



# Commune de Saint-Didier

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2015

L'an deux mille quinze et le dix-neuf février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Didier, légalement convoqués par courrier en date du 11 février 2014, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en Mairie et sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Maire.

### **Etaient présents :**

ARBOD Jean, BALDACCHINO Jean Paul, CARRET Frédérique, CHAUPIN Florence, GOAVEC Patrice, MALFONDET Mathieu, MARCHAND Alain, PELLERIN Sylvia, PLANTADIS Michèle, PRAT Florence, QUOIRIN Bernadette, RAYNAUD Michel, RIFFAUD Nicolas, SILVAIN Pierre, VEVE Gilles

### **Absent(s) Excusé(s) :**

EON Sylviane donne pouvoir à MARCHAND Alain  
ESPITALIE Solène donne pouvoir à RAYNAUD Michel  
NATALE Michel donne pouvoir à VEVE Gilles  
SORBIER Michèle donne pouvoir à BALDACCHINO Jean Paul

### **Secrétaire de séance :**

Mathieu MALFONDET

---

M. le Maire ouvre la séance à 20h.

Mathieu MALFONDET est élu secrétaire de séance.

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

Le procès-verbal de la séance précédente (Conseil Municipal du 9 décembre 2014) est approuvé à l'unanimité.

*POUR : 19*

CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

## **QUESTION N° 1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire de Saint Didier, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

### **DECISION 2014-35**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 57 Impasse du Tinel, cadastrée section B n° 899, d'une superficie totale de 683 m<sup>2</sup> pour un montant de 285 000 €.

### **DECISION 2014-36**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 315 Chemin le Tour du Pont, cadastrée section B n° 30, et 159 rue le Cours B n° 1353 d'une superficie totale de 1022 m<sup>2</sup> pour un montant de 530 000 €.

### **DECISION 2014-37**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 417 bis, Route de Pernes, cadastrée section B n° 1331, B n°1332, B n° 1658P, B n° 1660, B n°1655P d'une superficie totale de 296 m<sup>2</sup> pour un montant de 250 000 €

### **DECISION 2014-38**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 574 Route de Venasque, cadastrée section B n° 386, B n° 387, d'une superficie totale de 2160 m<sup>2</sup> pour un montant de 643 000 €.

### **DECISION 2014-39**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 64 Chemin des Terres Mortes, cadastrée section A n° 1923, A n° 1926, A n° 1927 d'une superficie totale de 928 m<sup>2</sup> pour un montant de 300 000 €

### **DECISION 2014-40**

Le renouvellement du marché à procédure adaptée pour l'animation des structures " Enfance & Jeunesse" de la commune à l'association Loisirs en Vaucluse pour une durée d'un an selon les modalités suivantes :

<b>ENTREPRISES</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Montant annuel</b>	<b>Montant mensuel</b>
Lot 1 Animation structure "Enfance" <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée de la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	53 472 € TTC	4 456 € TTC
Lot 2 Animation structure « Jeunesse » <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée de la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	31 911 € TTC	2 659.25 € TTC

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

Cette décision sera susceptible d'être modifiée par avenant si les recettes (CAF, usagers ou autres) devaient évoluer par rapport au budget prévisionnel.

### **DECISION 2014-41**

Le renouvellement du marché complémentaire concernant l'animation périscolaire de la structure "Enfance" est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2015, avec l'association Loisirs en Vaucluse, selon les modalités suivantes :

<b>ENTREPRISES</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Montant global annuel</b>	<b>Montant mensuel</b>
Animation structure périscolaire <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	17 520 € TTC	1460 € TTC

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

Cette décision sera susceptible d'évoluer par avenant si les recettes (CAF, usagers ou autres) devaient évoluer par rapport au budget prévisionnel.

### **DECISION 2015-01**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Rue des Artisans, cadastrée section A n° 1934, A n° 1908, A n° 1909, A n° 1910 d'une superficie totale de 1937 m<sup>2</sup> pour un montant de 190 000 €

### **DECISION 2015-02**

De confier la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée au SMAEMV demeurant 830 avenue du Mont Ventoux, 84200 CARPENTRAS pour le projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs, selon un taux de rémunération décomposé de la façon suivante :

TAUX DE REMUNERATION 4 %.

Soit montant prévisionnel d'honoraires de 21 600 € HT.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

## **QUESTION N° 2 – Demande de subvention au titre de la DETR et de la réserve parlementaire 2015 pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- De l'Etat- Préfecture de Vaucluse au titre du programme 2015 de la DETR-Dotation d'équipement des territoires ruraux
- De l'Etat au titre de la réserve parlementaire

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

### **RECETTES PREVISIONNELLES :**

<b>ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)</b>	<b>103 500 €</b>
<b>ETAT Réserve Parlementaire</b>	<b>20 000 €</b>
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** le programme et le montant des travaux définis dans le cadre de l'étude de faisabilité

**ADOpte** le plan de financement ci-dessus,

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse une aide au titre de la Réserve Parlementaire pour un montant de 20 000 €.

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet l'attribution d'une subvention de d'Etat au titre du programme 2015 de la DETR d'un montant de 103 500 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**P.GOAVEC** : que se passe-t-il si toutes les subventions sollicitées ne sont pas acceptées ?

**G. VEVE** : Toutes les subventions demandées ne sont pas assurées. Si les subventions ne sont pas acceptées, cela viendra impacter l'autofinancement communal.

**B. QUOIRIN** : Comment est calculé le coût prévisionnel ?

**G.VEVE** : Une étude de faisabilité a été réalisée par un cabinet d'architecte employé par le SMAEMV. Une rencontre avec Mme Bercher des services hygiène de l'Etat a également eu lieu. L'objectif était de lui montrer le projet afin qu'elle nous indique les contraintes minimales à respecter. Cette rencontre a confirmé qu'il n'y a plus d'obligation de moyen mais seulement une obligation de résultat. Les normes de sécurité alimentaire sont donc moins contraignantes qu'elles ne l'étaient dans le passé, ce qui a tendance à diminuer les coûts.

**QUESTION N° 3 – Demande de subvention auprès de la CAF de Vaucluse pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- De la CAF de Vaucluse, le restaurant étant fréquenté par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement les mercredis et vacances scolaires.

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

#### **RECETTES PREVISIONNELLES :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

#### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

## **QUESTION N° 4 – Lancement de la modification n°1 du PLU**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 12/12/2013.

Monsieur le Maire présente les principales dispositions de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, de la loi UH (Urbanisme et Habitat) du 2 juillet 2003 et de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

Il précise que l'article L 123-13-1 du code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de la loi Alur ajoute à la modification du PLU afin d'ouvrir une zone à l'urbanisation l'obligation d'une délibération motivée afin de « justifier l'utilité de l'ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal encadrées par l'article L 123-13-1. Une modification du Plu est possible dans le cas où les orientations du PADD ne sont pas modifiées. Elle ne doit pas induire de nuisance et contribuer à la réduction des éléments suivants :

- Zone A ou N
- Espaces Boisés Classés
- Zone de protection

Elle peut permettre la mise en œuvre des dispositions ci-après :

- Augmentation de plus de 20% des possibilités de construire
- Diminution des possibilités de construire
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser
- Modifier le règlement
- Modifier les OAP ou le POA
- Ouvrir une zone à l'urbanisation

Le projet de la modification n°1 du PLU de Saint Didier porte sur les points suivants :

- 1) Modification de la limite de zone entre la zone UCf3 et UEf3, secteur le Consulat

Lors de la révision du POS valant élaboration du PLU, la commune de Saint Didier a rétabli la limite de la zone UCf3 de façon à prendre en compte l'annulation du polygone d'isolement de l'usine Reynaud de Saint Didier. Cependant cette limite de zone n'a pas été rétablie conformément aux

limites du POS antérieur à l'application de ce même polygone (modification n°7 du POS).

D'autre part la commune est confrontée à une pénurie de terrain constructible, le rétablissement de la zone UCf3 dans sa configuration initiale contribuera à la mise en œuvre d'opérations d'aménagement nécessaire au maintien de la perspective démographique définie dans le PLU.

## 2) Modification du règlement pour la prise en compte de la loi ALUR

La loi Alur a apporté d'importantes modifications en matière de règlement de PLU. La présente modification permettra de mettre en conformité le règlement avec les textes de lois. Les modifications pourront porter par exemple sur :

- a. Suppression de la notion de COS
- b. Suppression de la notion de superficie minimale des terrains
- c. Modification des règles de gabarit
- d. Mise en place de coefficient de biotope.

## 3) Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU, quartier des garrigues

Les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du PLU ont abouti à classer en zone 2AU un large secteur à l'ouest du territoire communal destiné à accueillir l'extension de l'urbanisation quartier les Garrigues.

Ce développement répond à un souci de préservation de la zone agricole tout en maintenant le rôle de chaque entité urbaine à savoir le quartier résidentiel des garrigues et le centre village.

D'autre part la mise en œuvre de ce secteur permettra l'affirmation de la limite de la zone urbaine des garrigues et l'interface avec la zone naturelle de la Nesque.

Les motivations de ce classement sont développées dans le Plan d'aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du P.L.U. approuvé le 12 Décembre 2013 complétées par l'orientation d'aménagement du secteur des Garrigues Sud.

Afin d'atteindre les perspectives démographiques fixés par le PADD et le rapport de présentation du PLU, la commune souhaite procéder à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU quartier des garrigues.

A ce jour les entités foncières enclavées ou non construites au sein des zones U du PLU ne font pas l'objet de velléité d'aménagement et construction, ou le sont sous des formes qui ne permettraient pas de produire un nombre de logements suffisant pour atteindre les objectifs précédemment cités.

L'ouverture de la zone 2AU permettra d'assurer dans les années 2016 et 2017 (années n+3 et n+4 du PLU) un rythme cohérent de construction en continuité



de l'aménagement des zones 1AU devant faire l'objet d'opération d'aménagement au cours de l'année 2015.

En matière de faisabilité de l'opération d'aménagement, celle-ci est assurée par une présence à proximité immédiate des réseaux publics et la prise en compte d'une potentielle opération d'aménagement dans les doctrines risque et les documents supra-communaux.

D'une superficie de 3 Ha environ ce projet s'inscrit dans les orientations d'aménagement rappelées ci-dessus notamment au travers des points suivants :

- Une voie de bouclage du secteur avec sécurisation de l'accès sur la route départementale.
- Suppression de l'accès Sud accidentogène.
- Le maintien de la frange verte le long de la route départementale.
- La préservation de la coulée verte le long de la Nesque.
- L'inscription du projet dans la trame verte avec le maintien optimal de la végétation en place
- L'organisation du plan masse en fonction de la topographie et de l'orientation des bâtiments pour tenir compte de l'ensoleillement.
- Une diversité de type de logements qui tient compte de l'environnement urbain, et une offre diversifiée
- L'optimisation de l'usage des sols, la création de noues fonctionnelles, d'un bassin tampon paysagé, d'aires de stationnement en partie perméables.

Le PLU, dans le rapport de présentation et le PADD envisageait à échéance 2023 une population d'environ 2500 habitants avec un équivalent de 198 logements à créer.

Afin de répondre à cette perspective démographique - en parallèle de ce projet d'extension urbaine - la commune a initié des projets de densification et renouvellement urbain, pour certains déjà inscrits dans le P.A.D.D.

Ainsi par l'application de la loi Alur, la commune encourage tout processus de densification du tissu urbain existant permettant une optimisation du foncier tout en prenant en compte la forme urbaine du tissu existant, la capacité des réseaux en place ainsi que les accès en vigueur.

Pour favoriser la production de logement nécessaire, la commune a initié un processus partenarial avec les potentiels aménageurs des zones 1AU. La commune peut donc s'assurer de la compatibilité et de la faisabilité des opérations prévues.

Cependant, dans le cadre de cet effort de production de logement, il est indispensable d'envisager une ouverture de la zone 2AU afin d'être en compatibilité avec les perspectives fixées.

A ce jour le planning de production de logement envisagé s'établit de la façon suivante :

- Zone 1AU sous le cimetière : 12 logements environ à l'horizon 2017.
- Zone 1AU cave coopérative : 16 logements environ à l'horizon 2016.
- Zone AU route de pernes : négociation foncière en cours.
- Zone 2AU les Garrigues Sud : 30 logements environ à l'horizon 2017 – 2018.
- Densification du tissu urbain existant à échéance 2018 : 50 logements environ (10 PC environ par an).

On peut donc envisager la production d'environ 110 logements sur les 198 envisagés dans le PLU, à mi échéance grâce à l'ouverture de la zone 2AU.

En ce qui concerne les équipements publics en place sur la commune :

- STEP neuve calibrée afin de prendre en compte l'évolution démographique
- Crèche intercommunale : capacité d'accueil suffisante et extension possible
- Groupe scolaire : une classe de réserve en maternelle et primaire, restructuration du restaurant scolaire en cours
- Mise œuvre d'un programme de voirie visant à mettre en œuvre les cheminements doux et piétons conformément aux dispositions du PLU

A ce jour les équipements en vigueur ainsi que les projets envisagés devraient être à même de répondre aux besoins sociaux engendrés par l'urbanisation et l'ouverture des zones 1AU et 2AU.

- 4) Evolution du règlement et du zonage afin de prendre en compte le projet de PPRif

Le PPRif des Monts de Vaucluse en cours d'élaboration a fait l'objet d'une élaboration conjointe avec les communes. Il convient d'ajuster la portée règlementaire du PLU en cohérence avec ce document supra-communal en modifiant les annexes au règlement et le zonage du PLU.

- 5) Modifications du règlement et zonage diverses

Ajustement divers de dispositions règlementaires en matière de clôture, aspect des constructions, raccordement aux réseaux, marge de recul.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il

n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à la majorité,**

**ENGAGE** une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13-1 et L 123-13-2 du Code de l'Urbanisme.

**DONNE** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;

**SOLLICITE** de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme ;

**DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre....article....) ;

**DIT** que la présente délibération sera affichée en Mairie et sur les panneaux administratifs de la commune durant un mois ainsi que sur le site internet de la commune ;

**DIT** qu'une mention sera diffusée dans un journal à portée départementale ;

Conformément à l'article L 123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- au Préfet ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président de la COVE
- au président du SCOT
- au président de la COVE au titre de l'autorité de transport urbain et du PLH ; le CG84 au titre de l'autorité de transport urbain
- aux maires des communes voisines.

*POUR : 16*

*CONTRE : 1*

*ABSTENTIONS : 2*

**G.VEVE** : synthétise les 5 points qui doivent être modifiés par cette modification du PLU. Le principal objet est d'éviter la sur densification par

l'instauration de règles de gabarit, ce risque de sur densification étant la conséquence de l'adoption de la loi ALUR.

La commission d'aménagement se réunira pour bien cerner les points évoqués.

**P.SILVAIN** : concrètement, comment va se matérialiser l'ouverture à l'urbanisation des secteurs concernés. Ex : que va-t-il se faire sur le secteur 2AU ?

**G.VEVE** : On restera dans un esprit de lotissement avec des tailles de terrain différentes pour satisfaire toutes les demandes (primo-accédant ou non)

**B.QUOIRIN** : le projet d'aménagement est déjà bouclé sur ce terrain ?

**G.VEVE** : les aménageurs se sont manifestés auprès des propriétaires dès l'adoption du PLU. Ils ont présenté plusieurs projets en mairie.

**B.QUOIRIN** : On reste sur de l'habitat individuel ? Pourquoi pas de l'habitat collectif, notamment pour les primo-accédants ? Le fait que l'on ne puisse pas penser du collectif pour des questions de problème de voisinage n'est pas normal.

**G.VEVE** : pour l'instant, le projet d'aménagement n'est pas finalisé. Il n'y aura pas de collectif sur ce secteur car cela ne correspond pas à l'économie générale d'aménagement du quartier. On pourrait avoir du semi-collectif, donc densifier un peu. Je ne suis pas fermé au collectif lorsque ça correspond à l'esprit du quartier (dans le centre du village par exemple).

**P.SILVAIN** : quel rythme de croissance de la population envisagez-vous ?

**G.VEVE** : l'objectif fixé est d'atteindre 2500-2600 à l'horizon 2020 mais de manière progressive

**P.SILVAIN** : il faudra être vigilant au maintien du point de vue paysager avec l'aménagement sous le cimetière

**G.VEVE** : exprime son souhait de conserver les cônes de vue, exigence prise en compte lors de l'étude paysagère réalisée pour élaborer le PLU

## **QUESTION N° 5 - Cessions de terrain – Le Tour du Pont**

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Considérant le projet d'équipement public situé à proximité du parking du Barbaras, le tour du pont

Considérant l'accord de Monsieur Jean propriétaire des parcelles B 1449 et B 1451,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** la cession de la parcelle B 1449 d'une superficie de 728 m<sup>2</sup> et B 1451 d'une superficie de 152m<sup>2</sup>, sises le Tour du Pont, appartenant à la Mr JEAN André, à la commune de Saint-Didier pour un montant de 7437 euros.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à désigner le notaire de son choix.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 6 – Tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

Rapporteur : Mme Michèle Sorbier, adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant que les grilles de tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement votées en Conseil Municipal le 8 juillet 2014 nécessitent des précisions afin de pouvoir bénéficier du financement de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse,

La grille tarifaire concernant les enfants domiciliés ou scolarisés sur la commune de Saint-Didier, de Venasque, du Beaucet, de La Roque sur Pernes n'est pas modifiée quant aux tarifs. Les colonnes mercredi sans repas et mercredi avec repas sont ajoutées. Les tarifs sont les mêmes que demi journée sans repas et demi journée avec repas. Elle est la suivante :

Enfants domiciliés ou scolarisés sur la commune + enfants domiciliés à Venasque, Le Beaucet, La Roque sur Pernes						
Quotient	Demi journée sans repas	Demi journée avec repas	Mercredi après midi sans repas	Mercredi après midi avec repas	Journée enfant	Semaine enfant
< à 650	4,00 €	6,50 €	4,00 €	6,50 €	8,00 €	35,00 €

De 650 à 1100	4,50 €	7,00 €	4,50 €	7,00 €	9,00 €	40,00 €
> à 1100 €	5,00 €	7,50 €	5,00 €	7,50 €	10,00 €	45,00 €

La grille tarifaire concernant les enfants non domiciliés ou non scolarisés sur la commune de Saint-Didier, de Venasque, du Beaucet, de La Roque sur Pernes n'est pas modifiée quant aux tarifs. Les colonnes mercredi sans repas et mercredi avec repas sont ajoutées. Les tarifs sont les mêmes que demi journée sans repas et demi journée avec repas. Elle est la suivante :

Enfants non domiciliés ou non scolarisés sur la commune (hors convention avec les communes de Venasque, du Beaucet, de la Roque sur Pernes)						
Quotient	Demi journée sans repas	Demi journée avec repas	Mercredi après midi sans repas	Mercredi après midi avec repas	Journée enfant	semaine enfant
< à 650	6,75 €	9,85 €	6,75 €	9,85 €	14,10 €	65,00 €
De 650 à 1100	7,75 €	10,85 €	7,75 €	10,85 €	15,10 €	69,50 €
> à 1100 €	8,75 €	11,85 €	8,75 €	11,85 €	16,10 €	75,00 €

Une adhésion à l'association Loisirs en Vaucluse de 15 euros annuelle par famille est par ailleurs demandée.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** la modification de la grille tarifaire 2014-2015 telle que présentée ci-dessus,

**DIT** que les tarifs liés à l'ALSH sont appliqués par le prestataire de la commune, Loisirs en Vaucluse qui perçoit les recettes correspondantes.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 7 – Désignation des représentants de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge (CLETC)**

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article 1609 nonies CIV §1 du Code Général des Impôts,

Considérant que le Conseil de Communauté en date du 8 septembre 2014 a déterminé la composition de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) à raison d'un élu titulaire et d'un élus suppléant pour chaque commune membre,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**DESIGNE** Gilles VEVE comme membre titulaire et Michèle PLANTADIS comme membre suppléant pour siéger au sein de la CLETC

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

## **QUESTION N° 8 – Demande de subvention auprès du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- Du Conseil régional PACA, la cuisine étant utilisable à titre pédagogique par des groupes d'enfants comme par des groupes d'adultes

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

### **RECETTES PREVISIONNELLES HORS CAF :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>



**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès du Conseil régional PACA une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs au titre de la construction d'une cuisine pédagogique

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 9 – Demande de subvention auprès de la CARSAT Sud Est pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs – portage de repas à domicile**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

Il est souhaité que la cuisine du restaurant scolaire ait également en charge la confection des repas destinés au portage à domicile des personnes âgées. Ce service existe déjà sur la commune mais il est fait appel à un prestataire externe. En réinvestissant elle-même ce service, la commune souhaite faire bénéficier d'une cuisine à base de produits frais et locaux transformés sur place aux personnes âgées ou dépendantes livrés à domicile.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès :

- De la CARSAT Sud Est, qui, dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, renouvelle pour l'exercice 2015, un appel à projets qui contribuant au développement d'aides et de services de proximité à l'attention des retraités du Régime Général.

La Carsat du Sud-Est, dans ce cadre, apporte son concours financier aux projets

visant à adapter ou diversifier l'offre de services permettant de mieux répondre aux attentes et aux besoins des retraités relativement autonomes relevant des GIR 5 et 6 mais qui connaissent des difficultés dans leur vie quotidienne, notamment en raison de leur âge, de leur

isolement social, de leur niveau de ressources ou de leurs conditions de vie.

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

**RECETTES PREVISIONNELLES HORS CARSAT :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès de la CARSAT Sud Est une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs au titre de la nouvelle confection des repas destinés aux personnes âgées ou dépendantes livrés à domicile

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

*POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Les Conseillers Municipaux



# Commune de Saint-Didier

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2015

L'an deux mille quinze et le dix-neuf février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Didier, légalement convoqués par courrier en date du 11 février 2014, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en Mairie et sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Maire.

### **Etaient présents :**

ARBOD Jean, BALDACCHINO Jean Paul, CARRET Frédérique, CHAUPIN Florence, GOAVEC Patrice, MALFONDET Mathieu, MARCHAND Alain, PELLERIN Sylvia, PLANTADIS Michèle, PRAT Florence, QUOIRIN Bernadette, RAYNAUD Michel, RIFFAUD Nicolas, SILVAIN Pierre, VEVE Gilles

### **Absent(s) Excusé(s) :**

EON Sylviane donne pouvoir à MARCHAND Alain  
ESPITALIE Solène donne pouvoir à RAYNAUD Michel  
NATALE Michel donne pouvoir à VEVE Gilles  
SORBIER Michèle donne pouvoir à BALDACCHINO Jean Paul

### **Secrétaire de séance :**

Mathieu MALFONDET

---

M. le Maire ouvre la séance à 20h.

Mathieu MALFONDET est élu secrétaire de séance.

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

Le procès-verbal de la séance précédente (Conseil Municipal du 9 décembre 2014) est approuvé à l'unanimité.

*POUR : 19*

CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

## **QUESTION N° 1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire de Saint Didier, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

### **DECISION 2014-35**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 57 Impasse du Tinel, cadastrée section B n° 899, d'une superficie totale de 683 m<sup>2</sup> pour un montant de 285 000 €.

### **DECISION 2014-36**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 315 Chemin le Tour du Pont, cadastrée section B n° 30, et 159 rue le Cours B n° 1353 d'une superficie totale de 1022 m<sup>2</sup> pour un montant de 530 000 €.

### **DECISION 2014-37**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 417 bis, Route de Pernes, cadastrée section B n° 1331, B n°1332, B n° 1658P, B n° 1660, B n°1655P d'une superficie totale de 296 m<sup>2</sup> pour un montant de 250 000 €

### **DECISION 2014-38**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 574 Route de Venasque, cadastrée section B n° 386, B n° 387, d'une superficie totale de 2160 m<sup>2</sup> pour un montant de 643 000 €.

### **DECISION 2014-39**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 64 Chemin des Terres Mortes, cadastrée section A n° 1923, A n° 1926, A n° 1927 d'une superficie totale de 928 m<sup>2</sup> pour un montant de 300 000 €

### **DECISION 2014-40**

Le renouvellement du marché à procédure adaptée pour l'animation des structures " Enfance & Jeunesse" de la commune à l'association Loisirs en Vaucluse pour une durée d'un an selon les modalités suivantes :

<b>ENTREPRISES</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Montant annuel</b>	<b>Montant mensuel</b>
Lot 1 Animation structure "Enfance" <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée de la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	53 472 € TTC	4 456 € TTC
Lot 2 Animation structure « Jeunesse » <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée de la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	31 911 € TTC	2 659.25 € TTC

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

Cette décision sera susceptible d'être modifiée par avenant si les recettes (CAF, usagers ou autres) devaient évoluer par rapport au budget prévisionnel.

### **DECISION 2014-41**

Le renouvellement du marché complémentaire concernant l'animation périscolaire de la structure "Enfance" est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2015, avec l'association Loisirs en Vaucluse, selon les modalités suivantes :

<b>ENTREPRISES</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Montant global annuel</b>	<b>Montant mensuel</b>
Animation structure périscolaire <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	17 520 € TTC	1460 € TTC

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

Cette décision sera susceptible d'évoluer par avenant si les recettes (CAF, usagers ou autres) devaient évoluer par rapport au budget prévisionnel.

### **DECISION 2015-01**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Rue des Artisans, cadastrée section A n° 1934, A n° 1908, A n° 1909, A n° 1910 d'une superficie totale de 1937 m<sup>2</sup> pour un montant de 190 000 €

### **DECISION 2015-02**

De confier la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée au SMAEMV demeurant 830 avenue du Mont Ventoux, 84200 CARPENTRAS pour le projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs, selon un taux de rémunération décomposé de la façon suivante :

TAUX DE REMUNERATION 4 %.

Soit montant prévisionnel d'honoraires de 21 600 € HT.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

## **QUESTION N° 2 – Demande de subvention au titre de la DETR et de la réserve parlementaire 2015 pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- De l'Etat- Préfecture de Vaucluse au titre du programme 2015 de la DETR-Dotation d'équipement des territoires ruraux
- De l'Etat au titre de la réserve parlementaire

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

### **RECETTES PREVISIONNELLES :**

<b>ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)</b>	<b>103 500 €</b>
<b>ETAT Réserve Parlementaire</b>	<b>20 000 €</b>
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** le programme et le montant des travaux définis dans le cadre de l'étude de faisabilité

**ADOpte** le plan de financement ci-dessus,

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse une aide au titre de la Réserve Parlementaire pour un montant de 20 000 €.

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet l'attribution d'une subvention de d'Etat au titre du programme 2015 de la DETR d'un montant de 103 500 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**P.GOAVEC** : que se passe-t-il si toutes les subventions sollicitées ne sont pas acceptées ?

**G. VEVE** : Toutes les subventions demandées ne sont pas assurées. Si les subventions ne sont pas acceptées, cela viendra impacter l'autofinancement communal.

**B. QUOIRIN** : Comment est calculé le coût prévisionnel ?

**G.VEVE** : Une étude de faisabilité a été réalisée par un cabinet d'architecte employé par le SMAEMV. Une rencontre avec Mme Bercher des services hygiène de l'Etat a également eu lieu. L'objectif était de lui montrer le projet afin qu'elle nous indique les contraintes minimales à respecter. Cette rencontre a confirmé qu'il n'y a plus d'obligation de moyen mais seulement une obligation de résultat. Les normes de sécurité alimentaire sont donc moins contraignantes qu'elles ne l'étaient dans le passé, ce qui a tendance à diminuer les coûts.

**QUESTION N° 3 – Demande de subvention auprès de la CAF de Vaucluse pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- De la CAF de Vaucluse, le restaurant étant fréquenté par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement les mercredis et vacances scolaires.

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

#### **RECETTES PREVISIONNELLES :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

#### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*



## **QUESTION N° 4 – Lancement de la modification n°1 du PLU**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 12/12/2013.

Monsieur le Maire présente les principales dispositions de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, de la loi UH (Urbanisme et Habitat) du 2 juillet 2003 et de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

Il précise que l'article L 123-13-1 du code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de la loi Alur ajoute à la modification du PLU afin d'ouvrir une zone à l'urbanisation l'obligation d'une délibération motivée afin de « justifier l'utilité de l'ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal encadrées par l'article L 123-13-1. Une modification du Plu est possible dans le cas où les orientations du PADD ne sont pas modifiées. Elle ne doit pas induire de nuisance et contribuer à la réduction des éléments suivants :

- Zone A ou N
- Espaces Boisés Classés
- Zone de protection

Elle peut permettre la mise en œuvre des dispositions ci-après :

- Augmentation de plus de 20% des possibilités de construire
- Diminution des possibilités de construire
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser
- Modifier le règlement
- Modifier les OAP ou le POA
- Ouvrir une zone à l'urbanisation

Le projet de la modification n°1 du PLU de Saint Didier porte sur les points suivants :

- 1) Modification de la limite de zone entre la zone UCf3 et UEf3, secteur le Consulat

Lors de la révision du POS valant élaboration du PLU, la commune de Saint Didier a rétabli la limite de la zone UCf3 de façon à prendre en compte l'annulation du polygone d'isolement de l'usine Reynaud de Saint Didier. Cependant cette limite de zone n'a pas été rétablie conformément aux

limites du POS antérieur à l'application de ce même polygone (modification n°7 du POS).

D'autre part la commune est confrontée à une pénurie de terrain constructible, le rétablissement de la zone UCf3 dans sa configuration initiale contribuera à la mise en œuvre d'opérations d'aménagement nécessaire au maintien de la perspective démographique définie dans le PLU.

## 2) Modification du règlement pour la prise en compte de la loi ALUR

La loi Alur a apporté d'importantes modifications en matière de règlement de PLU. La présente modification permettra de mettre en conformité le règlement avec les textes de lois. Les modifications pourront porter par exemple sur :

- a. Suppression de la notion de COS
- b. Suppression de la notion de superficie minimale des terrains
- c. Modification des règles de gabarit
- d. Mise en place de coefficient de biotope.

## 3) Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU, quartier des garrigues

Les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du PLU ont abouti à classer en zone 2AU un large secteur à l'ouest du territoire communal destiné à accueillir l'extension de l'urbanisation quartier les Garrigues.

Ce développement répond à un souci de préservation de la zone agricole tout en maintenant le rôle de chaque entité urbaine à savoir le quartier résidentiel des garrigues et le centre village.

D'autre part la mise en œuvre de ce secteur permettra l'affirmation de la limite de la zone urbaine des garrigues et l'interface avec la zone naturelle de la Nesque.

Les motivations de ce classement sont développées dans le Plan d'aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du P.L.U. approuvé le 12 Décembre 2013 complétées par l'orientation d'aménagement du secteur des Garrigues Sud.

Afin d'atteindre les perspectives démographiques fixés par le PADD et le rapport de présentation du PLU, la commune souhaite procéder à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU quartier des garrigues.

A ce jour les entités foncières enclavées ou non construites au sein des zones U du PLU ne font pas l'objet de velléité d'aménagement et construction, ou le sont sous des formes qui ne permettraient pas de produire un nombre de logements suffisant pour atteindre les objectifs précédemment cités.

L'ouverture de la zone 2AU permettra d'assurer dans les années 2016 et 2017 (années n+3 et n+4 du PLU) un rythme cohérent de construction en continuité

de l'aménagement des zones 1AU devant faire l'objet d'opération d'aménagement au cours de l'année 2015.

En matière de faisabilité de l'opération d'aménagement, celle-ci est assurée par une présence à proximité immédiate des réseaux publics et la prise en compte d'une potentielle opération d'aménagement dans les doctrines risque et les documents supra-communaux.

D'une superficie de 3 Ha environ ce projet s'inscrit dans les orientations d'aménagement rappelées ci-dessus notamment au travers des points suivants :

- Une voie de bouclage du secteur avec sécurisation de l'accès sur la route départementale.
- Suppression de l'accès Sud accidentogène.
- Le maintien de la frange verte le long de la route départementale.
- La préservation de la coulée verte le long de la Nesque.
- L'inscription du projet dans la trame verte avec le maintien optimal de la végétation en place
- L'organisation du plan masse en fonction de la topographie et de l'orientation des bâtiments pour tenir compte de l'ensoleillement.
- Une diversité de type de logements qui tient compte de l'environnement urbain, et une offre diversifiée
- L'optimisation de l'usage des sols, la création de noues fonctionnelles, d'un bassin tampon paysagé, d'aires de stationnement en partie perméables.

Le PLU, dans le rapport de présentation et le PADD envisageait à échéance 2023 une population d'environ 2500 habitants avec un équivalent de 198 logements à créer.

Afin de répondre à cette perspective démographique - en parallèle de ce projet d'extension urbaine - la commune a initié des projets de densification et renouvellement urbain, pour certains déjà inscrits dans le P.A.D.D.

Ainsi par l'application de la loi Alur, la commune encourage tout processus de densification du tissu urbain existant permettant une optimisation du foncier tout en prenant en compte la forme urbaine du tissu existant, la capacité des réseaux en place ainsi que les accès en vigueur.

Pour favoriser la production de logement nécessaire, la commune a initié un processus partenarial avec les potentiels aménageurs des zones 1AU. La commune peut donc s'assurer de la compatibilité et de la faisabilité des opérations prévues.

Cependant, dans le cadre de cet effort de production de logement, il est indispensable d'envisager une ouverture de la zone 2AU afin d'être en compatibilité avec les perspectives fixées.

A ce jour le planning de production de logement envisagé s'établit de la façon suivante :

- Zone 1AU sous le cimetière : 12 logements environ à l'horizon 2017.
- Zone 1AU cave coopérative : 16 logements environ à l'horizon 2016.
- Zone AU route de pernes : négociation foncière en cours.
- Zone 2AU les Garrigues Sud : 30 logements environ à l'horizon 2017 – 2018.
- Densification du tissu urbain existant à échéance 2018 : 50 logements environ (10 PC environ par an).

On peut donc envisager la production d'environ 110 logements sur les 198 envisagés dans le PLU, à mi échéance grâce à l'ouverture de la zone 2AU.

En ce qui concerne les équipements publics en place sur la commune :

- STEP neuve calibrée afin de prendre en compte l'évolution démographique
- Crèche intercommunale : capacité d'accueil suffisante et extension possible
- Groupe scolaire : une classe de réserve en maternelle et primaire, restructuration du restaurant scolaire en cours
- Mise œuvre d'un programme de voirie visant à mettre en œuvre les cheminements doux et piétons conformément aux dispositions du PLU

A ce jour les équipements en vigueur ainsi que les projets envisagés devraient être à même de répondre aux besoins sociaux engendrés par l'urbanisation et l'ouverture des zones 1AU et 2AU.

- 4) Evolution du règlement et du zonage afin de prendre en compte le projet de PPRif

Le PPRif des Monts de Vaucluse en cours d'élaboration a fait l'objet d'une élaboration conjointe avec les communes. Il convient d'ajuster la portée règlementaire du PLU en cohérence avec ce document supra-communal en modifiant les annexes au règlement et le zonage du PLU.

- 5) Modifications du règlement et zonage diverses

Ajustement divers de dispositions règlementaires en matière de clôture, aspect des constructions, raccordement aux réseaux, marge de recul.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il

n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à la majorité,**

**ENGAGE** une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13-1 et L 123-13-2 du Code de l'Urbanisme.

**DONNE** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;

**SOLLICITE** de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme ;

**DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre....article....) ;

**DIT** que la présente délibération sera affichée en Mairie et sur les panneaux administratifs de la commune durant un mois ainsi que sur le site internet de la commune ;

**DIT** qu'une mention sera diffusée dans un journal à portée départementale ;

Conformément à l'article L 123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- au Préfet ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président de la COVE
- au président du SCOT
- au président de la COVE au titre de l'autorité de transport urbain et du PLH ; le CG84 au titre de l'autorité de transport urbain
- aux maires des communes voisines.

*POUR : 16*

*CONTRE : 1*

*ABSTENTIONS : 2*

**G.VEVE** : synthétise les 5 points qui doivent être modifiés par cette modification du PLU. Le principal objet est d'éviter la sur densification par

l'instauration de règles de gabarit, ce risque de sur densification étant la conséquence de l'adoption de la loi ALUR.

La commission d'aménagement se réunira pour bien cerner les points évoqués.

**P.SILVAIN** : concrètement, comment va se matérialiser l'ouverture à l'urbanisation des secteurs concernés. Ex : que va-t-il se faire sur le secteur 2AU ?

**G.VEVE** : On restera dans un esprit de lotissement avec des tailles de terrain différentes pour satisfaire toutes les demandes (primo-accédant ou non)

**B.QUOIRIN** : le projet d'aménagement est déjà bouclé sur ce terrain ?

**G.VEVE** : les aménageurs se sont manifestés auprès des propriétaires dès l'adoption du PLU. Ils ont présenté plusieurs projets en mairie.

**B.QUOIRIN** : On reste sur de l'habitat individuel ? Pourquoi pas de l'habitat collectif, notamment pour les primo-accédants ? Le fait que l'on ne puisse pas penser du collectif pour des questions de problème de voisinage n'est pas normal.

**G.VEVE** : pour l'instant, le projet d'aménagement n'est pas finalisé. Il n'y aura pas de collectif sur ce secteur car cela ne correspond pas à l'économie générale d'aménagement du quartier. On pourrait avoir du semi-collectif, donc densifier un peu. Je ne suis pas fermé au collectif lorsque ça correspond à l'esprit du quartier (dans le centre du village par exemple).

**P.SILVAIN** : quel rythme de croissance de la population envisagez-vous ?

**G.VEVE** : l'objectif fixé est d'atteindre 2500-2600 à l'horizon 2020 mais de manière progressive

**P.SILVAIN** : il faudra être vigilant au maintien du point de vue paysager avec l'aménagement sous le cimetière

**G.VEVE** : exprime son souhait de conserver les cônes de vue, exigence prise en compte lors de l'étude paysagère réalisée pour élaborer le PLU

## **QUESTION N° 5 - Cessions de terrain – Le Tour du Pont**

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Considérant le projet d'équipement public situé à proximité du parking du Barbaras, le tour du pont

Considérant l'accord de Monsieur Jean propriétaire des parcelles B 1449 et B 1451,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** la cession de la parcelle B 1449 d'une superficie de 728 m<sup>2</sup> et B 1451 d'une superficie de 152m<sup>2</sup>, sises le Tour du Pont, appartenant à la Mr JEAN André, à la commune de Saint-Didier pour un montant de 7437 euros.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à désigner le notaire de son choix.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 6 – Tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

Rapporteur : Mme Michèle Sorbier, adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant que les grilles de tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement votées en Conseil Municipal le 8 juillet 2014 nécessitent des précisions afin de pouvoir bénéficier du financement de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse,

La grille tarifaire concernant les enfants domiciliés ou scolarisés sur la commune de Saint-Didier, de Venasque, du Beaucet, de La Roque sur Pernes n'est pas modifiée quant aux tarifs. Les colonnes mercredi sans repas et mercredi avec repas sont ajoutées. Les tarifs sont les mêmes que demi journée sans repas et demi journée avec repas. Elle est la suivante :

Enfants domiciliés ou scolarisés sur la commune + enfants domiciliés à Venasque, Le Beaucet, La Roque sur Pernes						
Quotient	Demi journée sans repas	Demi journée avec repas	Mercredi après midi sans repas	Mercredi après midi avec repas	Journée enfant	Semaine enfant
< à 650	4,00 €	6,50 €	4,00 €	6,50 €	8,00 €	35,00 €

De 650 à 1100	4,50 €	7,00 €	4,50 €	7,00 €	9,00 €	40,00 €
> à 1100 €	5,00 €	7,50 €	5,00 €	7,50 €	10,00 €	45,00 €

La grille tarifaire concernant les enfants non domiciliés ou non scolarisés sur la commune de Saint-Didier, de Venasque, du Beaucet, de La Roque sur Pernes n'est pas modifiée quant aux tarifs. Les colonnes mercredi sans repas et mercredi avec repas sont ajoutées. Les tarifs sont les mêmes que demi journée sans repas et demi journée avec repas. Elle est la suivante :

Enfants non domiciliés ou non scolarisés sur la commune (hors convention avec les communes de Venasque, du Beaucet, de la Roque sur Pernes)						
Quotient	Demi journée sans repas	Demi journée avec repas	Mercredi après midi sans repas	Mercredi après midi avec repas	Journée enfant	semaine enfant
< à 650	6,75 €	9,85 €	6,75 €	9,85 €	14,10 €	65,00 €
De 650 à 1100	7,75 €	10,85 €	7,75 €	10,85 €	15,10 €	69,50 €
> à 1100 €	8,75 €	11,85 €	8,75 €	11,85 €	16,10 €	75,00 €

Une adhésion à l'association Loisirs en Vaucluse de 15 euros annuelle par famille est par ailleurs demandée.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** la modification de la grille tarifaire 2014-2015 telle que présentée ci-dessus,

**DIT** que les tarifs liés à l'ALSH sont appliqués par le prestataire de la commune, Loisirs en Vaucluse qui perçoit les recettes correspondantes.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 7 – Désignation des représentants de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge (CLETC)**

Rapporteur : M. le Maire



Vu l'article 1609 nonies CIV §1 du Code Général des Impôts,

Considérant que le Conseil de Communauté en date du 8 septembre 2014 a déterminé la composition de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) à raison d'un élu titulaire et d'un élus suppléant pour chaque commune membre,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**DESIGNE** Gilles VEVE comme membre titulaire et Michèle PLANTADIS comme membre suppléant pour siéger au sein de la CLETC

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

## **QUESTION N° 8 – Demande de subvention auprès du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- Du Conseil régional PACA, la cuisine étant utilisable à titre pédagogique par des groupes d'enfants comme par des groupes d'adultes

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

### **RECETTES PREVISIONNELLES HORS CAF :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès du Conseil régional PACA une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs au titre de la construction d'une cuisine pédagogique

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 9 – Demande de subvention auprès de la CARSAT Sud Est pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs – portage de repas à domicile**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

Il est souhaité que la cuisine du restaurant scolaire ait également en charge la confection des repas destinés au portage à domicile des personnes âgées. Ce service existe déjà sur la commune mais il est fait appel à un prestataire externe. En réinvestissant elle-même ce service, la commune souhaite faire bénéficier d'une cuisine à base de produits frais et locaux transformés sur place aux personnes âgées ou dépendantes livrés à domicile.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès :

- De la CARSAT Sud Est, qui, dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, renouvelle pour l'exercice 2015, un appel à projets qui contribuant au développement d'aides et de services de proximité à l'attention des retraités du Régime Général.

La Carsat du Sud-Est, dans ce cadre, apporte son concours financier aux projets

visant à adapter ou diversifier l'offre de services permettant de mieux répondre aux attentes et aux besoins des retraités relativement autonomes relevant des GIR 5 et 6 mais qui connaissent des difficultés dans leur vie quotidienne, notamment en raison de leur âge, de leur

isolement social, de leur niveau de ressources ou de leurs conditions de vie.

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

**RECETTES PREVISIONNELLES HORS CARSAT :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès de la CARSAT Sud Est une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs au titre de la nouvelle confection des repas destinés aux personnes âgées ou dépendantes livrés à domicile

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

*POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Les Conseillers Municipaux



# Commune de Saint-Didier

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2015

L'an deux mille quinze et le dix-neuf février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Didier, légalement convoqués par courrier en date du 11 février 2014, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en Mairie et sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Maire.

### **Etaient présents :**

ARBOD Jean, BALDACCHINO Jean Paul, CARRET Frédérique, CHAUPIN Florence, GOAVEC Patrice, MALFONDET Mathieu, MARCHAND Alain, PELLERIN Sylvia, PLANTADIS Michèle, PRAT Florence, QUOIRIN Bernadette, RAYNAUD Michel, RIFFAUD Nicolas, SILVAIN Pierre, VEVE Gilles

### **Absent(s) Excusé(s) :**

EON Sylviane donne pouvoir à MARCHAND Alain  
ESPITALIE Solène donne pouvoir à RAYNAUD Michel  
NATALE Michel donne pouvoir à VEVE Gilles  
SORBIER Michèle donne pouvoir à BALDACCHINO Jean Paul

### **Secrétaire de séance :**

Mathieu MALFONDET

---

M. le Maire ouvre la séance à 20h.

Mathieu MALFONDET est élu secrétaire de séance.

*POUR* : 19

*CONTRE* : 0

*ABSTENTIONS* : 0

Le procès-verbal de la séance précédente (Conseil Municipal du 9 décembre 2014) est approuvé à l'unanimité.

*POUR* : 19

CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

## **QUESTION N° 1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire de Saint Didier, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

### **DECISION 2014-35**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 57 Impasse du Tinel, cadastrée section B n° 899, d'une superficie totale de 683 m<sup>2</sup> pour un montant de 285 000 €.

### **DECISION 2014-36**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 315 Chemin le Tour du Pont, cadastrée section B n° 30, et 159 rue le Cours B n° 1353 d'une superficie totale de 1022 m<sup>2</sup> pour un montant de 530 000 €.

### **DECISION 2014-37**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 417 bis, Route de Pernes, cadastrée section B n° 1331, B n°1332, B n° 1658P, B n° 1660, B n°1655P d'une superficie totale de 296 m<sup>2</sup> pour un montant de 250 000 €

### **DECISION 2014-38**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 574 Route de Venasque, cadastrée section B n° 386, B n° 387, d'une superficie totale de 2160 m<sup>2</sup> pour un montant de 643 000 €.

### **DECISION 2014-39**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 64 Chemin des Terres Mortes, cadastrée section A n° 1923, A n° 1926, A n° 1927 d'une superficie totale de 928 m<sup>2</sup> pour un montant de 300 000 €

### **DECISION 2014-40**

Le renouvellement du marché à procédure adaptée pour l'animation des structures " Enfance & Jeunesse" de la commune à l'association Loisirs en Vaucluse pour une durée d'un an selon les modalités suivantes :

<b>ENTREPRISES</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Montant annuel</b>	<b>Montant mensuel</b>
Lot 1 Animation structure "Enfance" <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée de la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	53 472 € TTC	4 456 € TTC
Lot 2 Animation structure « Jeunesse » <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée de la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	31 911 € TTC	2 659.25 € TTC

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

Cette décision sera susceptible d'être modifiée par avenant si les recettes (CAF, usagers ou autres) devaient évoluer par rapport au budget prévisionnel.

### **DECISION 2014-41**

Le renouvellement du marché complémentaire concernant l'animation périscolaire de la structure "Enfance" est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2015, avec l'association Loisirs en Vaucluse, selon les modalités suivantes :

<b>ENTREPRISES</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Montant global annuel</b>	<b>Montant mensuel</b>
Animation structure périscolaire <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	17 520 € TTC	1460 € TTC

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

Cette décision sera susceptible d'évoluer par avenant si les recettes (CAF, usagers ou autres) devaient évoluer par rapport au budget prévisionnel.

### **DECISION 2015-01**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Rue des Artisans, cadastrée section A n° 1934, A n° 1908, A n° 1909, A n° 1910 d'une superficie totale de 1937 m<sup>2</sup> pour un montant de 190 000 €

### **DECISION 2015-02**

De confier la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée au SMAEMV demeurant 830 avenue du Mont Ventoux, 84200 CARPENTRAS pour le projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs, selon un taux de rémunération décomposé de la façon suivante :

TAUX DE REMUNERATION 4 %.

Soit montant prévisionnel d'honoraires de 21 600 € HT.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

## **QUESTION N° 2 – Demande de subvention au titre de la DETR et de la réserve parlementaire 2015 pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- De l'Etat- Préfecture de Vaucluse au titre du programme 2015 de la DETR-Dotation d'équipement des territoires ruraux
- De l'Etat au titre de la réserve parlementaire

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

### **RECETTES PREVISIONNELLES :**

<b>ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)</b>	<b>103 500 €</b>
<b>ETAT Réserve Parlementaire</b>	<b>20 000 €</b>
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>



**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** le programme et le montant des travaux définis dans le cadre de l'étude de faisabilité

**ADOpte** le plan de financement ci-dessus,

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse une aide au titre de la Réserve Parlementaire pour un montant de 20 000 €.

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet l'attribution d'une subvention de d'Etat au titre du programme 2015 de la DETR d'un montant de 103 500 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**P.GOAVEC** : que se passe-t-il si toutes les subventions sollicitées ne sont pas acceptées ?

**G. VEVE** : Toutes les subventions demandées ne sont pas assurées. Si les subventions ne sont pas acceptées, cela viendra impacter l'autofinancement communal.

**B. QUOIRIN** : Comment est calculé le coût prévisionnel ?

**G.VEVE** : Une étude de faisabilité a été réalisée par un cabinet d'architecte employé par le SMAEMV. Une rencontre avec Mme Bercher des services hygiène de l'Etat a également eu lieu. L'objectif était de lui montrer le projet afin qu'elle nous indique les contraintes minimales à respecter. Cette rencontre a confirmé qu'il n'y a plus d'obligation de moyen mais seulement une obligation de résultat. Les normes de sécurité alimentaire sont donc moins contraignantes qu'elles ne l'étaient dans le passé, ce qui a tendance à diminuer les coûts.

**QUESTION N° 3 – Demande de subvention auprès de la CAF de Vaucluse pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- De la CAF de Vaucluse, le restaurant étant fréquenté par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement les mercredis et vacances scolaires.

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

#### **RECETTES PREVISIONNELLES :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

#### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

## **QUESTION N° 4 – Lancement de la modification n°1 du PLU**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 12/12/2013.

Monsieur le Maire présente les principales dispositions de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, de la loi UH (Urbanisme et Habitat) du 2 juillet 2003 et de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

Il précise que l'article L 123-13-1 du code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de la loi Alur ajoute à la modification du PLU afin d'ouvrir une zone à l'urbanisation l'obligation d'une délibération motivée afin de « justifier l'utilité de l'ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal encadrées par l'article L 123-13-1. Une modification du Plu est possible dans le cas où les orientations du PADD ne sont pas modifiées. Elle ne doit pas induire de nuisance et contribuer à la réduction des éléments suivants :

- Zone A ou N
- Espaces Boisés Classés
- Zone de protection

Elle peut permettre la mise en œuvre des dispositions ci-après :

- Augmentation de plus de 20% des possibilités de construire
- Diminution des possibilités de construire
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser
- Modifier le règlement
- Modifier les OAP ou le POA
- Ouvrir une zone à l'urbanisation

Le projet de la modification n°1 du PLU de Saint Didier porte sur les points suivants :

- 1) Modification de la limite de zone entre la zone UCf3 et UEf3, secteur le Consulat

Lors de la révision du POS valant élaboration du PLU, la commune de Saint Didier a rétabli la limite de la zone UCf3 de façon à prendre en compte l'annulation du polygone d'isolement de l'usine Reynaud de Saint Didier. Cependant cette limite de zone n'a pas été rétablie conformément aux

limites du POS antérieur à l'application de ce même polygone (modification n°7 du POS).

D'autre part la commune est confrontée à une pénurie de terrain constructible, le rétablissement de la zone UCf3 dans sa configuration initiale contribuera à la mise en œuvre d'opérations d'aménagement nécessaire au maintien de la perspective démographique définie dans le PLU.

## 2) Modification du règlement pour la prise en compte de la loi ALUR

La loi Alur a apporté d'importantes modifications en matière de règlement de PLU. La présente modification permettra de mettre en conformité le règlement avec les textes de lois. Les modifications pourront porter par exemple sur :

- a. Suppression de la notion de COS
- b. Suppression de la notion de superficie minimale des terrains
- c. Modification des règles de gabarit
- d. Mise en place de coefficient de biotope.

## 3) Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU, quartier des garrigues

Les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du PLU ont abouti à classer en zone 2AU un large secteur à l'ouest du territoire communal destiné à accueillir l'extension de l'urbanisation quartier les Garrigues.

Ce développement répond à un souci de préservation de la zone agricole tout en maintenant le rôle de chaque entité urbaine à savoir le quartier résidentiel des garrigues et le centre village.

D'autre part la mise en œuvre de ce secteur permettra l'affirmation de la limite de la zone urbaine des garrigues et l'interface avec la zone naturelle de la Nesque.

Les motivations de ce classement sont développées dans le Plan d'aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du P.L.U. approuvé le 12 Décembre 2013 complétées par l'orientation d'aménagement du secteur des Garrigues Sud.

Afin d'atteindre les perspectives démographiques fixés par le PADD et le rapport de présentation du PLU, la commune souhaite procéder à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU quartier des garrigues.

A ce jour les entités foncières enclavées ou non construites au sein des zones U du PLU ne font pas l'objet de velléité d'aménagement et construction, ou le sont sous des formes qui ne permettraient pas de produire un nombre de logements suffisant pour atteindre les objectifs précédemment cités.

L'ouverture de la zone 2AU permettra d'assurer dans les années 2016 et 2017 (années n+3 et n+4 du PLU) un rythme cohérent de construction en continuité

de l'aménagement des zones 1AU devant faire l'objet d'opération d'aménagement au cours de l'année 2015.

En matière de faisabilité de l'opération d'aménagement, celle-ci est assurée par une présence à proximité immédiate des réseaux publics et la prise en compte d'une potentielle opération d'aménagement dans les doctrines risque et les documents supra-communaux.

D'une superficie de 3 Ha environ ce projet s'inscrit dans les orientations d'aménagement rappelées ci-dessus notamment au travers des points suivants :

- Une voie de bouclage du secteur avec sécurisation de l'accès sur la route départementale.
- Suppression de l'accès Sud accidentogène.
- Le maintien de la frange verte le long de la route départementale.
- La préservation de la coulée verte le long de la Nesque.
- L'inscription du projet dans la trame verte avec le maintien optimal de la végétation en place
- L'organisation du plan masse en fonction de la topographie et de l'orientation des bâtiments pour tenir compte de l'ensoleillement.
- Une diversité de type de logements qui tient compte de l'environnement urbain, et une offre diversifiée
- L'optimisation de l'usage des sols, la création de noues fonctionnelles, d'un bassin tampon paysagé, d'aires de stationnement en partie perméables.

Le PLU, dans le rapport de présentation et le PADD envisageait à échéance 2023 une population d'environ 2500 habitants avec un équivalent de 198 logements à créer.

Afin de répondre à cette perspective démographique - en parallèle de ce projet d'extension urbaine - la commune a initié des projets de densification et renouvellement urbain, pour certains déjà inscrits dans le P.A.D.D.

Ainsi par l'application de la loi Alur, la commune encourage tout processus de densification du tissu urbain existant permettant une optimisation du foncier tout en prenant en compte la forme urbaine du tissu existant, la capacité des réseaux en place ainsi que les accès en vigueur.

Pour favoriser la production de logement nécessaire, la commune a initié un processus partenarial avec les potentiels aménageurs des zones 1AU. La commune peut donc s'assurer de la compatibilité et de la faisabilité des opérations prévues.

Cependant, dans le cadre de cet effort de production de logement, il est indispensable d'envisager une ouverture de la zone 2AU afin d'être en compatibilité avec les perspectives fixées.

A ce jour le planning de production de logement envisagé s'établit de la façon suivante :

- Zone 1AU sous le cimetière : 12 logements environ à l'horizon 2017.
- Zone 1AU cave coopérative : 16 logements environ à l'horizon 2016.
- Zone AU route de pernes : négociation foncière en cours.
- Zone 2AU les Garrigues Sud : 30 logements environ à l'horizon 2017 – 2018.
- Densification du tissu urbain existant à échéance 2018 : 50 logements environ (10 PC environ par an).

On peut donc envisager la production d'environ 110 logements sur les 198 envisagés dans le PLU, à mi échéance grâce à l'ouverture de la zone 2AU.

En ce qui concerne les équipements publics en place sur la commune :

- STEP neuve calibrée afin de prendre en compte l'évolution démographique
- Crèche intercommunale : capacité d'accueil suffisante et extension possible
- Groupe scolaire : une classe de réserve en maternelle et primaire, restructuration du restaurant scolaire en cours
- Mise œuvre d'un programme de voirie visant à mettre en œuvre les cheminements doux et piétons conformément aux dispositions du PLU

A ce jour les équipements en vigueur ainsi que les projets envisagés devraient être à même de répondre aux besoins sociaux engendrés par l'urbanisation et l'ouverture des zones 1AU et 2AU.

- 4) Evolution du règlement et du zonage afin de prendre en compte le projet de PPRif

Le PPRif des Monts de Vaucluse en cours d'élaboration a fait l'objet d'une élaboration conjointe avec les communes. Il convient d'ajuster la portée règlementaire du PLU en cohérence avec ce document supra-communal en modifiant les annexes au règlement et le zonage du PLU.

- 5) Modifications du règlement et zonage diverses

Ajustement divers de dispositions règlementaires en matière de clôture, aspect des constructions, raccordement aux réseaux, marge de recul.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il

n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à la majorité,**

**ENGAGE** une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13-1 et L 123-13-2 du Code de l'Urbanisme.

**DONNE** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;

**SOLLICITE** de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme ;

**DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre....article....) ;

**DIT** que la présente délibération sera affichée en Mairie et sur les panneaux administratifs de la commune durant un mois ainsi que sur le site internet de la commune ;

**DIT** qu'une mention sera diffusée dans un journal à portée départementale ;

Conformément à l'article L 123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- au Préfet ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président de la COVE
- au président du SCOT
- au président de la COVE au titre de l'autorité de transport urbain et du PLH ; le CG84 au titre de l'autorité de transport urbain
- aux maires des communes voisines.

*POUR : 16*

*CONTRE : 1*

*ABSTENTIONS : 2*

**G.VEVE** : synthétise les 5 points qui doivent être modifiés par cette modification du PLU. Le principal objet est d'éviter la sur densification par

l'instauration de règles de gabarit, ce risque de sur densification étant la conséquence de l'adoption de la loi ALUR.

La commission d'aménagement se réunira pour bien cerner les points évoqués.

**P.SILVAIN** : concrètement, comment va se matérialiser l'ouverture à l'urbanisation des secteurs concernés. Ex : que va-t-il se faire sur le secteur 2AU ?

**G.VEVE** : On restera dans un esprit de lotissement avec des tailles de terrain différentes pour satisfaire toutes les demandes (primo-accédant ou non)

**B.QUOIRIN** : le projet d'aménagement est déjà bouclé sur ce terrain ?

**G.VEVE** : les aménageurs se sont manifestés auprès des propriétaires dès l'adoption du PLU. Ils ont présenté plusieurs projets en mairie.

**B.QUOIRIN** : On reste sur de l'habitat individuel ? Pourquoi pas de l'habitat collectif, notamment pour les primo-accédants ? Le fait que l'on ne puisse pas penser du collectif pour des questions de problème de voisinage n'est pas normal.

**G.VEVE** : pour l'instant, le projet d'aménagement n'est pas finalisé. Il n'y aura pas de collectif sur ce secteur car cela ne correspond pas à l'économie générale d'aménagement du quartier. On pourrait avoir du semi-collectif, donc densifier un peu. Je ne suis pas fermé au collectif lorsque ça correspond à l'esprit du quartier (dans le centre du village par exemple).

**P.SILVAIN** : quel rythme de croissance de la population envisagez-vous ?

**G.VEVE** : l'objectif fixé est d'atteindre 2500-2600 à l'horizon 2020 mais de manière progressive

**P.SILVAIN** : il faudra être vigilant au maintien du point de vue paysager avec l'aménagement sous le cimetière

**G.VEVE** : exprime son souhait de conserver les cônes de vue, exigence prise en compte lors de l'étude paysagère réalisée pour élaborer le PLU

## **QUESTION N° 5 - Cessions de terrain – Le Tour du Pont**

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;



Considérant le projet d'équipement public situé à proximité du parking du Barbaras, le tour du pont

Considérant l'accord de Monsieur Jean propriétaire des parcelles B 1449 et B 1451,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** la cession de la parcelle B 1449 d'une superficie de 728 m<sup>2</sup> et B 1451 d'une superficie de 152m<sup>2</sup>, sises le Tour du Pont, appartenant à la Mr JEAN André, à la commune de Saint-Didier pour un montant de 7437 euros.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à désigner le notaire de son choix.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 6 – Tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

Rapporteur : Mme Michèle Sorbier, adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant que les grilles de tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement votées en Conseil Municipal le 8 juillet 2014 nécessitent des précisions afin de pouvoir bénéficier du financement de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse,

La grille tarifaire concernant les enfants domiciliés ou scolarisés sur la commune de Saint-Didier, de Venasque, du Beaucet, de La Roque sur Pernes n'est pas modifiée quant aux tarifs. Les colonnes mercredi sans repas et mercredi avec repas sont ajoutées. Les tarifs sont les mêmes que demi journée sans repas et demi journée avec repas. Elle est la suivante :

Enfants domiciliés ou scolarisés sur la commune + enfants domiciliés à Venasque, Le Beaucet, La Roque sur Pernes						
Quotient	Demi journée sans repas	Demi journée avec repas	Mercredi après midi sans repas	Mercredi après midi avec repas	Journée enfant	Semaine enfant
< à 650	4,00 €	6,50 €	4,00 €	6,50 €	8,00 €	35,00 €

De 650 à 1100	4,50 €	7,00 €	4,50 €	7,00 €	9,00 €	40,00 €
> à 1100 €	5,00 €	7,50 €	5,00 €	7,50 €	10,00 €	45,00 €

La grille tarifaire concernant les enfants non domiciliés ou non scolarisés sur la commune de Saint-Didier, de Venasque, du Beaucet, de La Roque sur Pernes n'est pas modifiée quant aux tarifs. Les colonnes mercredi sans repas et mercredi avec repas sont ajoutées. Les tarifs sont les mêmes que demi journée sans repas et demi journée avec repas. Elle est la suivante :

Enfants non domiciliés ou non scolarisés sur la commune (hors convention avec les communes de Venasque, du Beaucet, de la Roque sur Pernes)						
Quotient	Demi journée sans repas	Demi journée avec repas	Mercredi après midi sans repas	Mercredi après midi avec repas	Journée enfant	semaine enfant
< à 650	6,75 €	9,85 €	6,75 €	9,85 €	14,10 €	65,00 €
De 650 à 1100	7,75 €	10,85 €	7,75 €	10,85 €	15,10 €	69,50 €
> à 1100 €	8,75 €	11,85 €	8,75 €	11,85 €	16,10 €	75,00 €

Une adhésion à l'association Loisirs en Vaucluse de 15 euros annuelle par famille est par ailleurs demandée.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** la modification de la grille tarifaire 2014-2015 telle que présentée ci-dessus,

**DIT** que les tarifs liés à l'ALSH sont appliqués par le prestataire de la commune, Loisirs en Vaucluse qui perçoit les recettes correspondantes.

POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 7 – Désignation des représentants de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge (CLETC)**

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article 1609 nonies CIV §1 du Code Général des Impôts,

Considérant que le Conseil de Communauté en date du 8 septembre 2014 a déterminé la composition de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) à raison d'un élu titulaire et d'un élus suppléant pour chaque commune membre,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**DESIGNE** Gilles VEVE comme membre titulaire et Michèle PLANTADIS comme membre suppléant pour siéger au sein de la CLETC

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

## **QUESTION N° 8 – Demande de subvention auprès du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- Du Conseil régional PACA, la cuisine étant utilisable à titre pédagogique par des groupes d'enfants comme par des groupes d'adultes

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

### **RECETTES PREVISIONNELLES HORS CAF :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès du Conseil régional PACA une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs au titre de la construction d'une cuisine pédagogique

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 9 – Demande de subvention auprès de la CARSAT Sud Est pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs – portage de repas à domicile**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

Il est souhaité que la cuisine du restaurant scolaire ait également en charge la confection des repas destinés au portage à domicile des personnes âgées. Ce service existe déjà sur la commune mais il est fait appel à un prestataire externe. En réinvestissant elle-même ce service, la commune souhaite faire bénéficier d'une cuisine à base de produits frais et locaux transformés sur place aux personnes âgées ou dépendantes livrés à domicile.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès :

- De la CARSAT Sud Est, qui, dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, renouvelle pour l'exercice 2015, un appel à projets qui contribuant au développement d'aides et de services de proximité à l'attention des retraités du Régime Général.

La Carsat du Sud-Est, dans ce cadre, apporte son concours financier aux projets

visant à adapter ou diversifier l'offre de services permettant de mieux répondre aux attentes et aux besoins des retraités relativement autonomes relevant des GIR 5 et 6 mais qui connaissent des difficultés dans leur vie quotidienne, notamment en raison de leur âge, de leur

isolement social, de leur niveau de ressources ou de leurs conditions de vie.

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

**RECETTES PREVISIONNELLES HORS CARSAT :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès de la CARSAT Sud Est une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs au titre de la nouvelle confection des repas destinés aux personnes âgées ou dépendantes livrés à domicile

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

*POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Les Conseillers Municipaux



# Commune de Saint-Didier

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2015

L'an deux mille quinze et le dix-neuf février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Didier, légalement convoqués par courrier en date du 11 février 2014, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en Mairie et sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Maire.

### **Etaient présents :**

ARBOD Jean, BALDACCHINO Jean Paul, CARRET Frédérique, CHAUPIN Florence, GOAVEC Patrice, MALFONDET Mathieu, MARCHAND Alain, PELLERIN Sylvia, PLANTADIS Michèle, PRAT Florence, QUOIRIN Bernadette, RAYNAUD Michel, RIFFAUD Nicolas, SILVAIN Pierre, VEVE Gilles

### **Absent(s) Excusé(s) :**

EON Sylviane donne pouvoir à MARCHAND Alain  
ESPITALIE Solène donne pouvoir à RAYNAUD Michel  
NATALE Michel donne pouvoir à VEVE Gilles  
SORBIER Michèle donne pouvoir à BALDACCHINO Jean Paul

### **Secrétaire de séance :**

Mathieu MALFONDET

---

M. le Maire ouvre la séance à 20h.

Mathieu MALFONDET est élu secrétaire de séance.

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

Le procès-verbal de la séance précédente (Conseil Municipal du 9 décembre 2014) est approuvé à l'unanimité.

*POUR : 19*

CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

## **QUESTION N° 1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire de Saint Didier, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

### **DECISION 2014-35**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 57 Impasse du Tinel, cadastrée section B n° 899, d'une superficie totale de 683 m<sup>2</sup> pour un montant de 285 000 €.

### **DECISION 2014-36**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 315 Chemin le Tour du Pont, cadastrée section B n° 30, et 159 rue le Cours B n° 1353 d'une superficie totale de 1022 m<sup>2</sup> pour un montant de 530 000 €.

### **DECISION 2014-37**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 417 bis, Route de Pernes, cadastrée section B n° 1331, B n°1332, B n° 1658P, B n° 1660, B n°1655P d'une superficie totale de 296 m<sup>2</sup> pour un montant de 250 000 €

### **DECISION 2014-38**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 574 Route de Venasque, cadastrée section B n° 386, B n° 387, d'une superficie totale de 2160 m<sup>2</sup> pour un montant de 643 000 €.

### **DECISION 2014-39**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 64 Chemin des Terres Mortes, cadastrée section A n° 1923, A n° 1926, A n° 1927 d'une superficie totale de 928 m<sup>2</sup> pour un montant de 300 000 €

### **DECISION 2014-40**

Le renouvellement du marché à procédure adaptée pour l'animation des structures " Enfance & Jeunesse" de la commune à l'association Loisirs en Vaucluse pour une durée d'un an selon les modalités suivantes :



<b>ENTREPRISES</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Montant annuel</b>	<b>Montant mensuel</b>
Lot 1 Animation structure "Enfance" <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée de la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	53 472 € TTC	4 456 € TTC
Lot 2 Animation structure « Jeunesse » <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée de la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	31 911 € TTC	2 659.25 € TTC

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

Cette décision sera susceptible d'être modifiée par avenant si les recettes (CAF, usagers ou autres) devaient évoluer par rapport au budget prévisionnel.

### **DECISION 2014-41**

Le renouvellement du marché complémentaire concernant l'animation périscolaire de la structure "Enfance" est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2015, avec l'association Loisirs en Vaucluse, selon les modalités suivantes :

<b>ENTREPRISES</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Montant global annuel</b>	<b>Montant mensuel</b>
Animation structure périscolaire <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	17 520 € TTC	1460 € TTC

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

Cette décision sera susceptible d'évoluer par avenant si les recettes (CAF, usagers ou autres) devaient évoluer par rapport au budget prévisionnel.

### **DECISION 2015-01**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Rue des Artisans, cadastrée section A n° 1934, A n° 1908, A n° 1909, A n° 1910 d'une superficie totale de 1937 m<sup>2</sup> pour un montant de 190 000 €

### **DECISION 2015-02**

De confier la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée au SMAEMV demeurant 830 avenue du Mont Ventoux, 84200 CARPENTRAS pour le projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs, selon un taux de rémunération décomposé de la façon suivante :

TAUX DE REMUNERATION 4 %.

Soit montant prévisionnel d'honoraires de 21 600 € HT.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

## **QUESTION N° 2 – Demande de subvention au titre de la DETR et de la réserve parlementaire 2015 pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- De l'Etat- Préfecture de Vaucluse au titre du programme 2015 de la DETR-Dotation d'équipement des territoires ruraux
- De l'Etat au titre de la réserve parlementaire

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

### **RECETTES PREVISIONNELLES :**

<b>ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)</b>	<b>103 500 €</b>
<b>ETAT Réserve Parlementaire</b>	<b>20 000 €</b>
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** le programme et le montant des travaux définis dans le cadre de l'étude de faisabilité

**ADOpte** le plan de financement ci-dessus,

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse une aide au titre de la Réserve Parlementaire pour un montant de 20 000 €.

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet l'attribution d'une subvention de d'Etat au titre du programme 2015 de la DETR d'un montant de 103 500 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**P.GOAVEC** : que se passe-t-il si toutes les subventions sollicitées ne sont pas acceptées ?

**G. VEVE** : Toutes les subventions demandées ne sont pas assurées. Si les subventions ne sont pas acceptées, cela viendra impacter l'autofinancement communal.

**B. QUOIRIN** : Comment est calculé le coût prévisionnel ?

**G.VEVE** : Une étude de faisabilité a été réalisée par un cabinet d'architecte employé par le SMAEMV. Une rencontre avec Mme Bercher des services hygiène de l'Etat a également eu lieu. L'objectif était de lui montrer le projet afin qu'elle nous indique les contraintes minimales à respecter. Cette rencontre a confirmé qu'il n'y a plus d'obligation de moyen mais seulement une obligation de résultat. Les normes de sécurité alimentaire sont donc moins contraignantes qu'elles ne l'étaient dans le passé, ce qui a tendance à diminuer les coûts.

**QUESTION N° 3 – Demande de subvention auprès de la CAF de Vaucluse pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- De la CAF de Vaucluse, le restaurant étant fréquenté par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement les mercredis et vacances scolaires.

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

#### **RECETTES PREVISIONNELLES :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

#### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

## **QUESTION N° 4 – Lancement de la modification n°1 du PLU**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 12/12/2013.

Monsieur le Maire présente les principales dispositions de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, de la loi UH (Urbanisme et Habitat) du 2 juillet 2003 et de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

Il précise que l'article L 123-13-1 du code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de la loi Alur ajoute à la modification du PLU afin d'ouvrir une zone à l'urbanisation l'obligation d'une délibération motivée afin de « justifier l'utilité de l'ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal encadrées par l'article L 123-13-1. Une modification du Plu est possible dans le cas où les orientations du PADD ne sont pas modifiées. Elle ne doit pas induire de nuisance et contribuer à la réduction des éléments suivants :

- Zone A ou N
- Espaces Boisés Classés
- Zone de protection

Elle peut permettre la mise en œuvre des dispositions ci-après :

- Augmentation de plus de 20% des possibilités de construire
- Diminution des possibilités de construire
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser
- Modifier le règlement
- Modifier les OAP ou le POA
- Ouvrir une zone à l'urbanisation

Le projet de la modification n°1 du PLU de Saint Didier porte sur les points suivants :

- 1) Modification de la limite de zone entre la zone UCf3 et UEf3, secteur le Consulat

Lors de la révision du POS valant élaboration du PLU, la commune de Saint Didier a rétabli la limite de la zone UCf3 de façon à prendre en compte l'annulation du polygone d'isolement de l'usine Reynaud de Saint Didier. Cependant cette limite de zone n'a pas été rétablie conformément aux

limites du POS antérieur à l'application de ce même polygone (modification n°7 du POS).

D'autre part la commune est confrontée à une pénurie de terrain constructible, le rétablissement de la zone UCf3 dans sa configuration initiale contribuera à la mise en œuvre d'opérations d'aménagement nécessaire au maintien de la perspective démographique définie dans le PLU.

## 2) Modification du règlement pour la prise en compte de la loi ALUR

La loi Alur a apporté d'importantes modifications en matière de règlement de PLU. La présente modification permettra de mettre en conformité le règlement avec les textes de lois. Les modifications pourront porter par exemple sur :

- a. Suppression de la notion de COS
- b. Suppression de la notion de superficie minimale des terrains
- c. Modification des règles de gabarit
- d. Mise en place de coefficient de biotope.

## 3) Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU, quartier des garrigues

Les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du PLU ont abouti à classer en zone 2AU un large secteur à l'ouest du territoire communal destiné à accueillir l'extension de l'urbanisation quartier les Garrigues.

Ce développement répond à un souci de préservation de la zone agricole tout en maintenant le rôle de chaque entité urbaine à savoir le quartier résidentiel des garrigues et le centre village.

D'autre part la mise en œuvre de ce secteur permettra l'affirmation de la limite de la zone urbaine des garrigues et l'interface avec la zone naturelle de la Nesque.

Les motivations de ce classement sont développées dans le Plan d'aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du P.L.U. approuvé le 12 Décembre 2013 complétées par l'orientation d'aménagement du secteur des Garrigues Sud.

Afin d'atteindre les perspectives démographiques fixés par le PADD et le rapport de présentation du PLU, la commune souhaite procéder à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU quartier des garrigues.

A ce jour les entités foncières enclavées ou non construites au sein des zones U du PLU ne font pas l'objet de velléité d'aménagement et construction, ou le sont sous des formes qui ne permettraient pas de produire un nombre de logements suffisant pour atteindre les objectifs précédemment cités.

L'ouverture de la zone 2AU permettra d'assurer dans les années 2016 et 2017 (années n+3 et n+4 du PLU) un rythme cohérent de construction en continuité

de l'aménagement des zones 1AU devant faire l'objet d'opération d'aménagement au cours de l'année 2015.

En matière de faisabilité de l'opération d'aménagement, celle-ci est assurée par une présence à proximité immédiate des réseaux publics et la prise en compte d'une potentielle opération d'aménagement dans les doctrines risque et les documents supra-communaux.

D'une superficie de 3 Ha environ ce projet s'inscrit dans les orientations d'aménagement rappelées ci-dessus notamment au travers des points suivants :

- Une voie de bouclage du secteur avec sécurisation de l'accès sur la route départementale.
- Suppression de l'accès Sud accidentogène.
- Le maintien de la frange verte le long de la route départementale.
- La préservation de la coulée verte le long de la Nesque.
- L'inscription du projet dans la trame verte avec le maintien optimal de la végétation en place
- L'organisation du plan masse en fonction de la topographie et de l'orientation des bâtiments pour tenir compte de l'ensoleillement.
- Une diversité de type de logements qui tient compte de l'environnement urbain, et une offre diversifiée
- L'optimisation de l'usage des sols, la création de noues fonctionnelles, d'un bassin tampon paysagé, d'aires de stationnement en partie perméables.

Le PLU, dans le rapport de présentation et le PADD envisageait à échéance 2023 une population d'environ 2500 habitants avec un équivalent de 198 logements à créer.

Afin de répondre à cette perspective démographique - en parallèle de ce projet d'extension urbaine - la commune a initié des projets de densification et renouvellement urbain, pour certains déjà inscrits dans le P.A.D.D.

Ainsi par l'application de la loi Alur, la commune encourage tout processus de densification du tissu urbain existant permettant une optimisation du foncier tout en prenant en compte la forme urbaine du tissu existant, la capacité des réseaux en place ainsi que les accès en vigueur.

Pour favoriser la production de logement nécessaire, la commune a initié un processus partenarial avec les potentiels aménageurs des zones 1AU. La commune peut donc s'assurer de la compatibilité et de la faisabilité des opérations prévues.

Cependant, dans le cadre de cet effort de production de logement, il est indispensable d'envisager une ouverture de la zone 2AU afin d'être en compatibilité avec les perspectives fixées.

A ce jour le planning de production de logement envisagé s'établit de la façon suivante :

- Zone 1AU sous le cimetière : 12 logements environ à l'horizon 2017.
- Zone 1AU cave coopérative : 16 logements environ à l'horizon 2016.
- Zone AU route de pernes : négociation foncière en cours.
- Zone 2AU les Garrigues Sud : 30 logements environ à l'horizon 2017 – 2018.
- Densification du tissu urbain existant à échéance 2018 : 50 logements environ (10 PC environ par an).

On peut donc envisager la production d'environ 110 logements sur les 198 envisagés dans le PLU, à mi échéance grâce à l'ouverture de la zone 2AU.

En ce qui concerne les équipements publics en place sur la commune :

- STEP neuve calibrée afin de prendre en compte l'évolution démographique
- Crèche intercommunale : capacité d'accueil suffisante et extension possible
- Groupe scolaire : une classe de réserve en maternelle et primaire, restructuration du restaurant scolaire en cours
- Mise œuvre d'un programme de voirie visant à mettre en œuvre les cheminements doux et piétons conformément aux dispositions du PLU

A ce jour les équipements en vigueur ainsi que les projets envisagés devraient être à même de répondre aux besoins sociaux engendrés par l'urbanisation et l'ouverture des zones 1AU et 2AU.

- 4) Evolution du règlement et du zonage afin de prendre en compte le projet de PPRif

Le PPRif des Monts de Vaucluse en cours d'élaboration a fait l'objet d'une élaboration conjointe avec les communes. Il convient d'ajuster la portée règlementaire du PLU en cohérence avec ce document supra-communal en modifiant les annexes au règlement et le zonage du PLU.

- 5) Modifications du règlement et zonage diverses

Ajustement divers de dispositions règlementaires en matière de clôture, aspect des constructions, raccordement aux réseaux, marge de recul.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il



n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à la majorité,**

**ENGAGE** une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13-1 et L 123-13-2 du Code de l'Urbanisme.

**DONNE** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;

**SOLLICITE** de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme ;

**DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre....article....) ;

**DIT** que la présente délibération sera affichée en Mairie et sur les panneaux administratifs de la commune durant un mois ainsi que sur le site internet de la commune ;

**DIT** qu'une mention sera diffusée dans un journal à portée départementale ;

Conformément à l'article L 123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- au Préfet ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président de la COVE
- au président du SCOT
- au président de la COVE au titre de l'autorité de transport urbain et du PLH ; le CG84 au titre de l'autorité de transport urbain
- aux maires des communes voisines.

*POUR : 16*

*CONTRE : 1*

*ABSTENTIONS : 2*

**G.VEVE** : synthétise les 5 points qui doivent être modifiés par cette modification du PLU. Le principal objet est d'éviter la sur densification par

l'instauration de règles de gabarit, ce risque de sur densification étant la conséquence de l'adoption de la loi ALUR.

La commission d'aménagement se réunira pour bien cerner les points évoqués.

**P.SILVAIN** : concrètement, comment va se matérialiser l'ouverture à l'urbanisation des secteurs concernés. Ex : que va-t-il se faire sur le secteur 2AU ?

**G.VEVE** : On restera dans un esprit de lotissement avec des tailles de terrain différentes pour satisfaire toutes les demandes (primo-accédant ou non)

**B.QUOIRIN** : le projet d'aménagement est déjà bouclé sur ce terrain ?

**G.VEVE** : les aménageurs se sont manifestés auprès des propriétaires dès l'adoption du PLU. Ils ont présenté plusieurs projets en mairie.

**B.QUOIRIN** : On reste sur de l'habitat individuel ? Pourquoi pas de l'habitat collectif, notamment pour les primo-accédants ? Le fait que l'on ne puisse pas penser du collectif pour des questions de problème de voisinage n'est pas normal.

**G.VEVE** : pour l'instant, le projet d'aménagement n'est pas finalisé. Il n'y aura pas de collectif sur ce secteur car cela ne correspond pas à l'économie générale d'aménagement du quartier. On pourrait avoir du semi-collectif, donc densifier un peu. Je ne suis pas fermé au collectif lorsque ça correspond à l'esprit du quartier (dans le centre du village par exemple).

**P.SILVAIN** : quel rythme de croissance de la population envisagez-vous ?

**G.VEVE** : l'objectif fixé est d'atteindre 2500-2600 à l'horizon 2020 mais de manière progressive

**P.SILVAIN** : il faudra être vigilant au maintien du point de vue paysager avec l'aménagement sous le cimetière

**G.VEVE** : exprime son souhait de conserver les cônes de vue, exigence prise en compte lors de l'étude paysagère réalisée pour élaborer le PLU

## **QUESTION N° 5 - Cessions de terrain – Le Tour du Pont**

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Considérant le projet d'équipement public situé à proximité du parking du Barbaras, le tour du pont

Considérant l'accord de Monsieur Jean propriétaire des parcelles B 1449 et B 1451,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** la cession de la parcelle B 1449 d'une superficie de 728 m<sup>2</sup> et B 1451 d'une superficie de 152m<sup>2</sup>, sises le Tour du Pont, appartenant à la Mr JEAN André, à la commune de Saint-Didier pour un montant de 7437 euros.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à désigner le notaire de son choix.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 6 – Tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

Rapporteur : Mme Michèle Sorbier, adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant que les grilles de tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement votées en Conseil Municipal le 8 juillet 2014 nécessitent des précisions afin de pouvoir bénéficier du financement de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse,

La grille tarifaire concernant les enfants domiciliés ou scolarisés sur la commune de Saint-Didier, de Venasque, du Beaucet, de La Roque sur Pernes n'est pas modifiée quant aux tarifs. Les colonnes mercredi sans repas et mercredi avec repas sont ajoutées. Les tarifs sont les mêmes que demi journée sans repas et demi journée avec repas. Elle est la suivante :

Enfants domiciliés ou scolarisés sur la commune + enfants domiciliés à Venasque, Le Beaucet, La Roque sur Pernes						
Quotient	Demi journée sans repas	Demi journée avec repas	Mercredi après midi sans repas	Mercredi après midi avec repas	Journée enfant	Semaine enfant
< à 650	4,00 €	6,50 €	4,00 €	6,50 €	8,00 €	35,00 €

De 650 à 1100	4,50 €	7,00 €	4,50 €	7,00 €	9,00 €	40,00 €
> à 1100 €	5,00 €	7,50 €	5,00 €	7,50 €	10,00 €	45,00 €

La grille tarifaire concernant les enfants non domiciliés ou non scolarisés sur la commune de Saint-Didier, de Venasque, du Beaucet, de La Roque sur Pernes n'est pas modifiée quant aux tarifs. Les colonnes mercredi sans repas et mercredi avec repas sont ajoutées. Les tarifs sont les mêmes que demi journée sans repas et demi journée avec repas. Elle est la suivante :

Enfants non domiciliés ou non scolarisés sur la commune (hors convention avec les communes de Venasque, du Beaucet, de la Roque sur Pernes)						
Quotient	Demi journée sans repas	Demi journée avec repas	Mercredi après midi sans repas	Mercredi après midi avec repas	Journée enfant	semaine enfant
< à 650	6,75 €	9,85 €	6,75 €	9,85 €	14,10 €	65,00 €
De 650 à 1100	7,75 €	10,85 €	7,75 €	10,85 €	15,10 €	69,50 €
> à 1100 €	8,75 €	11,85 €	8,75 €	11,85 €	16,10 €	75,00 €

Une adhésion à l'association Loisirs en Vaucluse de 15 euros annuelle par famille est par ailleurs demandée.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** la modification de la grille tarifaire 2014-2015 telle que présentée ci-dessus,

**DIT** que les tarifs liés à l'ALSH sont appliqués par le prestataire de la commune, Loisirs en Vaucluse qui perçoit les recettes correspondantes.

POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 7 – Désignation des représentants de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge (CLETC)**

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article 1609 nonies CIV §1 du Code Général des Impôts,

Considérant que le Conseil de Communauté en date du 8 septembre 2014 a déterminé la composition de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) à raison d'un élu titulaire et d'un élus suppléant pour chaque commune membre,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**DESIGNE** Gilles VEVE comme membre titulaire et Michèle PLANTADIS comme membre suppléant pour siéger au sein de la CLETC

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

## QUESTION N° 8 – Demande de subvention auprès du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- Du Conseil régional PACA, la cuisine étant utilisable à titre pédagogique par des groupes d'enfants comme par des groupes d'adultes

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

### **RECETTES PREVISIONNELLES HORS CAF :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès du Conseil régional PACA une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs au titre de la construction d'une cuisine pédagogique

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 9 – Demande de subvention auprès de la CARSAT Sud Est pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs – portage de repas à domicile**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

Il est souhaité que la cuisine du restaurant scolaire ait également en charge la confection des repas destinés au portage à domicile des personnes âgées. Ce service existe déjà sur la commune mais il est fait appel à un prestataire externe. En réinvestissant elle-même ce service, la commune souhaite faire bénéficier d'une cuisine à base de produits frais et locaux transformés sur place aux personnes âgées ou dépendantes livrés à domicile.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès :

- De la CARSAT Sud Est, qui, dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, renouvelle pour l'exercice 2015, un appel à projets qui contribuant au développement d'aides et de services de proximité à l'attention des retraités du Régime Général.

La Carsat du Sud-Est, dans ce cadre, apporte son concours financier aux projets

visant à adapter ou diversifier l'offre de services permettant de mieux répondre aux attentes et aux besoins des retraités relativement autonomes relevant des GIR 5 et 6 mais qui connaissent des difficultés dans leur vie quotidienne, notamment en raison de leur âge, de leur

isolement social, de leur niveau de ressources ou de leurs conditions de vie.

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

**RECETTES PREVISIONNELLES HORS CARSAT :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès de la CARSAT Sud Est une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs au titre de la nouvelle confection des repas destinés aux personnes âgées ou dépendantes livrés à domicile

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

*POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Les Conseillers Municipaux





# Commune de Saint-Didier

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2015

L'an deux mille quinze et le dix-neuf février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Didier, légalement convoqués par courrier en date du 11 février 2014, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en Mairie et sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Maire.

### **Etaient présents :**

ARBOD Jean, BALDACCHINO Jean Paul, CARRET Frédérique, CHAUPIN Florence, GOAVEC Patrice, MALFONDET Mathieu, MARCHAND Alain, PELLERIN Sylvia, PLANTADIS Michèle, PRAT Florence, QUOIRIN Bernadette, RAYNAUD Michel, RIFFAUD Nicolas, SILVAIN Pierre, VEVE Gilles

### **Absent(s) Excusé(s) :**

EON Sylviane donne pouvoir à MARCHAND Alain  
ESPITALIE Solène donne pouvoir à RAYNAUD Michel  
NATALE Michel donne pouvoir à VEVE Gilles  
SORBIER Michèle donne pouvoir à BALDACCHINO Jean Paul

### **Secrétaire de séance :**

Mathieu MALFONDET

---

M. le Maire ouvre la séance à 20h.

Mathieu MALFONDET est élu secrétaire de séance.

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

Le procès-verbal de la séance précédente (Conseil Municipal du 9 décembre 2014) est approuvé à l'unanimité.

*POUR : 19*

CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

## **QUESTION N° 1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire de Saint Didier, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

### **DECISION 2014-35**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 57 Impasse du Tinel, cadastrée section B n° 899, d'une superficie totale de 683 m<sup>2</sup> pour un montant de 285 000 €.

### **DECISION 2014-36**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 315 Chemin le Tour du Pont, cadastrée section B n° 30, et 159 rue le Cours B n° 1353 d'une superficie totale de 1022 m<sup>2</sup> pour un montant de 530 000 €.

### **DECISION 2014-37**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 417 bis, Route de Pernes, cadastrée section B n° 1331, B n°1332, B n° 1658P, B n° 1660, B n°1655P d'une superficie totale de 296 m<sup>2</sup> pour un montant de 250 000 €

### **DECISION 2014-38**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 574 Route de Venasque, cadastrée section B n° 386, B n° 387, d'une superficie totale de 2160 m<sup>2</sup> pour un montant de 643 000 €.

### **DECISION 2014-39**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 64 Chemin des Terres Mortes, cadastrée section A n° 1923, A n° 1926, A n° 1927 d'une superficie totale de 928 m<sup>2</sup> pour un montant de 300 000 €

### **DECISION 2014-40**

Le renouvellement du marché à procédure adaptée pour l'animation des structures " Enfance & Jeunesse" de la commune à l'association Loisirs en Vaucluse pour une durée d'un an selon les modalités suivantes :

<b>ENTREPRISES</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Montant annuel</b>	<b>Montant mensuel</b>
Lot 1 Animation structure "Enfance" <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée de la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	53 472 € TTC	4 456 € TTC
Lot 2 Animation structure « Jeunesse » <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée de la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	31 911 € TTC	2 659.25 € TTC

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

Cette décision sera susceptible d'être modifiée par avenant si les recettes (CAF, usagers ou autres) devaient évoluer par rapport au budget prévisionnel.

### **DECISION 2014-41**

Le renouvellement du marché complémentaire concernant l'animation périscolaire de la structure "Enfance" est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2015, avec l'association Loisirs en Vaucluse, selon les modalités suivantes :

<b>ENTREPRISES</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Montant global annuel</b>	<b>Montant mensuel</b>
Animation structure périscolaire <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	17 520 € TTC	1460 € TTC

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

Cette décision sera susceptible d'évoluer par avenant si les recettes (CAF, usagers ou autres) devaient évoluer par rapport au budget prévisionnel.

### **DECISION 2015-01**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Rue des Artisans, cadastrée section A n° 1934, A n° 1908, A n° 1909, A n° 1910 d'une superficie totale de 1937 m<sup>2</sup> pour un montant de 190 000 €

### **DECISION 2015-02**

De confier la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée au SMAEMV demeurant 830 avenue du Mont Ventoux, 84200 CARPENTRAS pour le projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs, selon un taux de rémunération décomposé de la façon suivante :

TAUX DE REMUNERATION 4 %.

Soit montant prévisionnel d'honoraires de 21 600 € HT.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

## **QUESTION N° 2 – Demande de subvention au titre de la DETR et de la réserve parlementaire 2015 pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- De l'Etat- Préfecture de Vaucluse au titre du programme 2015 de la DETR-Dotation d'équipement des territoires ruraux
- De l'Etat au titre de la réserve parlementaire

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

### **RECETTES PREVISIONNELLES :**

<b>ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)</b>	<b>103 500 €</b>
<b>ETAT Réserve Parlementaire</b>	<b>20 000 €</b>
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** le programme et le montant des travaux définis dans le cadre de l'étude de faisabilité

**ADOpte** le plan de financement ci-dessus,

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse une aide au titre de la Réserve Parlementaire pour un montant de 20 000 €.

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet l'attribution d'une subvention de d'Etat au titre du programme 2015 de la DETR d'un montant de 103 500 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**P.GOAVEC** : que se passe-t-il si toutes les subventions sollicitées ne sont pas acceptées ?

**G. VEVE** : Toutes les subventions demandées ne sont pas assurées. Si les subventions ne sont pas acceptées, cela viendra impacter l'autofinancement communal.

**B. QUOIRIN** : Comment est calculé le coût prévisionnel ?

**G.VEVE** : Une étude de faisabilité a été réalisée par un cabinet d'architecte employé par le SMAEMV. Une rencontre avec Mme Bercher des services hygiène de l'Etat a également eu lieu. L'objectif était de lui montrer le projet afin qu'elle nous indique les contraintes minimales à respecter. Cette rencontre a confirmé qu'il n'y a plus d'obligation de moyen mais seulement une obligation de résultat. Les normes de sécurité alimentaire sont donc moins contraignantes qu'elles ne l'étaient dans le passé, ce qui a tendance à diminuer les coûts.

**QUESTION N° 3 – Demande de subvention auprès de la CAF de Vaucluse pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- De la CAF de Vaucluse, le restaurant étant fréquenté par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement les mercredis et vacances scolaires.

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

#### **RECETTES PREVISIONNELLES :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

#### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

## **QUESTION N° 4 – Lancement de la modification n°1 du PLU**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 12/12/2013.

Monsieur le Maire présente les principales dispositions de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, de la loi UH (Urbanisme et Habitat) du 2 juillet 2003 et de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

Il précise que l'article L 123-13-1 du code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de la loi Alur ajoute à la modification du PLU afin d'ouvrir une zone à l'urbanisation l'obligation d'une délibération motivée afin de « justifier l'utilité de l'ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal encadrées par l'article L 123-13-1. Une modification du Plu est possible dans le cas où les orientations du PADD ne sont pas modifiées. Elle ne doit pas induire de nuisance et contribuer à la réduction des éléments suivants :

- Zone A ou N
- Espaces Boisés Classés
- Zone de protection

Elle peut permettre la mise en œuvre des dispositions ci-après :

- Augmentation de plus de 20% des possibilités de construire
- Diminution des possibilités de construire
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser
- Modifier le règlement
- Modifier les OAP ou le POA
- Ouvrir une zone à l'urbanisation

Le projet de la modification n°1 du PLU de Saint Didier porte sur les points suivants :

- 1) Modification de la limite de zone entre la zone UCf3 et UEf3, secteur le Consulat

Lors de la révision du POS valant élaboration du PLU, la commune de Saint Didier a rétabli la limite de la zone UCf3 de façon à prendre en compte l'annulation du polygone d'isolement de l'usine Reynaud de Saint Didier. Cependant cette limite de zone n'a pas été rétablie conformément aux

limites du POS antérieur à l'application de ce même polygone (modification n°7 du POS).

D'autre part la commune est confrontée à une pénurie de terrain constructible, le rétablissement de la zone UCf3 dans sa configuration initiale contribuera à la mise en œuvre d'opérations d'aménagement nécessaire au maintien de la perspective démographique définie dans le PLU.

## 2) Modification du règlement pour la prise en compte de la loi ALUR

La loi Alur a apporté d'importantes modifications en matière de règlement de PLU. La présente modification permettra de mettre en conformité le règlement avec les textes de lois. Les modifications pourront porter par exemple sur :

- a. Suppression de la notion de COS
- b. Suppression de la notion de superficie minimale des terrains
- c. Modification des règles de gabarit
- d. Mise en place de coefficient de biotope.

## 3) Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU, quartier des garrigues

Les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du PLU ont abouti à classer en zone 2AU un large secteur à l'ouest du territoire communal destiné à accueillir l'extension de l'urbanisation quartier les Garrigues.

Ce développement répond à un souci de préservation de la zone agricole tout en maintenant le rôle de chaque entité urbaine à savoir le quartier résidentiel des garrigues et le centre village.

D'autre part la mise en œuvre de ce secteur permettra l'affirmation de la limite de la zone urbaine des garrigues et l'interface avec la zone naturelle de la Nesque.

Les motivations de ce classement sont développées dans le Plan d'aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du P.L.U. approuvé le 12 Décembre 2013 complétées par l'orientation d'aménagement du secteur des Garrigues Sud.

Afin d'atteindre les perspectives démographiques fixés par le PADD et le rapport de présentation du PLU, la commune souhaite procéder à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU quartier des garrigues.

A ce jour les entités foncières enclavées ou non construites au sein des zones U du PLU ne font pas l'objet de velléité d'aménagement et construction, ou le sont sous des formes qui ne permettraient pas de produire un nombre de logements suffisant pour atteindre les objectifs précédemment cités.

L'ouverture de la zone 2AU permettra d'assurer dans les années 2016 et 2017 (années n+3 et n+4 du PLU) un rythme cohérent de construction en continuité



de l'aménagement des zones 1AU devant faire l'objet d'opération d'aménagement au cours de l'année 2015.

En matière de faisabilité de l'opération d'aménagement, celle-ci est assurée par une présence à proximité immédiate des réseaux publics et la prise en compte d'une potentielle opération d'aménagement dans les doctrines risque et les documents supra-communaux.

D'une superficie de 3 Ha environ ce projet s'inscrit dans les orientations d'aménagement rappelées ci-dessus notamment au travers des points suivants :

- Une voie de bouclage du secteur avec sécurisation de l'accès sur la route départementale.
- Suppression de l'accès Sud accidentogène.
- Le maintien de la frange verte le long de la route départementale.
- La préservation de la coulée verte le long de la Nesque.
- L'inscription du projet dans la trame verte avec le maintien optimal de la végétation en place
- L'organisation du plan masse en fonction de la topographie et de l'orientation des bâtiments pour tenir compte de l'ensoleillement.
- Une diversité de type de logements qui tient compte de l'environnement urbain, et une offre diversifiée
- L'optimisation de l'usage des sols, la création de noues fonctionnelles, d'un bassin tampon paysagé, d'aires de stationnement en partie perméables.

Le PLU, dans le rapport de présentation et le PADD envisageait à échéance 2023 une population d'environ 2500 habitants avec un équivalent de 198 logements à créer.

Afin de répondre à cette perspective démographique - en parallèle de ce projet d'extension urbaine - la commune a initié des projets de densification et renouvellement urbain, pour certains déjà inscrits dans le P.A.D.D.

Ainsi par l'application de la loi Alur, la commune encourage tout processus de densification du tissu urbain existant permettant une optimisation du foncier tout en prenant en compte la forme urbaine du tissu existant, la capacité des réseaux en place ainsi que les accès en vigueur.

Pour favoriser la production de logement nécessaire, la commune a initié un processus partenarial avec les potentiels aménageurs des zones 1AU. La commune peut donc s'assurer de la compatibilité et de la faisabilité des opérations prévues.

Cependant, dans le cadre de cet effort de production de logement, il est indispensable d'envisager une ouverture de la zone 2AU afin d'être en compatibilité avec les perspectives fixées.

A ce jour le planning de production de logement envisagé s'établit de la façon suivante :

- Zone 1AU sous le cimetière : 12 logements environ à l'horizon 2017.
- Zone 1AU cave coopérative : 16 logements environ à l'horizon 2016.
- Zone AU route de pernes : négociation foncière en cours.
- Zone 2AU les Garrigues Sud : 30 logements environ à l'horizon 2017 – 2018.
- Densification du tissu urbain existant à échéance 2018 : 50 logements environ (10 PC environ par an).

On peut donc envisager la production d'environ 110 logements sur les 198 envisagés dans le PLU, à mi échéance grâce à l'ouverture de la zone 2AU.

En ce qui concerne les équipements publics en place sur la commune :

- STEP neuve calibrée afin de prendre en compte l'évolution démographique
- Crèche intercommunale : capacité d'accueil suffisante et extension possible
- Groupe scolaire : une classe de réserve en maternelle et primaire, restructuration du restaurant scolaire en cours
- Mise œuvre d'un programme de voirie visant à mettre en œuvre les cheminements doux et piétons conformément aux dispositions du PLU

A ce jour les équipements en vigueur ainsi que les projets envisagés devraient être à même de répondre aux besoins sociaux engendrés par l'urbanisation et l'ouverture des zones 1AU et 2AU.

- 4) Evolution du règlement et du zonage afin de prendre en compte le projet de PPRif

Le PPRif des Monts de Vaucluse en cours d'élaboration a fait l'objet d'une élaboration conjointe avec les communes. Il convient d'ajuster la portée règlementaire du PLU en cohérence avec ce document supra-communal en modifiant les annexes au règlement et le zonage du PLU.

- 5) Modifications du règlement et zonage diverses

Ajustement divers de dispositions règlementaires en matière de clôture, aspect des constructions, raccordement aux réseaux, marge de recul.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il

n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à la majorité,**

**ENGAGE** une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13-1 et L 123-13-2 du Code de l'Urbanisme.

**DONNE** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;

**SOLLICITE** de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme ;

**DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre....article....) ;

**DIT** que la présente délibération sera affichée en Mairie et sur les panneaux administratifs de la commune durant un mois ainsi que sur le site internet de la commune ;

**DIT** qu'une mention sera diffusée dans un journal à portée départementale ;

Conformément à l'article L 123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- au Préfet ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président de la COVE
- au président du SCOT
- au président de la COVE au titre de l'autorité de transport urbain et du PLH ; le CG84 au titre de l'autorité de transport urbain
- aux maires des communes voisines.

*POUR : 16*

*CONTRE : 1*

*ABSTENTIONS : 2*

**G.VEVE** : synthétise les 5 points qui doivent être modifiés par cette modification du PLU. Le principal objet est d'éviter la sur densification par

l'instauration de règles de gabarit, ce risque de sur densification étant la conséquence de l'adoption de la loi ALUR.

La commission d'aménagement se réunira pour bien cerner les points évoqués.

**P.SILVAIN** : concrètement, comment va se matérialiser l'ouverture à l'urbanisation des secteurs concernés. Ex : que va-t-il se faire sur le secteur 2AU ?

**G.VEVE** : On restera dans un esprit de lotissement avec des tailles de terrain différentes pour satisfaire toutes les demandes (primo-accédant ou non)

**B.QUOIRIN** : le projet d'aménagement est déjà bouclé sur ce terrain ?

**G.VEVE** : les aménageurs se sont manifestés auprès des propriétaires dès l'adoption du PLU. Ils ont présenté plusieurs projets en mairie.

**B.QUOIRIN** : On reste sur de l'habitat individuel ? Pourquoi pas de l'habitat collectif, notamment pour les primo-accédants ? Le fait que l'on ne puisse pas penser du collectif pour des questions de problème de voisinage n'est pas normal.

**G.VEVE** : pour l'instant, le projet d'aménagement n'est pas finalisé. Il n'y aura pas de collectif sur ce secteur car cela ne correspond pas à l'économie générale d'aménagement du quartier. On pourrait avoir du semi-collectif, donc densifier un peu. Je ne suis pas fermé au collectif lorsque ça correspond à l'esprit du quartier (dans le centre du village par exemple).

**P.SILVAIN** : quel rythme de croissance de la population envisagez-vous ?

**G.VEVE** : l'objectif fixé est d'atteindre 2500-2600 à l'horizon 2020 mais de manière progressive

**P.SILVAIN** : il faudra être vigilant au maintien du point de vue paysager avec l'aménagement sous le cimetière

**G.VEVE** : exprime son souhait de conserver les cônes de vue, exigence prise en compte lors de l'étude paysagère réalisée pour élaborer le PLU

## **QUESTION N° 5 - Cessions de terrain – Le Tour du Pont**

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Considérant le projet d'équipement public situé à proximité du parking du Barbaras, le tour du pont

Considérant l'accord de Monsieur Jean propriétaire des parcelles B 1449 et B 1451,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** la cession de la parcelle B 1449 d'une superficie de 728 m<sup>2</sup> et B 1451 d'une superficie de 152m<sup>2</sup>, sises le Tour du Pont, appartenant à la Mr JEAN André, à la commune de Saint-Didier pour un montant de 7437 euros.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à désigner le notaire de son choix.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 6 – Tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

Rapporteur : Mme Michèle Sorbier, adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant que les grilles de tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement votées en Conseil Municipal le 8 juillet 2014 nécessitent des précisions afin de pouvoir bénéficier du financement de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse,

La grille tarifaire concernant les enfants domiciliés ou scolarisés sur la commune de Saint-Didier, de Venasque, du Beaucet, de La Roque sur Pernes n'est pas modifiée quant aux tarifs. Les colonnes mercredi sans repas et mercredi avec repas sont ajoutées. Les tarifs sont les mêmes que demi journée sans repas et demi journée avec repas. Elle est la suivante :

Enfants domiciliés ou scolarisés sur la commune + enfants domiciliés à Venasque, Le Beaucet, La Roque sur Pernes						
Quotient	Demi journée sans repas	Demi journée avec repas	Mercredi après midi sans repas	Mercredi après midi avec repas	Journée enfant	Semaine enfant
< à 650	4,00 €	6,50 €	4,00 €	6,50 €	8,00 €	35,00 €

De 650 à 1100	4,50 €	7,00 €	4,50 €	7,00 €	9,00 €	40,00 €
> à 1100 €	5,00 €	7,50 €	5,00 €	7,50 €	10,00 €	45,00 €

La grille tarifaire concernant les enfants non domiciliés ou non scolarisés sur la commune de Saint-Didier, de Venasque, du Beaucet, de La Roque sur Pernes n'est pas modifiée quant aux tarifs. Les colonnes mercredi sans repas et mercredi avec repas sont ajoutées. Les tarifs sont les mêmes que demi journée sans repas et demi journée avec repas. Elle est la suivante :

Enfants non domiciliés ou non scolarisés sur la commune (hors convention avec les communes de Venasque, du Beaucet, de la Roque sur Pernes)						
Quotient	Demi journée sans repas	Demi journée avec repas	Mercredi après midi sans repas	Mercredi après midi avec repas	Journée enfant	semaine enfant
< à 650	6,75 €	9,85 €	6,75 €	9,85 €	14,10 €	65,00 €
De 650 à 1100	7,75 €	10,85 €	7,75 €	10,85 €	15,10 €	69,50 €
> à 1100 €	8,75 €	11,85 €	8,75 €	11,85 €	16,10 €	75,00 €

Une adhésion à l'association Loisirs en Vaucluse de 15 euros annuelle par famille est par ailleurs demandée.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** la modification de la grille tarifaire 2014-2015 telle que présentée ci-dessus,

**DIT** que les tarifs liés à l'ALSH sont appliqués par le prestataire de la commune, Loisirs en Vaucluse qui perçoit les recettes correspondantes.

POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 7 – Désignation des représentants de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge (CLETC)**

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article 1609 nonies CIV §1 du Code Général des Impôts,

Considérant que le Conseil de Communauté en date du 8 septembre 2014 a déterminé la composition de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) à raison d'un élu titulaire et d'un élus suppléant pour chaque commune membre,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**DESIGNE** Gilles VEVE comme membre titulaire et Michèle PLANTADIS comme membre suppléant pour siéger au sein de la CLETC

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

## QUESTION N° 8 – Demande de subvention auprès du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- Du Conseil régional PACA, la cuisine étant utilisable à titre pédagogique par des groupes d'enfants comme par des groupes d'adultes

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

### **RECETTES PREVISIONNELLES HORS CAF :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>



**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès du Conseil régional PACA une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs au titre de la construction d'une cuisine pédagogique

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 9 – Demande de subvention auprès de la CARSAT Sud Est pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs – portage de repas à domicile**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

Il est souhaité que la cuisine du restaurant scolaire ait également en charge la confection des repas destinés au portage à domicile des personnes âgées. Ce service existe déjà sur la commune mais il est fait appel à un prestataire externe. En réinvestissant elle-même ce service, la commune souhaite faire bénéficier d'une cuisine à base de produits frais et locaux transformés sur place aux personnes âgées ou dépendantes livrés à domicile.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès :

- De la CARSAT Sud Est, qui, dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, renouvelle pour l'exercice 2015, un appel à projets qui contribuant au développement d'aides et de services de proximité à l'attention des retraités du Régime Général.

La Carsat du Sud-Est, dans ce cadre, apporte son concours financier aux projets

visant à adapter ou diversifier l'offre de services permettant de mieux répondre aux attentes et aux besoins des retraités relativement autonomes relevant des GIR 5 et 6 mais qui connaissent des difficultés dans leur vie quotidienne, notamment en raison de leur âge, de leur

isolement social, de leur niveau de ressources ou de leurs conditions de vie.

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

**RECETTES PREVISIONNELLES HORS CARSAT :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès de la CARSAT Sud Est une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs au titre de la nouvelle confection des repas destinés aux personnes âgées ou dépendantes livrés à domicile

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

*POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Les Conseillers Municipaux



# Commune de Saint-Didier

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2015

L'an deux mille quinze et le dix-neuf février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Didier, légalement convoqués par courrier en date du 11 février 2014, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en Mairie et sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Maire.

### **Etaient présents :**

ARBOD Jean, BALDACCHINO Jean Paul, CARRET Frédérique, CHAUPIN Florence, GOAVEC Patrice, MALFONDET Mathieu, MARCHAND Alain, PELLERIN Sylvia, PLANTADIS Michèle, PRAT Florence, QUOIRIN Bernadette, RAYNAUD Michel, RIFFAUD Nicolas, SILVAIN Pierre, VEVE Gilles

### **Absent(s) Excusé(s) :**

EON Sylviane donne pouvoir à MARCHAND Alain  
ESPITALIE Solène donne pouvoir à RAYNAUD Michel  
NATALE Michel donne pouvoir à VEVE Gilles  
SORBIER Michèle donne pouvoir à BALDACCHINO Jean Paul

### **Secrétaire de séance :**

Mathieu MALFONDET

---

M. le Maire ouvre la séance à 20h.

Mathieu MALFONDET est élu secrétaire de séance.

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

Le procès-verbal de la séance précédente (Conseil Municipal du 9 décembre 2014) est approuvé à l'unanimité.

*POUR : 19*

CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

## **QUESTION N° 1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire de Saint Didier, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

### **DECISION 2014-35**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 57 Impasse du Tinel, cadastrée section B n° 899, d'une superficie totale de 683 m<sup>2</sup> pour un montant de 285 000 €.

### **DECISION 2014-36**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 315 Chemin le Tour du Pont, cadastrée section B n° 30, et 159 rue le Cours B n° 1353 d'une superficie totale de 1022 m<sup>2</sup> pour un montant de 530 000 €.

### **DECISION 2014-37**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 417 bis, Route de Pernes, cadastrée section B n° 1331, B n°1332, B n° 1658P, B n° 1660, B n°1655P d'une superficie totale de 296 m<sup>2</sup> pour un montant de 250 000 €

### **DECISION 2014-38**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 574 Route de Venasque, cadastrée section B n° 386, B n° 387, d'une superficie totale de 2160 m<sup>2</sup> pour un montant de 643 000 €.

### **DECISION 2014-39**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 64 Chemin des Terres Mortes, cadastrée section A n° 1923, A n° 1926, A n° 1927 d'une superficie totale de 928 m<sup>2</sup> pour un montant de 300 000 €

### **DECISION 2014-40**

Le renouvellement du marché à procédure adaptée pour l'animation des structures " Enfance & Jeunesse" de la commune à l'association Loisirs en Vaucluse pour une durée d'un an selon les modalités suivantes :

<b>ENTREPRISES</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Montant annuel</b>	<b>Montant mensuel</b>
Lot 1 Animation structure "Enfance" <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée de la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	53 472 € TTC	4 456 € TTC
Lot 2 Animation structure « Jeunesse » <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée de la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	31 911 € TTC	2 659.25 € TTC

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

Cette décision sera susceptible d'être modifiée par avenant si les recettes (CAF, usagers ou autres) devaient évoluer par rapport au budget prévisionnel.

### **DECISION 2014-41**

Le renouvellement du marché complémentaire concernant l'animation périscolaire de la structure "Enfance" est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2015, avec l'association Loisirs en Vaucluse, selon les modalités suivantes :

<b>ENTREPRISES</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Montant global annuel</b>	<b>Montant mensuel</b>
Animation structure périscolaire <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	17 520 € TTC	1460 € TTC

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

Cette décision sera susceptible d'évoluer par avenant si les recettes (CAF, usagers ou autres) devaient évoluer par rapport au budget prévisionnel.

### **DECISION 2015-01**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Rue des Artisans, cadastrée section A n° 1934, A n° 1908, A n° 1909, A n° 1910 d'une superficie totale de 1937 m<sup>2</sup> pour un montant de 190 000 €

### **DECISION 2015-02**

De confier la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée au SMAEMV demeurant 830 avenue du Mont Ventoux, 84200 CARPENTRAS pour le projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs, selon un taux de rémunération décomposé de la façon suivante :

TAUX DE REMUNERATION 4 %.

Soit montant prévisionnel d'honoraires de 21 600 € HT.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

## **QUESTION N° 2 – Demande de subvention au titre de la DETR et de la réserve parlementaire 2015 pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- De l'Etat- Préfecture de Vaucluse au titre du programme 2015 de la DETR-Dotation d'équipement des territoires ruraux
- De l'Etat au titre de la réserve parlementaire

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

### **RECETTES PREVISIONNELLES :**

<b>ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)</b>	<b>103 500 €</b>
<b>ETAT Réserve Parlementaire</b>	<b>20 000 €</b>
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** le programme et le montant des travaux définis dans le cadre de l'étude de faisabilité

**ADOpte** le plan de financement ci-dessus,

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse une aide au titre de la Réserve Parlementaire pour un montant de 20 000 €.

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet l'attribution d'une subvention de d'Etat au titre du programme 2015 de la DETR d'un montant de 103 500 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**P.GOAVEC** : que se passe-t-il si toutes les subventions sollicitées ne sont pas acceptées ?

**G. VEVE** : Toutes les subventions demandées ne sont pas assurées. Si les subventions ne sont pas acceptées, cela viendra impacter l'autofinancement communal.

**B. QUOIRIN** : Comment est calculé le coût prévisionnel ?

**G.VEVE** : Une étude de faisabilité a été réalisée par un cabinet d'architecte employé par le SMAEMV. Une rencontre avec Mme Bercher des services hygiène de l'Etat a également eu lieu. L'objectif était de lui montrer le projet afin qu'elle nous indique les contraintes minimales à respecter. Cette rencontre a confirmé qu'il n'y a plus d'obligation de moyen mais seulement une obligation de résultat. Les normes de sécurité alimentaire sont donc moins contraignantes qu'elles ne l'étaient dans le passé, ce qui a tendance à diminuer les coûts.

**QUESTION N° 3 – Demande de subvention auprès de la CAF de Vaucluse pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- De la CAF de Vaucluse, le restaurant étant fréquenté par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement les mercredis et vacances scolaires.

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

#### **RECETTES PREVISIONNELLES :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

#### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*



## **QUESTION N° 4 – Lancement de la modification n°1 du PLU**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 12/12/2013.

Monsieur le Maire présente les principales dispositions de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, de la loi UH (Urbanisme et Habitat) du 2 juillet 2003 et de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

Il précise que l'article L 123-13-1 du code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de la loi Alur ajoute à la modification du PLU afin d'ouvrir une zone à l'urbanisation l'obligation d'une délibération motivée afin de « justifier l'utilité de l'ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal encadrées par l'article L 123-13-1. Une modification du Plu est possible dans le cas où les orientations du PADD ne sont pas modifiées. Elle ne doit pas induire de nuisance et contribuer à la réduction des éléments suivants :

- Zone A ou N
- Espaces Boisés Classés
- Zone de protection

Elle peut permettre la mise en œuvre des dispositions ci-après :

- Augmentation de plus de 20% des possibilités de construire
- Diminution des possibilités de construire
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser
- Modifier le règlement
- Modifier les OAP ou le POA
- Ouvrir une zone à l'urbanisation

Le projet de la modification n°1 du PLU de Saint Didier porte sur les points suivants :

- 1) Modification de la limite de zone entre la zone UCf3 et UEf3, secteur le Consulat

Lors de la révision du POS valant élaboration du PLU, la commune de Saint Didier a rétabli la limite de la zone UCf3 de façon à prendre en compte l'annulation du polygone d'isolement de l'usine Reynaud de Saint Didier. Cependant cette limite de zone n'a pas été rétablie conformément aux

limites du POS antérieur à l'application de ce même polygone (modification n°7 du POS).

D'autre part la commune est confrontée à une pénurie de terrain constructible, le rétablissement de la zone UCf3 dans sa configuration initiale contribuera à la mise en œuvre d'opérations d'aménagement nécessaire au maintien de la perspective démographique définie dans le PLU.

## 2) Modification du règlement pour la prise en compte de la loi ALUR

La loi Alur a apporté d'importantes modifications en matière de règlement de PLU. La présente modification permettra de mettre en conformité le règlement avec les textes de lois. Les modifications pourront porter par exemple sur :

- a. Suppression de la notion de COS
- b. Suppression de la notion de superficie minimale des terrains
- c. Modification des règles de gabarit
- d. Mise en place de coefficient de biotope.

## 3) Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU, quartier des garrigues

Les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du PLU ont abouti à classer en zone 2AU un large secteur à l'ouest du territoire communal destiné à accueillir l'extension de l'urbanisation quartier les Garrigues.

Ce développement répond à un souci de préservation de la zone agricole tout en maintenant le rôle de chaque entité urbaine à savoir le quartier résidentiel des garrigues et le centre village.

D'autre part la mise en œuvre de ce secteur permettra l'affirmation de la limite de la zone urbaine des garrigues et l'interface avec la zone naturelle de la Nesque.

Les motivations de ce classement sont développées dans le Plan d'aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du P.L.U. approuvé le 12 Décembre 2013 complétées par l'orientation d'aménagement du secteur des Garrigues Sud.

Afin d'atteindre les perspectives démographiques fixés par le PADD et le rapport de présentation du PLU, la commune souhaite procéder à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU quartier des garrigues.

A ce jour les entités foncières enclavées ou non construites au sein des zones U du PLU ne font pas l'objet de velléité d'aménagement et construction, ou le sont sous des formes qui ne permettraient pas de produire un nombre de logements suffisant pour atteindre les objectifs précédemment cités.

L'ouverture de la zone 2AU permettra d'assurer dans les années 2016 et 2017 (années n+3 et n+4 du PLU) un rythme cohérent de construction en continuité

de l'aménagement des zones 1AU devant faire l'objet d'opération d'aménagement au cours de l'année 2015.

En matière de faisabilité de l'opération d'aménagement, celle-ci est assurée par une présence à proximité immédiate des réseaux publics et la prise en compte d'une potentielle opération d'aménagement dans les doctrines risque et les documents supra-communaux.

D'une superficie de 3 Ha environ ce projet s'inscrit dans les orientations d'aménagement rappelées ci-dessus notamment au travers des points suivants :

- Une voie de bouclage du secteur avec sécurisation de l'accès sur la route départementale.
- Suppression de l'accès Sud accidentogène.
- Le maintien de la frange verte le long de la route départementale.
- La préservation de la coulée verte le long de la Nesque.
- L'inscription du projet dans la trame verte avec le maintien optimal de la végétation en place
- L'organisation du plan masse en fonction de la topographie et de l'orientation des bâtiments pour tenir compte de l'ensoleillement.
- Une diversité de type de logements qui tient compte de l'environnement urbain, et une offre diversifiée
- L'optimisation de l'usage des sols, la création de noues fonctionnelles, d'un bassin tampon paysagé, d'aires de stationnement en partie perméables.

Le PLU, dans le rapport de présentation et le PADD envisageait à échéance 2023 une population d'environ 2500 habitants avec un équivalent de 198 logements à créer.

Afin de répondre à cette perspective démographique - en parallèle de ce projet d'extension urbaine - la commune a initié des projets de densification et renouvellement urbain, pour certains déjà inscrits dans le P.A.D.D.

Ainsi par l'application de la loi Alur, la commune encourage tout processus de densification du tissu urbain existant permettant une optimisation du foncier tout en prenant en compte la forme urbaine du tissu existant, la capacité des réseaux en place ainsi que les accès en vigueur.

Pour favoriser la production de logement nécessaire, la commune a initié un processus partenarial avec les potentiels aménageurs des zones 1AU. La commune peut donc s'assurer de la compatibilité et de la faisabilité des opérations prévues.

Cependant, dans le cadre de cet effort de production de logement, il est indispensable d'envisager une ouverture de la zone 2AU afin d'être en compatibilité avec les perspectives fixées.

A ce jour le planning de production de logement envisagé s'établit de la façon suivante :

- Zone 1AU sous le cimetière : 12 logements environ à l'horizon 2017.
- Zone 1AU cave coopérative : 16 logements environ à l'horizon 2016.
- Zone AU route de pernes : négociation foncière en cours.
- Zone 2AU les Garrigues Sud : 30 logements environ à l'horizon 2017 – 2018.
- Densification du tissu urbain existant à échéance 2018 : 50 logements environ (10 PC environ par an).

On peut donc envisager la production d'environ 110 logements sur les 198 envisagés dans le PLU, à mi échéance grâce à l'ouverture de la zone 2AU.

En ce qui concerne les équipements publics en place sur la commune :

- STEP neuve calibrée afin de prendre en compte l'évolution démographique
- Crèche intercommunale : capacité d'accueil suffisante et extension possible
- Groupe scolaire : une classe de réserve en maternelle et primaire, restructuration du restaurant scolaire en cours
- Mise œuvre d'un programme de voirie visant à mettre en œuvre les cheminements doux et piétons conformément aux dispositions du PLU

A ce jour les équipements en vigueur ainsi que les projets envisagés devraient être à même de répondre aux besoins sociaux engendrés par l'urbanisation et l'ouverture des zones 1AU et 2AU.

- 4) Evolution du règlement et du zonage afin de prendre en compte le projet de PPRif

Le PPRif des Monts de Vaucluse en cours d'élaboration a fait l'objet d'une élaboration conjointe avec les communes. Il convient d'ajuster la portée règlementaire du PLU en cohérence avec ce document supra-communal en modifiant les annexes au règlement et le zonage du PLU.

- 5) Modifications du règlement et zonage diverses

Ajustement divers de dispositions règlementaires en matière de clôture, aspect des constructions, raccordement aux réseaux, marge de recul.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il

n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à la majorité,**

**ENGAGE** une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13-1 et L 123-13-2 du Code de l'Urbanisme.

**DONNE** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;

**SOLLICITE** de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme ;

**DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre....article....) ;

**DIT** que la présente délibération sera affichée en Mairie et sur les panneaux administratifs de la commune durant un mois ainsi que sur le site internet de la commune ;

**DIT** qu'une mention sera diffusée dans un journal à portée départementale ;

Conformément à l'article L 123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- au Préfet ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président de la COVE
- au président du SCOT
- au président de la COVE au titre de l'autorité de transport urbain et du PLH ; le CG84 au titre de l'autorité de transport urbain
- aux maires des communes voisines.

*POUR : 16*

*CONTRE : 1*

*ABSTENTIONS : 2*

**G.VEVE** : synthétise les 5 points qui doivent être modifiés par cette modification du PLU. Le principal objet est d'éviter la sur densification par

l'instauration de règles de gabarit, ce risque de sur densification étant la conséquence de l'adoption de la loi ALUR.

La commission d'aménagement se réunira pour bien cerner les points évoqués.

**P.SILVAIN** : concrètement, comment va se matérialiser l'ouverture à l'urbanisation des secteurs concernés. Ex : que va-t-il se faire sur le secteur 2AU ?

**G.VEVE** : On restera dans un esprit de lotissement avec des tailles de terrain différentes pour satisfaire toutes les demandes (primo-accédant ou non)

**B.QUOIRIN** : le projet d'aménagement est déjà bouclé sur ce terrain ?

**G.VEVE** : les aménageurs se sont manifestés auprès des propriétaires dès l'adoption du PLU. Ils ont présenté plusieurs projets en mairie.

**B.QUOIRIN** : On reste sur de l'habitat individuel ? Pourquoi pas de l'habitat collectif, notamment pour les primo-accédants ? Le fait que l'on ne puisse pas penser du collectif pour des questions de problème de voisinage n'est pas normal.

**G.VEVE** : pour l'instant, le projet d'aménagement n'est pas finalisé. Il n'y aura pas de collectif sur ce secteur car cela ne correspond pas à l'économie générale d'aménagement du quartier. On pourrait avoir du semi-collectif, donc densifier un peu. Je ne suis pas fermé au collectif lorsque ça correspond à l'esprit du quartier (dans le centre du village par exemple).

**P.SILVAIN** : quel rythme de croissance de la population envisagez-vous ?

**G.VEVE** : l'objectif fixé est d'atteindre 2500-2600 à l'horizon 2020 mais de manière progressive

**P.SILVAIN** : il faudra être vigilant au maintien du point de vue paysager avec l'aménagement sous le cimetière

**G.VEVE** : exprime son souhait de conserver les cônes de vue, exigence prise en compte lors de l'étude paysagère réalisée pour élaborer le PLU

## **QUESTION N° 5 - Cessions de terrain – Le Tour du Pont**

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Considérant le projet d'équipement public situé à proximité du parking du Barbaras, le tour du pont

Considérant l'accord de Monsieur Jean propriétaire des parcelles B 1449 et B 1451,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** la cession de la parcelle B 1449 d'une superficie de 728 m<sup>2</sup> et B 1451 d'une superficie de 152m<sup>2</sup>, sises le Tour du Pont, appartenant à la Mr JEAN André, à la commune de Saint-Didier pour un montant de 7437 euros.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à désigner le notaire de son choix.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 6 – Tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

Rapporteur : Mme Michèle Sorbier, adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant que les grilles de tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement votées en Conseil Municipal le 8 juillet 2014 nécessitent des précisions afin de pouvoir bénéficier du financement de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse,

La grille tarifaire concernant les enfants domiciliés ou scolarisés sur la commune de Saint-Didier, de Venasque, du Beaucet, de La Roque sur Pernes n'est pas modifiée quant aux tarifs. Les colonnes mercredi sans repas et mercredi avec repas sont ajoutées. Les tarifs sont les mêmes que demi journée sans repas et demi journée avec repas. Elle est la suivante :

Enfants domiciliés ou scolarisés sur la commune + enfants domiciliés à Venasque, Le Beaucet, La Roque sur Pernes						
Quotient	Demi journée sans repas	Demi journée avec repas	Mercredi après midi sans repas	Mercredi après midi avec repas	Journée enfant	Semaine enfant
< à 650	4,00 €	6,50 €	4,00 €	6,50 €	8,00 €	35,00 €

De 650 à 1100	4,50 €	7,00 €	4,50 €	7,00 €	9,00 €	40,00 €
> à 1100 €	5,00 €	7,50 €	5,00 €	7,50 €	10,00 €	45,00 €

La grille tarifaire concernant les enfants non domiciliés ou non scolarisés sur la commune de Saint-Didier, de Venasque, du Beaucet, de La Roque sur Pernes n'est pas modifiée quant aux tarifs. Les colonnes mercredi sans repas et mercredi avec repas sont ajoutées. Les tarifs sont les mêmes que demi journée sans repas et demi journée avec repas. Elle est la suivante :

Enfants non domiciliés ou non scolarisés sur la commune (hors convention avec les communes de Venasque, du Beaucet, de la Roque sur Pernes)						
Quotient	Demi journée sans repas	Demi journée avec repas	Mercredi après midi sans repas	Mercredi après midi avec repas	Journée enfant	semaine enfant
< à 650	6,75 €	9,85 €	6,75 €	9,85 €	14,10 €	65,00 €
De 650 à 1100	7,75 €	10,85 €	7,75 €	10,85 €	15,10 €	69,50 €
> à 1100 €	8,75 €	11,85 €	8,75 €	11,85 €	16,10 €	75,00 €

Une adhésion à l'association Loisirs en Vaucluse de 15 euros annuelle par famille est par ailleurs demandée.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** la modification de la grille tarifaire 2014-2015 telle que présentée ci-dessus,

**DIT** que les tarifs liés à l'ALSH sont appliqués par le prestataire de la commune, Loisirs en Vaucluse qui perçoit les recettes correspondantes.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 7 – Désignation des représentants de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge (CLETC)**

Rapporteur : M. le Maire



Vu l'article 1609 nonies CIV §1 du Code Général des Impôts,

Considérant que le Conseil de Communauté en date du 8 septembre 2014 a déterminé la composition de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) à raison d'un élu titulaire et d'un élus suppléant pour chaque commune membre,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**DESIGNE** Gilles VEVE comme membre titulaire et Michèle PLANTADIS comme membre suppléant pour siéger au sein de la CLETC

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

## **QUESTION N° 8 – Demande de subvention auprès du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- Du Conseil régional PACA, la cuisine étant utilisable à titre pédagogique par des groupes d'enfants comme par des groupes d'adultes

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

### **RECETTES PREVISIONNELLES HORS CAF :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès du Conseil régional PACA une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs au titre de la construction d'une cuisine pédagogique

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 9 – Demande de subvention auprès de la CARSAT Sud Est pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs – portage de repas à domicile**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

Il est souhaité que la cuisine du restaurant scolaire ait également en charge la confection des repas destinés au portage à domicile des personnes âgées. Ce service existe déjà sur la commune mais il est fait appel à un prestataire externe. En réinvestissant elle-même ce service, la commune souhaite faire bénéficier d'une cuisine à base de produits frais et locaux transformés sur place aux personnes âgées ou dépendantes livrés à domicile.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès :

- De la CARSAT Sud Est, qui, dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, renouvelle pour l'exercice 2015, un appel à projets qui contribuant au développement d'aides et de services de proximité à l'attention des retraités du Régime Général.

La Carsat du Sud-Est, dans ce cadre, apporte son concours financier aux projets

visant à adapter ou diversifier l'offre de services permettant de mieux répondre aux attentes et aux besoins des retraités relativement autonomes relevant des GIR 5 et 6 mais qui connaissent des difficultés dans leur vie quotidienne, notamment en raison de leur âge, de leur

isolement social, de leur niveau de ressources ou de leurs conditions de vie.

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

**RECETTES PREVISIONNELLES HORS CARSAT :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès de la CARSAT Sud Est une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs au titre de la nouvelle confection des repas destinés aux personnes âgées ou dépendantes livrés à domicile

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

*POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Les Conseillers Municipaux



# Commune de Saint-Didier

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2015

L'an deux mille quinze et le dix-neuf février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Didier, légalement convoqués par courrier en date du 11 février 2014, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en Mairie et sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Maire.

### **Etaient présents :**

ARBOD Jean, BALDACCHINO Jean Paul, CARRET Frédérique, CHAUPIN Florence, GOAVEC Patrice, MALFONDET Mathieu, MARCHAND Alain, PELLERIN Sylvia, PLANTADIS Michèle, PRAT Florence, QUOIRIN Bernadette, RAYNAUD Michel, RIFFAUD Nicolas, SILVAIN Pierre, VEVE Gilles

### **Absent(s) Excusé(s) :**

EON Sylviane donne pouvoir à MARCHAND Alain  
ESPITALIE Solène donne pouvoir à RAYNAUD Michel  
NATALE Michel donne pouvoir à VEVE Gilles  
SORBIER Michèle donne pouvoir à BALDACCHINO Jean Paul

### **Secrétaire de séance :**

Mathieu MALFONDET

---

M. le Maire ouvre la séance à 20h.

Mathieu MALFONDET est élu secrétaire de séance.

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

Le procès-verbal de la séance précédente (Conseil Municipal du 9 décembre 2014) est approuvé à l'unanimité.

*POUR : 19*

CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

## **QUESTION N° 1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire de Saint Didier, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

### **DECISION 2014-35**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 57 Impasse du Tinel, cadastrée section B n° 899, d'une superficie totale de 683 m<sup>2</sup> pour un montant de 285 000 €.

### **DECISION 2014-36**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 315 Chemin le Tour du Pont, cadastrée section B n° 30, et 159 rue le Cours B n° 1353 d'une superficie totale de 1022 m<sup>2</sup> pour un montant de 530 000 €.

### **DECISION 2014-37**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 417 bis, Route de Pernes, cadastrée section B n° 1331, B n°1332, B n° 1658P, B n° 1660, B n°1655P d'une superficie totale de 296 m<sup>2</sup> pour un montant de 250 000 €

### **DECISION 2014-38**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 574 Route de Venasque, cadastrée section B n° 386, B n° 387, d'une superficie totale de 2160 m<sup>2</sup> pour un montant de 643 000 €.

### **DECISION 2014-39**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 64 Chemin des Terres Mortes, cadastrée section A n° 1923, A n° 1926, A n° 1927 d'une superficie totale de 928 m<sup>2</sup> pour un montant de 300 000 €

### **DECISION 2014-40**

Le renouvellement du marché à procédure adaptée pour l'animation des structures " Enfance & Jeunesse" de la commune à l'association Loisirs en Vaucluse pour une durée d'un an selon les modalités suivantes :

<b>ENTREPRISES</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Montant annuel</b>	<b>Montant mensuel</b>
Lot 1 Animation structure "Enfance" <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée de la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	53 472 € TTC	4 456 € TTC
Lot 2 Animation structure « Jeunesse » <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée de la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	31 911 € TTC	2 659.25 € TTC

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

Cette décision sera susceptible d'être modifiée par avenant si les recettes (CAF, usagers ou autres) devaient évoluer par rapport au budget prévisionnel.

### **DECISION 2014-41**

Le renouvellement du marché complémentaire concernant l'animation périscolaire de la structure "Enfance" est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2015, avec l'association Loisirs en Vaucluse, selon les modalités suivantes :

<b>ENTREPRISES</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Montant global annuel</b>	<b>Montant mensuel</b>
Animation structure périscolaire <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	17 520 € TTC	1460 € TTC

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

Cette décision sera susceptible d'évoluer par avenant si les recettes (CAF, usagers ou autres) devaient évoluer par rapport au budget prévisionnel.

### **DECISION 2015-01**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Rue des Artisans, cadastrée section A n° 1934, A n° 1908, A n° 1909, A n° 1910 d'une superficie totale de 1937 m<sup>2</sup> pour un montant de 190 000 €

### **DECISION 2015-02**

De confier la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée au SMAEMV demeurant 830 avenue du Mont Ventoux, 84200 CARPENTRAS pour le projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs, selon un taux de rémunération décomposé de la façon suivante :

TAUX DE REMUNERATION 4 %.

Soit montant prévisionnel d'honoraires de 21 600 € HT.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

## **QUESTION N° 2 – Demande de subvention au titre de la DETR et de la réserve parlementaire 2015 pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- De l'Etat- Préfecture de Vaucluse au titre du programme 2015 de la DETR-Dotation d'équipement des territoires ruraux
- De l'Etat au titre de la réserve parlementaire

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

### **RECETTES PREVISIONNELLES :**

<b>ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)</b>	<b>103 500 €</b>
<b>ETAT Réserve Parlementaire</b>	<b>20 000 €</b>
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>



**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** le programme et le montant des travaux définis dans le cadre de l'étude de faisabilité

**ADOpte** le plan de financement ci-dessus,

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse une aide au titre de la Réserve Parlementaire pour un montant de 20 000 €.

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet l'attribution d'une subvention de d'Etat au titre du programme 2015 de la DETR d'un montant de 103 500 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**P.GOAVEC** : que se passe-t-il si toutes les subventions sollicitées ne sont pas acceptées ?

**G. VEVE** : Toutes les subventions demandées ne sont pas assurées. Si les subventions ne sont pas acceptées, cela viendra impacter l'autofinancement communal.

**B. QUOIRIN** : Comment est calculé le coût prévisionnel ?

**G.VEVE** : Une étude de faisabilité a été réalisée par un cabinet d'architecte employé par le SMAEMV. Une rencontre avec Mme Bercher des services hygiène de l'Etat a également eu lieu. L'objectif était de lui montrer le projet afin qu'elle nous indique les contraintes minimales à respecter. Cette rencontre a confirmé qu'il n'y a plus d'obligation de moyen mais seulement une obligation de résultat. Les normes de sécurité alimentaire sont donc moins contraignantes qu'elles ne l'étaient dans le passé, ce qui a tendance à diminuer les coûts.

**QUESTION N° 3 – Demande de subvention auprès de la CAF de Vaucluse pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- De la CAF de Vaucluse, le restaurant étant fréquenté par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement les mercredis et vacances scolaires.

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

#### **RECETTES PREVISIONNELLES :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

#### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

## **QUESTION N° 4 – Lancement de la modification n°1 du PLU**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 12/12/2013.

Monsieur le Maire présente les principales dispositions de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, de la loi UH (Urbanisme et Habitat) du 2 juillet 2003 et de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

Il précise que l'article L 123-13-1 du code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de la loi Alur ajoute à la modification du PLU afin d'ouvrir une zone à l'urbanisation l'obligation d'une délibération motivée afin de « justifier l'utilité de l'ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal encadrées par l'article L 123-13-1. Une modification du Plu est possible dans le cas où les orientations du PADD ne sont pas modifiées. Elle ne doit pas induire de nuisance et contribuer à la réduction des éléments suivants :

- Zone A ou N
- Espaces Boisés Classés
- Zone de protection

Elle peut permettre la mise en œuvre des dispositions ci-après :

- Augmentation de plus de 20% des possibilités de construire
- Diminution des possibilités de construire
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser
- Modifier le règlement
- Modifier les OAP ou le POA
- Ouvrir une zone à l'urbanisation

Le projet de la modification n°1 du PLU de Saint Didier porte sur les points suivants :

- 1) Modification de la limite de zone entre la zone UCf3 et UEf3, secteur le Consulat

Lors de la révision du POS valant élaboration du PLU, la commune de Saint Didier a rétabli la limite de la zone UCf3 de façon à prendre en compte l'annulation du polygone d'isolement de l'usine Reynaud de Saint Didier. Cependant cette limite de zone n'a pas été rétablie conformément aux

limites du POS antérieur à l'application de ce même polygone (modification n°7 du POS).

D'autre part la commune est confrontée à une pénurie de terrain constructible, le rétablissement de la zone UCf3 dans sa configuration initiale contribuera à la mise en œuvre d'opérations d'aménagement nécessaire au maintien de la perspective démographique définie dans le PLU.

## 2) Modification du règlement pour la prise en compte de la loi ALUR

La loi Alur a apporté d'importantes modifications en matière de règlement de PLU. La présente modification permettra de mettre en conformité le règlement avec les textes de lois. Les modifications pourront porter par exemple sur :

- a. Suppression de la notion de COS
- b. Suppression de la notion de superficie minimale des terrains
- c. Modification des règles de gabarit
- d. Mise en place de coefficient de biotope.

## 3) Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU, quartier des garrigues

Les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du PLU ont abouti à classer en zone 2AU un large secteur à l'ouest du territoire communal destiné à accueillir l'extension de l'urbanisation quartier les Garrigues.

Ce développement répond à un souci de préservation de la zone agricole tout en maintenant le rôle de chaque entité urbaine à savoir le quartier résidentiel des garrigues et le centre village.

D'autre part la mise en œuvre de ce secteur permettra l'affirmation de la limite de la zone urbaine des garrigues et l'interface avec la zone naturelle de la Nesque.

Les motivations de ce classement sont développées dans le Plan d'aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du P.L.U. approuvé le 12 Décembre 2013 complétées par l'orientation d'aménagement du secteur des Garrigues Sud.

Afin d'atteindre les perspectives démographiques fixés par le PADD et le rapport de présentation du PLU, la commune souhaite procéder à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU quartier des garrigues.

A ce jour les entités foncières enclavées ou non construites au sein des zones U du PLU ne font pas l'objet de velléité d'aménagement et construction, ou le sont sous des formes qui ne permettraient pas de produire un nombre de logements suffisant pour atteindre les objectifs précédemment cités.

L'ouverture de la zone 2AU permettra d'assurer dans les années 2016 et 2017 (années n+3 et n+4 du PLU) un rythme cohérent de construction en continuité

de l'aménagement des zones 1AU devant faire l'objet d'opération d'aménagement au cours de l'année 2015.

En matière de faisabilité de l'opération d'aménagement, celle-ci est assurée par une présence à proximité immédiate des réseaux publics et la prise en compte d'une potentielle opération d'aménagement dans les doctrines risque et les documents supra-communaux.

D'une superficie de 3 Ha environ ce projet s'inscrit dans les orientations d'aménagement rappelées ci-dessus notamment au travers des points suivants :

- Une voie de bouclage du secteur avec sécurisation de l'accès sur la route départementale.
- Suppression de l'accès Sud accidentogène.
- Le maintien de la frange verte le long de la route départementale.
- La préservation de la coulée verte le long de la Nesque.
- L'inscription du projet dans la trame verte avec le maintien optimal de la végétation en place
- L'organisation du plan masse en fonction de la topographie et de l'orientation des bâtiments pour tenir compte de l'ensoleillement.
- Une diversité de type de logements qui tient compte de l'environnement urbain, et une offre diversifiée
- L'optimisation de l'usage des sols, la création de noues fonctionnelles, d'un bassin tampon paysagé, d'aires de stationnement en partie perméables.

Le PLU, dans le rapport de présentation et le PADD envisageait à échéance 2023 une population d'environ 2500 habitants avec un équivalent de 198 logements à créer.

Afin de répondre à cette perspective démographique - en parallèle de ce projet d'extension urbaine - la commune a initié des projets de densification et renouvellement urbain, pour certains déjà inscrits dans le P.A.D.D.

Ainsi par l'application de la loi Alur, la commune encourage tout processus de densification du tissu urbain existant permettant une optimisation du foncier tout en prenant en compte la forme urbaine du tissu existant, la capacité des réseaux en place ainsi que les accès en vigueur.

Pour favoriser la production de logement nécessaire, la commune a initié un processus partenarial avec les potentiels aménageurs des zones 1AU. La commune peut donc s'assurer de la compatibilité et de la faisabilité des opérations prévues.

Cependant, dans le cadre de cet effort de production de logement, il est indispensable d'envisager une ouverture de la zone 2AU afin d'être en compatibilité avec les perspectives fixées.

A ce jour le planning de production de logement envisagé s'établit de la façon suivante :

- Zone 1AU sous le cimetière : 12 logements environ à l'horizon 2017.
- Zone 1AU cave coopérative : 16 logements environ à l'horizon 2016.
- Zone AU route de pernes : négociation foncière en cours.
- Zone 2AU les Garrigues Sud : 30 logements environ à l'horizon 2017 – 2018.
- Densification du tissu urbain existant à échéance 2018 : 50 logements environ (10 PC environ par an).

On peut donc envisager la production d'environ 110 logements sur les 198 envisagés dans le PLU, à mi échéance grâce à l'ouverture de la zone 2AU.

En ce qui concerne les équipements publics en place sur la commune :

- STEP neuve calibrée afin de prendre en compte l'évolution démographique
- Crèche intercommunale : capacité d'accueil suffisante et extension possible
- Groupe scolaire : une classe de réserve en maternelle et primaire, restructuration du restaurant scolaire en cours
- Mise œuvre d'un programme de voirie visant à mettre en œuvre les cheminements doux et piétons conformément aux dispositions du PLU

A ce jour les équipements en vigueur ainsi que les projets envisagés devraient être à même de répondre aux besoins sociaux engendrés par l'urbanisation et l'ouverture des zones 1AU et 2AU.

- 4) Evolution du règlement et du zonage afin de prendre en compte le projet de PPRif

Le PPRif des Monts de Vaucluse en cours d'élaboration a fait l'objet d'une élaboration conjointe avec les communes. Il convient d'ajuster la portée règlementaire du PLU en cohérence avec ce document supra-communal en modifiant les annexes au règlement et le zonage du PLU.

- 5) Modifications du règlement et zonage diverses

Ajustement divers de dispositions règlementaires en matière de clôture, aspect des constructions, raccordement aux réseaux, marge de recul.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il

n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à la majorité,**

**ENGAGE** une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13-1 et L 123-13-2 du Code de l'Urbanisme.

**DONNE** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;

**SOLLICITE** de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme ;

**DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre....article....) ;

**DIT** que la présente délibération sera affichée en Mairie et sur les panneaux administratifs de la commune durant un mois ainsi que sur le site internet de la commune ;

**DIT** qu'une mention sera diffusée dans un journal à portée départementale ;

Conformément à l'article L 123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- au Préfet ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président de la COVE
- au président du SCOT
- au président de la COVE au titre de l'autorité de transport urbain et du PLH ; le CG84 au titre de l'autorité de transport urbain
- aux maires des communes voisines.

*POUR : 16*

*CONTRE : 1*

*ABSTENTIONS : 2*

**G.VEVE** : synthétise les 5 points qui doivent être modifiés par cette modification du PLU. Le principal objet est d'éviter la sur densification par

l'instauration de règles de gabarit, ce risque de sur densification étant la conséquence de l'adoption de la loi ALUR.

La commission d'aménagement se réunira pour bien cerner les points évoqués.

**P.SILVAIN** : concrètement, comment va se matérialiser l'ouverture à l'urbanisation des secteurs concernés. Ex : que va-t-il se faire sur le secteur 2AU ?

**G.VEVE** : On restera dans un esprit de lotissement avec des tailles de terrain différentes pour satisfaire toutes les demandes (primo-accédant ou non)

**B.QUOIRIN** : le projet d'aménagement est déjà bouclé sur ce terrain ?

**G.VEVE** : les aménageurs se sont manifestés auprès des propriétaires dès l'adoption du PLU. Ils ont présenté plusieurs projets en mairie.

**B.QUOIRIN** : On reste sur de l'habitat individuel ? Pourquoi pas de l'habitat collectif, notamment pour les primo-accédants ? Le fait que l'on ne puisse pas penser du collectif pour des questions de problème de voisinage n'est pas normal.

**G.VEVE** : pour l'instant, le projet d'aménagement n'est pas finalisé. Il n'y aura pas de collectif sur ce secteur car cela ne correspond pas à l'économie générale d'aménagement du quartier. On pourrait avoir du semi-collectif, donc densifier un peu. Je ne suis pas fermé au collectif lorsque ça correspond à l'esprit du quartier (dans le centre du village par exemple).

**P.SILVAIN** : quel rythme de croissance de la population envisagez-vous ?

**G.VEVE** : l'objectif fixé est d'atteindre 2500-2600 à l'horizon 2020 mais de manière progressive

**P.SILVAIN** : il faudra être vigilant au maintien du point de vue paysager avec l'aménagement sous le cimetière

**G.VEVE** : exprime son souhait de conserver les cônes de vue, exigence prise en compte lors de l'étude paysagère réalisée pour élaborer le PLU

## **QUESTION N° 5 - Cessions de terrain – Le Tour du Pont**

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;



Considérant le projet d'équipement public situé à proximité du parking du Barbaras, le tour du pont

Considérant l'accord de Monsieur Jean propriétaire des parcelles B 1449 et B 1451,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** la cession de la parcelle B 1449 d'une superficie de 728 m<sup>2</sup> et B 1451 d'une superficie de 152m<sup>2</sup>, sises le Tour du Pont, appartenant à la Mr JEAN André, à la commune de Saint-Didier pour un montant de 7437 euros.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à désigner le notaire de son choix.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 6 – Tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

Rapporteur : Mme Michèle Sorbier, adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant que les grilles de tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement votées en Conseil Municipal le 8 juillet 2014 nécessitent des précisions afin de pouvoir bénéficier du financement de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse,

La grille tarifaire concernant les enfants domiciliés ou scolarisés sur la commune de Saint-Didier, de Venasque, du Beaucet, de La Roque sur Pernes n'est pas modifiée quant aux tarifs. Les colonnes mercredi sans repas et mercredi avec repas sont ajoutées. Les tarifs sont les mêmes que demi journée sans repas et demi journée avec repas. Elle est la suivante :

Enfants domiciliés ou scolarisés sur la commune + enfants domiciliés à Venasque, Le Beaucet, La Roque sur Pernes						
Quotient	Demi journée sans repas	Demi journée avec repas	Mercredi après midi sans repas	Mercredi après midi avec repas	Journée enfant	Semaine enfant
< à 650	4,00 €	6,50 €	4,00 €	6,50 €	8,00 €	35,00 €

De 650 à 1100	4,50 €	7,00 €	4,50 €	7,00 €	9,00 €	40,00 €
> à 1100 €	5,00 €	7,50 €	5,00 €	7,50 €	10,00 €	45,00 €

La grille tarifaire concernant les enfants non domiciliés ou non scolarisés sur la commune de Saint-Didier, de Venasque, du Beaucet, de La Roque sur Pernes n'est pas modifiée quant aux tarifs. Les colonnes mercredi sans repas et mercredi avec repas sont ajoutées. Les tarifs sont les mêmes que demi journée sans repas et demi journée avec repas. Elle est la suivante :

Enfants non domiciliés ou non scolarisés sur la commune (hors convention avec les communes de Venasque, du Beaucet, de la Roque sur Pernes)						
Quotient	Demi journée sans repas	Demi journée avec repas	Mercredi après midi sans repas	Mercredi après midi avec repas	Journée enfant	semaine enfant
< à 650	6,75 €	9,85 €	6,75 €	9,85 €	14,10 €	65,00 €
De 650 à 1100	7,75 €	10,85 €	7,75 €	10,85 €	15,10 €	69,50 €
> à 1100 €	8,75 €	11,85 €	8,75 €	11,85 €	16,10 €	75,00 €

Une adhésion à l'association Loisirs en Vaucluse de 15 euros annuelle par famille est par ailleurs demandée.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** la modification de la grille tarifaire 2014-2015 telle que présentée ci-dessus,

**DIT** que les tarifs liés à l'ALSH sont appliqués par le prestataire de la commune, Loisirs en Vaucluse qui perçoit les recettes correspondantes.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 7 – Désignation des représentants de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge (CLETC)**

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article 1609 nonies CIV §1 du Code Général des Impôts,

Considérant que le Conseil de Communauté en date du 8 septembre 2014 a déterminé la composition de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) à raison d'un élu titulaire et d'un élus suppléant pour chaque commune membre,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**DESIGNE** Gilles VEVE comme membre titulaire et Michèle PLANTADIS comme membre suppléant pour siéger au sein de la CLETC

*POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0*

## QUESTION N° 8 – Demande de subvention auprès du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- Du Conseil régional PACA, la cuisine étant utilisable à titre pédagogique par des groupes d'enfants comme par des groupes d'adultes

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

### **RECETTES PREVISIONNELLES HORS CAF :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès du Conseil régional PACA une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs au titre de la construction d'une cuisine pédagogique

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 9 – Demande de subvention auprès de la CARSAT Sud Est pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs – portage de repas à domicile**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

Il est souhaité que la cuisine du restaurant scolaire ait également en charge la confection des repas destinés au portage à domicile des personnes âgées. Ce service existe déjà sur la commune mais il est fait appel à un prestataire externe. En réinvestissant elle-même ce service, la commune souhaite faire bénéficier d'une cuisine à base de produits frais et locaux transformés sur place aux personnes âgées ou dépendantes livrés à domicile.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès :

- De la CARSAT Sud Est, qui, dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, renouvelle pour l'exercice 2015, un appel à projets qui contribuant au développement d'aides et de services de proximité à l'attention des retraités du Régime Général.

La Carsat du Sud-Est, dans ce cadre, apporte son concours financier aux projets

visant à adapter ou diversifier l'offre de services permettant de mieux répondre aux attentes et aux besoins des retraités relativement autonomes relevant des GIR 5 et 6 mais qui connaissent des difficultés dans leur vie quotidienne, notamment en raison de leur âge, de leur

isolement social, de leur niveau de ressources ou de leurs conditions de vie.

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

**RECETTES PREVISIONNELLES HORS CARSAT :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès de la CARSAT Sud Est une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs au titre de la nouvelle confection des repas destinés aux personnes âgées ou dépendantes livrés à domicile

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

*POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Les Conseillers Municipaux



# Commune de Saint-Didier

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2015

L'an deux mille quinze et le dix-neuf février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Didier, légalement convoqués par courrier en date du 11 février 2014, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en Mairie et sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Maire.

### **Etaient présents :**

ARBOD Jean, BALDACCHINO Jean Paul, CARRET Frédérique, CHAUPIN Florence, GOAVEC Patrice, MALFONDET Mathieu, MARCHAND Alain, PELLERIN Sylvia, PLANTADIS Michèle, PRAT Florence, QUOIRIN Bernadette, RAYNAUD Michel, RIFFAUD Nicolas, SILVAIN Pierre, VEVE Gilles

### **Absent(s) Excusé(s) :**

EON Sylviane donne pouvoir à MARCHAND Alain  
ESPITALIE Solène donne pouvoir à RAYNAUD Michel  
NATALE Michel donne pouvoir à VEVE Gilles  
SORBIER Michèle donne pouvoir à BALDACCHINO Jean Paul

### **Secrétaire de séance :**

Mathieu MALFONDET

---

M. le Maire ouvre la séance à 20h.

Mathieu MALFONDET est élu secrétaire de séance.

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

Le procès-verbal de la séance précédente (Conseil Municipal du 9 décembre 2014) est approuvé à l'unanimité.

*POUR : 19*

CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

## **QUESTION N° 1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire de Saint Didier, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

### **DECISION 2014-35**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 57 Impasse du Tinel, cadastrée section B n° 899, d'une superficie totale de 683 m<sup>2</sup> pour un montant de 285 000 €.

### **DECISION 2014-36**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 315 Chemin le Tour du Pont, cadastrée section B n° 30, et 159 rue le Cours B n° 1353 d'une superficie totale de 1022 m<sup>2</sup> pour un montant de 530 000 €.

### **DECISION 2014-37**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 417 bis, Route de Pernes, cadastrée section B n° 1331, B n°1332, B n° 1658P, B n° 1660, B n°1655P d'une superficie totale de 296 m<sup>2</sup> pour un montant de 250 000 €

### **DECISION 2014-38**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 574 Route de Venasque, cadastrée section B n° 386, B n° 387, d'une superficie totale de 2160 m<sup>2</sup> pour un montant de 643 000 €.

### **DECISION 2014-39**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 64 Chemin des Terres Mortes, cadastrée section A n° 1923, A n° 1926, A n° 1927 d'une superficie totale de 928 m<sup>2</sup> pour un montant de 300 000 €

### **DECISION 2014-40**

Le renouvellement du marché à procédure adaptée pour l'animation des structures " Enfance & Jeunesse" de la commune à l'association Loisirs en Vaucluse pour une durée d'un an selon les modalités suivantes :



<b>ENTREPRISES</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Montant annuel</b>	<b>Montant mensuel</b>
Lot 1 Animation structure "Enfance" <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée de la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	53 472 € TTC	4 456 € TTC
Lot 2 Animation structure « Jeunesse » <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée de la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	31 911 € TTC	2 659.25 € TTC

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

Cette décision sera susceptible d'être modifiée par avenant si les recettes (CAF, usagers ou autres) devaient évoluer par rapport au budget prévisionnel.

### **DECISION 2014-41**

Le renouvellement du marché complémentaire concernant l'animation périscolaire de la structure "Enfance" est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2015, avec l'association Loisirs en Vaucluse, selon les modalités suivantes :

<b>ENTREPRISES</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Montant global annuel</b>	<b>Montant mensuel</b>
Animation structure périscolaire <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	17 520 € TTC	1460 € TTC

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

Cette décision sera susceptible d'évoluer par avenant si les recettes (CAF, usagers ou autres) devaient évoluer par rapport au budget prévisionnel.

### **DECISION 2015-01**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Rue des Artisans, cadastrée section A n° 1934, A n° 1908, A n° 1909, A n° 1910 d'une superficie totale de 1937 m<sup>2</sup> pour un montant de 190 000 €

### **DECISION 2015-02**

De confier la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée au SMAEMV demeurant 830 avenue du Mont Ventoux, 84200 CARPENTRAS pour le projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs, selon un taux de rémunération décomposé de la façon suivante :

TAUX DE REMUNERATION 4 %.

Soit montant prévisionnel d'honoraires de 21 600 € HT.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

## **QUESTION N° 2 – Demande de subvention au titre de la DETR et de la réserve parlementaire 2015 pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- De l'Etat- Préfecture de Vaucluse au titre du programme 2015 de la DETR-Dotation d'équipement des territoires ruraux
- De l'Etat au titre de la réserve parlementaire

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

### **RECETTES PREVISIONNELLES :**

<b>ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)</b>	<b>103 500 €</b>
<b>ETAT Réserve Parlementaire</b>	<b>20 000 €</b>
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** le programme et le montant des travaux définis dans le cadre de l'étude de faisabilité

**ADOpte** le plan de financement ci-dessus,

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse une aide au titre de la Réserve Parlementaire pour un montant de 20 000 €.

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet l'attribution d'une subvention de d'Etat au titre du programme 2015 de la DETR d'un montant de 103 500 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**P.GOAVEC** : que se passe-t-il si toutes les subventions sollicitées ne sont pas acceptées ?

**G. VEVE** : Toutes les subventions demandées ne sont pas assurées. Si les subventions ne sont pas acceptées, cela viendra impacter l'autofinancement communal.

**B. QUOIRIN** : Comment est calculé le coût prévisionnel ?

**G.VEVE** : Une étude de faisabilité a été réalisée par un cabinet d'architecte employé par le SMAEMV. Une rencontre avec Mme Bercher des services hygiène de l'Etat a également eu lieu. L'objectif était de lui montrer le projet afin qu'elle nous indique les contraintes minimales à respecter. Cette rencontre a confirmé qu'il n'y a plus d'obligation de moyen mais seulement une obligation de résultat. Les normes de sécurité alimentaire sont donc moins contraignantes qu'elles ne l'étaient dans le passé, ce qui a tendance à diminuer les coûts.

**QUESTION N° 3 – Demande de subvention auprès de la CAF de Vaucluse pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- De la CAF de Vaucluse, le restaurant étant fréquenté par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement les mercredis et vacances scolaires.

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

#### **RECETTES PREVISIONNELLES :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

#### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

## **QUESTION N° 4 – Lancement de la modification n°1 du PLU**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 12/12/2013.

Monsieur le Maire présente les principales dispositions de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, de la loi UH (Urbanisme et Habitat) du 2 juillet 2003 et de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

Il précise que l'article L 123-13-1 du code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de la loi Alur ajoute à la modification du PLU afin d'ouvrir une zone à l'urbanisation l'obligation d'une délibération motivée afin de « justifier l'utilité de l'ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal encadrées par l'article L 123-13-1. Une modification du Plu est possible dans le cas où les orientations du PADD ne sont pas modifiées. Elle ne doit pas induire de nuisance et contribuer à la réduction des éléments suivants :

- Zone A ou N
- Espaces Boisés Classés
- Zone de protection

Elle peut permettre la mise en œuvre des dispositions ci-après :

- Augmentation de plus de 20% des possibilités de construire
- Diminution des possibilités de construire
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser
- Modifier le règlement
- Modifier les OAP ou le POA
- Ouvrir une zone à l'urbanisation

Le projet de la modification n°1 du PLU de Saint Didier porte sur les points suivants :

- 1) Modification de la limite de zone entre la zone UCf3 et UEf3, secteur le Consulat

Lors de la révision du POS valant élaboration du PLU, la commune de Saint Didier a rétabli la limite de la zone UCf3 de façon à prendre en compte l'annulation du polygone d'isolement de l'usine Reynaud de Saint Didier. Cependant cette limite de zone n'a pas été rétablie conformément aux

limites du POS antérieur à l'application de ce même polygone (modification n°7 du POS).

D'autre part la commune est confrontée à une pénurie de terrain constructible, le rétablissement de la zone UCf3 dans sa configuration initiale contribuera à la mise en œuvre d'opérations d'aménagement nécessaire au maintien de la perspective démographique définie dans le PLU.

## 2) Modification du règlement pour la prise en compte de la loi ALUR

La loi Alur a apporté d'importantes modifications en matière de règlement de PLU. La présente modification permettra de mettre en conformité le règlement avec les textes de lois. Les modifications pourront porter par exemple sur :

- a. Suppression de la notion de COS
- b. Suppression de la notion de superficie minimale des terrains
- c. Modification des règles de gabarit
- d. Mise en place de coefficient de biotope.

## 3) Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU, quartier des garrigues

Les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du PLU ont abouti à classer en zone 2AU un large secteur à l'ouest du territoire communal destiné à accueillir l'extension de l'urbanisation quartier les Garrigues.

Ce développement répond à un souci de préservation de la zone agricole tout en maintenant le rôle de chaque entité urbaine à savoir le quartier résidentiel des garrigues et le centre village.

D'autre part la mise en œuvre de ce secteur permettra l'affirmation de la limite de la zone urbaine des garrigues et l'interface avec la zone naturelle de la Nesque.

Les motivations de ce classement sont développées dans le Plan d'aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du P.L.U. approuvé le 12 Décembre 2013 complétées par l'orientation d'aménagement du secteur des Garrigues Sud.

Afin d'atteindre les perspectives démographiques fixés par le PADD et le rapport de présentation du PLU, la commune souhaite procéder à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU quartier des garrigues.

A ce jour les entités foncières enclavées ou non construites au sein des zones U du PLU ne font pas l'objet de velléité d'aménagement et construction, ou le sont sous des formes qui ne permettraient pas de produire un nombre de logements suffisant pour atteindre les objectifs précédemment cités.

L'ouverture de la zone 2AU permettra d'assurer dans les années 2016 et 2017 (années n+3 et n+4 du PLU) un rythme cohérent de construction en continuité

de l'aménagement des zones 1AU devant faire l'objet d'opération d'aménagement au cours de l'année 2015.

En matière de faisabilité de l'opération d'aménagement, celle-ci est assurée par une présence à proximité immédiate des réseaux publics et la prise en compte d'une potentielle opération d'aménagement dans les doctrines risque et les documents supra-communaux.

D'une superficie de 3 Ha environ ce projet s'inscrit dans les orientations d'aménagement rappelées ci-dessus notamment au travers des points suivants :

- Une voie de bouclage du secteur avec sécurisation de l'accès sur la route départementale.
- Suppression de l'accès Sud accidentogène.
- Le maintien de la frange verte le long de la route départementale.
- La préservation de la coulée verte le long de la Nesque.
- L'inscription du projet dans la trame verte avec le maintien optimal de la végétation en place
- L'organisation du plan masse en fonction de la topographie et de l'orientation des bâtiments pour tenir compte de l'ensoleillement.
- Une diversité de type de logements qui tient compte de l'environnement urbain, et une offre diversifiée
- L'optimisation de l'usage des sols, la création de noues fonctionnelles, d'un bassin tampon paysagé, d'aires de stationnement en partie perméables.

Le PLU, dans le rapport de présentation et le PADD envisageait à échéance 2023 une population d'environ 2500 habitants avec un équivalent de 198 logements à créer.

Afin de répondre à cette perspective démographique - en parallèle de ce projet d'extension urbaine - la commune a initié des projets de densification et renouvellement urbain, pour certains déjà inscrits dans le P.A.D.D.

Ainsi par l'application de la loi Alur, la commune encourage tout processus de densification du tissu urbain existant permettant une optimisation du foncier tout en prenant en compte la forme urbaine du tissu existant, la capacité des réseaux en place ainsi que les accès en vigueur.

Pour favoriser la production de logement nécessaire, la commune a initié un processus partenarial avec les potentiels aménageurs des zones 1AU. La commune peut donc s'assurer de la compatibilité et de la faisabilité des opérations prévues.

Cependant, dans le cadre de cet effort de production de logement, il est indispensable d'envisager une ouverture de la zone 2AU afin d'être en compatibilité avec les perspectives fixées.

A ce jour le planning de production de logement envisagé s'établit de la façon suivante :

- Zone 1AU sous le cimetière : 12 logements environ à l'horizon 2017.
- Zone 1AU cave coopérative : 16 logements environ à l'horizon 2016.
- Zone AU route de pernes : négociation foncière en cours.
- Zone 2AU les Garrigues Sud : 30 logements environ à l'horizon 2017 – 2018.
- Densification du tissu urbain existant à échéance 2018 : 50 logements environ (10 PC environ par an).

On peut donc envisager la production d'environ 110 logements sur les 198 envisagés dans le PLU, à mi échéance grâce à l'ouverture de la zone 2AU.

En ce qui concerne les équipements publics en place sur la commune :

- STEP neuve calibrée afin de prendre en compte l'évolution démographique
- Crèche intercommunale : capacité d'accueil suffisante et extension possible
- Groupe scolaire : une classe de réserve en maternelle et primaire, restructuration du restaurant scolaire en cours
- Mise œuvre d'un programme de voirie visant à mettre en œuvre les cheminements doux et piétons conformément aux dispositions du PLU

A ce jour les équipements en vigueur ainsi que les projets envisagés devraient être à même de répondre aux besoins sociaux engendrés par l'urbanisation et l'ouverture des zones 1AU et 2AU.

- 4) Evolution du règlement et du zonage afin de prendre en compte le projet de PPRif

Le PPRif des Monts de Vaucluse en cours d'élaboration a fait l'objet d'une élaboration conjointe avec les communes. Il convient d'ajuster la portée règlementaire du PLU en cohérence avec ce document supra-communal en modifiant les annexes au règlement et le zonage du PLU.

- 5) Modifications du règlement et zonage diverses

Ajustement divers de dispositions règlementaires en matière de clôture, aspect des constructions, raccordement aux réseaux, marge de recul.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il



n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à la majorité,**

**ENGAGE** une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13-1 et L 123-13-2 du Code de l'Urbanisme.

**DONNE** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;

**SOLLICITE** de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme ;

**DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre....article....) ;

**DIT** que la présente délibération sera affichée en Mairie et sur les panneaux administratifs de la commune durant un mois ainsi que sur le site internet de la commune ;

**DIT** qu'une mention sera diffusée dans un journal à portée départementale ;

Conformément à l'article L 123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- au Préfet ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président de la COVE
- au président du SCOT
- au président de la COVE au titre de l'autorité de transport urbain et du PLH ; le CG84 au titre de l'autorité de transport urbain
- aux maires des communes voisines.

*POUR : 16*

*CONTRE : 1*

*ABSTENTIONS : 2*

**G.VEVE** : synthétise les 5 points qui doivent être modifiés par cette modification du PLU. Le principal objet est d'éviter la sur densification par

l'instauration de règles de gabarit, ce risque de sur densification étant la conséquence de l'adoption de la loi ALUR.

La commission d'aménagement se réunira pour bien cerner les points évoqués.

**P.SILVAIN** : concrètement, comment va se matérialiser l'ouverture à l'urbanisation des secteurs concernés. Ex : que va-t-il se faire sur le secteur 2AU ?

**G.VEVE** : On restera dans un esprit de lotissement avec des tailles de terrain différentes pour satisfaire toutes les demandes (primo-accédant ou non)

**B.QUOIRIN** : le projet d'aménagement est déjà bouclé sur ce terrain ?

**G.VEVE** : les aménageurs se sont manifestés auprès des propriétaires dès l'adoption du PLU. Ils ont présenté plusieurs projets en mairie.

**B.QUOIRIN** : On reste sur de l'habitat individuel ? Pourquoi pas de l'habitat collectif, notamment pour les primo-accédants ? Le fait que l'on ne puisse pas penser du collectif pour des questions de problème de voisinage n'est pas normal.

**G.VEVE** : pour l'instant, le projet d'aménagement n'est pas finalisé. Il n'y aura pas de collectif sur ce secteur car cela ne correspond pas à l'économie générale d'aménagement du quartier. On pourrait avoir du semi-collectif, donc densifier un peu. Je ne suis pas fermé au collectif lorsque ça correspond à l'esprit du quartier (dans le centre du village par exemple).

**P.SILVAIN** : quel rythme de croissance de la population envisagez-vous ?

**G.VEVE** : l'objectif fixé est d'atteindre 2500-2600 à l'horizon 2020 mais de manière progressive

**P.SILVAIN** : il faudra être vigilant au maintien du point de vue paysager avec l'aménagement sous le cimetière

**G.VEVE** : exprime son souhait de conserver les cônes de vue, exigence prise en compte lors de l'étude paysagère réalisée pour élaborer le PLU

## **QUESTION N° 5 - Cessions de terrain – Le Tour du Pont**

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Considérant le projet d'équipement public situé à proximité du parking du Barbaras, le tour du pont

Considérant l'accord de Monsieur Jean propriétaire des parcelles B 1449 et B 1451,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** la cession de la parcelle B 1449 d'une superficie de 728 m<sup>2</sup> et B 1451 d'une superficie de 152m<sup>2</sup>, sises le Tour du Pont, appartenant à la Mr JEAN André, à la commune de Saint-Didier pour un montant de 7437 euros.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à désigner le notaire de son choix.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 6 – Tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

Rapporteur : Mme Michèle Sorbier, adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant que les grilles de tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement votées en Conseil Municipal le 8 juillet 2014 nécessitent des précisions afin de pouvoir bénéficier du financement de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse,

La grille tarifaire concernant les enfants domiciliés ou scolarisés sur la commune de Saint-Didier, de Venasque, du Beaucet, de La Roque sur Pernes n'est pas modifiée quant aux tarifs. Les colonnes mercredi sans repas et mercredi avec repas sont ajoutées. Les tarifs sont les mêmes que demi journée sans repas et demi journée avec repas. Elle est la suivante :

Enfants domiciliés ou scolarisés sur la commune + enfants domiciliés à Venasque, Le Beaucet, La Roque sur Pernes						
Quotient	Demi journée sans repas	Demi journée avec repas	Mercredi après midi sans repas	Mercredi après midi avec repas	Journée enfant	Semaine enfant
< à 650	4,00 €	6,50 €	4,00 €	6,50 €	8,00 €	35,00 €

De 650 à 1100	4,50 €	7,00 €	4,50 €	7,00 €	9,00 €	40,00 €
> à 1100 €	5,00 €	7,50 €	5,00 €	7,50 €	10,00 €	45,00 €

La grille tarifaire concernant les enfants non domiciliés ou non scolarisés sur la commune de Saint-Didier, de Venasque, du Beaucet, de La Roque sur Pernes n'est pas modifiée quant aux tarifs. Les colonnes mercredi sans repas et mercredi avec repas sont ajoutées. Les tarifs sont les mêmes que demi journée sans repas et demi journée avec repas. Elle est la suivante :

Enfants non domiciliés ou non scolarisés sur la commune (hors convention avec les communes de Venasque, du Beaucet, de la Roque sur Pernes)						
Quotient	Demi journée sans repas	Demi journée avec repas	Mercredi après midi sans repas	Mercredi après midi avec repas	Journée enfant	semaine enfant
< à 650	6,75 €	9,85 €	6,75 €	9,85 €	14,10 €	65,00 €
De 650 à 1100	7,75 €	10,85 €	7,75 €	10,85 €	15,10 €	69,50 €
> à 1100 €	8,75 €	11,85 €	8,75 €	11,85 €	16,10 €	75,00 €

Une adhésion à l'association Loisirs en Vaucluse de 15 euros annuelle par famille est par ailleurs demandée.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** la modification de la grille tarifaire 2014-2015 telle que présentée ci-dessus,

**DIT** que les tarifs liés à l'ALSH sont appliqués par le prestataire de la commune, Loisirs en Vaucluse qui perçoit les recettes correspondantes.

POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 7 – Désignation des représentants de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge (CLETC)**

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article 1609 nonies CIV §1 du Code Général des Impôts,

Considérant que le Conseil de Communauté en date du 8 septembre 2014 a déterminé la composition de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) à raison d'un élu titulaire et d'un élus suppléant pour chaque commune membre,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**DESIGNE** Gilles VEVE comme membre titulaire et Michèle PLANTADIS comme membre suppléant pour siéger au sein de la CLETC

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

## QUESTION N° 8 – Demande de subvention auprès du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- Du Conseil régional PACA, la cuisine étant utilisable à titre pédagogique par des groupes d'enfants comme par des groupes d'adultes

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

### **RECETTES PREVISIONNELLES HORS CAF :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès du Conseil régional PACA une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs au titre de la construction d'une cuisine pédagogique

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 9 – Demande de subvention auprès de la CARSAT Sud Est pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs – portage de repas à domicile**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

Il est souhaité que la cuisine du restaurant scolaire ait également en charge la confection des repas destinés au portage à domicile des personnes âgées. Ce service existe déjà sur la commune mais il est fait appel à un prestataire externe. En réinvestissant elle-même ce service, la commune souhaite faire bénéficier d'une cuisine à base de produits frais et locaux transformés sur place aux personnes âgées ou dépendantes livrés à domicile.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès :

- De la CARSAT Sud Est, qui, dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, renouvelle pour l'exercice 2015, un appel à projets qui contribuant au développement d'aides et de services de proximité à l'attention des retraités du Régime Général.

La Carsat du Sud-Est, dans ce cadre, apporte son concours financier aux projets

visant à adapter ou diversifier l'offre de services permettant de mieux répondre aux attentes et aux besoins des retraités relativement autonomes relevant des GIR 5 et 6 mais qui connaissent des difficultés dans leur vie quotidienne, notamment en raison de leur âge, de leur

isolement social, de leur niveau de ressources ou de leurs conditions de vie.

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

**RECETTES PREVISIONNELLES HORS CARSAT :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès de la CARSAT Sud Est une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs au titre de la nouvelle confection des repas destinés aux personnes âgées ou dépendantes livrés à domicile

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

*POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Les Conseillers Municipaux





# Commune de Saint-Didier

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2015

L'an deux mille quinze et le dix-neuf février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Didier, légalement convoqués par courrier en date du 11 février 2014, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en Mairie et sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Maire.

### **Etaient présents :**

ARBOD Jean, BALDACCHINO Jean Paul, CARRET Frédérique, CHAUPIN Florence, GOAVEC Patrice, MALFONDET Mathieu, MARCHAND Alain, PELLERIN Sylvia, PLANTADIS Michèle, PRAT Florence, QUOIRIN Bernadette, RAYNAUD Michel, RIFFAUD Nicolas, SILVAIN Pierre, VEVE Gilles

### **Absent(s) Excusé(s) :**

EON Sylviane donne pouvoir à MARCHAND Alain  
ESPITALIE Solène donne pouvoir à RAYNAUD Michel  
NATALE Michel donne pouvoir à VEVE Gilles  
SORBIER Michèle donne pouvoir à BALDACCHINO Jean Paul

### **Secrétaire de séance :**

Mathieu MALFONDET

---

M. le Maire ouvre la séance à 20h.

Mathieu MALFONDET est élu secrétaire de séance.

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

Le procès-verbal de la séance précédente (Conseil Municipal du 9 décembre 2014) est approuvé à l'unanimité.

*POUR : 19*

CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

## **QUESTION N° 1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire de Saint Didier, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

### **DECISION 2014-35**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 57 Impasse du Tinel, cadastrée section B n° 899, d'une superficie totale de 683 m<sup>2</sup> pour un montant de 285 000 €.

### **DECISION 2014-36**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 315 Chemin le Tour du Pont, cadastrée section B n° 30, et 159 rue le Cours B n° 1353 d'une superficie totale de 1022 m<sup>2</sup> pour un montant de 530 000 €.

### **DECISION 2014-37**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 417 bis, Route de Pernes, cadastrée section B n° 1331, B n°1332, B n° 1658P, B n° 1660, B n°1655P d'une superficie totale de 296 m<sup>2</sup> pour un montant de 250 000 €

### **DECISION 2014-38**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 574 Route de Venasque, cadastrée section B n° 386, B n° 387, d'une superficie totale de 2160 m<sup>2</sup> pour un montant de 643 000 €.

### **DECISION 2014-39**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 64 Chemin des Terres Mortes, cadastrée section A n° 1923, A n° 1926, A n° 1927 d'une superficie totale de 928 m<sup>2</sup> pour un montant de 300 000 €

### **DECISION 2014-40**

Le renouvellement du marché à procédure adaptée pour l'animation des structures " Enfance & Jeunesse" de la commune à l'association Loisirs en Vaucluse pour une durée d'un an selon les modalités suivantes :

<b>ENTREPRISES</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Montant annuel</b>	<b>Montant mensuel</b>
Lot 1 Animation structure "Enfance" <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée de la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	53 472 € TTC	4 456 € TTC
Lot 2 Animation structure « Jeunesse » <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée de la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	31 911 € TTC	2 659.25 € TTC

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

Cette décision sera susceptible d'être modifiée par avenant si les recettes (CAF, usagers ou autres) devaient évoluer par rapport au budget prévisionnel.

### **DECISION 2014-41**

Le renouvellement du marché complémentaire concernant l'animation périscolaire de la structure "Enfance" est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2015, avec l'association Loisirs en Vaucluse, selon les modalités suivantes :

<b>ENTREPRISES</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Montant global annuel</b>	<b>Montant mensuel</b>
Animation structure périscolaire <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	17 520 € TTC	1460 € TTC

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

Cette décision sera susceptible d'évoluer par avenant si les recettes (CAF, usagers ou autres) devaient évoluer par rapport au budget prévisionnel.

### **DECISION 2015-01**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Rue des Artisans, cadastrée section A n° 1934, A n° 1908, A n° 1909, A n° 1910 d'une superficie totale de 1937 m<sup>2</sup> pour un montant de 190 000 €

### **DECISION 2015-02**

De confier la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée au SMAEMV demeurant 830 avenue du Mont Ventoux, 84200 CARPENTRAS pour le projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs, selon un taux de rémunération décomposé de la façon suivante :

TAUX DE REMUNERATION 4 %.

Soit montant prévisionnel d'honoraires de 21 600 € HT.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

## **QUESTION N° 2 – Demande de subvention au titre de la DETR et de la réserve parlementaire 2015 pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- De l'Etat- Préfecture de Vaucluse au titre du programme 2015 de la DETR-Dotation d'équipement des territoires ruraux
- De l'Etat au titre de la réserve parlementaire

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

### **RECETTES PREVISIONNELLES :**

<b>ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)</b>	<b>103 500 €</b>
<b>ETAT Réserve Parlementaire</b>	<b>20 000 €</b>
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** le programme et le montant des travaux définis dans le cadre de l'étude de faisabilité

**ADOpte** le plan de financement ci-dessus,

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse une aide au titre de la Réserve Parlementaire pour un montant de 20 000 €.

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet l'attribution d'une subvention de d'Etat au titre du programme 2015 de la DETR d'un montant de 103 500 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**P.GOAVEC** : que se passe-t-il si toutes les subventions sollicitées ne sont pas acceptées ?

**G. VEVE** : Toutes les subventions demandées ne sont pas assurées. Si les subventions ne sont pas acceptées, cela viendra impacter l'autofinancement communal.

**B. QUOIRIN** : Comment est calculé le coût prévisionnel ?

**G.VEVE** : Une étude de faisabilité a été réalisée par un cabinet d'architecte employé par le SMAEMV. Une rencontre avec Mme Bercher des services hygiène de l'Etat a également eu lieu. L'objectif était de lui montrer le projet afin qu'elle nous indique les contraintes minimales à respecter. Cette rencontre a confirmé qu'il n'y a plus d'obligation de moyen mais seulement une obligation de résultat. Les normes de sécurité alimentaire sont donc moins contraignantes qu'elles ne l'étaient dans le passé, ce qui a tendance à diminuer les coûts.

**QUESTION N° 3 – Demande de subvention auprès de la CAF de Vaucluse pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- De la CAF de Vaucluse, le restaurant étant fréquenté par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement les mercredis et vacances scolaires.

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

#### **RECETTES PREVISIONNELLES :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

#### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

## **QUESTION N° 4 – Lancement de la modification n°1 du PLU**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 12/12/2013.

Monsieur le Maire présente les principales dispositions de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, de la loi UH (Urbanisme et Habitat) du 2 juillet 2003 et de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

Il précise que l'article L 123-13-1 du code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de la loi Alur ajoute à la modification du PLU afin d'ouvrir une zone à l'urbanisation l'obligation d'une délibération motivée afin de « justifier l'utilité de l'ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal encadrées par l'article L 123-13-1. Une modification du Plu est possible dans le cas où les orientations du PADD ne sont pas modifiées. Elle ne doit pas induire de nuisance et contribuer à la réduction des éléments suivants :

- Zone A ou N
- Espaces Boisés Classés
- Zone de protection

Elle peut permettre la mise en œuvre des dispositions ci-après :

- Augmentation de plus de 20% des possibilités de construire
- Diminution des possibilités de construire
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser
- Modifier le règlement
- Modifier les OAP ou le POA
- Ouvrir une zone à l'urbanisation

Le projet de la modification n°1 du PLU de Saint Didier porte sur les points suivants :

- 1) Modification de la limite de zone entre la zone UCf3 et UEf3, secteur le Consulat

Lors de la révision du POS valant élaboration du PLU, la commune de Saint Didier a rétabli la limite de la zone UCf3 de façon à prendre en compte l'annulation du polygone d'isolement de l'usine Reynaud de Saint Didier. Cependant cette limite de zone n'a pas été rétablie conformément aux

limites du POS antérieur à l'application de ce même polygone (modification n°7 du POS).

D'autre part la commune est confrontée à une pénurie de terrain constructible, le rétablissement de la zone UCf3 dans sa configuration initiale contribuera à la mise en œuvre d'opérations d'aménagement nécessaire au maintien de la perspective démographique définie dans le PLU.

## 2) Modification du règlement pour la prise en compte de la loi ALUR

La loi Alur a apporté d'importantes modifications en matière de règlement de PLU. La présente modification permettra de mettre en conformité le règlement avec les textes de lois. Les modifications pourront porter par exemple sur :

- a. Suppression de la notion de COS
- b. Suppression de la notion de superficie minimale des terrains
- c. Modification des règles de gabarit
- d. Mise en place de coefficient de biotope.

## 3) Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU, quartier des garrigues

Les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du PLU ont abouti à classer en zone 2AU un large secteur à l'ouest du territoire communal destiné à accueillir l'extension de l'urbanisation quartier les Garrigues.

Ce développement répond à un souci de préservation de la zone agricole tout en maintenant le rôle de chaque entité urbaine à savoir le quartier résidentiel des garrigues et le centre village.

D'autre part la mise en œuvre de ce secteur permettra l'affirmation de la limite de la zone urbaine des garrigues et l'interface avec la zone naturelle de la Nesque.

Les motivations de ce classement sont développées dans le Plan d'aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du P.L.U. approuvé le 12 Décembre 2013 complétées par l'orientation d'aménagement du secteur des Garrigues Sud.

Afin d'atteindre les perspectives démographiques fixés par le PADD et le rapport de présentation du PLU, la commune souhaite procéder à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU quartier des garrigues.

A ce jour les entités foncières enclavées ou non construites au sein des zones U du PLU ne font pas l'objet de velléité d'aménagement et construction, ou le sont sous des formes qui ne permettraient pas de produire un nombre de logements suffisant pour atteindre les objectifs précédemment cités.

L'ouverture de la zone 2AU permettra d'assurer dans les années 2016 et 2017 (années n+3 et n+4 du PLU) un rythme cohérent de construction en continuité



de l'aménagement des zones 1AU devant faire l'objet d'opération d'aménagement au cours de l'année 2015.

En matière de faisabilité de l'opération d'aménagement, celle-ci est assurée par une présence à proximité immédiate des réseaux publics et la prise en compte d'une potentielle opération d'aménagement dans les doctrines risque et les documents supra-communaux.

D'une superficie de 3 Ha environ ce projet s'inscrit dans les orientations d'aménagement rappelées ci-dessus notamment au travers des points suivants :

- Une voie de bouclage du secteur avec sécurisation de l'accès sur la route départementale.
- Suppression de l'accès Sud accidentogène.
- Le maintien de la frange verte le long de la route départementale.
- La préservation de la coulée verte le long de la Nesque.
- L'inscription du projet dans la trame verte avec le maintien optimal de la végétation en place
- L'organisation du plan masse en fonction de la topographie et de l'orientation des bâtiments pour tenir compte de l'ensoleillement.
- Une diversité de type de logements qui tient compte de l'environnement urbain, et une offre diversifiée
- L'optimisation de l'usage des sols, la création de noues fonctionnelles, d'un bassin tampon paysagé, d'aires de stationnement en partie perméables.

Le PLU, dans le rapport de présentation et le PADD envisageait à échéance 2023 une population d'environ 2500 habitants avec un équivalent de 198 logements à créer.

Afin de répondre à cette perspective démographique - en parallèle de ce projet d'extension urbaine - la commune a initié des projets de densification et renouvellement urbain, pour certains déjà inscrits dans le P.A.D.D.

Ainsi par l'application de la loi Alur, la commune encourage tout processus de densification du tissu urbain existant permettant une optimisation du foncier tout en prenant en compte la forme urbaine du tissu existant, la capacité des réseaux en place ainsi que les accès en vigueur.

Pour favoriser la production de logement nécessaire, la commune a initié un processus partenarial avec les potentiels aménageurs des zones 1AU. La commune peut donc s'assurer de la compatibilité et de la faisabilité des opérations prévues.

Cependant, dans le cadre de cet effort de production de logement, il est indispensable d'envisager une ouverture de la zone 2AU afin d'être en compatibilité avec les perspectives fixées.

A ce jour le planning de production de logement envisagé s'établit de la façon suivante :

- Zone 1AU sous le cimetière : 12 logements environ à l'horizon 2017.
- Zone 1AU cave coopérative : 16 logements environ à l'horizon 2016.
- Zone AU route de pernes : négociation foncière en cours.
- Zone 2AU les Garrigues Sud : 30 logements environ à l'horizon 2017 – 2018.
- Densification du tissu urbain existant à échéance 2018 : 50 logements environ (10 PC environ par an).

On peut donc envisager la production d'environ 110 logements sur les 198 envisagés dans le PLU, à mi échéance grâce à l'ouverture de la zone 2AU.

En ce qui concerne les équipements publics en place sur la commune :

- STEP neuve calibrée afin de prendre en compte l'évolution démographique
- Crèche intercommunale : capacité d'accueil suffisante et extension possible
- Groupe scolaire : une classe de réserve en maternelle et primaire, restructuration du restaurant scolaire en cours
- Mise œuvre d'un programme de voirie visant à mettre en œuvre les cheminements doux et piétons conformément aux dispositions du PLU

A ce jour les équipements en vigueur ainsi que les projets envisagés devraient être à même de répondre aux besoins sociaux engendrés par l'urbanisation et l'ouverture des zones 1AU et 2AU.

- 4) Evolution du règlement et du zonage afin de prendre en compte le projet de PPRif

Le PPRif des Monts de Vaucluse en cours d'élaboration a fait l'objet d'une élaboration conjointe avec les communes. Il convient d'ajuster la portée règlementaire du PLU en cohérence avec ce document supra-communal en modifiant les annexes au règlement et le zonage du PLU.

- 5) Modifications du règlement et zonage diverses

Ajustement divers de dispositions règlementaires en matière de clôture, aspect des constructions, raccordement aux réseaux, marge de recul.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il

n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à la majorité,**

**ENGAGE** une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13-1 et L 123-13-2 du Code de l'Urbanisme.

**DONNE** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;

**SOLLICITE** de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme ;

**DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre....article....) ;

**DIT** que la présente délibération sera affichée en Mairie et sur les panneaux administratifs de la commune durant un mois ainsi que sur le site internet de la commune ;

**DIT** qu'une mention sera diffusée dans un journal à portée départementale ;

Conformément à l'article L 123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- au Préfet ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président de la COVE
- au président du SCOT
- au président de la COVE au titre de l'autorité de transport urbain et du PLH ; le CG84 au titre de l'autorité de transport urbain
- aux maires des communes voisines.

*POUR : 16*

*CONTRE : 1*

*ABSTENTIONS : 2*

**G.VEVE** : synthétise les 5 points qui doivent être modifiés par cette modification du PLU. Le principal objet est d'éviter la sur densification par

l'instauration de règles de gabarit, ce risque de sur densification étant la conséquence de l'adoption de la loi ALUR.

La commission d'aménagement se réunira pour bien cerner les points évoqués.

**P.SILVAIN** : concrètement, comment va se matérialiser l'ouverture à l'urbanisation des secteurs concernés. Ex : que va-t-il se faire sur le secteur 2AU ?

**G.VEVE** : On restera dans un esprit de lotissement avec des tailles de terrain différentes pour satisfaire toutes les demandes (primo-accédant ou non)

**B.QUOIRIN** : le projet d'aménagement est déjà bouclé sur ce terrain ?

**G.VEVE** : les aménageurs se sont manifestés auprès des propriétaires dès l'adoption du PLU. Ils ont présenté plusieurs projets en mairie.

**B.QUOIRIN** : On reste sur de l'habitat individuel ? Pourquoi pas de l'habitat collectif, notamment pour les primo-accédants ? Le fait que l'on ne puisse pas penser du collectif pour des questions de problème de voisinage n'est pas normal.

**G.VEVE** : pour l'instant, le projet d'aménagement n'est pas finalisé. Il n'y aura pas de collectif sur ce secteur car cela ne correspond pas à l'économie générale d'aménagement du quartier. On pourrait avoir du semi-collectif, donc densifier un peu. Je ne suis pas fermé au collectif lorsque ça correspond à l'esprit du quartier (dans le centre du village par exemple).

**P.SILVAIN** : quel rythme de croissance de la population envisagez-vous ?

**G.VEVE** : l'objectif fixé est d'atteindre 2500-2600 à l'horizon 2020 mais de manière progressive

**P.SILVAIN** : il faudra être vigilant au maintien du point de vue paysager avec l'aménagement sous le cimetière

**G.VEVE** : exprime son souhait de conserver les cônes de vue, exigence prise en compte lors de l'étude paysagère réalisée pour élaborer le PLU

## **QUESTION N° 5 - Cessions de terrain – Le Tour du Pont**

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Considérant le projet d'équipement public situé à proximité du parking du Barbaras, le tour du pont

Considérant l'accord de Monsieur Jean propriétaire des parcelles B 1449 et B 1451,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** la cession de la parcelle B 1449 d'une superficie de 728 m<sup>2</sup> et B 1451 d'une superficie de 152m<sup>2</sup>, sises le Tour du Pont, appartenant à la Mr JEAN André, à la commune de Saint-Didier pour un montant de 7437 euros.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à désigner le notaire de son choix.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 6 – Tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

Rapporteur : Mme Michèle Sorbier, adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant que les grilles de tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement votées en Conseil Municipal le 8 juillet 2014 nécessitent des précisions afin de pouvoir bénéficier du financement de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse,

La grille tarifaire concernant les enfants domiciliés ou scolarisés sur la commune de Saint-Didier, de Venasque, du Beaucet, de La Roque sur Pernes n'est pas modifiée quant aux tarifs. Les colonnes mercredi sans repas et mercredi avec repas sont ajoutées. Les tarifs sont les mêmes que demi journée sans repas et demi journée avec repas. Elle est la suivante :

Enfants domiciliés ou scolarisés sur la commune + enfants domiciliés à Venasque, Le Beaucet, La Roque sur Pernes						
Quotient	Demi journée sans repas	Demi journée avec repas	Mercredi après midi sans repas	Mercredi après midi avec repas	Journée enfant	Semaine enfant
< à 650	4,00 €	6,50 €	4,00 €	6,50 €	8,00 €	35,00 €

De 650 à 1100	4,50 €	7,00 €	4,50 €	7,00 €	9,00 €	40,00 €
> à 1100 €	5,00 €	7,50 €	5,00 €	7,50 €	10,00 €	45,00 €

La grille tarifaire concernant les enfants non domiciliés ou non scolarisés sur la commune de Saint-Didier, de Venasque, du Beaucet, de La Roque sur Pernes n'est pas modifiée quant aux tarifs. Les colonnes mercredi sans repas et mercredi avec repas sont ajoutées. Les tarifs sont les mêmes que demi journée sans repas et demi journée avec repas. Elle est la suivante :

Enfants non domiciliés ou non scolarisés sur la commune (hors convention avec les communes de Venasque, du Beaucet, de la Roque sur Pernes)						
Quotient	Demi journée sans repas	Demi journée avec repas	Mercredi après midi sans repas	Mercredi après midi avec repas	Journée enfant	semaine enfant
< à 650	6,75 €	9,85 €	6,75 €	9,85 €	14,10 €	65,00 €
De 650 à 1100	7,75 €	10,85 €	7,75 €	10,85 €	15,10 €	69,50 €
> à 1100 €	8,75 €	11,85 €	8,75 €	11,85 €	16,10 €	75,00 €

Une adhésion à l'association Loisirs en Vaucluse de 15 euros annuelle par famille est par ailleurs demandée.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** la modification de la grille tarifaire 2014-2015 telle que présentée ci-dessus,

**DIT** que les tarifs liés à l'ALSH sont appliqués par le prestataire de la commune, Loisirs en Vaucluse qui perçoit les recettes correspondantes.

POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 7 – Désignation des représentants de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge (CLETC)**

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article 1609 nonies CIV §1 du Code Général des Impôts,

Considérant que le Conseil de Communauté en date du 8 septembre 2014 a déterminé la composition de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) à raison d'un élu titulaire et d'un élus suppléant pour chaque commune membre,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**DESIGNE** Gilles VEVE comme membre titulaire et Michèle PLANTADIS comme membre suppléant pour siéger au sein de la CLETC

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

## **QUESTION N° 8 – Demande de subvention auprès du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- Du Conseil régional PACA, la cuisine étant utilisable à titre pédagogique par des groupes d'enfants comme par des groupes d'adultes

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

### **RECETTES PREVISIONNELLES HORS CAF :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>



**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès du Conseil régional PACA une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs au titre de la construction d'une cuisine pédagogique

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 9 – Demande de subvention auprès de la CARSAT Sud Est pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs – portage de repas à domicile**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

Il est souhaité que la cuisine du restaurant scolaire ait également en charge la confection des repas destinés au portage à domicile des personnes âgées. Ce service existe déjà sur la commune mais il est fait appel à un prestataire externe. En réinvestissant elle-même ce service, la commune souhaite faire bénéficier d'une cuisine à base de produits frais et locaux transformés sur place aux personnes âgées ou dépendantes livrés à domicile.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès :

- De la CARSAT Sud Est, qui, dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, renouvelle pour l'exercice 2015, un appel à projets qui contribuant au développement d'aides et de services de proximité à l'attention des retraités du Régime Général.

La Carsat du Sud-Est, dans ce cadre, apporte son concours financier aux projets

visant à adapter ou diversifier l'offre de services permettant de mieux répondre aux attentes et aux besoins des retraités relativement autonomes relevant des GIR 5 et 6 mais qui connaissent des difficultés dans leur vie quotidienne, notamment en raison de leur âge, de leur

isolement social, de leur niveau de ressources ou de leurs conditions de vie.

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

**RECETTES PREVISIONNELLES HORS CARSAT :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès de la CARSAT Sud Est une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs au titre de la nouvelle confection des repas destinés aux personnes âgées ou dépendantes livrés à domicile

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

*POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Les Conseillers Municipaux



# Commune de Saint-Didier

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2015

L'an deux mille quinze et le dix-neuf février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Didier, légalement convoqués par courrier en date du 11 février 2014, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en Mairie et sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Maire.

### **Etaient présents :**

ARBOD Jean, BALDACCHINO Jean Paul, CARRET Frédérique, CHAUPIN Florence, GOAVEC Patrice, MALFONDET Mathieu, MARCHAND Alain, PELLERIN Sylvia, PLANTADIS Michèle, PRAT Florence, QUOIRIN Bernadette, RAYNAUD Michel, RIFFAUD Nicolas, SILVAIN Pierre, VEVE Gilles

### **Absent(s) Excusé(s) :**

EON Sylviane donne pouvoir à MARCHAND Alain  
ESPITALIE Solène donne pouvoir à RAYNAUD Michel  
NATALE Michel donne pouvoir à VEVE Gilles  
SORBIER Michèle donne pouvoir à BALDACCHINO Jean Paul

### **Secrétaire de séance :**

Mathieu MALFONDET

---

M. le Maire ouvre la séance à 20h.

Mathieu MALFONDET est élu secrétaire de séance.

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

Le procès-verbal de la séance précédente (Conseil Municipal du 9 décembre 2014) est approuvé à l'unanimité.

*POUR : 19*

CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

## **QUESTION N° 1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire de Saint Didier, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

### **DECISION 2014-35**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 57 Impasse du Tinel, cadastrée section B n° 899, d'une superficie totale de 683 m<sup>2</sup> pour un montant de 285 000 €.

### **DECISION 2014-36**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 315 Chemin le Tour du Pont, cadastrée section B n° 30, et 159 rue le Cours B n° 1353 d'une superficie totale de 1022 m<sup>2</sup> pour un montant de 530 000 €.

### **DECISION 2014-37**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 417 bis, Route de Pernes, cadastrée section B n° 1331, B n°1332, B n° 1658P, B n° 1660, B n°1655P d'une superficie totale de 296 m<sup>2</sup> pour un montant de 250 000 €

### **DECISION 2014-38**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 574 Route de Venasque, cadastrée section B n° 386, B n° 387, d'une superficie totale de 2160 m<sup>2</sup> pour un montant de 643 000 €.

### **DECISION 2014-39**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 64 Chemin des Terres Mortes, cadastrée section A n° 1923, A n° 1926, A n° 1927 d'une superficie totale de 928 m<sup>2</sup> pour un montant de 300 000 €

### **DECISION 2014-40**

Le renouvellement du marché à procédure adaptée pour l'animation des structures " Enfance & Jeunesse" de la commune à l'association Loisirs en Vaucluse pour une durée d'un an selon les modalités suivantes :

<b>ENTREPRISES</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Montant annuel</b>	<b>Montant mensuel</b>
Lot 1 Animation structure "Enfance" <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée de la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	53 472 € TTC	4 456 € TTC
Lot 2 Animation structure « Jeunesse » <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée de la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	31 911 € TTC	2 659.25 € TTC

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

Cette décision sera susceptible d'être modifiée par avenant si les recettes (CAF, usagers ou autres) devaient évoluer par rapport au budget prévisionnel.

### **DECISION 2014-41**

Le renouvellement du marché complémentaire concernant l'animation périscolaire de la structure "Enfance" est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2015, avec l'association Loisirs en Vaucluse, selon les modalités suivantes :

<b>ENTREPRISES</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Montant global annuel</b>	<b>Montant mensuel</b>
Animation structure périscolaire <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	17 520 € TTC	1460 € TTC

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

Cette décision sera susceptible d'évoluer par avenant si les recettes (CAF, usagers ou autres) devaient évoluer par rapport au budget prévisionnel.

### **DECISION 2015-01**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Rue des Artisans, cadastrée section A n° 1934, A n° 1908, A n° 1909, A n° 1910 d'une superficie totale de 1937 m<sup>2</sup> pour un montant de 190 000 €

### **DECISION 2015-02**

De confier la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée au SMAEMV demeurant 830 avenue du Mont Ventoux, 84200 CARPENTRAS pour le projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs, selon un taux de rémunération décomposé de la façon suivante :

TAUX DE REMUNERATION 4 %.

Soit montant prévisionnel d'honoraires de 21 600 € HT.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

## **QUESTION N° 2 – Demande de subvention au titre de la DETR et de la réserve parlementaire 2015 pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- De l'Etat- Préfecture de Vaucluse au titre du programme 2015 de la DETR-Dotation d'équipement des territoires ruraux
- De l'Etat au titre de la réserve parlementaire

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

### **RECETTES PREVISIONNELLES :**

<b>ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)</b>	<b>103 500 €</b>
<b>ETAT Réserve Parlementaire</b>	<b>20 000 €</b>
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** le programme et le montant des travaux définis dans le cadre de l'étude de faisabilité

**ADOpte** le plan de financement ci-dessus,

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse une aide au titre de la Réserve Parlementaire pour un montant de 20 000 €.

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet l'attribution d'une subvention de d'Etat au titre du programme 2015 de la DETR d'un montant de 103 500 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**P.GOAVEC** : que se passe-t-il si toutes les subventions sollicitées ne sont pas acceptées ?

**G. VEVE** : Toutes les subventions demandées ne sont pas assurées. Si les subventions ne sont pas acceptées, cela viendra impacter l'autofinancement communal.

**B. QUOIRIN** : Comment est calculé le coût prévisionnel ?

**G.VEVE** : Une étude de faisabilité a été réalisée par un cabinet d'architecte employé par le SMAEMV. Une rencontre avec Mme Bercher des services hygiène de l'Etat a également eu lieu. L'objectif était de lui montrer le projet afin qu'elle nous indique les contraintes minimales à respecter. Cette rencontre a confirmé qu'il n'y a plus d'obligation de moyen mais seulement une obligation de résultat. Les normes de sécurité alimentaire sont donc moins contraignantes qu'elles ne l'étaient dans le passé, ce qui a tendance à diminuer les coûts.

**QUESTION N° 3 – Demande de subvention auprès de la CAF de Vaucluse pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- De la CAF de Vaucluse, le restaurant étant fréquenté par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement les mercredis et vacances scolaires.

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

#### **RECETTES PREVISIONNELLES :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

#### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*



## **QUESTION N° 4 – Lancement de la modification n°1 du PLU**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 12/12/2013.

Monsieur le Maire présente les principales dispositions de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, de la loi UH (Urbanisme et Habitat) du 2 juillet 2003 et de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

Il précise que l'article L 123-13-1 du code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de la loi Alur ajoute à la modification du PLU afin d'ouvrir une zone à l'urbanisation l'obligation d'une délibération motivée afin de « justifier l'utilité de l'ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal encadrées par l'article L 123-13-1. Une modification du Plu est possible dans le cas où les orientations du PADD ne sont pas modifiées. Elle ne doit pas induire de nuisance et contribuer à la réduction des éléments suivants :

- Zone A ou N
- Espaces Boisés Classés
- Zone de protection

Elle peut permettre la mise en œuvre des dispositions ci-après :

- Augmentation de plus de 20% des possibilités de construire
- Diminution des possibilités de construire
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser
- Modifier le règlement
- Modifier les OAP ou le POA
- Ouvrir une zone à l'urbanisation

Le projet de la modification n°1 du PLU de Saint Didier porte sur les points suivants :

- 1) Modification de la limite de zone entre la zone UCf3 et UEf3, secteur le Consulat

Lors de la révision du POS valant élaboration du PLU, la commune de Saint Didier a rétabli la limite de la zone UCf3 de façon à prendre en compte l'annulation du polygone d'isolement de l'usine Reynaud de Saint Didier. Cependant cette limite de zone n'a pas été rétablie conformément aux

limites du POS antérieur à l'application de ce même polygone (modification n°7 du POS).

D'autre part la commune est confrontée à une pénurie de terrain constructible, le rétablissement de la zone UCf3 dans sa configuration initiale contribuera à la mise en œuvre d'opérations d'aménagement nécessaire au maintien de la perspective démographique définie dans le PLU.

## 2) Modification du règlement pour la prise en compte de la loi ALUR

La loi Alur a apporté d'importantes modifications en matière de règlement de PLU. La présente modification permettra de mettre en conformité le règlement avec les textes de lois. Les modifications pourront porter par exemple sur :

- a. Suppression de la notion de COS
- b. Suppression de la notion de superficie minimale des terrains
- c. Modification des règles de gabarit
- d. Mise en place de coefficient de biotope.

## 3) Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU, quartier des garrigues

Les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du PLU ont abouti à classer en zone 2AU un large secteur à l'ouest du territoire communal destiné à accueillir l'extension de l'urbanisation quartier les Garrigues.

Ce développement répond à un souci de préservation de la zone agricole tout en maintenant le rôle de chaque entité urbaine à savoir le quartier résidentiel des garrigues et le centre village.

D'autre part la mise en œuvre de ce secteur permettra l'affirmation de la limite de la zone urbaine des garrigues et l'interface avec la zone naturelle de la Nesque.

Les motivations de ce classement sont développées dans le Plan d'aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du P.L.U. approuvé le 12 Décembre 2013 complétées par l'orientation d'aménagement du secteur des Garrigues Sud.

Afin d'atteindre les perspectives démographiques fixés par le PADD et le rapport de présentation du PLU, la commune souhaite procéder à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU quartier des garrigues.

A ce jour les entités foncières enclavées ou non construites au sein des zones U du PLU ne font pas l'objet de velléité d'aménagement et construction, ou le sont sous des formes qui ne permettraient pas de produire un nombre de logements suffisant pour atteindre les objectifs précédemment cités.

L'ouverture de la zone 2AU permettra d'assurer dans les années 2016 et 2017 (années n+3 et n+4 du PLU) un rythme cohérent de construction en continuité

de l'aménagement des zones 1AU devant faire l'objet d'opération d'aménagement au cours de l'année 2015.

En matière de faisabilité de l'opération d'aménagement, celle-ci est assurée par une présence à proximité immédiate des réseaux publics et la prise en compte d'une potentielle opération d'aménagement dans les doctrines risque et les documents supra-communaux.

D'une superficie de 3 Ha environ ce projet s'inscrit dans les orientations d'aménagement rappelées ci-dessus notamment au travers des points suivants :

- Une voie de bouclage du secteur avec sécurisation de l'accès sur la route départementale.
- Suppression de l'accès Sud accidentogène.
- Le maintien de la frange verte le long de la route départementale.
- La préservation de la coulée verte le long de la Nesque.
- L'inscription du projet dans la trame verte avec le maintien optimal de la végétation en place
- L'organisation du plan masse en fonction de la topographie et de l'orientation des bâtiments pour tenir compte de l'ensoleillement.
- Une diversité de type de logements qui tient compte de l'environnement urbain, et une offre diversifiée
- L'optimisation de l'usage des sols, la création de noues fonctionnelles, d'un bassin tampon paysagé, d'aires de stationnement en partie perméables.

Le PLU, dans le rapport de présentation et le PADD envisageait à échéance 2023 une population d'environ 2500 habitants avec un équivalent de 198 logements à créer.

Afin de répondre à cette perspective démographique - en parallèle de ce projet d'extension urbaine - la commune a initié des projets de densification et renouvellement urbain, pour certains déjà inscrits dans le P.A.D.D.

Ainsi par l'application de la loi Alur, la commune encourage tout processus de densification du tissu urbain existant permettant une optimisation du foncier tout en prenant en compte la forme urbaine du tissu existant, la capacité des réseaux en place ainsi que les accès en vigueur.

Pour favoriser la production de logement nécessaire, la commune a initié un processus partenarial avec les potentiels aménageurs des zones 1AU. La commune peut donc s'assurer de la compatibilité et de la faisabilité des opérations prévues.

Cependant, dans le cadre de cet effort de production de logement, il est indispensable d'envisager une ouverture de la zone 2AU afin d'être en compatibilité avec les perspectives fixées.

A ce jour le planning de production de logement envisagé s'établit de la façon suivante :

- Zone 1AU sous le cimetière : 12 logements environ à l'horizon 2017.
- Zone 1AU cave coopérative : 16 logements environ à l'horizon 2016.
- Zone AU route de pernes : négociation foncière en cours.
- Zone 2AU les Garrigues Sud : 30 logements environ à l'horizon 2017 – 2018.
- Densification du tissu urbain existant à échéance 2018 : 50 logements environ (10 PC environ par an).

On peut donc envisager la production d'environ 110 logements sur les 198 envisagés dans le PLU, à mi échéance grâce à l'ouverture de la zone 2AU.

En ce qui concerne les équipements publics en place sur la commune :

- STEP neuve calibrée afin de prendre en compte l'évolution démographique
- Crèche intercommunale : capacité d'accueil suffisante et extension possible
- Groupe scolaire : une classe de réserve en maternelle et primaire, restructuration du restaurant scolaire en cours
- Mise œuvre d'un programme de voirie visant à mettre en œuvre les cheminements doux et piétons conformément aux dispositions du PLU

A ce jour les équipements en vigueur ainsi que les projets envisagés devraient être à même de répondre aux besoins sociaux engendrés par l'urbanisation et l'ouverture des zones 1AU et 2AU.

- 4) Evolution du règlement et du zonage afin de prendre en compte le projet de PPRif

Le PPRif des Monts de Vaucluse en cours d'élaboration a fait l'objet d'une élaboration conjointe avec les communes. Il convient d'ajuster la portée règlementaire du PLU en cohérence avec ce document supra-communal en modifiant les annexes au règlement et le zonage du PLU.

- 5) Modifications du règlement et zonage diverses

Ajustement divers de dispositions règlementaires en matière de clôture, aspect des constructions, raccordement aux réseaux, marge de recul.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il

n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à la majorité,**

**ENGAGE** une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13-1 et L 123-13-2 du Code de l'Urbanisme.

**DONNE** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;

**SOLLICITE** de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme ;

**DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre....article....) ;

**DIT** que la présente délibération sera affichée en Mairie et sur les panneaux administratifs de la commune durant un mois ainsi que sur le site internet de la commune ;

**DIT** qu'une mention sera diffusée dans un journal à portée départementale ;

Conformément à l'article L 123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- au Préfet ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président de la COVE
- au président du SCOT
- au président de la COVE au titre de l'autorité de transport urbain et du PLH ; le CG84 au titre de l'autorité de transport urbain
- aux maires des communes voisines.

*POUR : 16*

*CONTRE : 1*

*ABSTENTIONS : 2*

**G.VEVE** : synthétise les 5 points qui doivent être modifiés par cette modification du PLU. Le principal objet est d'éviter la sur densification par

l'instauration de règles de gabarit, ce risque de sur densification étant la conséquence de l'adoption de la loi ALUR.

La commission d'aménagement se réunira pour bien cerner les points évoqués.

**P.SILVAIN** : concrètement, comment va se matérialiser l'ouverture à l'urbanisation des secteurs concernés. Ex : que va-t-il se faire sur le secteur 2AU ?

**G.VEVE** : On restera dans un esprit de lotissement avec des tailles de terrain différentes pour satisfaire toutes les demandes (primo-accédant ou non)

**B.QUOIRIN** : le projet d'aménagement est déjà bouclé sur ce terrain ?

**G.VEVE** : les aménageurs se sont manifestés auprès des propriétaires dès l'adoption du PLU. Ils ont présenté plusieurs projets en mairie.

**B.QUOIRIN** : On reste sur de l'habitat individuel ? Pourquoi pas de l'habitat collectif, notamment pour les primo-accédants ? Le fait que l'on ne puisse pas penser du collectif pour des questions de problème de voisinage n'est pas normal.

**G.VEVE** : pour l'instant, le projet d'aménagement n'est pas finalisé. Il n'y aura pas de collectif sur ce secteur car cela ne correspond pas à l'économie générale d'aménagement du quartier. On pourrait avoir du semi-collectif, donc densifier un peu. Je ne suis pas fermé au collectif lorsque ça correspond à l'esprit du quartier (dans le centre du village par exemple).

**P.SILVAIN** : quel rythme de croissance de la population envisagez-vous ?

**G.VEVE** : l'objectif fixé est d'atteindre 2500-2600 à l'horizon 2020 mais de manière progressive

**P.SILVAIN** : il faudra être vigilant au maintien du point de vue paysager avec l'aménagement sous le cimetière

**G.VEVE** : exprime son souhait de conserver les cônes de vue, exigence prise en compte lors de l'étude paysagère réalisée pour élaborer le PLU

## **QUESTION N° 5 - Cessions de terrain – Le Tour du Pont**

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Considérant le projet d'équipement public situé à proximité du parking du Barbaras, le tour du pont

Considérant l'accord de Monsieur Jean propriétaire des parcelles B 1449 et B 1451,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** la cession de la parcelle B 1449 d'une superficie de 728 m<sup>2</sup> et B 1451 d'une superficie de 152m<sup>2</sup>, sises le Tour du Pont, appartenant à la Mr JEAN André, à la commune de Saint-Didier pour un montant de 7437 euros.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à désigner le notaire de son choix.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 6 – Tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

Rapporteur : Mme Michèle Sorbier, adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant que les grilles de tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement votées en Conseil Municipal le 8 juillet 2014 nécessitent des précisions afin de pouvoir bénéficier du financement de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse,

La grille tarifaire concernant les enfants domiciliés ou scolarisés sur la commune de Saint-Didier, de Venasque, du Beaucet, de La Roque sur Pernes n'est pas modifiée quant aux tarifs. Les colonnes mercredi sans repas et mercredi avec repas sont ajoutées. Les tarifs sont les mêmes que demi journée sans repas et demi journée avec repas. Elle est la suivante :

Enfants domiciliés ou scolarisés sur la commune + enfants domiciliés à Venasque, Le Beaucet, La Roque sur Pernes						
Quotient	Demi journée sans repas	Demi journée avec repas	Mercredi après midi sans repas	Mercredi après midi avec repas	Journée enfant	Semaine enfant
< à 650	4,00 €	6,50 €	4,00 €	6,50 €	8,00 €	35,00 €

De 650 à 1100	4,50 €	7,00 €	4,50 €	7,00 €	9,00 €	40,00 €
> à 1100 €	5,00 €	7,50 €	5,00 €	7,50 €	10,00 €	45,00 €

La grille tarifaire concernant les enfants non domiciliés ou non scolarisés sur la commune de Saint-Didier, de Venasque, du Beaucet, de La Roque sur Pernes n'est pas modifiée quant aux tarifs. Les colonnes mercredi sans repas et mercredi avec repas sont ajoutées. Les tarifs sont les mêmes que demi journée sans repas et demi journée avec repas. Elle est la suivante :

Enfants non domiciliés ou non scolarisés sur la commune (hors convention avec les communes de Venasque, du Beaucet, de la Roque sur Pernes)						
Quotient	Demi journée sans repas	Demi journée avec repas	Mercredi après midi sans repas	Mercredi après midi avec repas	Journée enfant	semaine enfant
< à 650	6,75 €	9,85 €	6,75 €	9,85 €	14,10 €	65,00 €
De 650 à 1100	7,75 €	10,85 €	7,75 €	10,85 €	15,10 €	69,50 €
> à 1100 €	8,75 €	11,85 €	8,75 €	11,85 €	16,10 €	75,00 €

Une adhésion à l'association Loisirs en Vaucluse de 15 euros annuelle par famille est par ailleurs demandée.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** la modification de la grille tarifaire 2014-2015 telle que présentée ci-dessus,

**DIT** que les tarifs liés à l'ALSH sont appliqués par le prestataire de la commune, Loisirs en Vaucluse qui perçoit les recettes correspondantes.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 7 – Désignation des représentants de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge (CLETC)**

Rapporteur : M. le Maire



Vu l'article 1609 nonies CIV §1 du Code Général des Impôts,

Considérant que le Conseil de Communauté en date du 8 septembre 2014 a déterminé la composition de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) à raison d'un élu titulaire et d'un élus suppléant pour chaque commune membre,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**DESIGNE** Gilles VEVE comme membre titulaire et Michèle PLANTADIS comme membre suppléant pour siéger au sein de la CLETC

*POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0*

## **QUESTION N° 8 – Demande de subvention auprès du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- Du Conseil régional PACA, la cuisine étant utilisable à titre pédagogique par des groupes d'enfants comme par des groupes d'adultes

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

### **RECETTES PREVISIONNELLES HORS CAF :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès du Conseil régional PACA une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs au titre de la construction d'une cuisine pédagogique

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 9 – Demande de subvention auprès de la CARSAT Sud Est pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs – portage de repas à domicile**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

Il est souhaité que la cuisine du restaurant scolaire ait également en charge la confection des repas destinés au portage à domicile des personnes âgées. Ce service existe déjà sur la commune mais il est fait appel à un prestataire externe. En réinvestissant elle-même ce service, la commune souhaite faire bénéficier d'une cuisine à base de produits frais et locaux transformés sur place aux personnes âgées ou dépendantes livrés à domicile.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès :

- De la CARSAT Sud Est, qui, dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, renouvelle pour l'exercice 2015, un appel à projets qui contribuant au développement d'aides et de services de proximité à l'attention des retraités du Régime Général.

La Carsat du Sud-Est, dans ce cadre, apporte son concours financier aux projets

visant à adapter ou diversifier l'offre de services permettant de mieux répondre aux attentes et aux besoins des retraités relativement autonomes relevant des GIR 5 et 6 mais qui connaissent des difficultés dans leur vie quotidienne, notamment en raison de leur âge, de leur

isolement social, de leur niveau de ressources ou de leurs conditions de vie.

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

**RECETTES PREVISIONNELLES HORS CARSAT :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès de la CARSAT Sud Est une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs au titre de la nouvelle confection des repas destinés aux personnes âgées ou dépendantes livrés à domicile

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

*POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Les Conseillers Municipaux



# Commune de Saint-Didier

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2015

L'an deux mille quinze et le dix-neuf février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Didier, légalement convoqués par courrier en date du 11 février 2014, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en Mairie et sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Maire.

### **Etaient présents :**

ARBOD Jean, BALDACCHINO Jean Paul, CARRET Frédérique, CHAUPIN Florence, GOAVEC Patrice, MALFONDET Mathieu, MARCHAND Alain, PELLERIN Sylvia, PLANTADIS Michèle, PRAT Florence, QUOIRIN Bernadette, RAYNAUD Michel, RIFFAUD Nicolas, SILVAIN Pierre, VEVE Gilles

### **Absent(s) Excusé(s) :**

EON Sylviane donne pouvoir à MARCHAND Alain  
ESPITALIE Solène donne pouvoir à RAYNAUD Michel  
NATALE Michel donne pouvoir à VEVE Gilles  
SORBIER Michèle donne pouvoir à BALDACCHINO Jean Paul

### **Secrétaire de séance :**

Mathieu MALFONDET

---

M. le Maire ouvre la séance à 20h.

Mathieu MALFONDET est élu secrétaire de séance.

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

Le procès-verbal de la séance précédente (Conseil Municipal du 9 décembre 2014) est approuvé à l'unanimité.

*POUR : 19*

CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

## **QUESTION N° 1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire de Saint Didier, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

### **DECISION 2014-35**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 57 Impasse du Tinel, cadastrée section B n° 899, d'une superficie totale de 683 m<sup>2</sup> pour un montant de 285 000 €.

### **DECISION 2014-36**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 315 Chemin le Tour du Pont, cadastrée section B n° 30, et 159 rue le Cours B n° 1353 d'une superficie totale de 1022 m<sup>2</sup> pour un montant de 530 000 €.

### **DECISION 2014-37**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 417 bis, Route de Pernes, cadastrée section B n° 1331, B n°1332, B n° 1658P, B n° 1660, B n°1655P d'une superficie totale de 296 m<sup>2</sup> pour un montant de 250 000 €

### **DECISION 2014-38**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 574 Route de Venasque, cadastrée section B n° 386, B n° 387, d'une superficie totale de 2160 m<sup>2</sup> pour un montant de 643 000 €.

### **DECISION 2014-39**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 64 Chemin des Terres Mortes, cadastrée section A n° 1923, A n° 1926, A n° 1927 d'une superficie totale de 928 m<sup>2</sup> pour un montant de 300 000 €

### **DECISION 2014-40**

Le renouvellement du marché à procédure adaptée pour l'animation des structures " Enfance & Jeunesse" de la commune à l'association Loisirs en Vaucluse pour une durée d'un an selon les modalités suivantes :

<b>ENTREPRISES</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Montant annuel</b>	<b>Montant mensuel</b>
Lot 1 Animation structure "Enfance" <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée de la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	53 472 € TTC	4 456 € TTC
Lot 2 Animation structure « Jeunesse » <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée de la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	31 911 € TTC	2 659.25 € TTC

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

Cette décision sera susceptible d'être modifiée par avenant si les recettes (CAF, usagers ou autres) devaient évoluer par rapport au budget prévisionnel.

### **DECISION 2014-41**

Le renouvellement du marché complémentaire concernant l'animation périscolaire de la structure "Enfance" est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2015, avec l'association Loisirs en Vaucluse, selon les modalités suivantes :

<b>ENTREPRISES</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Montant global annuel</b>	<b>Montant mensuel</b>
Animation structure périscolaire <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	17 520 € TTC	1460 € TTC

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

Cette décision sera susceptible d'évoluer par avenant si les recettes (CAF, usagers ou autres) devaient évoluer par rapport au budget prévisionnel.

### **DECISION 2015-01**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Rue des Artisans, cadastrée section A n° 1934, A n° 1908, A n° 1909, A n° 1910 d'une superficie totale de 1937 m<sup>2</sup> pour un montant de 190 000 €

### **DECISION 2015-02**

De confier la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée au SMAEMV demeurant 830 avenue du Mont Ventoux, 84200 CARPENTRAS pour le projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs, selon un taux de rémunération décomposé de la façon suivante :

TAUX DE REMUNERATION 4 %.

Soit montant prévisionnel d'honoraires de 21 600 € HT.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

## **QUESTION N° 2 – Demande de subvention au titre de la DETR et de la réserve parlementaire 2015 pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- De l'Etat- Préfecture de Vaucluse au titre du programme 2015 de la DETR-Dotation d'équipement des territoires ruraux
- De l'Etat au titre de la réserve parlementaire

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

### **RECETTES PREVISIONNELLES :**

<b>ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)</b>	<b>103 500 €</b>
<b>ETAT Réserve Parlementaire</b>	<b>20 000 €</b>
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>



**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** le programme et le montant des travaux définis dans le cadre de l'étude de faisabilité

**ADOpte** le plan de financement ci-dessus,

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse une aide au titre de la Réserve Parlementaire pour un montant de 20 000 €.

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet l'attribution d'une subvention de d'Etat au titre du programme 2015 de la DETR d'un montant de 103 500 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**P.GOAVEC** : que se passe-t-il si toutes les subventions sollicitées ne sont pas acceptées ?

**G. VEVE** : Toutes les subventions demandées ne sont pas assurées. Si les subventions ne sont pas acceptées, cela viendra impacter l'autofinancement communal.

**B. QUOIRIN** : Comment est calculé le coût prévisionnel ?

**G.VEVE** : Une étude de faisabilité a été réalisée par un cabinet d'architecte employé par le SMAEMV. Une rencontre avec Mme Bercher des services hygiène de l'Etat a également eu lieu. L'objectif était de lui montrer le projet afin qu'elle nous indique les contraintes minimales à respecter. Cette rencontre a confirmé qu'il n'y a plus d'obligation de moyen mais seulement une obligation de résultat. Les normes de sécurité alimentaire sont donc moins contraignantes qu'elles ne l'étaient dans le passé, ce qui a tendance à diminuer les coûts.

**QUESTION N° 3 – Demande de subvention auprès de la CAF de Vaucluse pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- De la CAF de Vaucluse, le restaurant étant fréquenté par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement les mercredis et vacances scolaires.

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

#### **RECETTES PREVISIONNELLES :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

#### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

## **QUESTION N° 4 – Lancement de la modification n°1 du PLU**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 12/12/2013.

Monsieur le Maire présente les principales dispositions de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, de la loi UH (Urbanisme et Habitat) du 2 juillet 2003 et de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

Il précise que l'article L 123-13-1 du code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de la loi Alur ajoute à la modification du PLU afin d'ouvrir une zone à l'urbanisation l'obligation d'une délibération motivée afin de « justifier l'utilité de l'ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal encadrées par l'article L 123-13-1. Une modification du Plu est possible dans le cas où les orientations du PADD ne sont pas modifiées. Elle ne doit pas induire de nuisance et contribuer à la réduction des éléments suivants :

- Zone A ou N
- Espaces Boisés Classés
- Zone de protection

Elle peut permettre la mise en œuvre des dispositions ci-après :

- Augmentation de plus de 20% des possibilités de construire
- Diminution des possibilités de construire
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser
- Modifier le règlement
- Modifier les OAP ou le POA
- Ouvrir une zone à l'urbanisation

Le projet de la modification n°1 du PLU de Saint Didier porte sur les points suivants :

- 1) Modification de la limite de zone entre la zone UCf3 et UEf3, secteur le Consulat

Lors de la révision du POS valant élaboration du PLU, la commune de Saint Didier a rétabli la limite de la zone UCf3 de façon à prendre en compte l'annulation du polygone d'isolement de l'usine Reynaud de Saint Didier. Cependant cette limite de zone n'a pas été rétablie conformément aux

limites du POS antérieur à l'application de ce même polygone (modification n°7 du POS).

D'autre part la commune est confrontée à une pénurie de terrain constructible, le rétablissement de la zone UCf3 dans sa configuration initiale contribuera à la mise en œuvre d'opérations d'aménagement nécessaire au maintien de la perspective démographique définie dans le PLU.

## 2) Modification du règlement pour la prise en compte de la loi ALUR

La loi Alur a apporté d'importantes modifications en matière de règlement de PLU. La présente modification permettra de mettre en conformité le règlement avec les textes de lois. Les modifications pourront porter par exemple sur :

- a. Suppression de la notion de COS
- b. Suppression de la notion de superficie minimale des terrains
- c. Modification des règles de gabarit
- d. Mise en place de coefficient de biotope.

## 3) Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU, quartier des garrigues

Les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du PLU ont abouti à classer en zone 2AU un large secteur à l'ouest du territoire communal destiné à accueillir l'extension de l'urbanisation quartier les Garrigues.

Ce développement répond à un souci de préservation de la zone agricole tout en maintenant le rôle de chaque entité urbaine à savoir le quartier résidentiel des garrigues et le centre village.

D'autre part la mise en œuvre de ce secteur permettra l'affirmation de la limite de la zone urbaine des garrigues et l'interface avec la zone naturelle de la Nesque.

Les motivations de ce classement sont développées dans le Plan d'aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du P.L.U. approuvé le 12 Décembre 2013 complétées par l'orientation d'aménagement du secteur des Garrigues Sud.

Afin d'atteindre les perspectives démographiques fixés par le PADD et le rapport de présentation du PLU, la commune souhaite procéder à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU quartier des garrigues.

A ce jour les entités foncières enclavées ou non construites au sein des zones U du PLU ne font pas l'objet de velléité d'aménagement et construction, ou le sont sous des formes qui ne permettraient pas de produire un nombre de logements suffisant pour atteindre les objectifs précédemment cités.

L'ouverture de la zone 2AU permettra d'assurer dans les années 2016 et 2017 (années n+3 et n+4 du PLU) un rythme cohérent de construction en continuité

de l'aménagement des zones 1AU devant faire l'objet d'opération d'aménagement au cours de l'année 2015.

En matière de faisabilité de l'opération d'aménagement, celle-ci est assurée par une présence à proximité immédiate des réseaux publics et la prise en compte d'une potentielle opération d'aménagement dans les doctrines risque et les documents supra-communaux.

D'une superficie de 3 Ha environ ce projet s'inscrit dans les orientations d'aménagement rappelées ci-dessus notamment au travers des points suivants :

- Une voie de bouclage du secteur avec sécurisation de l'accès sur la route départementale.
- Suppression de l'accès Sud accidentogène.
- Le maintien de la frange verte le long de la route départementale.
- La préservation de la coulée verte le long de la Nesque.
- L'inscription du projet dans la trame verte avec le maintien optimal de la végétation en place
- L'organisation du plan masse en fonction de la topographie et de l'orientation des bâtiments pour tenir compte de l'ensoleillement.
- Une diversité de type de logements qui tient compte de l'environnement urbain, et une offre diversifiée
- L'optimisation de l'usage des sols, la création de noues fonctionnelles, d'un bassin tampon paysagé, d'aires de stationnement en partie perméables.

Le PLU, dans le rapport de présentation et le PADD envisageait à échéance 2023 une population d'environ 2500 habitants avec un équivalent de 198 logements à créer.

Afin de répondre à cette perspective démographique - en parallèle de ce projet d'extension urbaine - la commune a initié des projets de densification et renouvellement urbain, pour certains déjà inscrits dans le P.A.D.D.

Ainsi par l'application de la loi Alur, la commune encourage tout processus de densification du tissu urbain existant permettant une optimisation du foncier tout en prenant en compte la forme urbaine du tissu existant, la capacité des réseaux en place ainsi que les accès en vigueur.

Pour favoriser la production de logement nécessaire, la commune a initié un processus partenarial avec les potentiels aménageurs des zones 1AU. La commune peut donc s'assurer de la compatibilité et de la faisabilité des opérations prévues.

Cependant, dans le cadre de cet effort de production de logement, il est indispensable d'envisager une ouverture de la zone 2AU afin d'être en compatibilité avec les perspectives fixées.

A ce jour le planning de production de logement envisagé s'établit de la façon suivante :

- Zone 1AU sous le cimetière : 12 logements environ à l'horizon 2017.
- Zone 1AU cave coopérative : 16 logements environ à l'horizon 2016.
- Zone AU route de pernes : négociation foncière en cours.
- Zone 2AU les Garrigues Sud : 30 logements environ à l'horizon 2017 – 2018.
- Densification du tissu urbain existant à échéance 2018 : 50 logements environ (10 PC environ par an).

On peut donc envisager la production d'environ 110 logements sur les 198 envisagés dans le PLU, à mi échéance grâce à l'ouverture de la zone 2AU.

En ce qui concerne les équipements publics en place sur la commune :

- STEP neuve calibrée afin de prendre en compte l'évolution démographique
- Crèche intercommunale : capacité d'accueil suffisante et extension possible
- Groupe scolaire : une classe de réserve en maternelle et primaire, restructuration du restaurant scolaire en cours
- Mise œuvre d'un programme de voirie visant à mettre en œuvre les cheminements doux et piétons conformément aux dispositions du PLU

A ce jour les équipements en vigueur ainsi que les projets envisagés devraient être à même de répondre aux besoins sociaux engendrés par l'urbanisation et l'ouverture des zones 1AU et 2AU.

- 4) Evolution du règlement et du zonage afin de prendre en compte le projet de PPRif

Le PPRif des Monts de Vaucluse en cours d'élaboration a fait l'objet d'une élaboration conjointe avec les communes. Il convient d'ajuster la portée règlementaire du PLU en cohérence avec ce document supra-communal en modifiant les annexes au règlement et le zonage du PLU.

- 5) Modifications du règlement et zonage diverses

Ajustement divers de dispositions règlementaires en matière de clôture, aspect des constructions, raccordement aux réseaux, marge de recul.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il

n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à la majorité,**

**ENGAGE** une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13-1 et L 123-13-2 du Code de l'Urbanisme.

**DONNE** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;

**SOLLICITE** de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme ;

**DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre....article....) ;

**DIT** que la présente délibération sera affichée en Mairie et sur les panneaux administratifs de la commune durant un mois ainsi que sur le site internet de la commune ;

**DIT** qu'une mention sera diffusée dans un journal à portée départementale ;

Conformément à l'article L 123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- au Préfet ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président de la COVE
- au président du SCOT
- au président de la COVE au titre de l'autorité de transport urbain et du PLH ; le CG84 au titre de l'autorité de transport urbain
- aux maires des communes voisines.

*POUR : 16*

*CONTRE : 1*

*ABSTENTIONS : 2*

**G.VEVE** : synthétise les 5 points qui doivent être modifiés par cette modification du PLU. Le principal objet est d'éviter la sur densification par

l'instauration de règles de gabarit, ce risque de sur densification étant la conséquence de l'adoption de la loi ALUR.

La commission d'aménagement se réunira pour bien cerner les points évoqués.

**P.SILVAIN** : concrètement, comment va se matérialiser l'ouverture à l'urbanisation des secteurs concernés. Ex : que va-t-il se faire sur le secteur 2AU ?

**G.VEVE** : On restera dans un esprit de lotissement avec des tailles de terrain différentes pour satisfaire toutes les demandes (primo-accédant ou non)

**B.QUOIRIN** : le projet d'aménagement est déjà bouclé sur ce terrain ?

**G.VEVE** : les aménageurs se sont manifestés auprès des propriétaires dès l'adoption du PLU. Ils ont présenté plusieurs projets en mairie.

**B.QUOIRIN** : On reste sur de l'habitat individuel ? Pourquoi pas de l'habitat collectif, notamment pour les primo-accédants ? Le fait que l'on ne puisse pas penser du collectif pour des questions de problème de voisinage n'est pas normal.

**G.VEVE** : pour l'instant, le projet d'aménagement n'est pas finalisé. Il n'y aura pas de collectif sur ce secteur car cela ne correspond pas à l'économie générale d'aménagement du quartier. On pourrait avoir du semi-collectif, donc densifier un peu. Je ne suis pas fermé au collectif lorsque ça correspond à l'esprit du quartier (dans le centre du village par exemple).

**P.SILVAIN** : quel rythme de croissance de la population envisagez-vous ?

**G.VEVE** : l'objectif fixé est d'atteindre 2500-2600 à l'horizon 2020 mais de manière progressive

**P.SILVAIN** : il faudra être vigilant au maintien du point de vue paysager avec l'aménagement sous le cimetière

**G.VEVE** : exprime son souhait de conserver les cônes de vue, exigence prise en compte lors de l'étude paysagère réalisée pour élaborer le PLU

## **QUESTION N° 5 - Cessions de terrain – Le Tour du Pont**

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;



Considérant le projet d'équipement public situé à proximité du parking du Barbaras, le tour du pont

Considérant l'accord de Monsieur Jean propriétaire des parcelles B 1449 et B 1451,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** la cession de la parcelle B 1449 d'une superficie de 728 m<sup>2</sup> et B 1451 d'une superficie de 152m<sup>2</sup>, sises le Tour du Pont, appartenant à la Mr JEAN André, à la commune de Saint-Didier pour un montant de 7437 euros.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à désigner le notaire de son choix.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 6 – Tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

Rapporteur : Mme Michèle Sorbier, adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant que les grilles de tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement votées en Conseil Municipal le 8 juillet 2014 nécessitent des précisions afin de pouvoir bénéficier du financement de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse,

La grille tarifaire concernant les enfants domiciliés ou scolarisés sur la commune de Saint-Didier, de Venasque, du Beaucet, de La Roque sur Pernes n'est pas modifiée quant aux tarifs. Les colonnes mercredi sans repas et mercredi avec repas sont ajoutées. Les tarifs sont les mêmes que demi journée sans repas et demi journée avec repas. Elle est la suivante :

Enfants domiciliés ou scolarisés sur la commune + enfants domiciliés à Venasque, Le Beaucet, La Roque sur Pernes						
Quotient	Demi journée sans repas	Demi journée avec repas	Mercredi après midi sans repas	Mercredi après midi avec repas	Journée enfant	Semaine enfant
< à 650	4,00 €	6,50 €	4,00 €	6,50 €	8,00 €	35,00 €

De 650 à 1100	4,50 €	7,00 €	4,50 €	7,00 €	9,00 €	40,00 €
> à 1100 €	5,00 €	7,50 €	5,00 €	7,50 €	10,00 €	45,00 €

La grille tarifaire concernant les enfants non domiciliés ou non scolarisés sur la commune de Saint-Didier, de Venasque, du Beaucet, de La Roque sur Pernes n'est pas modifiée quant aux tarifs. Les colonnes mercredi sans repas et mercredi avec repas sont ajoutées. Les tarifs sont les mêmes que demi journée sans repas et demi journée avec repas. Elle est la suivante :

Enfants non domiciliés ou non scolarisés sur la commune (hors convention avec les communes de Venasque, du Beaucet, de la Roque sur Pernes)						
Quotient	Demi journée sans repas	Demi journée avec repas	Mercredi après midi sans repas	Mercredi après midi avec repas	Journée enfant	semaine enfant
< à 650	6,75 €	9,85 €	6,75 €	9,85 €	14,10 €	65,00 €
De 650 à 1100	7,75 €	10,85 €	7,75 €	10,85 €	15,10 €	69,50 €
> à 1100 €	8,75 €	11,85 €	8,75 €	11,85 €	16,10 €	75,00 €

Une adhésion à l'association Loisirs en Vaucluse de 15 euros annuelle par famille est par ailleurs demandée.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** la modification de la grille tarifaire 2014-2015 telle que présentée ci-dessus,

**DIT** que les tarifs liés à l'ALSH sont appliqués par le prestataire de la commune, Loisirs en Vaucluse qui perçoit les recettes correspondantes.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 7 – Désignation des représentants de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge (CLETC)**

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article 1609 nonies CIV §1 du Code Général des Impôts,

Considérant que le Conseil de Communauté en date du 8 septembre 2014 a déterminé la composition de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) à raison d'un élu titulaire et d'un élus suppléant pour chaque commune membre,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**DESIGNE** Gilles VEVE comme membre titulaire et Michèle PLANTADIS comme membre suppléant pour siéger au sein de la CLETC

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

## **QUESTION N° 8 – Demande de subvention auprès du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- Du Conseil régional PACA, la cuisine étant utilisable à titre pédagogique par des groupes d'enfants comme par des groupes d'adultes

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

### **RECETTES PREVISIONNELLES HORS CAF :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès du Conseil régional PACA une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs au titre de la construction d'une cuisine pédagogique

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 9 – Demande de subvention auprès de la CARSAT Sud Est pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs – portage de repas à domicile**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

Il est souhaité que la cuisine du restaurant scolaire ait également en charge la confection des repas destinés au portage à domicile des personnes âgées. Ce service existe déjà sur la commune mais il est fait appel à un prestataire externe. En réinvestissant elle-même ce service, la commune souhaite faire bénéficier d'une cuisine à base de produits frais et locaux transformés sur place aux personnes âgées ou dépendantes livrés à domicile.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès :

- De la CARSAT Sud Est, qui, dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, renouvelle pour l'exercice 2015, un appel à projets qui contribuant au développement d'aides et de services de proximité à l'attention des retraités du Régime Général.  
La Carsat du Sud-Est, dans ce cadre, apporte son concours financier aux projets visant à adapter ou diversifier l'offre de services permettant de mieux répondre aux attentes et aux besoins des retraités relativement autonomes relevant des GIR 5 et 6 mais qui connaissent des difficultés dans leur vie quotidienne, notamment en raison de leur âge, de leur

isolement social, de leur niveau de ressources ou de leurs conditions de vie.

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

**RECETTES PREVISIONNELLES HORS CARSAT :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès de la CARSAT Sud Est une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs au titre de la nouvelle confection des repas destinés aux personnes âgées ou dépendantes livrés à domicile

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

*POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Les Conseillers Municipaux



# Commune de Saint-Didier

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2015

L'an deux mille quinze et le dix-neuf février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Didier, légalement convoqués par courrier en date du 11 février 2014, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en Mairie et sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Maire.

### **Etaient présents :**

ARBOD Jean, BALDACCHINO Jean Paul, CARRET Frédérique, CHAUPIN Florence, GOAVEC Patrice, MALFONDET Mathieu, MARCHAND Alain, PELLERIN Sylvia, PLANTADIS Michèle, PRAT Florence, QUOIRIN Bernadette, RAYNAUD Michel, RIFFAUD Nicolas, SILVAIN Pierre, VEVE Gilles

### **Absent(s) Excusé(s) :**

EON Sylviane donne pouvoir à MARCHAND Alain  
ESPITALIE Solène donne pouvoir à RAYNAUD Michel  
NATALE Michel donne pouvoir à VEVE Gilles  
SORBIER Michèle donne pouvoir à BALDACCHINO Jean Paul

### **Secrétaire de séance :**

Mathieu MALFONDET

---

M. le Maire ouvre la séance à 20h.

Mathieu MALFONDET est élu secrétaire de séance.

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

Le procès-verbal de la séance précédente (Conseil Municipal du 9 décembre 2014) est approuvé à l'unanimité.

*POUR : 19*

CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

## **QUESTION N° 1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire de Saint Didier, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

### **DECISION 2014-35**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 57 Impasse du Tinel, cadastrée section B n° 899, d'une superficie totale de 683 m<sup>2</sup> pour un montant de 285 000 €.

### **DECISION 2014-36**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 315 Chemin le Tour du Pont, cadastrée section B n° 30, et 159 rue le Cours B n° 1353 d'une superficie totale de 1022 m<sup>2</sup> pour un montant de 530 000 €.

### **DECISION 2014-37**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 417 bis, Route de Pernes, cadastrée section B n° 1331, B n°1332, B n° 1658P, B n° 1660, B n°1655P d'une superficie totale de 296 m<sup>2</sup> pour un montant de 250 000 €

### **DECISION 2014-38**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 574 Route de Venasque, cadastrée section B n° 386, B n° 387, d'une superficie totale de 2160 m<sup>2</sup> pour un montant de 643 000 €.

### **DECISION 2014-39**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 64 Chemin des Terres Mortes, cadastrée section A n° 1923, A n° 1926, A n° 1927 d'une superficie totale de 928 m<sup>2</sup> pour un montant de 300 000 €

### **DECISION 2014-40**

Le renouvellement du marché à procédure adaptée pour l'animation des structures " Enfance & Jeunesse" de la commune à l'association Loisirs en Vaucluse pour une durée d'un an selon les modalités suivantes :



<b>ENTREPRISES</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Montant annuel</b>	<b>Montant mensuel</b>
Lot 1 Animation structure "Enfance" <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée de la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	53 472 € TTC	4 456 € TTC
Lot 2 Animation structure « Jeunesse » <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée de la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	31 911 € TTC	2 659.25 € TTC

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

Cette décision sera susceptible d'être modifiée par avenant si les recettes (CAF, usagers ou autres) devaient évoluer par rapport au budget prévisionnel.

### **DECISION 2014-41**

Le renouvellement du marché complémentaire concernant l'animation périscolaire de la structure "Enfance" est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2015, avec l'association Loisirs en Vaucluse, selon les modalités suivantes :

<b>ENTREPRISES</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Montant global annuel</b>	<b>Montant mensuel</b>
Animation structure périscolaire <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	17 520 € TTC	1460 € TTC

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

Cette décision sera susceptible d'évoluer par avenant si les recettes (CAF, usagers ou autres) devaient évoluer par rapport au budget prévisionnel.

### **DECISION 2015-01**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Rue des Artisans, cadastrée section A n° 1934, A n° 1908, A n° 1909, A n° 1910 d'une superficie totale de 1937 m<sup>2</sup> pour un montant de 190 000 €

### **DECISION 2015-02**

De confier la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée au SMAEMV demeurant 830 avenue du Mont Ventoux, 84200 CARPENTRAS pour le projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs, selon un taux de rémunération décomposé de la façon suivante :

TAUX DE REMUNERATION 4 %.

Soit montant prévisionnel d'honoraires de 21 600 € HT.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

## **QUESTION N° 2 – Demande de subvention au titre de la DETR et de la réserve parlementaire 2015 pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- De l'Etat- Préfecture de Vaucluse au titre du programme 2015 de la DETR-Dotation d'équipement des territoires ruraux
- De l'Etat au titre de la réserve parlementaire

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

### **RECETTES PREVISIONNELLES :**

<b>ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)</b>	<b>103 500 €</b>
<b>ETAT Réserve Parlementaire</b>	<b>20 000 €</b>
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** le programme et le montant des travaux définis dans le cadre de l'étude de faisabilité

**ADOpte** le plan de financement ci-dessus,

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse une aide au titre de la Réserve Parlementaire pour un montant de 20 000 €.

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet l'attribution d'une subvention de d'Etat au titre du programme 2015 de la DETR d'un montant de 103 500 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**P.GOAVEC** : que se passe-t-il si toutes les subventions sollicitées ne sont pas acceptées ?

**G. VEVE** : Toutes les subventions demandées ne sont pas assurées. Si les subventions ne sont pas acceptées, cela viendra impacter l'autofinancement communal.

**B. QUOIRIN** : Comment est calculé le coût prévisionnel ?

**G.VEVE** : Une étude de faisabilité a été réalisée par un cabinet d'architecte employé par le SMAEMV. Une rencontre avec Mme Bercher des services hygiène de l'Etat a également eu lieu. L'objectif était de lui montrer le projet afin qu'elle nous indique les contraintes minimales à respecter. Cette rencontre a confirmé qu'il n'y a plus d'obligation de moyen mais seulement une obligation de résultat. Les normes de sécurité alimentaire sont donc moins contraignantes qu'elles ne l'étaient dans le passé, ce qui a tendance à diminuer les coûts.

**QUESTION N° 3 – Demande de subvention auprès de la CAF de Vaucluse pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- De la CAF de Vaucluse, le restaurant étant fréquenté par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement les mercredis et vacances scolaires.

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

#### **RECETTES PREVISIONNELLES :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

#### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

## **QUESTION N° 4 – Lancement de la modification n°1 du PLU**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 12/12/2013.

Monsieur le Maire présente les principales dispositions de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, de la loi UH (Urbanisme et Habitat) du 2 juillet 2003 et de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

Il précise que l'article L 123-13-1 du code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de la loi Alur ajoute à la modification du PLU afin d'ouvrir une zone à l'urbanisation l'obligation d'une délibération motivée afin de « justifier l'utilité de l'ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal encadrées par l'article L 123-13-1. Une modification du Plu est possible dans le cas où les orientations du PADD ne sont pas modifiées. Elle ne doit pas induire de nuisance et contribuer à la réduction des éléments suivants :

- Zone A ou N
- Espaces Boisés Classés
- Zone de protection

Elle peut permettre la mise en œuvre des dispositions ci-après :

- Augmentation de plus de 20% des possibilités de construire
- Diminution des possibilités de construire
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser
- Modifier le règlement
- Modifier les OAP ou le POA
- Ouvrir une zone à l'urbanisation

Le projet de la modification n°1 du PLU de Saint Didier porte sur les points suivants :

- 1) Modification de la limite de zone entre la zone UCf3 et UEf3, secteur le Consulat

Lors de la révision du POS valant élaboration du PLU, la commune de Saint Didier a rétabli la limite de la zone UCf3 de façon à prendre en compte l'annulation du polygone d'isolement de l'usine Reynaud de Saint Didier. Cependant cette limite de zone n'a pas été rétablie conformément aux

limites du POS antérieur à l'application de ce même polygone (modification n°7 du POS).

D'autre part la commune est confrontée à une pénurie de terrain constructible, le rétablissement de la zone UCf3 dans sa configuration initiale contribuera à la mise en œuvre d'opérations d'aménagement nécessaire au maintien de la perspective démographique définie dans le PLU.

## 2) Modification du règlement pour la prise en compte de la loi ALUR

La loi Alur a apporté d'importantes modifications en matière de règlement de PLU. La présente modification permettra de mettre en conformité le règlement avec les textes de lois. Les modifications pourront porter par exemple sur :

- a. Suppression de la notion de COS
- b. Suppression de la notion de superficie minimale des terrains
- c. Modification des règles de gabarit
- d. Mise en place de coefficient de biotope.

## 3) Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU, quartier des garrigues

Les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du PLU ont abouti à classer en zone 2AU un large secteur à l'ouest du territoire communal destiné à accueillir l'extension de l'urbanisation quartier les Garrigues.

Ce développement répond à un souci de préservation de la zone agricole tout en maintenant le rôle de chaque entité urbaine à savoir le quartier résidentiel des garrigues et le centre village.

D'autre part la mise en œuvre de ce secteur permettra l'affirmation de la limite de la zone urbaine des garrigues et l'interface avec la zone naturelle de la Nesque.

Les motivations de ce classement sont développées dans le Plan d'aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du P.L.U. approuvé le 12 Décembre 2013 complétées par l'orientation d'aménagement du secteur des Garrigues Sud.

Afin d'atteindre les perspectives démographiques fixés par le PADD et le rapport de présentation du PLU, la commune souhaite procéder à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU quartier des garrigues.

A ce jour les entités foncières enclavées ou non construites au sein des zones U du PLU ne font pas l'objet de velléité d'aménagement et construction, ou le sont sous des formes qui ne permettraient pas de produire un nombre de logements suffisant pour atteindre les objectifs précédemment cités.

L'ouverture de la zone 2AU permettra d'assurer dans les années 2016 et 2017 (années n+3 et n+4 du PLU) un rythme cohérent de construction en continuité

de l'aménagement des zones 1AU devant faire l'objet d'opération d'aménagement au cours de l'année 2015.

En matière de faisabilité de l'opération d'aménagement, celle-ci est assurée par une présence à proximité immédiate des réseaux publics et la prise en compte d'une potentielle opération d'aménagement dans les doctrines risque et les documents supra-communaux.

D'une superficie de 3 Ha environ ce projet s'inscrit dans les orientations d'aménagement rappelées ci-dessus notamment au travers des points suivants :

- Une voie de bouclage du secteur avec sécurisation de l'accès sur la route départementale.
- Suppression de l'accès Sud accidentogène.
- Le maintien de la frange verte le long de la route départementale.
- La préservation de la coulée verte le long de la Nesque.
- L'inscription du projet dans la trame verte avec le maintien optimal de la végétation en place
- L'organisation du plan masse en fonction de la topographie et de l'orientation des bâtiments pour tenir compte de l'ensoleillement.
- Une diversité de type de logements qui tient compte de l'environnement urbain, et une offre diversifiée
- L'optimisation de l'usage des sols, la création de noues fonctionnelles, d'un bassin tampon paysagé, d'aires de stationnement en partie perméables.

Le PLU, dans le rapport de présentation et le PADD envisageait à échéance 2023 une population d'environ 2500 habitants avec un équivalent de 198 logements à créer.

Afin de répondre à cette perspective démographique - en parallèle de ce projet d'extension urbaine - la commune a initié des projets de densification et renouvellement urbain, pour certains déjà inscrits dans le P.A.D.D.

Ainsi par l'application de la loi Alur, la commune encourage tout processus de densification du tissu urbain existant permettant une optimisation du foncier tout en prenant en compte la forme urbaine du tissu existant, la capacité des réseaux en place ainsi que les accès en vigueur.

Pour favoriser la production de logement nécessaire, la commune a initié un processus partenarial avec les potentiels aménageurs des zones 1AU. La commune peut donc s'assurer de la compatibilité et de la faisabilité des opérations prévues.

Cependant, dans le cadre de cet effort de production de logement, il est indispensable d'envisager une ouverture de la zone 2AU afin d'être en compatibilité avec les perspectives fixées.

A ce jour le planning de production de logement envisagé s'établit de la façon suivante :

- Zone 1AU sous le cimetière : 12 logements environ à l'horizon 2017.
- Zone 1AU cave coopérative : 16 logements environ à l'horizon 2016.
- Zone AU route de pernes : négociation foncière en cours.
- Zone 2AU les Garrigues Sud : 30 logements environ à l'horizon 2017 – 2018.
- Densification du tissu urbain existant à échéance 2018 : 50 logements environ (10 PC environ par an).

On peut donc envisager la production d'environ 110 logements sur les 198 envisagés dans le PLU, à mi échéance grâce à l'ouverture de la zone 2AU.

En ce qui concerne les équipements publics en place sur la commune :

- STEP neuve calibrée afin de prendre en compte l'évolution démographique
- Crèche intercommunale : capacité d'accueil suffisante et extension possible
- Groupe scolaire : une classe de réserve en maternelle et primaire, restructuration du restaurant scolaire en cours
- Mise œuvre d'un programme de voirie visant à mettre en œuvre les cheminements doux et piétons conformément aux dispositions du PLU

A ce jour les équipements en vigueur ainsi que les projets envisagés devraient être à même de répondre aux besoins sociaux engendrés par l'urbanisation et l'ouverture des zones 1AU et 2AU.

- 4) Evolution du règlement et du zonage afin de prendre en compte le projet de PPRif

Le PPRif des Monts de Vaucluse en cours d'élaboration a fait l'objet d'une élaboration conjointe avec les communes. Il convient d'ajuster la portée règlementaire du PLU en cohérence avec ce document supra-communal en modifiant les annexes au règlement et le zonage du PLU.

- 5) Modifications du règlement et zonage diverses

Ajustement divers de dispositions règlementaires en matière de clôture, aspect des constructions, raccordement aux réseaux, marge de recul.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il



n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à la majorité,**

**ENGAGE** une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13-1 et L 123-13-2 du Code de l'Urbanisme.

**DONNE** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;

**SOLLICITE** de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme ;

**DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre....article....) ;

**DIT** que la présente délibération sera affichée en Mairie et sur les panneaux administratifs de la commune durant un mois ainsi que sur le site internet de la commune ;

**DIT** qu'une mention sera diffusée dans un journal à portée départementale ;

Conformément à l'article L 123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- au Préfet ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président de la COVE
- au président du SCOT
- au président de la COVE au titre de l'autorité de transport urbain et du PLH ; le CG84 au titre de l'autorité de transport urbain
- aux maires des communes voisines.

*POUR : 16*

*CONTRE : 1*

*ABSTENTIONS : 2*

**G.VEVE** : synthétise les 5 points qui doivent être modifiés par cette modification du PLU. Le principal objet est d'éviter la sur densification par

l'instauration de règles de gabarit, ce risque de sur densification étant la conséquence de l'adoption de la loi ALUR.

La commission d'aménagement se réunira pour bien cerner les points évoqués.

**P.SILVAIN** : concrètement, comment va se matérialiser l'ouverture à l'urbanisation des secteurs concernés. Ex : que va-t-il se faire sur le secteur 2AU ?

**G.VEVE** : On restera dans un esprit de lotissement avec des tailles de terrain différentes pour satisfaire toutes les demandes (primo-accédant ou non)

**B.QUOIRIN** : le projet d'aménagement est déjà bouclé sur ce terrain ?

**G.VEVE** : les aménageurs se sont manifestés auprès des propriétaires dès l'adoption du PLU. Ils ont présenté plusieurs projets en mairie.

**B.QUOIRIN** : On reste sur de l'habitat individuel ? Pourquoi pas de l'habitat collectif, notamment pour les primo-accédants ? Le fait que l'on ne puisse pas penser du collectif pour des questions de problème de voisinage n'est pas normal.

**G.VEVE** : pour l'instant, le projet d'aménagement n'est pas finalisé. Il n'y aura pas de collectif sur ce secteur car cela ne correspond pas à l'économie générale d'aménagement du quartier. On pourrait avoir du semi-collectif, donc densifier un peu. Je ne suis pas fermé au collectif lorsque ça correspond à l'esprit du quartier (dans le centre du village par exemple).

**P.SILVAIN** : quel rythme de croissance de la population envisagez-vous ?

**G.VEVE** : l'objectif fixé est d'atteindre 2500-2600 à l'horizon 2020 mais de manière progressive

**P.SILVAIN** : il faudra être vigilant au maintien du point de vue paysager avec l'aménagement sous le cimetière

**G.VEVE** : exprime son souhait de conserver les cônes de vue, exigence prise en compte lors de l'étude paysagère réalisée pour élaborer le PLU

## **QUESTION N° 5 - Cessions de terrain – Le Tour du Pont**

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Considérant le projet d'équipement public situé à proximité du parking du Barbaras, le tour du pont

Considérant l'accord de Monsieur Jean propriétaire des parcelles B 1449 et B 1451,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** la cession de la parcelle B 1449 d'une superficie de 728 m<sup>2</sup> et B 1451 d'une superficie de 152m<sup>2</sup>, sises le Tour du Pont, appartenant à la Mr JEAN André, à la commune de Saint-Didier pour un montant de 7437 euros.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à désigner le notaire de son choix.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 6 – Tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

Rapporteur : Mme Michèle Sorbier, adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant que les grilles de tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement votées en Conseil Municipal le 8 juillet 2014 nécessitent des précisions afin de pouvoir bénéficier du financement de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse,

La grille tarifaire concernant les enfants domiciliés ou scolarisés sur la commune de Saint-Didier, de Venasque, du Beaucet, de La Roque sur Pernes n'est pas modifiée quant aux tarifs. Les colonnes mercredi sans repas et mercredi avec repas sont ajoutées. Les tarifs sont les mêmes que demi journée sans repas et demi journée avec repas. Elle est la suivante :

Enfants domiciliés ou scolarisés sur la commune + enfants domiciliés à Venasque, Le Beaucet, La Roque sur Pernes						
Quotient	Demi journée sans repas	Demi journée avec repas	Mercredi après midi sans repas	Mercredi après midi avec repas	Journée enfant	Semaine enfant
< à 650	4,00 €	6,50 €	4,00 €	6,50 €	8,00 €	35,00 €

De 650 à 1100	4,50 €	7,00 €	4,50 €	7,00 €	9,00 €	40,00 €
> à 1100 €	5,00 €	7,50 €	5,00 €	7,50 €	10,00 €	45,00 €

La grille tarifaire concernant les enfants non domiciliés ou non scolarisés sur la commune de Saint-Didier, de Venasque, du Beaucet, de La Roque sur Pernes n'est pas modifiée quant aux tarifs. Les colonnes mercredi sans repas et mercredi avec repas sont ajoutées. Les tarifs sont les mêmes que demi journée sans repas et demi journée avec repas. Elle est la suivante :

Enfants non domiciliés ou non scolarisés sur la commune (hors convention avec les communes de Venasque, du Beaucet, de la Roque sur Pernes)						
Quotient	Demi journée sans repas	Demi journée avec repas	Mercredi après midi sans repas	Mercredi après midi avec repas	Journée enfant	semaine enfant
< à 650	6,75 €	9,85 €	6,75 €	9,85 €	14,10 €	65,00 €
De 650 à 1100	7,75 €	10,85 €	7,75 €	10,85 €	15,10 €	69,50 €
> à 1100 €	8,75 €	11,85 €	8,75 €	11,85 €	16,10 €	75,00 €

Une adhésion à l'association Loisirs en Vaucluse de 15 euros annuelle par famille est par ailleurs demandée.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** la modification de la grille tarifaire 2014-2015 telle que présentée ci-dessus,

**DIT** que les tarifs liés à l'ALSH sont appliqués par le prestataire de la commune, Loisirs en Vaucluse qui perçoit les recettes correspondantes.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 7 – Désignation des représentants de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge (CLETC)**

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article 1609 nonies CIV §1 du Code Général des Impôts,

Considérant que le Conseil de Communauté en date du 8 septembre 2014 a déterminé la composition de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) à raison d'un élu titulaire et d'un élus suppléant pour chaque commune membre,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**DESIGNE** Gilles VEVE comme membre titulaire et Michèle PLANTADIS comme membre suppléant pour siéger au sein de la CLETC

*POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0*

## QUESTION N° 8 – Demande de subvention auprès du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- Du Conseil régional PACA, la cuisine étant utilisable à titre pédagogique par des groupes d'enfants comme par des groupes d'adultes

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

### **RECETTES PREVISIONNELLES HORS CAF :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès du Conseil régional PACA une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs au titre de la construction d'une cuisine pédagogique

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 9 – Demande de subvention auprès de la CARSAT Sud Est pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs – portage de repas à domicile**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

Il est souhaité que la cuisine du restaurant scolaire ait également en charge la confection des repas destinés au portage à domicile des personnes âgées. Ce service existe déjà sur la commune mais il est fait appel à un prestataire externe. En réinvestissant elle-même ce service, la commune souhaite faire bénéficier d'une cuisine à base de produits frais et locaux transformés sur place aux personnes âgées ou dépendantes livrés à domicile.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès :

- De la CARSAT Sud Est, qui, dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, renouvelle pour l'exercice 2015, un appel à projets qui contribuant au développement d'aides et de services de proximité à l'attention des retraités du Régime Général.

La Carsat du Sud-Est, dans ce cadre, apporte son concours financier aux projets

visant à adapter ou diversifier l'offre de services permettant de mieux répondre aux attentes et aux besoins des retraités relativement autonomes relevant des GIR 5 et 6 mais qui connaissent des difficultés dans leur vie quotidienne, notamment en raison de leur âge, de leur

isolement social, de leur niveau de ressources ou de leurs conditions de vie.

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

**RECETTES PREVISIONNELLES HORS CARSAT :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès de la CARSAT Sud Est une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs au titre de la nouvelle confection des repas destinés aux personnes âgées ou dépendantes livrés à domicile

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

*POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Les Conseillers Municipaux





# Commune de Saint-Didier

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2015

L'an deux mille quinze et le dix-neuf février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Didier, légalement convoqués par courrier en date du 11 février 2014, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en Mairie et sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Maire.

### **Etaient présents :**

ARBOD Jean, BALDACCHINO Jean Paul, CARRET Frédérique, CHAUPIN Florence, GOAVEC Patrice, MALFONDET Mathieu, MARCHAND Alain, PELLERIN Sylvia, PLANTADIS Michèle, PRAT Florence, QUOIRIN Bernadette, RAYNAUD Michel, RIFFAUD Nicolas, SILVAIN Pierre, VEVE Gilles

### **Absent(s) Excusé(s) :**

EON Sylviane donne pouvoir à MARCHAND Alain  
ESPITALIE Solène donne pouvoir à RAYNAUD Michel  
NATALE Michel donne pouvoir à VEVE Gilles  
SORBIER Michèle donne pouvoir à BALDACCHINO Jean Paul

### **Secrétaire de séance :**

Mathieu MALFONDET

---

M. le Maire ouvre la séance à 20h.

Mathieu MALFONDET est élu secrétaire de séance.

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

Le procès-verbal de la séance précédente (Conseil Municipal du 9 décembre 2014) est approuvé à l'unanimité.

*POUR : 19*

CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

## **QUESTION N° 1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire de Saint Didier, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

### **DECISION 2014-35**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 57 Impasse du Tinel, cadastrée section B n° 899, d'une superficie totale de 683 m<sup>2</sup> pour un montant de 285 000 €.

### **DECISION 2014-36**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 315 Chemin le Tour du Pont, cadastrée section B n° 30, et 159 rue le Cours B n° 1353 d'une superficie totale de 1022 m<sup>2</sup> pour un montant de 530 000 €.

### **DECISION 2014-37**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 417 bis, Route de Pernes, cadastrée section B n° 1331, B n°1332, B n° 1658P, B n° 1660, B n°1655P d'une superficie totale de 296 m<sup>2</sup> pour un montant de 250 000 €

### **DECISION 2014-38**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 574 Route de Venasque, cadastrée section B n° 386, B n° 387, d'une superficie totale de 2160 m<sup>2</sup> pour un montant de 643 000 €.

### **DECISION 2014-39**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 64 Chemin des Terres Mortes, cadastrée section A n° 1923, A n° 1926, A n° 1927 d'une superficie totale de 928 m<sup>2</sup> pour un montant de 300 000 €

### **DECISION 2014-40**

Le renouvellement du marché à procédure adaptée pour l'animation des structures " Enfance & Jeunesse" de la commune à l'association Loisirs en Vaucluse pour une durée d'un an selon les modalités suivantes :

<b>ENTREPRISES</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Montant annuel</b>	<b>Montant mensuel</b>
Lot 1 Animation structure "Enfance" <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée de la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	53 472 € TTC	4 456 € TTC
Lot 2 Animation structure « Jeunesse » <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée de la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	31 911 € TTC	2 659.25 € TTC

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

Cette décision sera susceptible d'être modifiée par avenant si les recettes (CAF, usagers ou autres) devaient évoluer par rapport au budget prévisionnel.

### **DECISION 2014-41**

Le renouvellement du marché complémentaire concernant l'animation périscolaire de la structure "Enfance" est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2015, avec l'association Loisirs en Vaucluse, selon les modalités suivantes :

<b>ENTREPRISES</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Montant global annuel</b>	<b>Montant mensuel</b>
Animation structure périscolaire <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	17 520 € TTC	1460 € TTC

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

Cette décision sera susceptible d'évoluer par avenant si les recettes (CAF, usagers ou autres) devaient évoluer par rapport au budget prévisionnel.

### **DECISION 2015-01**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Rue des Artisans, cadastrée section A n° 1934, A n° 1908, A n° 1909, A n° 1910 d'une superficie totale de 1937 m<sup>2</sup> pour un montant de 190 000 €

### **DECISION 2015-02**

De confier la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée au SMAEMV demeurant 830 avenue du Mont Ventoux, 84200 CARPENTRAS pour le projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs, selon un taux de rémunération décomposé de la façon suivante :

TAUX DE REMUNERATION 4 %.

Soit montant prévisionnel d'honoraires de 21 600 € HT.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

## **QUESTION N° 2 – Demande de subvention au titre de la DETR et de la réserve parlementaire 2015 pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- De l'Etat- Préfecture de Vaucluse au titre du programme 2015 de la DETR-Dotation d'équipement des territoires ruraux
- De l'Etat au titre de la réserve parlementaire

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

### **RECETTES PREVISIONNELLES :**

<b>ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)</b>	<b>103 500 €</b>
<b>ETAT Réserve Parlementaire</b>	<b>20 000 €</b>
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** le programme et le montant des travaux définis dans le cadre de l'étude de faisabilité

**ADOpte** le plan de financement ci-dessus,

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse une aide au titre de la Réserve Parlementaire pour un montant de 20 000 €.

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet l'attribution d'une subvention de d'Etat au titre du programme 2015 de la DETR d'un montant de 103 500 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**P.GOAVEC** : que se passe-t-il si toutes les subventions sollicitées ne sont pas acceptées ?

**G. VEVE** : Toutes les subventions demandées ne sont pas assurées. Si les subventions ne sont pas acceptées, cela viendra impacter l'autofinancement communal.

**B. QUOIRIN** : Comment est calculé le coût prévisionnel ?

**G.VEVE** : Une étude de faisabilité a été réalisée par un cabinet d'architecte employé par le SMAEMV. Une rencontre avec Mme Bercher des services hygiène de l'Etat a également eu lieu. L'objectif était de lui montrer le projet afin qu'elle nous indique les contraintes minimales à respecter. Cette rencontre a confirmé qu'il n'y a plus d'obligation de moyen mais seulement une obligation de résultat. Les normes de sécurité alimentaire sont donc moins contraignantes qu'elles ne l'étaient dans le passé, ce qui a tendance à diminuer les coûts.

**QUESTION N° 3 – Demande de subvention auprès de la CAF de Vaucluse pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- De la CAF de Vaucluse, le restaurant étant fréquenté par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement les mercredis et vacances scolaires.

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

#### **RECETTES PREVISIONNELLES :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

#### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

## **QUESTION N° 4 – Lancement de la modification n°1 du PLU**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 12/12/2013.

Monsieur le Maire présente les principales dispositions de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, de la loi UH (Urbanisme et Habitat) du 2 juillet 2003 et de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

Il précise que l'article L 123-13-1 du code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de la loi Alur ajoute à la modification du PLU afin d'ouvrir une zone à l'urbanisation l'obligation d'une délibération motivée afin de « justifier l'utilité de l'ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal encadrées par l'article L 123-13-1. Une modification du Plu est possible dans le cas où les orientations du PADD ne sont pas modifiées. Elle ne doit pas induire de nuisance et contribuer à la réduction des éléments suivants :

- Zone A ou N
- Espaces Boisés Classés
- Zone de protection

Elle peut permettre la mise en œuvre des dispositions ci-après :

- Augmentation de plus de 20% des possibilités de construire
- Diminution des possibilités de construire
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser
- Modifier le règlement
- Modifier les OAP ou le POA
- Ouvrir une zone à l'urbanisation

Le projet de la modification n°1 du PLU de Saint Didier porte sur les points suivants :

- 1) Modification de la limite de zone entre la zone UCf3 et UEf3, secteur le Consulat

Lors de la révision du POS valant élaboration du PLU, la commune de Saint Didier a rétabli la limite de la zone UCf3 de façon à prendre en compte l'annulation du polygone d'isolement de l'usine Reynaud de Saint Didier. Cependant cette limite de zone n'a pas été rétablie conformément aux

limites du POS antérieur à l'application de ce même polygone (modification n°7 du POS).

D'autre part la commune est confrontée à une pénurie de terrain constructible, le rétablissement de la zone UCf3 dans sa configuration initiale contribuera à la mise en œuvre d'opérations d'aménagement nécessaire au maintien de la perspective démographique définie dans le PLU.

## 2) Modification du règlement pour la prise en compte de la loi ALUR

La loi Alur a apporté d'importantes modifications en matière de règlement de PLU. La présente modification permettra de mettre en conformité le règlement avec les textes de lois. Les modifications pourront porter par exemple sur :

- a. Suppression de la notion de COS
- b. Suppression de la notion de superficie minimale des terrains
- c. Modification des règles de gabarit
- d. Mise en place de coefficient de biotope.

## 3) Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU, quartier des garrigues

Les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du PLU ont abouti à classer en zone 2AU un large secteur à l'ouest du territoire communal destiné à accueillir l'extension de l'urbanisation quartier les Garrigues.

Ce développement répond à un souci de préservation de la zone agricole tout en maintenant le rôle de chaque entité urbaine à savoir le quartier résidentiel des garrigues et le centre village.

D'autre part la mise en œuvre de ce secteur permettra l'affirmation de la limite de la zone urbaine des garrigues et l'interface avec la zone naturelle de la Nesque.

Les motivations de ce classement sont développées dans le Plan d'aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du P.L.U. approuvé le 12 Décembre 2013 complétées par l'orientation d'aménagement du secteur des Garrigues Sud.

Afin d'atteindre les perspectives démographiques fixés par le PADD et le rapport de présentation du PLU, la commune souhaite procéder à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU quartier des garrigues.

A ce jour les entités foncières enclavées ou non construites au sein des zones U du PLU ne font pas l'objet de velléité d'aménagement et construction, ou le sont sous des formes qui ne permettraient pas de produire un nombre de logements suffisant pour atteindre les objectifs précédemment cités.

L'ouverture de la zone 2AU permettra d'assurer dans les années 2016 et 2017 (années n+3 et n+4 du PLU) un rythme cohérent de construction en continuité



de l'aménagement des zones 1AU devant faire l'objet d'opération d'aménagement au cours de l'année 2015.

En matière de faisabilité de l'opération d'aménagement, celle-ci est assurée par une présence à proximité immédiate des réseaux publics et la prise en compte d'une potentielle opération d'aménagement dans les doctrines risque et les documents supra-communaux.

D'une superficie de 3 Ha environ ce projet s'inscrit dans les orientations d'aménagement rappelées ci-dessus notamment au travers des points suivants :

- Une voie de bouclage du secteur avec sécurisation de l'accès sur la route départementale.
- Suppression de l'accès Sud accidentogène.
- Le maintien de la frange verte le long de la route départementale.
- La préservation de la coulée verte le long de la Nesque.
- L'inscription du projet dans la trame verte avec le maintien optimal de la végétation en place
- L'organisation du plan masse en fonction de la topographie et de l'orientation des bâtiments pour tenir compte de l'ensoleillement.
- Une diversité de type de logements qui tient compte de l'environnement urbain, et une offre diversifiée
- L'optimisation de l'usage des sols, la création de noues fonctionnelles, d'un bassin tampon paysagé, d'aires de stationnement en partie perméables.

Le PLU, dans le rapport de présentation et le PADD envisageait à échéance 2023 une population d'environ 2500 habitants avec un équivalent de 198 logements à créer.

Afin de répondre à cette perspective démographique - en parallèle de ce projet d'extension urbaine - la commune a initié des projets de densification et renouvellement urbain, pour certains déjà inscrits dans le P.A.D.D.

Ainsi par l'application de la loi Alur, la commune encourage tout processus de densification du tissu urbain existant permettant une optimisation du foncier tout en prenant en compte la forme urbaine du tissu existant, la capacité des réseaux en place ainsi que les accès en vigueur.

Pour favoriser la production de logement nécessaire, la commune a initié un processus partenarial avec les potentiels aménageurs des zones 1AU. La commune peut donc s'assurer de la compatibilité et de la faisabilité des opérations prévues.

Cependant, dans le cadre de cet effort de production de logement, il est indispensable d'envisager une ouverture de la zone 2AU afin d'être en compatibilité avec les perspectives fixées.

A ce jour le planning de production de logement envisagé s'établit de la façon suivante :

- Zone 1AU sous le cimetière : 12 logements environ à l'horizon 2017.
- Zone 1AU cave coopérative : 16 logements environ à l'horizon 2016.
- Zone AU route de pernes : négociation foncière en cours.
- Zone 2AU les Garrigues Sud : 30 logements environ à l'horizon 2017 – 2018.
- Densification du tissu urbain existant à échéance 2018 : 50 logements environ (10 PC environ par an).

On peut donc envisager la production d'environ 110 logements sur les 198 envisagés dans le PLU, à mi échéance grâce à l'ouverture de la zone 2AU.

En ce qui concerne les équipements publics en place sur la commune :

- STEP neuve calibrée afin de prendre en compte l'évolution démographique
- Crèche intercommunale : capacité d'accueil suffisante et extension possible
- Groupe scolaire : une classe de réserve en maternelle et primaire, restructuration du restaurant scolaire en cours
- Mise œuvre d'un programme de voirie visant à mettre en œuvre les cheminements doux et piétons conformément aux dispositions du PLU

A ce jour les équipements en vigueur ainsi que les projets envisagés devraient être à même de répondre aux besoins sociaux engendrés par l'urbanisation et l'ouverture des zones 1AU et 2AU.

- 4) Evolution du règlement et du zonage afin de prendre en compte le projet de PPRif

Le PPRif des Monts de Vaucluse en cours d'élaboration a fait l'objet d'une élaboration conjointe avec les communes. Il convient d'ajuster la portée règlementaire du PLU en cohérence avec ce document supra-communal en modifiant les annexes au règlement et le zonage du PLU.

- 5) Modifications du règlement et zonage diverses

Ajustement divers de dispositions règlementaires en matière de clôture, aspect des constructions, raccordement aux réseaux, marge de recul.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il

n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à la majorité,**

**ENGAGE** une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13-1 et L 123-13-2 du Code de l'Urbanisme.

**DONNE** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;

**SOLLICITE** de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme ;

**DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre....article....) ;

**DIT** que la présente délibération sera affichée en Mairie et sur les panneaux administratifs de la commune durant un mois ainsi que sur le site internet de la commune ;

**DIT** qu'une mention sera diffusée dans un journal à portée départementale ;

Conformément à l'article L 123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- au Préfet ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président de la COVE
- au président du SCOT
- au président de la COVE au titre de l'autorité de transport urbain et du PLH ; le CG84 au titre de l'autorité de transport urbain
- aux maires des communes voisines.

*POUR : 16*

*CONTRE : 1*

*ABSTENTIONS : 2*

**G.VEVE** : synthétise les 5 points qui doivent être modifiés par cette modification du PLU. Le principal objet est d'éviter la sur densification par

l'instauration de règles de gabarit, ce risque de sur densification étant la conséquence de l'adoption de la loi ALUR.

La commission d'aménagement se réunira pour bien cerner les points évoqués.

**P.SILVAIN** : concrètement, comment va se matérialiser l'ouverture à l'urbanisation des secteurs concernés. Ex : que va-t-il se faire sur le secteur 2AU ?

**G.VEVE** : On restera dans un esprit de lotissement avec des tailles de terrain différentes pour satisfaire toutes les demandes (primo-accédant ou non)

**B.QUOIRIN** : le projet d'aménagement est déjà bouclé sur ce terrain ?

**G.VEVE** : les aménageurs se sont manifestés auprès des propriétaires dès l'adoption du PLU. Ils ont présenté plusieurs projets en mairie.

**B.QUOIRIN** : On reste sur de l'habitat individuel ? Pourquoi pas de l'habitat collectif, notamment pour les primo-accédants ? Le fait que l'on ne puisse pas penser du collectif pour des questions de problème de voisinage n'est pas normal.

**G.VEVE** : pour l'instant, le projet d'aménagement n'est pas finalisé. Il n'y aura pas de collectif sur ce secteur car cela ne correspond pas à l'économie générale d'aménagement du quartier. On pourrait avoir du semi-collectif, donc densifier un peu. Je ne suis pas fermé au collectif lorsque ça correspond à l'esprit du quartier (dans le centre du village par exemple).

**P.SILVAIN** : quel rythme de croissance de la population envisagez-vous ?

**G.VEVE** : l'objectif fixé est d'atteindre 2500-2600 à l'horizon 2020 mais de manière progressive

**P.SILVAIN** : il faudra être vigilant au maintien du point de vue paysager avec l'aménagement sous le cimetière

**G.VEVE** : exprime son souhait de conserver les cônes de vue, exigence prise en compte lors de l'étude paysagère réalisée pour élaborer le PLU

## **QUESTION N° 5 - Cessions de terrain – Le Tour du Pont**

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Considérant le projet d'équipement public situé à proximité du parking du Barbaras, le tour du pont

Considérant l'accord de Monsieur Jean propriétaire des parcelles B 1449 et B 1451,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** la cession de la parcelle B 1449 d'une superficie de 728 m<sup>2</sup> et B 1451 d'une superficie de 152m<sup>2</sup>, sises le Tour du Pont, appartenant à la Mr JEAN André, à la commune de Saint-Didier pour un montant de 7437 euros.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à désigner le notaire de son choix.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 6 – Tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

Rapporteur : Mme Michèle Sorbier, adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant que les grilles de tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement votées en Conseil Municipal le 8 juillet 2014 nécessitent des précisions afin de pouvoir bénéficier du financement de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse,

La grille tarifaire concernant les enfants domiciliés ou scolarisés sur la commune de Saint-Didier, de Venasque, du Beaucet, de La Roque sur Pernes n'est pas modifiée quant aux tarifs. Les colonnes mercredi sans repas et mercredi avec repas sont ajoutées. Les tarifs sont les mêmes que demi journée sans repas et demi journée avec repas. Elle est la suivante :

Enfants domiciliés ou scolarisés sur la commune + enfants domiciliés à Venasque, Le Beaucet, La Roque sur Pernes						
Quotient	Demi journée sans repas	Demi journée avec repas	Mercredi après midi sans repas	Mercredi après midi avec repas	Journée enfant	Semaine enfant
< à 650	4,00 €	6,50 €	4,00 €	6,50 €	8,00 €	35,00 €

De 650 à 1100	4,50 €	7,00 €	4,50 €	7,00 €	9,00 €	40,00 €
> à 1100 €	5,00 €	7,50 €	5,00 €	7,50 €	10,00 €	45,00 €

La grille tarifaire concernant les enfants non domiciliés ou non scolarisés sur la commune de Saint-Didier, de Venasque, du Beaucet, de La Roque sur Pernes n'est pas modifiée quant aux tarifs. Les colonnes mercredi sans repas et mercredi avec repas sont ajoutées. Les tarifs sont les mêmes que demi journée sans repas et demi journée avec repas. Elle est la suivante :

Enfants non domiciliés ou non scolarisés sur la commune (hors convention avec les communes de Venasque, du Beaucet, de la Roque sur Pernes)						
Quotient	Demi journée sans repas	Demi journée avec repas	Mercredi après midi sans repas	Mercredi après midi avec repas	Journée enfant	semaine enfant
< à 650	6,75 €	9,85 €	6,75 €	9,85 €	14,10 €	65,00 €
De 650 à 1100	7,75 €	10,85 €	7,75 €	10,85 €	15,10 €	69,50 €
> à 1100 €	8,75 €	11,85 €	8,75 €	11,85 €	16,10 €	75,00 €

Une adhésion à l'association Loisirs en Vaucluse de 15 euros annuelle par famille est par ailleurs demandée.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** la modification de la grille tarifaire 2014-2015 telle que présentée ci-dessus,

**DIT** que les tarifs liés à l'ALSH sont appliqués par le prestataire de la commune, Loisirs en Vaucluse qui perçoit les recettes correspondantes.

POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 7 – Désignation des représentants de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge (CLETC)**

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article 1609 nonies CIV §1 du Code Général des Impôts,

Considérant que le Conseil de Communauté en date du 8 septembre 2014 a déterminé la composition de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) à raison d'un élu titulaire et d'un élus suppléant pour chaque commune membre,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**DESIGNE** Gilles VEVE comme membre titulaire et Michèle PLANTADIS comme membre suppléant pour siéger au sein de la CLETC

*POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0*

## QUESTION N° 8 – Demande de subvention auprès du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- Du Conseil régional PACA, la cuisine étant utilisable à titre pédagogique par des groupes d'enfants comme par des groupes d'adultes

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

### **RECETTES PREVISIONNELLES HORS CAF :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>



**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès du Conseil régional PACA une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs au titre de la construction d'une cuisine pédagogique

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 9 – Demande de subvention auprès de la CARSAT Sud Est pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs – portage de repas à domicile**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

Il est souhaité que la cuisine du restaurant scolaire ait également en charge la confection des repas destinés au portage à domicile des personnes âgées. Ce service existe déjà sur la commune mais il est fait appel à un prestataire externe. En réinvestissant elle-même ce service, la commune souhaite faire bénéficier d'une cuisine à base de produits frais et locaux transformés sur place aux personnes âgées ou dépendantes livrés à domicile.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès :

- De la CARSAT Sud Est, qui, dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, renouvelle pour l'exercice 2015, un appel à projets qui contribuant au développement d'aides et de services de proximité à l'attention des retraités du Régime Général.

La Carsat du Sud-Est, dans ce cadre, apporte son concours financier aux projets

visant à adapter ou diversifier l'offre de services permettant de mieux répondre aux attentes et aux besoins des retraités relativement autonomes relevant des GIR 5 et 6 mais qui connaissent des difficultés dans leur vie quotidienne, notamment en raison de leur âge, de leur

isolement social, de leur niveau de ressources ou de leurs conditions de vie.

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

**RECETTES PREVISIONNELLES HORS CARSAT :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès de la CARSAT Sud Est une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs au titre de la nouvelle confection des repas destinés aux personnes âgées ou dépendantes livrés à domicile

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

*POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Les Conseillers Municipaux



# Commune de Saint-Didier

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2015

L'an deux mille quinze et le dix-neuf février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Didier, légalement convoqués par courrier en date du 11 février 2014, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en Mairie et sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Maire.

### **Etaient présents :**

ARBOD Jean, BALDACCHINO Jean Paul, CARRET Frédérique, CHAUPIN Florence, GOAVEC Patrice, MALFONDET Mathieu, MARCHAND Alain, PELLERIN Sylvia, PLANTADIS Michèle, PRAT Florence, QUOIRIN Bernadette, RAYNAUD Michel, RIFFAUD Nicolas, SILVAIN Pierre, VEVE Gilles

### **Absent(s) Excusé(s) :**

EON Sylviane donne pouvoir à MARCHAND Alain  
ESPITALIE Solène donne pouvoir à RAYNAUD Michel  
NATALE Michel donne pouvoir à VEVE Gilles  
SORBIER Michèle donne pouvoir à BALDACCHINO Jean Paul

### **Secrétaire de séance :**

Mathieu MALFONDET

---

M. le Maire ouvre la séance à 20h.

Mathieu MALFONDET est élu secrétaire de séance.

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

Le procès-verbal de la séance précédente (Conseil Municipal du 9 décembre 2014) est approuvé à l'unanimité.

*POUR : 19*

CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

## **QUESTION N° 1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire de Saint Didier, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

### **DECISION 2014-35**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 57 Impasse du Tinel, cadastrée section B n° 899, d'une superficie totale de 683 m<sup>2</sup> pour un montant de 285 000 €.

### **DECISION 2014-36**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 315 Chemin le Tour du Pont, cadastrée section B n° 30, et 159 rue le Cours B n° 1353 d'une superficie totale de 1022 m<sup>2</sup> pour un montant de 530 000 €.

### **DECISION 2014-37**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 417 bis, Route de Pernes, cadastrée section B n° 1331, B n°1332, B n° 1658P, B n° 1660, B n°1655P d'une superficie totale de 296 m<sup>2</sup> pour un montant de 250 000 €

### **DECISION 2014-38**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 574 Route de Venasque, cadastrée section B n° 386, B n° 387, d'une superficie totale de 2160 m<sup>2</sup> pour un montant de 643 000 €.

### **DECISION 2014-39**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 64 Chemin des Terres Mortes, cadastrée section A n° 1923, A n° 1926, A n° 1927 d'une superficie totale de 928 m<sup>2</sup> pour un montant de 300 000 €

### **DECISION 2014-40**

Le renouvellement du marché à procédure adaptée pour l'animation des structures " Enfance & Jeunesse" de la commune à l'association Loisirs en Vaucluse pour une durée d'un an selon les modalités suivantes :

<b>ENTREPRISES</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Montant annuel</b>	<b>Montant mensuel</b>
Lot 1 Animation structure "Enfance" <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée de la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	53 472 € TTC	4 456 € TTC
Lot 2 Animation structure « Jeunesse » <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée de la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	31 911 € TTC	2 659.25 € TTC

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

Cette décision sera susceptible d'être modifiée par avenant si les recettes (CAF, usagers ou autres) devaient évoluer par rapport au budget prévisionnel.

### **DECISION 2014-41**

Le renouvellement du marché complémentaire concernant l'animation périscolaire de la structure "Enfance" est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2015, avec l'association Loisirs en Vaucluse, selon les modalités suivantes :

<b>ENTREPRISES</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Montant global annuel</b>	<b>Montant mensuel</b>
Animation structure périscolaire <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	17 520 € TTC	1460 € TTC

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

Cette décision sera susceptible d'évoluer par avenant si les recettes (CAF, usagers ou autres) devaient évoluer par rapport au budget prévisionnel.

### **DECISION 2015-01**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Rue des Artisans, cadastrée section A n° 1934, A n° 1908, A n° 1909, A n° 1910 d'une superficie totale de 1937 m<sup>2</sup> pour un montant de 190 000 €

### **DECISION 2015-02**

De confier la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée au SMAEMV demeurant 830 avenue du Mont Ventoux, 84200 CARPENTRAS pour le projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs, selon un taux de rémunération décomposé de la façon suivante :

TAUX DE REMUNERATION 4 %.

Soit montant prévisionnel d'honoraires de 21 600 € HT.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

## **QUESTION N° 2 – Demande de subvention au titre de la DETR et de la réserve parlementaire 2015 pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- De l'Etat- Préfecture de Vaucluse au titre du programme 2015 de la DETR-Dotation d'équipement des territoires ruraux
- De l'Etat au titre de la réserve parlementaire

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

### **RECETTES PREVISIONNELLES :**

<b>ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)</b>	<b>103 500 €</b>
<b>ETAT Réserve Parlementaire</b>	<b>20 000 €</b>
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** le programme et le montant des travaux définis dans le cadre de l'étude de faisabilité

**ADOpte** le plan de financement ci-dessus,

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse une aide au titre de la Réserve Parlementaire pour un montant de 20 000 €.

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet l'attribution d'une subvention de d'Etat au titre du programme 2015 de la DETR d'un montant de 103 500 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**P.GOAVEC** : que se passe-t-il si toutes les subventions sollicitées ne sont pas acceptées ?

**G. VEVE** : Toutes les subventions demandées ne sont pas assurées. Si les subventions ne sont pas acceptées, cela viendra impacter l'autofinancement communal.

**B. QUOIRIN** : Comment est calculé le coût prévisionnel ?

**G.VEVE** : Une étude de faisabilité a été réalisée par un cabinet d'architecte employé par le SMAEMV. Une rencontre avec Mme Bercher des services hygiène de l'Etat a également eu lieu. L'objectif était de lui montrer le projet afin qu'elle nous indique les contraintes minimales à respecter. Cette rencontre a confirmé qu'il n'y a plus d'obligation de moyen mais seulement une obligation de résultat. Les normes de sécurité alimentaire sont donc moins contraignantes qu'elles ne l'étaient dans le passé, ce qui a tendance à diminuer les coûts.

**QUESTION N° 3 – Demande de subvention auprès de la CAF de Vaucluse pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- De la CAF de Vaucluse, le restaurant étant fréquenté par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement les mercredis et vacances scolaires.

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

#### **RECETTES PREVISIONNELLES :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

#### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*



## **QUESTION N° 4 – Lancement de la modification n°1 du PLU**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 12/12/2013.

Monsieur le Maire présente les principales dispositions de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, de la loi UH (Urbanisme et Habitat) du 2 juillet 2003 et de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

Il précise que l'article L 123-13-1 du code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de la loi Alur ajoute à la modification du PLU afin d'ouvrir une zone à l'urbanisation l'obligation d'une délibération motivée afin de « justifier l'utilité de l'ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal encadrées par l'article L 123-13-1. Une modification du Plu est possible dans le cas où les orientations du PADD ne sont pas modifiées. Elle ne doit pas induire de nuisance et contribuer à la réduction des éléments suivants :

- Zone A ou N
- Espaces Boisés Classés
- Zone de protection

Elle peut permettre la mise en œuvre des dispositions ci-après :

- Augmentation de plus de 20% des possibilités de construire
- Diminution des possibilités de construire
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser
- Modifier le règlement
- Modifier les OAP ou le POA
- Ouvrir une zone à l'urbanisation

Le projet de la modification n°1 du PLU de Saint Didier porte sur les points suivants :

- 1) Modification de la limite de zone entre la zone UCf3 et UEf3, secteur le Consulat

Lors de la révision du POS valant élaboration du PLU, la commune de Saint Didier a rétabli la limite de la zone UCf3 de façon à prendre en compte l'annulation du polygone d'isolement de l'usine Reynaud de Saint Didier. Cependant cette limite de zone n'a pas été rétablie conformément aux

limites du POS antérieur à l'application de ce même polygone (modification n°7 du POS).

D'autre part la commune est confrontée à une pénurie de terrain constructible, le rétablissement de la zone UCf3 dans sa configuration initiale contribuera à la mise en œuvre d'opérations d'aménagement nécessaire au maintien de la perspective démographique définie dans le PLU.

## 2) Modification du règlement pour la prise en compte de la loi ALUR

La loi Alur a apporté d'importantes modifications en matière de règlement de PLU. La présente modification permettra de mettre en conformité le règlement avec les textes de lois. Les modifications pourront porter par exemple sur :

- a. Suppression de la notion de COS
- b. Suppression de la notion de superficie minimale des terrains
- c. Modification des règles de gabarit
- d. Mise en place de coefficient de biotope.

## 3) Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU, quartier des garrigues

Les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du PLU ont abouti à classer en zone 2AU un large secteur à l'ouest du territoire communal destiné à accueillir l'extension de l'urbanisation quartier les Garrigues.

Ce développement répond à un souci de préservation de la zone agricole tout en maintenant le rôle de chaque entité urbaine à savoir le quartier résidentiel des garrigues et le centre village.

D'autre part la mise en œuvre de ce secteur permettra l'affirmation de la limite de la zone urbaine des garrigues et l'interface avec la zone naturelle de la Nesque.

Les motivations de ce classement sont développées dans le Plan d'aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du P.L.U. approuvé le 12 Décembre 2013 complétées par l'orientation d'aménagement du secteur des Garrigues Sud.

Afin d'atteindre les perspectives démographiques fixés par le PADD et le rapport de présentation du PLU, la commune souhaite procéder à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU quartier des garrigues.

A ce jour les entités foncières enclavées ou non construites au sein des zones U du PLU ne font pas l'objet de velléité d'aménagement et construction, ou le sont sous des formes qui ne permettraient pas de produire un nombre de logements suffisant pour atteindre les objectifs précédemment cités.

L'ouverture de la zone 2AU permettra d'assurer dans les années 2016 et 2017 (années n+3 et n+4 du PLU) un rythme cohérent de construction en continuité

de l'aménagement des zones 1AU devant faire l'objet d'opération d'aménagement au cours de l'année 2015.

En matière de faisabilité de l'opération d'aménagement, celle-ci est assurée par une présence à proximité immédiate des réseaux publics et la prise en compte d'une potentielle opération d'aménagement dans les doctrines risque et les documents supra-communaux.

D'une superficie de 3 Ha environ ce projet s'inscrit dans les orientations d'aménagement rappelées ci-dessus notamment au travers des points suivants :

- Une voie de bouclage du secteur avec sécurisation de l'accès sur la route départementale.
- Suppression de l'accès Sud accidentogène.
- Le maintien de la frange verte le long de la route départementale.
- La préservation de la coulée verte le long de la Nesque.
- L'inscription du projet dans la trame verte avec le maintien optimal de la végétation en place
- L'organisation du plan masse en fonction de la topographie et de l'orientation des bâtiments pour tenir compte de l'ensoleillement.
- Une diversité de type de logements qui tient compte de l'environnement urbain, et une offre diversifiée
- L'optimisation de l'usage des sols, la création de noues fonctionnelles, d'un bassin tampon paysagé, d'aires de stationnement en partie perméables.

Le PLU, dans le rapport de présentation et le PADD envisageait à échéance 2023 une population d'environ 2500 habitants avec un équivalent de 198 logements à créer.

Afin de répondre à cette perspective démographique - en parallèle de ce projet d'extension urbaine - la commune a initié des projets de densification et renouvellement urbain, pour certains déjà inscrits dans le P.A.D.D.

Ainsi par l'application de la loi Alur, la commune encourage tout processus de densification du tissu urbain existant permettant une optimisation du foncier tout en prenant en compte la forme urbaine du tissu existant, la capacité des réseaux en place ainsi que les accès en vigueur.

Pour favoriser la production de logement nécessaire, la commune a initié un processus partenarial avec les potentiels aménageurs des zones 1AU. La commune peut donc s'assurer de la compatibilité et de la faisabilité des opérations prévues.

Cependant, dans le cadre de cet effort de production de logement, il est indispensable d'envisager une ouverture de la zone 2AU afin d'être en compatibilité avec les perspectives fixées.

A ce jour le planning de production de logement envisagé s'établit de la façon suivante :

- Zone 1AU sous le cimetière : 12 logements environ à l'horizon 2017.
- Zone 1AU cave coopérative : 16 logements environ à l'horizon 2016.
- Zone AU route de pernes : négociation foncière en cours.
- Zone 2AU les Garrigues Sud : 30 logements environ à l'horizon 2017 – 2018.
- Densification du tissu urbain existant à échéance 2018 : 50 logements environ (10 PC environ par an).

On peut donc envisager la production d'environ 110 logements sur les 198 envisagés dans le PLU, à mi échéance grâce à l'ouverture de la zone 2AU.

En ce qui concerne les équipements publics en place sur la commune :

- STEP neuve calibrée afin de prendre en compte l'évolution démographique
- Crèche intercommunale : capacité d'accueil suffisante et extension possible
- Groupe scolaire : une classe de réserve en maternelle et primaire, restructuration du restaurant scolaire en cours
- Mise œuvre d'un programme de voirie visant à mettre en œuvre les cheminements doux et piétons conformément aux dispositions du PLU

A ce jour les équipements en vigueur ainsi que les projets envisagés devraient être à même de répondre aux besoins sociaux engendrés par l'urbanisation et l'ouverture des zones 1AU et 2AU.

- 4) Evolution du règlement et du zonage afin de prendre en compte le projet de PPRif

Le PPRif des Monts de Vaucluse en cours d'élaboration a fait l'objet d'une élaboration conjointe avec les communes. Il convient d'ajuster la portée règlementaire du PLU en cohérence avec ce document supra-communal en modifiant les annexes au règlement et le zonage du PLU.

- 5) Modifications du règlement et zonage diverses

Ajustement divers de dispositions règlementaires en matière de clôture, aspect des constructions, raccordement aux réseaux, marge de recul.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il

n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à la majorité,**

**ENGAGE** une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13-1 et L 123-13-2 du Code de l'Urbanisme.

**DONNE** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;

**SOLLICITE** de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme ;

**DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre....article....) ;

**DIT** que la présente délibération sera affichée en Mairie et sur les panneaux administratifs de la commune durant un mois ainsi que sur le site internet de la commune ;

**DIT** qu'une mention sera diffusée dans un journal à portée départementale ;

Conformément à l'article L 123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- au Préfet ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président de la COVE
- au président du SCOT
- au président de la COVE au titre de l'autorité de transport urbain et du PLH ; le CG84 au titre de l'autorité de transport urbain
- aux maires des communes voisines.

*POUR : 16*

*CONTRE : 1*

*ABSTENTIONS : 2*

**G.VEVE** : synthétise les 5 points qui doivent être modifiés par cette modification du PLU. Le principal objet est d'éviter la sur densification par

l'instauration de règles de gabarit, ce risque de sur densification étant la conséquence de l'adoption de la loi ALUR.

La commission d'aménagement se réunira pour bien cerner les points évoqués.

**P.SILVAIN** : concrètement, comment va se matérialiser l'ouverture à l'urbanisation des secteurs concernés. Ex : que va-t-il se faire sur le secteur 2AU ?

**G.VEVE** : On restera dans un esprit de lotissement avec des tailles de terrain différentes pour satisfaire toutes les demandes (primo-accédant ou non)

**B.QUOIRIN** : le projet d'aménagement est déjà bouclé sur ce terrain ?

**G.VEVE** : les aménageurs se sont manifestés auprès des propriétaires dès l'adoption du PLU. Ils ont présenté plusieurs projets en mairie.

**B.QUOIRIN** : On reste sur de l'habitat individuel ? Pourquoi pas de l'habitat collectif, notamment pour les primo-accédants ? Le fait que l'on ne puisse pas penser du collectif pour des questions de problème de voisinage n'est pas normal.

**G.VEVE** : pour l'instant, le projet d'aménagement n'est pas finalisé. Il n'y aura pas de collectif sur ce secteur car cela ne correspond pas à l'économie générale d'aménagement du quartier. On pourrait avoir du semi-collectif, donc densifier un peu. Je ne suis pas fermé au collectif lorsque ça correspond à l'esprit du quartier (dans le centre du village par exemple).

**P.SILVAIN** : quel rythme de croissance de la population envisagez-vous ?

**G.VEVE** : l'objectif fixé est d'atteindre 2500-2600 à l'horizon 2020 mais de manière progressive

**P.SILVAIN** : il faudra être vigilant au maintien du point de vue paysager avec l'aménagement sous le cimetière

**G.VEVE** : exprime son souhait de conserver les cônes de vue, exigence prise en compte lors de l'étude paysagère réalisée pour élaborer le PLU

## **QUESTION N° 5 - Cessions de terrain – Le Tour du Pont**

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Considérant le projet d'équipement public situé à proximité du parking du Barbaras, le tour du pont

Considérant l'accord de Monsieur Jean propriétaire des parcelles B 1449 et B 1451,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** la cession de la parcelle B 1449 d'une superficie de 728 m<sup>2</sup> et B 1451 d'une superficie de 152m<sup>2</sup>, sises le Tour du Pont, appartenant à la Mr JEAN André, à la commune de Saint-Didier pour un montant de 7437 euros.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à désigner le notaire de son choix.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 6 – Tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

Rapporteur : Mme Michèle Sorbier, adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant que les grilles de tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement votées en Conseil Municipal le 8 juillet 2014 nécessitent des précisions afin de pouvoir bénéficier du financement de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse,

La grille tarifaire concernant les enfants domiciliés ou scolarisés sur la commune de Saint-Didier, de Venasque, du Beaucet, de La Roque sur Pernes n'est pas modifiée quant aux tarifs. Les colonnes mercredi sans repas et mercredi avec repas sont ajoutées. Les tarifs sont les mêmes que demi journée sans repas et demi journée avec repas. Elle est la suivante :

Enfants domiciliés ou scolarisés sur la commune + enfants domiciliés à Venasque, Le Beaucet, La Roque sur Pernes						
Quotient	Demi journée sans repas	Demi journée avec repas	Mercredi après midi sans repas	Mercredi après midi avec repas	Journée enfant	Semaine enfant
< à 650	4,00 €	6,50 €	4,00 €	6,50 €	8,00 €	35,00 €

De 650 à 1100	4,50 €	7,00 €	4,50 €	7,00 €	9,00 €	40,00 €
> à 1100 €	5,00 €	7,50 €	5,00 €	7,50 €	10,00 €	45,00 €

La grille tarifaire concernant les enfants non domiciliés ou non scolarisés sur la commune de Saint-Didier, de Venasque, du Beaucet, de La Roque sur Pernes n'est pas modifiée quant aux tarifs. Les colonnes mercredi sans repas et mercredi avec repas sont ajoutées. Les tarifs sont les mêmes que demi journée sans repas et demi journée avec repas. Elle est la suivante :

Enfants non domiciliés ou non scolarisés sur la commune (hors convention avec les communes de Venasque, du Beaucet, de la Roque sur Pernes)						
Quotient	Demi journée sans repas	Demi journée avec repas	Mercredi après midi sans repas	Mercredi après midi avec repas	Journée enfant	semaine enfant
< à 650	6,75 €	9,85 €	6,75 €	9,85 €	14,10 €	65,00 €
De 650 à 1100	7,75 €	10,85 €	7,75 €	10,85 €	15,10 €	69,50 €
> à 1100 €	8,75 €	11,85 €	8,75 €	11,85 €	16,10 €	75,00 €

Une adhésion à l'association Loisirs en Vaucluse de 15 euros annuelle par famille est par ailleurs demandée.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** la modification de la grille tarifaire 2014-2015 telle que présentée ci-dessus,

**DIT** que les tarifs liés à l'ALSH sont appliqués par le prestataire de la commune, Loisirs en Vaucluse qui perçoit les recettes correspondantes.

POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 7 – Désignation des représentants de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge (CLETC)**

Rapporteur : M. le Maire



Vu l'article 1609 nonies CIV §1 du Code Général des Impôts,

Considérant que le Conseil de Communauté en date du 8 septembre 2014 a déterminé la composition de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) à raison d'un élu titulaire et d'un élus suppléant pour chaque commune membre,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**DESIGNE** Gilles VEVE comme membre titulaire et Michèle PLANTADIS comme membre suppléant pour siéger au sein de la CLETC

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

## QUESTION N° 8 – Demande de subvention auprès du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- Du Conseil régional PACA, la cuisine étant utilisable à titre pédagogique par des groupes d'enfants comme par des groupes d'adultes

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

### **RECETTES PREVISIONNELLES HORS CAF :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès du Conseil régional PACA une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs au titre de la construction d'une cuisine pédagogique

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 9 – Demande de subvention auprès de la CARSAT Sud Est pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs – portage de repas à domicile**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

Il est souhaité que la cuisine du restaurant scolaire ait également en charge la confection des repas destinés au portage à domicile des personnes âgées. Ce service existe déjà sur la commune mais il est fait appel à un prestataire externe. En réinvestissant elle-même ce service, la commune souhaite faire bénéficier d'une cuisine à base de produits frais et locaux transformés sur place aux personnes âgées ou dépendantes livrés à domicile.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès :

- De la CARSAT Sud Est, qui, dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, renouvelle pour l'exercice 2015, un appel à projets qui contribuant au développement d'aides et de services de proximité à l'attention des retraités du Régime Général.

La Carsat du Sud-Est, dans ce cadre, apporte son concours financier aux projets

visant à adapter ou diversifier l'offre de services permettant de mieux répondre aux attentes et aux besoins des retraités relativement autonomes relevant des GIR 5 et 6 mais qui connaissent des difficultés dans leur vie quotidienne, notamment en raison de leur âge, de leur

isolement social, de leur niveau de ressources ou de leurs conditions de vie.

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

**RECETTES PREVISIONNELLES HORS CARSAT :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès de la CARSAT Sud Est une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs au titre de la nouvelle confection des repas destinés aux personnes âgées ou dépendantes livrés à domicile

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

*POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Les Conseillers Municipaux



# Commune de Saint-Didier

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2015

L'an deux mille quinze et le dix-neuf février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Didier, légalement convoqués par courrier en date du 11 février 2014, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en Mairie et sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Maire.

### **Etaient présents :**

ARBOD Jean, BALDACCHINO Jean Paul, CARRET Frédérique, CHAUPIN Florence, GOAVEC Patrice, MALFONDET Mathieu, MARCHAND Alain, PELLERIN Sylvia, PLANTADIS Michèle, PRAT Florence, QUOIRIN Bernadette, RAYNAUD Michel, RIFFAUD Nicolas, SILVAIN Pierre, VEVE Gilles

### **Absent(s) Excusé(s) :**

EON Sylviane donne pouvoir à MARCHAND Alain  
ESPITALIE Solène donne pouvoir à RAYNAUD Michel  
NATALE Michel donne pouvoir à VEVE Gilles  
SORBIER Michèle donne pouvoir à BALDACCHINO Jean Paul

### **Secrétaire de séance :**

Mathieu MALFONDET

---

M. le Maire ouvre la séance à 20h.

Mathieu MALFONDET est élu secrétaire de séance.

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

Le procès-verbal de la séance précédente (Conseil Municipal du 9 décembre 2014) est approuvé à l'unanimité.

*POUR : 19*

CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

## **QUESTION N° 1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire de Saint Didier, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

### **DECISION 2014-35**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 57 Impasse du Tinel, cadastrée section B n° 899, d'une superficie totale de 683 m<sup>2</sup> pour un montant de 285 000 €.

### **DECISION 2014-36**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 315 Chemin le Tour du Pont, cadastrée section B n° 30, et 159 rue le Cours B n° 1353 d'une superficie totale de 1022 m<sup>2</sup> pour un montant de 530 000 €.

### **DECISION 2014-37**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 417 bis, Route de Pernes, cadastrée section B n° 1331, B n°1332, B n° 1658P, B n° 1660, B n°1655P d'une superficie totale de 296 m<sup>2</sup> pour un montant de 250 000 €

### **DECISION 2014-38**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 574 Route de Venasque, cadastrée section B n° 386, B n° 387, d'une superficie totale de 2160 m<sup>2</sup> pour un montant de 643 000 €.

### **DECISION 2014-39**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 64 Chemin des Terres Mortes, cadastrée section A n° 1923, A n° 1926, A n° 1927 d'une superficie totale de 928 m<sup>2</sup> pour un montant de 300 000 €

### **DECISION 2014-40**

Le renouvellement du marché à procédure adaptée pour l'animation des structures " Enfance & Jeunesse" de la commune à l'association Loisirs en Vaucluse pour une durée d'un an selon les modalités suivantes :

<b>ENTREPRISES</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Montant annuel</b>	<b>Montant mensuel</b>
Lot 1 Animation structure "Enfance" <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée de la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	53 472 € TTC	4 456 € TTC
Lot 2 Animation structure « Jeunesse » <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée de la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	31 911 € TTC	2 659.25 € TTC

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

Cette décision sera susceptible d'être modifiée par avenant si les recettes (CAF, usagers ou autres) devaient évoluer par rapport au budget prévisionnel.

### **DECISION 2014-41**

Le renouvellement du marché complémentaire concernant l'animation périscolaire de la structure "Enfance" est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2015, avec l'association Loisirs en Vaucluse, selon les modalités suivantes :

<b>ENTREPRISES</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Montant global annuel</b>	<b>Montant mensuel</b>
Animation structure périscolaire <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	17 520 € TTC	1460 € TTC

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

Cette décision sera susceptible d'évoluer par avenant si les recettes (CAF, usagers ou autres) devaient évoluer par rapport au budget prévisionnel.

### **DECISION 2015-01**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Rue des Artisans, cadastrée section A n° 1934, A n° 1908, A n° 1909, A n° 1910 d'une superficie totale de 1937 m<sup>2</sup> pour un montant de 190 000 €

### **DECISION 2015-02**

De confier la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée au SMAEMV demeurant 830 avenue du Mont Ventoux, 84200 CARPENTRAS pour le projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs, selon un taux de rémunération décomposé de la façon suivante :

TAUX DE REMUNERATION 4 %.

Soit montant prévisionnel d'honoraires de 21 600 € HT.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

## **QUESTION N° 2 – Demande de subvention au titre de la DETR et de la réserve parlementaire 2015 pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- De l'Etat- Préfecture de Vaucluse au titre du programme 2015 de la DETR-Dotation d'équipement des territoires ruraux
- De l'Etat au titre de la réserve parlementaire

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

### **RECETTES PREVISIONNELLES :**

<b>ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)</b>	<b>103 500 €</b>
<b>ETAT Réserve Parlementaire</b>	<b>20 000 €</b>
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>



**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** le programme et le montant des travaux définis dans le cadre de l'étude de faisabilité

**ADOpte** le plan de financement ci-dessus,

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse une aide au titre de la Réserve Parlementaire pour un montant de 20 000 €.

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet l'attribution d'une subvention de d'Etat au titre du programme 2015 de la DETR d'un montant de 103 500 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**P.GOAVEC** : que se passe-t-il si toutes les subventions sollicitées ne sont pas acceptées ?

**G. VEVE** : Toutes les subventions demandées ne sont pas assurées. Si les subventions ne sont pas acceptées, cela viendra impacter l'autofinancement communal.

**B. QUOIRIN** : Comment est calculé le coût prévisionnel ?

**G.VEVE** : Une étude de faisabilité a été réalisée par un cabinet d'architecte employé par le SMAEMV. Une rencontre avec Mme Bercher des services hygiène de l'Etat a également eu lieu. L'objectif était de lui montrer le projet afin qu'elle nous indique les contraintes minimales à respecter. Cette rencontre a confirmé qu'il n'y a plus d'obligation de moyen mais seulement une obligation de résultat. Les normes de sécurité alimentaire sont donc moins contraignantes qu'elles ne l'étaient dans le passé, ce qui a tendance à diminuer les coûts.

**QUESTION N° 3 – Demande de subvention auprès de la CAF de Vaucluse pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- De la CAF de Vaucluse, le restaurant étant fréquenté par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement les mercredis et vacances scolaires.

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

#### **RECETTES PREVISIONNELLES :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

#### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

## **QUESTION N° 4 – Lancement de la modification n°1 du PLU**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 12/12/2013.

Monsieur le Maire présente les principales dispositions de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, de la loi UH (Urbanisme et Habitat) du 2 juillet 2003 et de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

Il précise que l'article L 123-13-1 du code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de la loi Alur ajoute à la modification du PLU afin d'ouvrir une zone à l'urbanisation l'obligation d'une délibération motivée afin de « justifier l'utilité de l'ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal encadrées par l'article L 123-13-1. Une modification du Plu est possible dans le cas où les orientations du PADD ne sont pas modifiées. Elle ne doit pas induire de nuisance et contribuer à la réduction des éléments suivants :

- Zone A ou N
- Espaces Boisés Classés
- Zone de protection

Elle peut permettre la mise en œuvre des dispositions ci-après :

- Augmentation de plus de 20% des possibilités de construire
- Diminution des possibilités de construire
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser
- Modifier le règlement
- Modifier les OAP ou le POA
- Ouvrir une zone à l'urbanisation

Le projet de la modification n°1 du PLU de Saint Didier porte sur les points suivants :

- 1) Modification de la limite de zone entre la zone UCf3 et UEf3, secteur le Consulat

Lors de la révision du POS valant élaboration du PLU, la commune de Saint Didier a rétabli la limite de la zone UCf3 de façon à prendre en compte l'annulation du polygone d'isolement de l'usine Reynaud de Saint Didier. Cependant cette limite de zone n'a pas été rétablie conformément aux

limites du POS antérieur à l'application de ce même polygone (modification n°7 du POS).

D'autre part la commune est confrontée à une pénurie de terrain constructible, le rétablissement de la zone UCf3 dans sa configuration initiale contribuera à la mise en œuvre d'opérations d'aménagement nécessaire au maintien de la perspective démographique définie dans le PLU.

## 2) Modification du règlement pour la prise en compte de la loi ALUR

La loi Alur a apporté d'importantes modifications en matière de règlement de PLU. La présente modification permettra de mettre en conformité le règlement avec les textes de lois. Les modifications pourront porter par exemple sur :

- a. Suppression de la notion de COS
- b. Suppression de la notion de superficie minimale des terrains
- c. Modification des règles de gabarit
- d. Mise en place de coefficient de biotope.

## 3) Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU, quartier des garrigues

Les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du PLU ont abouti à classer en zone 2AU un large secteur à l'ouest du territoire communal destiné à accueillir l'extension de l'urbanisation quartier les Garrigues.

Ce développement répond à un souci de préservation de la zone agricole tout en maintenant le rôle de chaque entité urbaine à savoir le quartier résidentiel des garrigues et le centre village.

D'autre part la mise en œuvre de ce secteur permettra l'affirmation de la limite de la zone urbaine des garrigues et l'interface avec la zone naturelle de la Nesque.

Les motivations de ce classement sont développées dans le Plan d'aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du P.L.U. approuvé le 12 Décembre 2013 complétées par l'orientation d'aménagement du secteur des Garrigues Sud.

Afin d'atteindre les perspectives démographiques fixés par le PADD et le rapport de présentation du PLU, la commune souhaite procéder à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU quartier des garrigues.

A ce jour les entités foncières enclavées ou non construites au sein des zones U du PLU ne font pas l'objet de velléité d'aménagement et construction, ou le sont sous des formes qui ne permettraient pas de produire un nombre de logements suffisant pour atteindre les objectifs précédemment cités.

L'ouverture de la zone 2AU permettra d'assurer dans les années 2016 et 2017 (années n+3 et n+4 du PLU) un rythme cohérent de construction en continuité

de l'aménagement des zones 1AU devant faire l'objet d'opération d'aménagement au cours de l'année 2015.

En matière de faisabilité de l'opération d'aménagement, celle-ci est assurée par une présence à proximité immédiate des réseaux publics et la prise en compte d'une potentielle opération d'aménagement dans les doctrines risque et les documents supra-communaux.

D'une superficie de 3 Ha environ ce projet s'inscrit dans les orientations d'aménagement rappelées ci-dessus notamment au travers des points suivants :

- Une voie de bouclage du secteur avec sécurisation de l'accès sur la route départementale.
- Suppression de l'accès Sud accidentogène.
- Le maintien de la frange verte le long de la route départementale.
- La préservation de la coulée verte le long de la Nesque.
- L'inscription du projet dans la trame verte avec le maintien optimal de la végétation en place
- L'organisation du plan masse en fonction de la topographie et de l'orientation des bâtiments pour tenir compte de l'ensoleillement.
- Une diversité de type de logements qui tient compte de l'environnement urbain, et une offre diversifiée
- L'optimisation de l'usage des sols, la création de noues fonctionnelles, d'un bassin tampon paysagé, d'aires de stationnement en partie perméables.

Le PLU, dans le rapport de présentation et le PADD envisageait à échéance 2023 une population d'environ 2500 habitants avec un équivalent de 198 logements à créer.

Afin de répondre à cette perspective démographique - en parallèle de ce projet d'extension urbaine - la commune a initié des projets de densification et renouvellement urbain, pour certains déjà inscrits dans le P.A.D.D.

Ainsi par l'application de la loi Alur, la commune encourage tout processus de densification du tissu urbain existant permettant une optimisation du foncier tout en prenant en compte la forme urbaine du tissu existant, la capacité des réseaux en place ainsi que les accès en vigueur.

Pour favoriser la production de logement nécessaire, la commune a initié un processus partenarial avec les potentiels aménageurs des zones 1AU. La commune peut donc s'assurer de la compatibilité et de la faisabilité des opérations prévues.

Cependant, dans le cadre de cet effort de production de logement, il est indispensable d'envisager une ouverture de la zone 2AU afin d'être en compatibilité avec les perspectives fixées.

A ce jour le planning de production de logement envisagé s'établit de la façon suivante :

- Zone 1AU sous le cimetière : 12 logements environ à l'horizon 2017.
- Zone 1AU cave coopérative : 16 logements environ à l'horizon 2016.
- Zone AU route de pernes : négociation foncière en cours.
- Zone 2AU les Garrigues Sud : 30 logements environ à l'horizon 2017 – 2018.
- Densification du tissu urbain existant à échéance 2018 : 50 logements environ (10 PC environ par an).

On peut donc envisager la production d'environ 110 logements sur les 198 envisagés dans le PLU, à mi échéance grâce à l'ouverture de la zone 2AU.

En ce qui concerne les équipements publics en place sur la commune :

- STEP neuve calibrée afin de prendre en compte l'évolution démographique
- Crèche intercommunale : capacité d'accueil suffisante et extension possible
- Groupe scolaire : une classe de réserve en maternelle et primaire, restructuration du restaurant scolaire en cours
- Mise œuvre d'un programme de voirie visant à mettre en œuvre les cheminements doux et piétons conformément aux dispositions du PLU

A ce jour les équipements en vigueur ainsi que les projets envisagés devraient être à même de répondre aux besoins sociaux engendrés par l'urbanisation et l'ouverture des zones 1AU et 2AU.

- 4) Evolution du règlement et du zonage afin de prendre en compte le projet de PPRif

Le PPRif des Monts de Vaucluse en cours d'élaboration a fait l'objet d'une élaboration conjointe avec les communes. Il convient d'ajuster la portée règlementaire du PLU en cohérence avec ce document supra-communal en modifiant les annexes au règlement et le zonage du PLU.

- 5) Modifications du règlement et zonage diverses

Ajustement divers de dispositions règlementaires en matière de clôture, aspect des constructions, raccordement aux réseaux, marge de recul.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il

n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à la majorité,**

**ENGAGE** une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13-1 et L 123-13-2 du Code de l'Urbanisme.

**DONNE** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;

**SOLLICITE** de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme ;

**DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre....article....) ;

**DIT** que la présente délibération sera affichée en Mairie et sur les panneaux administratifs de la commune durant un mois ainsi que sur le site internet de la commune ;

**DIT** qu'une mention sera diffusée dans un journal à portée départementale ;

Conformément à l'article L 123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- au Préfet ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président de la COVE
- au président du SCOT
- au président de la COVE au titre de l'autorité de transport urbain et du PLH ; le CG84 au titre de l'autorité de transport urbain
- aux maires des communes voisines.

*POUR : 16*

*CONTRE : 1*

*ABSTENTIONS : 2*

**G.VEVE** : synthétise les 5 points qui doivent être modifiés par cette modification du PLU. Le principal objet est d'éviter la sur densification par

l'instauration de règles de gabarit, ce risque de sur densification étant la conséquence de l'adoption de la loi ALUR.

La commission d'aménagement se réunira pour bien cerner les points évoqués.

**P.SILVAIN** : concrètement, comment va se matérialiser l'ouverture à l'urbanisation des secteurs concernés. Ex : que va-t-il se faire sur le secteur 2AU ?

**G.VEVE** : On restera dans un esprit de lotissement avec des tailles de terrain différentes pour satisfaire toutes les demandes (primo-accédant ou non)

**B.QUOIRIN** : le projet d'aménagement est déjà bouclé sur ce terrain ?

**G.VEVE** : les aménageurs se sont manifestés auprès des propriétaires dès l'adoption du PLU. Ils ont présenté plusieurs projets en mairie.

**B.QUOIRIN** : On reste sur de l'habitat individuel ? Pourquoi pas de l'habitat collectif, notamment pour les primo-accédants ? Le fait que l'on ne puisse pas penser du collectif pour des questions de problème de voisinage n'est pas normal.

**G.VEVE** : pour l'instant, le projet d'aménagement n'est pas finalisé. Il n'y aura pas de collectif sur ce secteur car cela ne correspond pas à l'économie générale d'aménagement du quartier. On pourrait avoir du semi-collectif, donc densifier un peu. Je ne suis pas fermé au collectif lorsque ça correspond à l'esprit du quartier (dans le centre du village par exemple).

**P.SILVAIN** : quel rythme de croissance de la population envisagez-vous ?

**G.VEVE** : l'objectif fixé est d'atteindre 2500-2600 à l'horizon 2020 mais de manière progressive

**P.SILVAIN** : il faudra être vigilant au maintien du point de vue paysager avec l'aménagement sous le cimetière

**G.VEVE** : exprime son souhait de conserver les cônes de vue, exigence prise en compte lors de l'étude paysagère réalisée pour élaborer le PLU

## **QUESTION N° 5 - Cessions de terrain – Le Tour du Pont**

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;



Considérant le projet d'équipement public situé à proximité du parking du Barbaras, le tour du pont

Considérant l'accord de Monsieur Jean propriétaire des parcelles B 1449 et B 1451,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** la cession de la parcelle B 1449 d'une superficie de 728 m<sup>2</sup> et B 1451 d'une superficie de 152m<sup>2</sup>, sises le Tour du Pont, appartenant à la Mr JEAN André, à la commune de Saint-Didier pour un montant de 7437 euros.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à désigner le notaire de son choix.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 6 – Tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

Rapporteur : Mme Michèle Sorbier, adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant que les grilles de tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement votées en Conseil Municipal le 8 juillet 2014 nécessitent des précisions afin de pouvoir bénéficier du financement de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse,

La grille tarifaire concernant les enfants domiciliés ou scolarisés sur la commune de Saint-Didier, de Venasque, du Beaucet, de La Roque sur Pernes n'est pas modifiée quant aux tarifs. Les colonnes mercredi sans repas et mercredi avec repas sont ajoutées. Les tarifs sont les mêmes que demi journée sans repas et demi journée avec repas. Elle est la suivante :

Enfants domiciliés ou scolarisés sur la commune + enfants domiciliés à Venasque, Le Beaucet, La Roque sur Pernes						
Quotient	Demi journée sans repas	Demi journée avec repas	Mercredi après midi sans repas	Mercredi après midi avec repas	Journée enfant	Semaine enfant
< à 650	4,00 €	6,50 €	4,00 €	6,50 €	8,00 €	35,00 €

De 650 à 1100	4,50 €	7,00 €	4,50 €	7,00 €	9,00 €	40,00 €
> à 1100 €	5,00 €	7,50 €	5,00 €	7,50 €	10,00 €	45,00 €

La grille tarifaire concernant les enfants non domiciliés ou non scolarisés sur la commune de Saint-Didier, de Venasque, du Beaucet, de La Roque sur Pernes n'est pas modifiée quant aux tarifs. Les colonnes mercredi sans repas et mercredi avec repas sont ajoutées. Les tarifs sont les mêmes que demi journée sans repas et demi journée avec repas. Elle est la suivante :

Enfants non domiciliés ou non scolarisés sur la commune (hors convention avec les communes de Venasque, du Beaucet, de la Roque sur Pernes)						
Quotient	Demi journée sans repas	Demi journée avec repas	Mercredi après midi sans repas	Mercredi après midi avec repas	Journée enfant	semaine enfant
< à 650	6,75 €	9,85 €	6,75 €	9,85 €	14,10 €	65,00 €
De 650 à 1100	7,75 €	10,85 €	7,75 €	10,85 €	15,10 €	69,50 €
> à 1100 €	8,75 €	11,85 €	8,75 €	11,85 €	16,10 €	75,00 €

Une adhésion à l'association Loisirs en Vaucluse de 15 euros annuelle par famille est par ailleurs demandée.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** la modification de la grille tarifaire 2014-2015 telle que présentée ci-dessus,

**DIT** que les tarifs liés à l'ALSH sont appliqués par le prestataire de la commune, Loisirs en Vaucluse qui perçoit les recettes correspondantes.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 7 – Désignation des représentants de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge (CLETC)**

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article 1609 nonies CIV §1 du Code Général des Impôts,

Considérant que le Conseil de Communauté en date du 8 septembre 2014 a déterminé la composition de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) à raison d'un élu titulaire et d'un élus suppléant pour chaque commune membre,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**DESIGNE** Gilles VEVE comme membre titulaire et Michèle PLANTADIS comme membre suppléant pour siéger au sein de la CLETC

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

## QUESTION N° 8 – Demande de subvention auprès du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- Du Conseil régional PACA, la cuisine étant utilisable à titre pédagogique par des groupes d'enfants comme par des groupes d'adultes

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

### **RECETTES PREVISIONNELLES HORS CAF :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès du Conseil régional PACA une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs au titre de la construction d'une cuisine pédagogique

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 9 – Demande de subvention auprès de la CARSAT Sud Est pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs – portage de repas à domicile**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

Il est souhaité que la cuisine du restaurant scolaire ait également en charge la confection des repas destinés au portage à domicile des personnes âgées. Ce service existe déjà sur la commune mais il est fait appel à un prestataire externe. En réinvestissant elle-même ce service, la commune souhaite faire bénéficier d'une cuisine à base de produits frais et locaux transformés sur place aux personnes âgées ou dépendantes livrés à domicile.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès :

- De la CARSAT Sud Est, qui, dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, renouvelle pour l'exercice 2015, un appel à projets qui contribuant au développement d'aides et de services de proximité à l'attention des retraités du Régime Général.

La Carsat du Sud-Est, dans ce cadre, apporte son concours financier aux projets

visant à adapter ou diversifier l'offre de services permettant de mieux répondre aux attentes et aux besoins des retraités relativement autonomes relevant des GIR 5 et 6 mais qui connaissent des difficultés dans leur vie quotidienne, notamment en raison de leur âge, de leur

isolement social, de leur niveau de ressources ou de leurs conditions de vie.

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

**RECETTES PREVISIONNELLES HORS CARSAT :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès de la CARSAT Sud Est une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs au titre de la nouvelle confection des repas destinés aux personnes âgées ou dépendantes livrés à domicile

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

*POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Les Conseillers Municipaux



# Commune de Saint-Didier

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2015

L'an deux mille quinze et le dix-neuf février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Didier, légalement convoqués par courrier en date du 11 février 2014, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en Mairie et sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Maire.

### **Etaient présents :**

ARBOD Jean, BALDACCHINO Jean Paul, CARRET Frédérique, CHAUPIN Florence, GOAVEC Patrice, MALFONDET Mathieu, MARCHAND Alain, PELLERIN Sylvia, PLANTADIS Michèle, PRAT Florence, QUOIRIN Bernadette, RAYNAUD Michel, RIFFAUD Nicolas, SILVAIN Pierre, VEVE Gilles

### **Absent(s) Excusé(s) :**

EON Sylviane donne pouvoir à MARCHAND Alain  
ESPITALIE Solène donne pouvoir à RAYNAUD Michel  
NATALE Michel donne pouvoir à VEVE Gilles  
SORBIER Michèle donne pouvoir à BALDACCHINO Jean Paul

### **Secrétaire de séance :**

Mathieu MALFONDET

---

M. le Maire ouvre la séance à 20h.

Mathieu MALFONDET est élu secrétaire de séance.

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

Le procès-verbal de la séance précédente (Conseil Municipal du 9 décembre 2014) est approuvé à l'unanimité.

*POUR : 19*

CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

## **QUESTION N° 1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire de Saint Didier, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

### **DECISION 2014-35**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 57 Impasse du Tinel, cadastrée section B n° 899, d'une superficie totale de 683 m<sup>2</sup> pour un montant de 285 000 €.

### **DECISION 2014-36**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 315 Chemin le Tour du Pont, cadastrée section B n° 30, et 159 rue le Cours B n° 1353 d'une superficie totale de 1022 m<sup>2</sup> pour un montant de 530 000 €.

### **DECISION 2014-37**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 417 bis, Route de Pernes, cadastrée section B n° 1331, B n°1332, B n° 1658P, B n° 1660, B n°1655P d'une superficie totale de 296 m<sup>2</sup> pour un montant de 250 000 €

### **DECISION 2014-38**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 574 Route de Venasque, cadastrée section B n° 386, B n° 387, d'une superficie totale de 2160 m<sup>2</sup> pour un montant de 643 000 €.

### **DECISION 2014-39**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 64 Chemin des Terres Mortes, cadastrée section A n° 1923, A n° 1926, A n° 1927 d'une superficie totale de 928 m<sup>2</sup> pour un montant de 300 000 €

### **DECISION 2014-40**

Le renouvellement du marché à procédure adaptée pour l'animation des structures " Enfance & Jeunesse" de la commune à l'association Loisirs en Vaucluse pour une durée d'un an selon les modalités suivantes :



<b>ENTREPRISES</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Montant annuel</b>	<b>Montant mensuel</b>
Lot 1 Animation structure "Enfance" <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée de la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	53 472 € TTC	4 456 € TTC
Lot 2 Animation structure « Jeunesse » <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée de la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	31 911 € TTC	2 659.25 € TTC

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

Cette décision sera susceptible d'être modifiée par avenant si les recettes (CAF, usagers ou autres) devaient évoluer par rapport au budget prévisionnel.

### **DECISION 2014-41**

Le renouvellement du marché complémentaire concernant l'animation périscolaire de la structure "Enfance" est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2015, avec l'association Loisirs en Vaucluse, selon les modalités suivantes :

<b>ENTREPRISES</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Montant global annuel</b>	<b>Montant mensuel</b>
Animation structure périscolaire <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	17 520 € TTC	1460 € TTC

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

Cette décision sera susceptible d'évoluer par avenant si les recettes (CAF, usagers ou autres) devaient évoluer par rapport au budget prévisionnel.

### **DECISION 2015-01**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Rue des Artisans, cadastrée section A n° 1934, A n° 1908, A n° 1909, A n° 1910 d'une superficie totale de 1937 m<sup>2</sup> pour un montant de 190 000 €

### **DECISION 2015-02**

De confier la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée au SMAEMV demeurant 830 avenue du Mont Ventoux, 84200 CARPENTRAS pour le projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs, selon un taux de rémunération décomposé de la façon suivante :

TAUX DE REMUNERATION 4 %.

Soit montant prévisionnel d'honoraires de 21 600 € HT.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

## **QUESTION N° 2 – Demande de subvention au titre de la DETR et de la réserve parlementaire 2015 pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- De l'Etat- Préfecture de Vaucluse au titre du programme 2015 de la DETR-Dotation d'équipement des territoires ruraux
- De l'Etat au titre de la réserve parlementaire

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

### **RECETTES PREVISIONNELLES :**

<b>ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)</b>	<b>103 500 €</b>
<b>ETAT Réserve Parlementaire</b>	<b>20 000 €</b>
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** le programme et le montant des travaux définis dans le cadre de l'étude de faisabilité

**ADOpte** le plan de financement ci-dessus,

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse une aide au titre de la Réserve Parlementaire pour un montant de 20 000 €.

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet l'attribution d'une subvention de d'Etat au titre du programme 2015 de la DETR d'un montant de 103 500 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**P.GOAVEC** : que se passe-t-il si toutes les subventions sollicitées ne sont pas acceptées ?

**G. VEVE** : Toutes les subventions demandées ne sont pas assurées. Si les subventions ne sont pas acceptées, cela viendra impacter l'autofinancement communal.

**B. QUOIRIN** : Comment est calculé le coût prévisionnel ?

**G.VEVE** : Une étude de faisabilité a été réalisée par un cabinet d'architecte employé par le SMAEMV. Une rencontre avec Mme Bercher des services hygiène de l'Etat a également eu lieu. L'objectif était de lui montrer le projet afin qu'elle nous indique les contraintes minimales à respecter. Cette rencontre a confirmé qu'il n'y a plus d'obligation de moyen mais seulement une obligation de résultat. Les normes de sécurité alimentaire sont donc moins contraignantes qu'elles ne l'étaient dans le passé, ce qui a tendance à diminuer les coûts.

**QUESTION N° 3 – Demande de subvention auprès de la CAF de Vaucluse pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- De la CAF de Vaucluse, le restaurant étant fréquenté par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement les mercredis et vacances scolaires.

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

#### **RECETTES PREVISIONNELLES :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

#### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

## **QUESTION N° 4 – Lancement de la modification n°1 du PLU**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 12/12/2013.

Monsieur le Maire présente les principales dispositions de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, de la loi UH (Urbanisme et Habitat) du 2 juillet 2003 et de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

Il précise que l'article L 123-13-1 du code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de la loi Alur ajoute à la modification du PLU afin d'ouvrir une zone à l'urbanisation l'obligation d'une délibération motivée afin de « justifier l'utilité de l'ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal encadrées par l'article L 123-13-1. Une modification du Plu est possible dans le cas où les orientations du PADD ne sont pas modifiées. Elle ne doit pas induire de nuisance et contribuer à la réduction des éléments suivants :

- Zone A ou N
- Espaces Boisés Classés
- Zone de protection

Elle peut permettre la mise en œuvre des dispositions ci-après :

- Augmentation de plus de 20% des possibilités de construire
- Diminution des possibilités de construire
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser
- Modifier le règlement
- Modifier les OAP ou le POA
- Ouvrir une zone à l'urbanisation

Le projet de la modification n°1 du PLU de Saint Didier porte sur les points suivants :

- 1) Modification de la limite de zone entre la zone UCf3 et UEf3, secteur le Consulat

Lors de la révision du POS valant élaboration du PLU, la commune de Saint Didier a rétabli la limite de la zone UCf3 de façon à prendre en compte l'annulation du polygone d'isolement de l'usine Reynaud de Saint Didier. Cependant cette limite de zone n'a pas été rétablie conformément aux

limites du POS antérieur à l'application de ce même polygone (modification n°7 du POS).

D'autre part la commune est confrontée à une pénurie de terrain constructible, le rétablissement de la zone UCf3 dans sa configuration initiale contribuera à la mise en œuvre d'opérations d'aménagement nécessaire au maintien de la perspective démographique définie dans le PLU.

## 2) Modification du règlement pour la prise en compte de la loi ALUR

La loi Alur a apporté d'importantes modifications en matière de règlement de PLU. La présente modification permettra de mettre en conformité le règlement avec les textes de lois. Les modifications pourront porter par exemple sur :

- a. Suppression de la notion de COS
- b. Suppression de la notion de superficie minimale des terrains
- c. Modification des règles de gabarit
- d. Mise en place de coefficient de biotope.

## 3) Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU, quartier des garrigues

Les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du PLU ont abouti à classer en zone 2AU un large secteur à l'ouest du territoire communal destiné à accueillir l'extension de l'urbanisation quartier les Garrigues.

Ce développement répond à un souci de préservation de la zone agricole tout en maintenant le rôle de chaque entité urbaine à savoir le quartier résidentiel des garrigues et le centre village.

D'autre part la mise en œuvre de ce secteur permettra l'affirmation de la limite de la zone urbaine des garrigues et l'interface avec la zone naturelle de la Nesque.

Les motivations de ce classement sont développées dans le Plan d'aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du P.L.U. approuvé le 12 Décembre 2013 complétées par l'orientation d'aménagement du secteur des Garrigues Sud.

Afin d'atteindre les perspectives démographiques fixés par le PADD et le rapport de présentation du PLU, la commune souhaite procéder à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU quartier des garrigues.

A ce jour les entités foncières enclavées ou non construites au sein des zones U du PLU ne font pas l'objet de velléité d'aménagement et construction, ou le sont sous des formes qui ne permettraient pas de produire un nombre de logements suffisant pour atteindre les objectifs précédemment cités.

L'ouverture de la zone 2AU permettra d'assurer dans les années 2016 et 2017 (années n+3 et n+4 du PLU) un rythme cohérent de construction en continuité

de l'aménagement des zones 1AU devant faire l'objet d'opération d'aménagement au cours de l'année 2015.

En matière de faisabilité de l'opération d'aménagement, celle-ci est assurée par une présence à proximité immédiate des réseaux publics et la prise en compte d'une potentielle opération d'aménagement dans les doctrines risque et les documents supra-communaux.

D'une superficie de 3 Ha environ ce projet s'inscrit dans les orientations d'aménagement rappelées ci-dessus notamment au travers des points suivants :

- Une voie de bouclage du secteur avec sécurisation de l'accès sur la route départementale.
- Suppression de l'accès Sud accidentogène.
- Le maintien de la frange verte le long de la route départementale.
- La préservation de la coulée verte le long de la Nesque.
- L'inscription du projet dans la trame verte avec le maintien optimal de la végétation en place
- L'organisation du plan masse en fonction de la topographie et de l'orientation des bâtiments pour tenir compte de l'ensoleillement.
- Une diversité de type de logements qui tient compte de l'environnement urbain, et une offre diversifiée
- L'optimisation de l'usage des sols, la création de noues fonctionnelles, d'un bassin tampon paysagé, d'aires de stationnement en partie perméables.

Le PLU, dans le rapport de présentation et le PADD envisageait à échéance 2023 une population d'environ 2500 habitants avec un équivalent de 198 logements à créer.

Afin de répondre à cette perspective démographique - en parallèle de ce projet d'extension urbaine - la commune a initié des projets de densification et renouvellement urbain, pour certains déjà inscrits dans le P.A.D.D.

Ainsi par l'application de la loi Alur, la commune encourage tout processus de densification du tissu urbain existant permettant une optimisation du foncier tout en prenant en compte la forme urbaine du tissu existant, la capacité des réseaux en place ainsi que les accès en vigueur.

Pour favoriser la production de logement nécessaire, la commune a initié un processus partenarial avec les potentiels aménageurs des zones 1AU. La commune peut donc s'assurer de la compatibilité et de la faisabilité des opérations prévues.

Cependant, dans le cadre de cet effort de production de logement, il est indispensable d'envisager une ouverture de la zone 2AU afin d'être en compatibilité avec les perspectives fixées.

A ce jour le planning de production de logement envisagé s'établit de la façon suivante :

- Zone 1AU sous le cimetière : 12 logements environ à l'horizon 2017.
- Zone 1AU cave coopérative : 16 logements environ à l'horizon 2016.
- Zone AU route de pernes : négociation foncière en cours.
- Zone 2AU les Garrigues Sud : 30 logements environ à l'horizon 2017 – 2018.
- Densification du tissu urbain existant à échéance 2018 : 50 logements environ (10 PC environ par an).

On peut donc envisager la production d'environ 110 logements sur les 198 envisagés dans le PLU, à mi échéance grâce à l'ouverture de la zone 2AU.

En ce qui concerne les équipements publics en place sur la commune :

- STEP neuve calibrée afin de prendre en compte l'évolution démographique
- Crèche intercommunale : capacité d'accueil suffisante et extension possible
- Groupe scolaire : une classe de réserve en maternelle et primaire, restructuration du restaurant scolaire en cours
- Mise œuvre d'un programme de voirie visant à mettre en œuvre les cheminements doux et piétons conformément aux dispositions du PLU

A ce jour les équipements en vigueur ainsi que les projets envisagés devraient être à même de répondre aux besoins sociaux engendrés par l'urbanisation et l'ouverture des zones 1AU et 2AU.

- 4) Evolution du règlement et du zonage afin de prendre en compte le projet de PPRif

Le PPRif des Monts de Vaucluse en cours d'élaboration a fait l'objet d'une élaboration conjointe avec les communes. Il convient d'ajuster la portée règlementaire du PLU en cohérence avec ce document supra-communal en modifiant les annexes au règlement et le zonage du PLU.

- 5) Modifications du règlement et zonage diverses

Ajustement divers de dispositions règlementaires en matière de clôture, aspect des constructions, raccordement aux réseaux, marge de recul.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il



n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à la majorité,**

**ENGAGE** une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13-1 et L 123-13-2 du Code de l'Urbanisme.

**DONNE** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;

**SOLLICITE** de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme ;

**DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre....article....) ;

**DIT** que la présente délibération sera affichée en Mairie et sur les panneaux administratifs de la commune durant un mois ainsi que sur le site internet de la commune ;

**DIT** qu'une mention sera diffusée dans un journal à portée départementale ;

Conformément à l'article L 123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- au Préfet ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président de la COVE
- au président du SCOT
- au président de la COVE au titre de l'autorité de transport urbain et du PLH ; le CG84 au titre de l'autorité de transport urbain
- aux maires des communes voisines.

*POUR : 16*

*CONTRE : 1*

*ABSTENTIONS : 2*

**G.VEVE** : synthétise les 5 points qui doivent être modifiés par cette modification du PLU. Le principal objet est d'éviter la sur densification par

l'instauration de règles de gabarit, ce risque de sur densification étant la conséquence de l'adoption de la loi ALUR.

La commission d'aménagement se réunira pour bien cerner les points évoqués.

**P.SILVAIN** : concrètement, comment va se matérialiser l'ouverture à l'urbanisation des secteurs concernés. Ex : que va-t-il se faire sur le secteur 2AU ?

**G.VEVE** : On restera dans un esprit de lotissement avec des tailles de terrain différentes pour satisfaire toutes les demandes (primo-accédant ou non)

**B.QUOIRIN** : le projet d'aménagement est déjà bouclé sur ce terrain ?

**G.VEVE** : les aménageurs se sont manifestés auprès des propriétaires dès l'adoption du PLU. Ils ont présenté plusieurs projets en mairie.

**B.QUOIRIN** : On reste sur de l'habitat individuel ? Pourquoi pas de l'habitat collectif, notamment pour les primo-accédants ? Le fait que l'on ne puisse pas penser du collectif pour des questions de problème de voisinage n'est pas normal.

**G.VEVE** : pour l'instant, le projet d'aménagement n'est pas finalisé. Il n'y aura pas de collectif sur ce secteur car cela ne correspond pas à l'économie générale d'aménagement du quartier. On pourrait avoir du semi-collectif, donc densifier un peu. Je ne suis pas fermé au collectif lorsque ça correspond à l'esprit du quartier (dans le centre du village par exemple).

**P.SILVAIN** : quel rythme de croissance de la population envisagez-vous ?

**G.VEVE** : l'objectif fixé est d'atteindre 2500-2600 à l'horizon 2020 mais de manière progressive

**P.SILVAIN** : il faudra être vigilant au maintien du point de vue paysager avec l'aménagement sous le cimetière

**G.VEVE** : exprime son souhait de conserver les cônes de vue, exigence prise en compte lors de l'étude paysagère réalisée pour élaborer le PLU

## **QUESTION N° 5 - Cessions de terrain – Le Tour du Pont**

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Considérant le projet d'équipement public situé à proximité du parking du Barbaras, le tour du pont

Considérant l'accord de Monsieur Jean propriétaire des parcelles B 1449 et B 1451,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** la cession de la parcelle B 1449 d'une superficie de 728 m<sup>2</sup> et B 1451 d'une superficie de 152m<sup>2</sup>, sises le Tour du Pont, appartenant à la Mr JEAN André, à la commune de Saint-Didier pour un montant de 7437 euros.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à désigner le notaire de son choix.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 6 – Tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

Rapporteur : Mme Michèle Sorbier, adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant que les grilles de tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement votées en Conseil Municipal le 8 juillet 2014 nécessitent des précisions afin de pouvoir bénéficier du financement de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse,

La grille tarifaire concernant les enfants domiciliés ou scolarisés sur la commune de Saint-Didier, de Venasque, du Beaucet, de La Roque sur Pernes n'est pas modifiée quant aux tarifs. Les colonnes mercredi sans repas et mercredi avec repas sont ajoutées. Les tarifs sont les mêmes que demi journée sans repas et demi journée avec repas. Elle est la suivante :

Enfants domiciliés ou scolarisés sur la commune + enfants domiciliés à Venasque, Le Beaucet, La Roque sur Pernes						
Quotient	Demi journée sans repas	Demi journée avec repas	Mercredi après midi sans repas	Mercredi après midi avec repas	Journée enfant	Semaine enfant
< à 650	4,00 €	6,50 €	4,00 €	6,50 €	8,00 €	35,00 €

De 650 à 1100	4,50 €	7,00 €	4,50 €	7,00 €	9,00 €	40,00 €
> à 1100 €	5,00 €	7,50 €	5,00 €	7,50 €	10,00 €	45,00 €

La grille tarifaire concernant les enfants non domiciliés ou non scolarisés sur la commune de Saint-Didier, de Venasque, du Beaucet, de La Roque sur Pernes n'est pas modifiée quant aux tarifs. Les colonnes mercredi sans repas et mercredi avec repas sont ajoutées. Les tarifs sont les mêmes que demi journée sans repas et demi journée avec repas. Elle est la suivante :

Enfants non domiciliés ou non scolarisés sur la commune (hors convention avec les communes de Venasque, du Beaucet, de la Roque sur Pernes)						
Quotient	Demi journée sans repas	Demi journée avec repas	Mercredi après midi sans repas	Mercredi après midi avec repas	Journée enfant	semaine enfant
< à 650	6,75 €	9,85 €	6,75 €	9,85 €	14,10 €	65,00 €
De 650 à 1100	7,75 €	10,85 €	7,75 €	10,85 €	15,10 €	69,50 €
> à 1100 €	8,75 €	11,85 €	8,75 €	11,85 €	16,10 €	75,00 €

Une adhésion à l'association Loisirs en Vaucluse de 15 euros annuelle par famille est par ailleurs demandée.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** la modification de la grille tarifaire 2014-2015 telle que présentée ci-dessus,

**DIT** que les tarifs liés à l'ALSH sont appliqués par le prestataire de la commune, Loisirs en Vaucluse qui perçoit les recettes correspondantes.

POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 7 – Désignation des représentants de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge (CLETC)**

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article 1609 nonies CIV §1 du Code Général des Impôts,

Considérant que le Conseil de Communauté en date du 8 septembre 2014 a déterminé la composition de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) à raison d'un élu titulaire et d'un élus suppléant pour chaque commune membre,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**DESIGNE** Gilles VEVE comme membre titulaire et Michèle PLANTADIS comme membre suppléant pour siéger au sein de la CLETC

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

## QUESTION N° 8 – Demande de subvention auprès du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- Du Conseil régional PACA, la cuisine étant utilisable à titre pédagogique par des groupes d'enfants comme par des groupes d'adultes

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

### **RECETTES PREVISIONNELLES HORS CAF :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès du Conseil régional PACA une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs au titre de la construction d'une cuisine pédagogique

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 9 – Demande de subvention auprès de la CARSAT Sud Est pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs – portage de repas à domicile**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

Il est souhaité que la cuisine du restaurant scolaire ait également en charge la confection des repas destinés au portage à domicile des personnes âgées. Ce service existe déjà sur la commune mais il est fait appel à un prestataire externe. En réinvestissant elle-même ce service, la commune souhaite faire bénéficier d'une cuisine à base de produits frais et locaux transformés sur place aux personnes âgées ou dépendantes livrés à domicile.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès :

- De la CARSAT Sud Est, qui, dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, renouvelle pour l'exercice 2015, un appel à projets qui contribuant au développement d'aides et de services de proximité à l'attention des retraités du Régime Général.

La Carsat du Sud-Est, dans ce cadre, apporte son concours financier aux projets

visant à adapter ou diversifier l'offre de services permettant de mieux répondre aux attentes et aux besoins des retraités relativement autonomes relevant des GIR 5 et 6 mais qui connaissent des difficultés dans leur vie quotidienne, notamment en raison de leur âge, de leur

isolement social, de leur niveau de ressources ou de leurs conditions de vie.

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

**RECETTES PREVISIONNELLES HORS CARSAT :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès de la CARSAT Sud Est une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs au titre de la nouvelle confection des repas destinés aux personnes âgées ou dépendantes livrés à domicile

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

*POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Les Conseillers Municipaux





# Commune de Saint-Didier

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2015

L'an deux mille quinze et le dix-neuf février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Didier, légalement convoqués par courrier en date du 11 février 2014, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en Mairie et sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Maire.

### **Etaient présents :**

ARBOD Jean, BALDACCHINO Jean Paul, CARRET Frédérique, CHAUPIN Florence, GOAVEC Patrice, MALFONDET Mathieu, MARCHAND Alain, PELLERIN Sylvia, PLANTADIS Michèle, PRAT Florence, QUOIRIN Bernadette, RAYNAUD Michel, RIFFAUD Nicolas, SILVAIN Pierre, VEVE Gilles

### **Absent(s) Excusé(s) :**

EON Sylviane donne pouvoir à MARCHAND Alain  
ESPITALIE Solène donne pouvoir à RAYNAUD Michel  
NATALE Michel donne pouvoir à VEVE Gilles  
SORBIER Michèle donne pouvoir à BALDACCHINO Jean Paul

### **Secrétaire de séance :**

Mathieu MALFONDET

---

M. le Maire ouvre la séance à 20h.

Mathieu MALFONDET est élu secrétaire de séance.

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

Le procès-verbal de la séance précédente (Conseil Municipal du 9 décembre 2014) est approuvé à l'unanimité.

*POUR : 19*

CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

## **QUESTION N° 1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire de Saint Didier, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

### **DECISION 2014-35**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 57 Impasse du Tinel, cadastrée section B n° 899, d'une superficie totale de 683 m<sup>2</sup> pour un montant de 285 000 €.

### **DECISION 2014-36**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 315 Chemin le Tour du Pont, cadastrée section B n° 30, et 159 rue le Cours B n° 1353 d'une superficie totale de 1022 m<sup>2</sup> pour un montant de 530 000 €.

### **DECISION 2014-37**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 417 bis, Route de Pernes, cadastrée section B n° 1331, B n°1332, B n° 1658P, B n° 1660, B n°1655P d'une superficie totale de 296 m<sup>2</sup> pour un montant de 250 000 €

### **DECISION 2014-38**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 574 Route de Venasque, cadastrée section B n° 386, B n° 387, d'une superficie totale de 2160 m<sup>2</sup> pour un montant de 643 000 €.

### **DECISION 2014-39**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 64 Chemin des Terres Mortes, cadastrée section A n° 1923, A n° 1926, A n° 1927 d'une superficie totale de 928 m<sup>2</sup> pour un montant de 300 000 €

### **DECISION 2014-40**

Le renouvellement du marché à procédure adaptée pour l'animation des structures " Enfance & Jeunesse" de la commune à l'association Loisirs en Vaucluse pour une durée d'un an selon les modalités suivantes :

<b>ENTREPRISES</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Montant annuel</b>	<b>Montant mensuel</b>
Lot 1 Animation structure "Enfance" <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée de la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	53 472 € TTC	4 456 € TTC
Lot 2 Animation structure « Jeunesse » <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée de la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	31 911 € TTC	2 659.25 € TTC

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

Cette décision sera susceptible d'être modifiée par avenant si les recettes (CAF, usagers ou autres) devaient évoluer par rapport au budget prévisionnel.

### **DECISION 2014-41**

Le renouvellement du marché complémentaire concernant l'animation périscolaire de la structure "Enfance" est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2015, avec l'association Loisirs en Vaucluse, selon les modalités suivantes :

<b>ENTREPRISES</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Montant global annuel</b>	<b>Montant mensuel</b>
Animation structure périscolaire <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	17 520 € TTC	1460 € TTC

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

Cette décision sera susceptible d'évoluer par avenant si les recettes (CAF, usagers ou autres) devaient évoluer par rapport au budget prévisionnel.

### **DECISION 2015-01**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Rue des Artisans, cadastrée section A n° 1934, A n° 1908, A n° 1909, A n° 1910 d'une superficie totale de 1937 m<sup>2</sup> pour un montant de 190 000 €

### **DECISION 2015-02**

De confier la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée au SMAEMV demeurant 830 avenue du Mont Ventoux, 84200 CARPENTRAS pour le projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs, selon un taux de rémunération décomposé de la façon suivante :

TAUX DE REMUNERATION 4 %.

Soit montant prévisionnel d'honoraires de 21 600 € HT.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

## **QUESTION N° 2 – Demande de subvention au titre de la DETR et de la réserve parlementaire 2015 pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- De l'Etat- Préfecture de Vaucluse au titre du programme 2015 de la DETR-Dotation d'équipement des territoires ruraux
- De l'Etat au titre de la réserve parlementaire

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

### **RECETTES PREVISIONNELLES :**

<b>ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)</b>	<b>103 500 €</b>
<b>ETAT Réserve Parlementaire</b>	<b>20 000 €</b>
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** le programme et le montant des travaux définis dans le cadre de l'étude de faisabilité

**ADOpte** le plan de financement ci-dessus,

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse une aide au titre de la Réserve Parlementaire pour un montant de 20 000 €.

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet l'attribution d'une subvention de d'Etat au titre du programme 2015 de la DETR d'un montant de 103 500 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**P.GOAVEC** : que se passe-t-il si toutes les subventions sollicitées ne sont pas acceptées ?

**G. VEVE** : Toutes les subventions demandées ne sont pas assurées. Si les subventions ne sont pas acceptées, cela viendra impacter l'autofinancement communal.

**B. QUOIRIN** : Comment est calculé le coût prévisionnel ?

**G.VEVE** : Une étude de faisabilité a été réalisée par un cabinet d'architecte employé par le SMAEMV. Une rencontre avec Mme Bercher des services hygiène de l'Etat a également eu lieu. L'objectif était de lui montrer le projet afin qu'elle nous indique les contraintes minimales à respecter. Cette rencontre a confirmé qu'il n'y a plus d'obligation de moyen mais seulement une obligation de résultat. Les normes de sécurité alimentaire sont donc moins contraignantes qu'elles ne l'étaient dans le passé, ce qui a tendance à diminuer les coûts.

**QUESTION N° 3 – Demande de subvention auprès de la CAF de Vaucluse pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- De la CAF de Vaucluse, le restaurant étant fréquenté par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement les mercredis et vacances scolaires.

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

#### **RECETTES PREVISIONNELLES :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

#### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

## **QUESTION N° 4 – Lancement de la modification n°1 du PLU**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 12/12/2013.

Monsieur le Maire présente les principales dispositions de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, de la loi UH (Urbanisme et Habitat) du 2 juillet 2003 et de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

Il précise que l'article L 123-13-1 du code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de la loi Alur ajoute à la modification du PLU afin d'ouvrir une zone à l'urbanisation l'obligation d'une délibération motivée afin de « justifier l'utilité de l'ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal encadrées par l'article L 123-13-1. Une modification du Plu est possible dans le cas où les orientations du PADD ne sont pas modifiées. Elle ne doit pas induire de nuisance et contribuer à la réduction des éléments suivants :

- Zone A ou N
- Espaces Boisés Classés
- Zone de protection

Elle peut permettre la mise en œuvre des dispositions ci-après :

- Augmentation de plus de 20% des possibilités de construire
- Diminution des possibilités de construire
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser
- Modifier le règlement
- Modifier les OAP ou le POA
- Ouvrir une zone à l'urbanisation

Le projet de la modification n°1 du PLU de Saint Didier porte sur les points suivants :

- 1) Modification de la limite de zone entre la zone UCf3 et UEf3, secteur le Consulat

Lors de la révision du POS valant élaboration du PLU, la commune de Saint Didier a rétabli la limite de la zone UCf3 de façon à prendre en compte l'annulation du polygone d'isolement de l'usine Reynaud de Saint Didier. Cependant cette limite de zone n'a pas été rétablie conformément aux

limites du POS antérieur à l'application de ce même polygone (modification n°7 du POS).

D'autre part la commune est confrontée à une pénurie de terrain constructible, le rétablissement de la zone UCf3 dans sa configuration initiale contribuera à la mise en œuvre d'opérations d'aménagement nécessaire au maintien de la perspective démographique définie dans le PLU.

## 2) Modification du règlement pour la prise en compte de la loi ALUR

La loi Alur a apporté d'importantes modifications en matière de règlement de PLU. La présente modification permettra de mettre en conformité le règlement avec les textes de lois. Les modifications pourront porter par exemple sur :

- a. Suppression de la notion de COS
- b. Suppression de la notion de superficie minimale des terrains
- c. Modification des règles de gabarit
- d. Mise en place de coefficient de biotope.

## 3) Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU, quartier des garrigues

Les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du PLU ont abouti à classer en zone 2AU un large secteur à l'ouest du territoire communal destiné à accueillir l'extension de l'urbanisation quartier les Garrigues.

Ce développement répond à un souci de préservation de la zone agricole tout en maintenant le rôle de chaque entité urbaine à savoir le quartier résidentiel des garrigues et le centre village.

D'autre part la mise en œuvre de ce secteur permettra l'affirmation de la limite de la zone urbaine des garrigues et l'interface avec la zone naturelle de la Nesque.

Les motivations de ce classement sont développées dans le Plan d'aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du P.L.U. approuvé le 12 Décembre 2013 complétées par l'orientation d'aménagement du secteur des Garrigues Sud.

Afin d'atteindre les perspectives démographiques fixés par le PADD et le rapport de présentation du PLU, la commune souhaite procéder à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU quartier des garrigues.

A ce jour les entités foncières enclavées ou non construites au sein des zones U du PLU ne font pas l'objet de velléité d'aménagement et construction, ou le sont sous des formes qui ne permettraient pas de produire un nombre de logements suffisant pour atteindre les objectifs précédemment cités.

L'ouverture de la zone 2AU permettra d'assurer dans les années 2016 et 2017 (années n+3 et n+4 du PLU) un rythme cohérent de construction en continuité



de l'aménagement des zones 1AU devant faire l'objet d'opération d'aménagement au cours de l'année 2015.

En matière de faisabilité de l'opération d'aménagement, celle-ci est assurée par une présence à proximité immédiate des réseaux publics et la prise en compte d'une potentielle opération d'aménagement dans les doctrines risque et les documents supra-communaux.

D'une superficie de 3 Ha environ ce projet s'inscrit dans les orientations d'aménagement rappelées ci-dessus notamment au travers des points suivants :

- Une voie de bouclage du secteur avec sécurisation de l'accès sur la route départementale.
- Suppression de l'accès Sud accidentogène.
- Le maintien de la frange verte le long de la route départementale.
- La préservation de la coulée verte le long de la Nesque.
- L'inscription du projet dans la trame verte avec le maintien optimal de la végétation en place
- L'organisation du plan masse en fonction de la topographie et de l'orientation des bâtiments pour tenir compte de l'ensoleillement.
- Une diversité de type de logements qui tient compte de l'environnement urbain, et une offre diversifiée
- L'optimisation de l'usage des sols, la création de noues fonctionnelles, d'un bassin tampon paysagé, d'aires de stationnement en partie perméables.

Le PLU, dans le rapport de présentation et le PADD envisageait à échéance 2023 une population d'environ 2500 habitants avec un équivalent de 198 logements à créer.

Afin de répondre à cette perspective démographique - en parallèle de ce projet d'extension urbaine - la commune a initié des projets de densification et renouvellement urbain, pour certains déjà inscrits dans le P.A.D.D.

Ainsi par l'application de la loi Alur, la commune encourage tout processus de densification du tissu urbain existant permettant une optimisation du foncier tout en prenant en compte la forme urbaine du tissu existant, la capacité des réseaux en place ainsi que les accès en vigueur.

Pour favoriser la production de logement nécessaire, la commune a initié un processus partenarial avec les potentiels aménageurs des zones 1AU. La commune peut donc s'assurer de la compatibilité et de la faisabilité des opérations prévues.

Cependant, dans le cadre de cet effort de production de logement, il est indispensable d'envisager une ouverture de la zone 2AU afin d'être en compatibilité avec les perspectives fixées.

A ce jour le planning de production de logement envisagé s'établit de la façon suivante :

- Zone 1AU sous le cimetière : 12 logements environ à l'horizon 2017.
- Zone 1AU cave coopérative : 16 logements environ à l'horizon 2016.
- Zone AU route de pernes : négociation foncière en cours.
- Zone 2AU les Garrigues Sud : 30 logements environ à l'horizon 2017 – 2018.
- Densification du tissu urbain existant à échéance 2018 : 50 logements environ (10 PC environ par an).

On peut donc envisager la production d'environ 110 logements sur les 198 envisagés dans le PLU, à mi échéance grâce à l'ouverture de la zone 2AU.

En ce qui concerne les équipements publics en place sur la commune :

- STEP neuve calibrée afin de prendre en compte l'évolution démographique
- Crèche intercommunale : capacité d'accueil suffisante et extension possible
- Groupe scolaire : une classe de réserve en maternelle et primaire, restructuration du restaurant scolaire en cours
- Mise œuvre d'un programme de voirie visant à mettre en œuvre les cheminements doux et piétons conformément aux dispositions du PLU

A ce jour les équipements en vigueur ainsi que les projets envisagés devraient être à même de répondre aux besoins sociaux engendrés par l'urbanisation et l'ouverture des zones 1AU et 2AU.

- 4) Evolution du règlement et du zonage afin de prendre en compte le projet de PPRif

Le PPRif des Monts de Vaucluse en cours d'élaboration a fait l'objet d'une élaboration conjointe avec les communes. Il convient d'ajuster la portée règlementaire du PLU en cohérence avec ce document supra-communal en modifiant les annexes au règlement et le zonage du PLU.

- 5) Modifications du règlement et zonage diverses

Ajustement divers de dispositions règlementaires en matière de clôture, aspect des constructions, raccordement aux réseaux, marge de recul.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il

n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à la majorité,**

**ENGAGE** une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13-1 et L 123-13-2 du Code de l'Urbanisme.

**DONNE** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;

**SOLLICITE** de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme ;

**DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre....article....) ;

**DIT** que la présente délibération sera affichée en Mairie et sur les panneaux administratifs de la commune durant un mois ainsi que sur le site internet de la commune ;

**DIT** qu'une mention sera diffusée dans un journal à portée départementale ;

Conformément à l'article L 123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- au Préfet ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président de la COVE
- au président du SCOT
- au président de la COVE au titre de l'autorité de transport urbain et du PLH ; le CG84 au titre de l'autorité de transport urbain
- aux maires des communes voisines.

*POUR : 16*

*CONTRE : 1*

*ABSTENTIONS : 2*

**G.VEVE** : synthétise les 5 points qui doivent être modifiés par cette modification du PLU. Le principal objet est d'éviter la sur densification par

l'instauration de règles de gabarit, ce risque de sur densification étant la conséquence de l'adoption de la loi ALUR.

La commission d'aménagement se réunira pour bien cerner les points évoqués.

**P.SILVAIN** : concrètement, comment va se matérialiser l'ouverture à l'urbanisation des secteurs concernés. Ex : que va-t-il se faire sur le secteur 2AU ?

**G.VEVE** : On restera dans un esprit de lotissement avec des tailles de terrain différentes pour satisfaire toutes les demandes (primo-accédant ou non)

**B.QUOIRIN** : le projet d'aménagement est déjà bouclé sur ce terrain ?

**G.VEVE** : les aménageurs se sont manifestés auprès des propriétaires dès l'adoption du PLU. Ils ont présenté plusieurs projets en mairie.

**B.QUOIRIN** : On reste sur de l'habitat individuel ? Pourquoi pas de l'habitat collectif, notamment pour les primo-accédants ? Le fait que l'on ne puisse pas penser du collectif pour des questions de problème de voisinage n'est pas normal.

**G.VEVE** : pour l'instant, le projet d'aménagement n'est pas finalisé. Il n'y aura pas de collectif sur ce secteur car cela ne correspond pas à l'économie générale d'aménagement du quartier. On pourrait avoir du semi-collectif, donc densifier un peu. Je ne suis pas fermé au collectif lorsque ça correspond à l'esprit du quartier (dans le centre du village par exemple).

**P.SILVAIN** : quel rythme de croissance de la population envisagez-vous ?

**G.VEVE** : l'objectif fixé est d'atteindre 2500-2600 à l'horizon 2020 mais de manière progressive

**P.SILVAIN** : il faudra être vigilant au maintien du point de vue paysager avec l'aménagement sous le cimetière

**G.VEVE** : exprime son souhait de conserver les cônes de vue, exigence prise en compte lors de l'étude paysagère réalisée pour élaborer le PLU

## **QUESTION N° 5 - Cessions de terrain – Le Tour du Pont**

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Considérant le projet d'équipement public situé à proximité du parking du Barbaras, le tour du pont

Considérant l'accord de Monsieur Jean propriétaire des parcelles B 1449 et B 1451,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** la cession de la parcelle B 1449 d'une superficie de 728 m<sup>2</sup> et B 1451 d'une superficie de 152m<sup>2</sup>, sises le Tour du Pont, appartenant à la Mr JEAN André, à la commune de Saint-Didier pour un montant de 7437 euros.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à désigner le notaire de son choix.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 6 – Tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

Rapporteur : Mme Michèle Sorbier, adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant que les grilles de tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement votées en Conseil Municipal le 8 juillet 2014 nécessitent des précisions afin de pouvoir bénéficier du financement de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse,

La grille tarifaire concernant les enfants domiciliés ou scolarisés sur la commune de Saint-Didier, de Venasque, du Beaucet, de La Roque sur Pernes n'est pas modifiée quant aux tarifs. Les colonnes mercredi sans repas et mercredi avec repas sont ajoutées. Les tarifs sont les mêmes que demi journée sans repas et demi journée avec repas. Elle est la suivante :

Enfants domiciliés ou scolarisés sur la commune + enfants domiciliés à Venasque, Le Beaucet, La Roque sur Pernes						
Quotient	Demi journée sans repas	Demi journée avec repas	Mercredi après midi sans repas	Mercredi après midi avec repas	Journée enfant	Semaine enfant
< à 650	4,00 €	6,50 €	4,00 €	6,50 €	8,00 €	35,00 €

De 650 à 1100	4,50 €	7,00 €	4,50 €	7,00 €	9,00 €	40,00 €
> à 1100 €	5,00 €	7,50 €	5,00 €	7,50 €	10,00 €	45,00 €

La grille tarifaire concernant les enfants non domiciliés ou non scolarisés sur la commune de Saint-Didier, de Venasque, du Beaucet, de La Roque sur Pernes n'est pas modifiée quant aux tarifs. Les colonnes mercredi sans repas et mercredi avec repas sont ajoutées. Les tarifs sont les mêmes que demi journée sans repas et demi journée avec repas. Elle est la suivante :

Enfants non domiciliés ou non scolarisés sur la commune (hors convention avec les communes de Venasque, du Beaucet, de la Roque sur Pernes)						
Quotient	Demi journée sans repas	Demi journée avec repas	Mercredi après midi sans repas	Mercredi après midi avec repas	Journée enfant	semaine enfant
< à 650	6,75 €	9,85 €	6,75 €	9,85 €	14,10 €	65,00 €
De 650 à 1100	7,75 €	10,85 €	7,75 €	10,85 €	15,10 €	69,50 €
> à 1100 €	8,75 €	11,85 €	8,75 €	11,85 €	16,10 €	75,00 €

Une adhésion à l'association Loisirs en Vaucluse de 15 euros annuelle par famille est par ailleurs demandée.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** la modification de la grille tarifaire 2014-2015 telle que présentée ci-dessus,

**DIT** que les tarifs liés à l'ALSH sont appliqués par le prestataire de la commune, Loisirs en Vaucluse qui perçoit les recettes correspondantes.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 7 – Désignation des représentants de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge (CLETC)**

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article 1609 nonies CIV §1 du Code Général des Impôts,

Considérant que le Conseil de Communauté en date du 8 septembre 2014 a déterminé la composition de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) à raison d'un élu titulaire et d'un élus suppléant pour chaque commune membre,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**DESIGNE** Gilles VEVE comme membre titulaire et Michèle PLANTADIS comme membre suppléant pour siéger au sein de la CLETC

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

## **QUESTION N° 8 – Demande de subvention auprès du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- Du Conseil régional PACA, la cuisine étant utilisable à titre pédagogique par des groupes d'enfants comme par des groupes d'adultes

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

### **RECETTES PREVISIONNELLES HORS CAF :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>



**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès du Conseil régional PACA une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs au titre de la construction d'une cuisine pédagogique

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 9 – Demande de subvention auprès de la CARSAT Sud Est pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs – portage de repas à domicile**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

Il est souhaité que la cuisine du restaurant scolaire ait également en charge la confection des repas destinés au portage à domicile des personnes âgées. Ce service existe déjà sur la commune mais il est fait appel à un prestataire externe. En réinvestissant elle-même ce service, la commune souhaite faire bénéficier d'une cuisine à base de produits frais et locaux transformés sur place aux personnes âgées ou dépendantes livrés à domicile.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès :

- De la CARSAT Sud Est, qui, dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, renouvelle pour l'exercice 2015, un appel à projets qui contribuant au développement d'aides et de services de proximité à l'attention des retraités du Régime Général.

La Carsat du Sud-Est, dans ce cadre, apporte son concours financier aux projets

visant à adapter ou diversifier l'offre de services permettant de mieux répondre aux attentes et aux besoins des retraités relativement autonomes relevant des GIR 5 et 6 mais qui connaissent des difficultés dans leur vie quotidienne, notamment en raison de leur âge, de leur

isolement social, de leur niveau de ressources ou de leurs conditions de vie.

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

**RECETTES PREVISIONNELLES HORS CARSAT :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès de la CARSAT Sud Est une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs au titre de la nouvelle confection des repas destinés aux personnes âgées ou dépendantes livrés à domicile

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

*POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Les Conseillers Municipaux



# Commune de Saint-Didier

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2015

L'an deux mille quinze et le dix-neuf février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Didier, légalement convoqués par courrier en date du 11 février 2014, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en Mairie et sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Maire.

### **Etaient présents :**

ARBOD Jean, BALDACCHINO Jean Paul, CARRET Frédérique, CHAUPIN Florence, GOAVEC Patrice, MALFONDET Mathieu, MARCHAND Alain, PELLERIN Sylvia, PLANTADIS Michèle, PRAT Florence, QUOIRIN Bernadette, RAYNAUD Michel, RIFFAUD Nicolas, SILVAIN Pierre, VEVE Gilles

### **Absent(s) Excusé(s) :**

EON Sylviane donne pouvoir à MARCHAND Alain  
ESPITALIE Solène donne pouvoir à RAYNAUD Michel  
NATALE Michel donne pouvoir à VEVE Gilles  
SORBIER Michèle donne pouvoir à BALDACCHINO Jean Paul

### **Secrétaire de séance :**

Mathieu MALFONDET

---

M. le Maire ouvre la séance à 20h.

Mathieu MALFONDET est élu secrétaire de séance.

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

Le procès-verbal de la séance précédente (Conseil Municipal du 9 décembre 2014) est approuvé à l'unanimité.

*POUR : 19*

CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

## **QUESTION N° 1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire de Saint Didier, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

### **DECISION 2014-35**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 57 Impasse du Tinel, cadastrée section B n° 899, d'une superficie totale de 683 m<sup>2</sup> pour un montant de 285 000 €.

### **DECISION 2014-36**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 315 Chemin le Tour du Pont, cadastrée section B n° 30, et 159 rue le Cours B n° 1353 d'une superficie totale de 1022 m<sup>2</sup> pour un montant de 530 000 €.

### **DECISION 2014-37**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 417 bis, Route de Pernes, cadastrée section B n° 1331, B n°1332, B n° 1658P, B n° 1660, B n°1655P d'une superficie totale de 296 m<sup>2</sup> pour un montant de 250 000 €

### **DECISION 2014-38**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 574 Route de Venasque, cadastrée section B n° 386, B n° 387, d'une superficie totale de 2160 m<sup>2</sup> pour un montant de 643 000 €.

### **DECISION 2014-39**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 64 Chemin des Terres Mortes, cadastrée section A n° 1923, A n° 1926, A n° 1927 d'une superficie totale de 928 m<sup>2</sup> pour un montant de 300 000 €

### **DECISION 2014-40**

Le renouvellement du marché à procédure adaptée pour l'animation des structures " Enfance & Jeunesse" de la commune à l'association Loisirs en Vaucluse pour une durée d'un an selon les modalités suivantes :

<b>ENTREPRISES</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Montant annuel</b>	<b>Montant mensuel</b>
Lot 1 Animation structure "Enfance" <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée de la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	53 472 € TTC	4 456 € TTC
Lot 2 Animation structure « Jeunesse » <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée de la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	31 911 € TTC	2 659.25 € TTC

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

Cette décision sera susceptible d'être modifiée par avenant si les recettes (CAF, usagers ou autres) devaient évoluer par rapport au budget prévisionnel.

### **DECISION 2014-41**

Le renouvellement du marché complémentaire concernant l'animation périscolaire de la structure "Enfance" est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2015, avec l'association Loisirs en Vaucluse, selon les modalités suivantes :

<b>ENTREPRISES</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Montant global annuel</b>	<b>Montant mensuel</b>
Animation structure périscolaire <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	17 520 € TTC	1460 € TTC

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

Cette décision sera susceptible d'évoluer par avenant si les recettes (CAF, usagers ou autres) devaient évoluer par rapport au budget prévisionnel.

### **DECISION 2015-01**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Rue des Artisans, cadastrée section A n° 1934, A n° 1908, A n° 1909, A n° 1910 d'une superficie totale de 1937 m<sup>2</sup> pour un montant de 190 000 €

### **DECISION 2015-02**

De confier la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée au SMAEMV demeurant 830 avenue du Mont Ventoux, 84200 CARPENTRAS pour le projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs, selon un taux de rémunération décomposé de la façon suivante :

TAUX DE REMUNERATION 4 %.

Soit montant prévisionnel d'honoraires de 21 600 € HT.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

## **QUESTION N° 2 – Demande de subvention au titre de la DETR et de la réserve parlementaire 2015 pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- De l'Etat- Préfecture de Vaucluse au titre du programme 2015 de la DETR-Dotation d'équipement des territoires ruraux
- De l'Etat au titre de la réserve parlementaire

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

### **RECETTES PREVISIONNELLES :**

<b>ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)</b>	<b>103 500 €</b>
<b>ETAT Réserve Parlementaire</b>	<b>20 000 €</b>
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** le programme et le montant des travaux définis dans le cadre de l'étude de faisabilité

**ADOpte** le plan de financement ci-dessus,

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse une aide au titre de la Réserve Parlementaire pour un montant de 20 000 €.

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet l'attribution d'une subvention de d'Etat au titre du programme 2015 de la DETR d'un montant de 103 500 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**P.GOAVEC** : que se passe-t-il si toutes les subventions sollicitées ne sont pas acceptées ?

**G. VEVE** : Toutes les subventions demandées ne sont pas assurées. Si les subventions ne sont pas acceptées, cela viendra impacter l'autofinancement communal.

**B. QUOIRIN** : Comment est calculé le coût prévisionnel ?

**G.VEVE** : Une étude de faisabilité a été réalisée par un cabinet d'architecte employé par le SMAEMV. Une rencontre avec Mme Bercher des services hygiène de l'Etat a également eu lieu. L'objectif était de lui montrer le projet afin qu'elle nous indique les contraintes minimales à respecter. Cette rencontre a confirmé qu'il n'y a plus d'obligation de moyen mais seulement une obligation de résultat. Les normes de sécurité alimentaire sont donc moins contraignantes qu'elles ne l'étaient dans le passé, ce qui a tendance à diminuer les coûts.

**QUESTION N° 3 – Demande de subvention auprès de la CAF de Vaucluse pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- De la CAF de Vaucluse, le restaurant étant fréquenté par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement les mercredis et vacances scolaires.

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

#### **RECETTES PREVISIONNELLES :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

#### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0



## **QUESTION N° 4 – Lancement de la modification n°1 du PLU**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 12/12/2013.

Monsieur le Maire présente les principales dispositions de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, de la loi UH (Urbanisme et Habitat) du 2 juillet 2003 et de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

Il précise que l'article L 123-13-1 du code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de la loi Alur ajoute à la modification du PLU afin d'ouvrir une zone à l'urbanisation l'obligation d'une délibération motivée afin de « justifier l'utilité de l'ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal encadrées par l'article L 123-13-1. Une modification du Plu est possible dans le cas où les orientations du PADD ne sont pas modifiées. Elle ne doit pas induire de nuisance et contribuer à la réduction des éléments suivants :

- Zone A ou N
- Espaces Boisés Classés
- Zone de protection

Elle peut permettre la mise en œuvre des dispositions ci-après :

- Augmentation de plus de 20% des possibilités de construire
- Diminution des possibilités de construire
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser
- Modifier le règlement
- Modifier les OAP ou le POA
- Ouvrir une zone à l'urbanisation

Le projet de la modification n°1 du PLU de Saint Didier porte sur les points suivants :

- 1) Modification de la limite de zone entre la zone UCf3 et UEf3, secteur le Consulat

Lors de la révision du POS valant élaboration du PLU, la commune de Saint Didier a rétabli la limite de la zone UCf3 de façon à prendre en compte l'annulation du polygone d'isolement de l'usine Reynaud de Saint Didier. Cependant cette limite de zone n'a pas été rétablie conformément aux

limites du POS antérieur à l'application de ce même polygone (modification n°7 du POS).

D'autre part la commune est confrontée à une pénurie de terrain constructible, le rétablissement de la zone UCf3 dans sa configuration initiale contribuera à la mise en œuvre d'opérations d'aménagement nécessaire au maintien de la perspective démographique définie dans le PLU.

## 2) Modification du règlement pour la prise en compte de la loi ALUR

La loi Alur a apporté d'importantes modifications en matière de règlement de PLU. La présente modification permettra de mettre en conformité le règlement avec les textes de lois. Les modifications pourront porter par exemple sur :

- a. Suppression de la notion de COS
- b. Suppression de la notion de superficie minimale des terrains
- c. Modification des règles de gabarit
- d. Mise en place de coefficient de biotope.

## 3) Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU, quartier des garrigues

Les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du PLU ont abouti à classer en zone 2AU un large secteur à l'ouest du territoire communal destiné à accueillir l'extension de l'urbanisation quartier les Garrigues.

Ce développement répond à un souci de préservation de la zone agricole tout en maintenant le rôle de chaque entité urbaine à savoir le quartier résidentiel des garrigues et le centre village.

D'autre part la mise en œuvre de ce secteur permettra l'affirmation de la limite de la zone urbaine des garrigues et l'interface avec la zone naturelle de la Nesque.

Les motivations de ce classement sont développées dans le Plan d'aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du P.L.U. approuvé le 12 Décembre 2013 complétées par l'orientation d'aménagement du secteur des Garrigues Sud.

Afin d'atteindre les perspectives démographiques fixés par le PADD et le rapport de présentation du PLU, la commune souhaite procéder à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU quartier des garrigues.

A ce jour les entités foncières enclavées ou non construites au sein des zones U du PLU ne font pas l'objet de velléité d'aménagement et construction, ou le sont sous des formes qui ne permettraient pas de produire un nombre de logements suffisant pour atteindre les objectifs précédemment cités.

L'ouverture de la zone 2AU permettra d'assurer dans les années 2016 et 2017 (années n+3 et n+4 du PLU) un rythme cohérent de construction en continuité

de l'aménagement des zones 1AU devant faire l'objet d'opération d'aménagement au cours de l'année 2015.

En matière de faisabilité de l'opération d'aménagement, celle-ci est assurée par une présence à proximité immédiate des réseaux publics et la prise en compte d'une potentielle opération d'aménagement dans les doctrines risque et les documents supra-communaux.

D'une superficie de 3 Ha environ ce projet s'inscrit dans les orientations d'aménagement rappelées ci-dessus notamment au travers des points suivants :

- Une voie de bouclage du secteur avec sécurisation de l'accès sur la route départementale.
- Suppression de l'accès Sud accidentogène.
- Le maintien de la frange verte le long de la route départementale.
- La préservation de la coulée verte le long de la Nesque.
- L'inscription du projet dans la trame verte avec le maintien optimal de la végétation en place
- L'organisation du plan masse en fonction de la topographie et de l'orientation des bâtiments pour tenir compte de l'ensoleillement.
- Une diversité de type de logements qui tient compte de l'environnement urbain, et une offre diversifiée
- L'optimisation de l'usage des sols, la création de noues fonctionnelles, d'un bassin tampon paysagé, d'aires de stationnement en partie perméables.

Le PLU, dans le rapport de présentation et le PADD envisageait à échéance 2023 une population d'environ 2500 habitants avec un équivalent de 198 logements à créer.

Afin de répondre à cette perspective démographique - en parallèle de ce projet d'extension urbaine - la commune a initié des projets de densification et renouvellement urbain, pour certains déjà inscrits dans le P.A.D.D.

Ainsi par l'application de la loi Alur, la commune encourage tout processus de densification du tissu urbain existant permettant une optimisation du foncier tout en prenant en compte la forme urbaine du tissu existant, la capacité des réseaux en place ainsi que les accès en vigueur.

Pour favoriser la production de logement nécessaire, la commune a initié un processus partenarial avec les potentiels aménageurs des zones 1AU. La commune peut donc s'assurer de la compatibilité et de la faisabilité des opérations prévues.

Cependant, dans le cadre de cet effort de production de logement, il est indispensable d'envisager une ouverture de la zone 2AU afin d'être en compatibilité avec les perspectives fixées.

A ce jour le planning de production de logement envisagé s'établit de la façon suivante :

- Zone 1AU sous le cimetière : 12 logements environ à l'horizon 2017.
- Zone 1AU cave coopérative : 16 logements environ à l'horizon 2016.
- Zone AU route de pernes : négociation foncière en cours.
- Zone 2AU les Garrigues Sud : 30 logements environ à l'horizon 2017 – 2018.
- Densification du tissu urbain existant à échéance 2018 : 50 logements environ (10 PC environ par an).

On peut donc envisager la production d'environ 110 logements sur les 198 envisagés dans le PLU, à mi échéance grâce à l'ouverture de la zone 2AU.

En ce qui concerne les équipements publics en place sur la commune :

- STEP neuve calibrée afin de prendre en compte l'évolution démographique
- Crèche intercommunale : capacité d'accueil suffisante et extension possible
- Groupe scolaire : une classe de réserve en maternelle et primaire, restructuration du restaurant scolaire en cours
- Mise œuvre d'un programme de voirie visant à mettre en œuvre les cheminements doux et piétons conformément aux dispositions du PLU

A ce jour les équipements en vigueur ainsi que les projets envisagés devraient être à même de répondre aux besoins sociaux engendrés par l'urbanisation et l'ouverture des zones 1AU et 2AU.

- 4) Evolution du règlement et du zonage afin de prendre en compte le projet de PPRif

Le PPRif des Monts de Vaucluse en cours d'élaboration a fait l'objet d'une élaboration conjointe avec les communes. Il convient d'ajuster la portée règlementaire du PLU en cohérence avec ce document supra-communal en modifiant les annexes au règlement et le zonage du PLU.

- 5) Modifications du règlement et zonage diverses

Ajustement divers de dispositions règlementaires en matière de clôture, aspect des constructions, raccordement aux réseaux, marge de recul.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il

n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à la majorité,**

**ENGAGE** une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13-1 et L 123-13-2 du Code de l'Urbanisme.

**DONNE** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;

**SOLLICITE** de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme ;

**DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre....article....) ;

**DIT** que la présente délibération sera affichée en Mairie et sur les panneaux administratifs de la commune durant un mois ainsi que sur le site internet de la commune ;

**DIT** qu'une mention sera diffusée dans un journal à portée départementale ;

Conformément à l'article L 123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- au Préfet ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président de la COVE
- au président du SCOT
- au président de la COVE au titre de l'autorité de transport urbain et du PLH ; le CG84 au titre de l'autorité de transport urbain
- aux maires des communes voisines.

*POUR : 16*

*CONTRE : 1*

*ABSTENTIONS : 2*

**G.VEVE** : synthétise les 5 points qui doivent être modifiés par cette modification du PLU. Le principal objet est d'éviter la sur densification par

l'instauration de règles de gabarit, ce risque de sur densification étant la conséquence de l'adoption de la loi ALUR.

La commission d'aménagement se réunira pour bien cerner les points évoqués.

**P.SILVAIN** : concrètement, comment va se matérialiser l'ouverture à l'urbanisation des secteurs concernés. Ex : que va-t-il se faire sur le secteur 2AU ?

**G.VEVE** : On restera dans un esprit de lotissement avec des tailles de terrain différentes pour satisfaire toutes les demandes (primo-accédant ou non)

**B.QUOIRIN** : le projet d'aménagement est déjà bouclé sur ce terrain ?

**G.VEVE** : les aménageurs se sont manifestés auprès des propriétaires dès l'adoption du PLU. Ils ont présenté plusieurs projets en mairie.

**B.QUOIRIN** : On reste sur de l'habitat individuel ? Pourquoi pas de l'habitat collectif, notamment pour les primo-accédants ? Le fait que l'on ne puisse pas penser du collectif pour des questions de problème de voisinage n'est pas normal.

**G.VEVE** : pour l'instant, le projet d'aménagement n'est pas finalisé. Il n'y aura pas de collectif sur ce secteur car cela ne correspond pas à l'économie générale d'aménagement du quartier. On pourrait avoir du semi-collectif, donc densifier un peu. Je ne suis pas fermé au collectif lorsque ça correspond à l'esprit du quartier (dans le centre du village par exemple).

**P.SILVAIN** : quel rythme de croissance de la population envisagez-vous ?

**G.VEVE** : l'objectif fixé est d'atteindre 2500-2600 à l'horizon 2020 mais de manière progressive

**P.SILVAIN** : il faudra être vigilant au maintien du point de vue paysager avec l'aménagement sous le cimetière

**G.VEVE** : exprime son souhait de conserver les cônes de vue, exigence prise en compte lors de l'étude paysagère réalisée pour élaborer le PLU

## **QUESTION N° 5 - Cessions de terrain – Le Tour du Pont**

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Considérant le projet d'équipement public situé à proximité du parking du Barbaras, le tour du pont

Considérant l'accord de Monsieur Jean propriétaire des parcelles B 1449 et B 1451,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** la cession de la parcelle B 1449 d'une superficie de 728 m<sup>2</sup> et B 1451 d'une superficie de 152m<sup>2</sup>, sises le Tour du Pont, appartenant à la Mr JEAN André, à la commune de Saint-Didier pour un montant de 7437 euros.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à désigner le notaire de son choix.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 6 – Tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

Rapporteur : Mme Michèle Sorbier, adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant que les grilles de tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement votées en Conseil Municipal le 8 juillet 2014 nécessitent des précisions afin de pouvoir bénéficier du financement de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse,

La grille tarifaire concernant les enfants domiciliés ou scolarisés sur la commune de Saint-Didier, de Venasque, du Beaucet, de La Roque sur Pernes n'est pas modifiée quant aux tarifs. Les colonnes mercredi sans repas et mercredi avec repas sont ajoutées. Les tarifs sont les mêmes que demi journée sans repas et demi journée avec repas. Elle est la suivante :

Enfants domiciliés ou scolarisés sur la commune + enfants domiciliés à Venasque, Le Beaucet, La Roque sur Pernes						
Quotient	Demi journée sans repas	Demi journée avec repas	Mercredi après midi sans repas	Mercredi après midi avec repas	Journée enfant	Semaine enfant
< à 650	4,00 €	6,50 €	4,00 €	6,50 €	8,00 €	35,00 €

De 650 à 1100	4,50 €	7,00 €	4,50 €	7,00 €	9,00 €	40,00 €
> à 1100 €	5,00 €	7,50 €	5,00 €	7,50 €	10,00 €	45,00 €

La grille tarifaire concernant les enfants non domiciliés ou non scolarisés sur la commune de Saint-Didier, de Venasque, du Beaucet, de La Roque sur Pernes n'est pas modifiée quant aux tarifs. Les colonnes mercredi sans repas et mercredi avec repas sont ajoutées. Les tarifs sont les mêmes que demi journée sans repas et demi journée avec repas. Elle est la suivante :

Enfants non domiciliés ou non scolarisés sur la commune (hors convention avec les communes de Venasque, du Beaucet, de la Roque sur Pernes)						
Quotient	Demi journée sans repas	Demi journée avec repas	Mercredi après midi sans repas	Mercredi après midi avec repas	Journée enfant	semaine enfant
< à 650	6,75 €	9,85 €	6,75 €	9,85 €	14,10 €	65,00 €
De 650 à 1100	7,75 €	10,85 €	7,75 €	10,85 €	15,10 €	69,50 €
> à 1100 €	8,75 €	11,85 €	8,75 €	11,85 €	16,10 €	75,00 €

Une adhésion à l'association Loisirs en Vaucluse de 15 euros annuelle par famille est par ailleurs demandée.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** la modification de la grille tarifaire 2014-2015 telle que présentée ci-dessus,

**DIT** que les tarifs liés à l'ALSH sont appliqués par le prestataire de la commune, Loisirs en Vaucluse qui perçoit les recettes correspondantes.

POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 7 – Désignation des représentants de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge (CLETC)**

Rapporteur : M. le Maire



Vu l'article 1609 nonies CIV §1 du Code Général des Impôts,

Considérant que le Conseil de Communauté en date du 8 septembre 2014 a déterminé la composition de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) à raison d'un élu titulaire et d'un élus suppléant pour chaque commune membre,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**DESIGNE** Gilles VEVE comme membre titulaire et Michèle PLANTADIS comme membre suppléant pour siéger au sein de la CLETC

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

## QUESTION N° 8 – Demande de subvention auprès du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- Du Conseil régional PACA, la cuisine étant utilisable à titre pédagogique par des groupes d'enfants comme par des groupes d'adultes

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

### **RECETTES PREVISIONNELLES HORS CAF :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès du Conseil régional PACA une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs au titre de la construction d'une cuisine pédagogique

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 9 – Demande de subvention auprès de la CARSAT Sud Est pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs – portage de repas à domicile**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

Il est souhaité que la cuisine du restaurant scolaire ait également en charge la confection des repas destinés au portage à domicile des personnes âgées. Ce service existe déjà sur la commune mais il est fait appel à un prestataire externe. En réinvestissant elle-même ce service, la commune souhaite faire bénéficier d'une cuisine à base de produits frais et locaux transformés sur place aux personnes âgées ou dépendantes livrés à domicile.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès :

- De la CARSAT Sud Est, qui, dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, renouvelle pour l'exercice 2015, un appel à projets qui contribuant au développement d'aides et de services de proximité à l'attention des retraités du Régime Général.

La Carsat du Sud-Est, dans ce cadre, apporte son concours financier aux projets

visant à adapter ou diversifier l'offre de services permettant de mieux répondre aux attentes et aux besoins des retraités relativement autonomes relevant des GIR 5 et 6 mais qui connaissent des difficultés dans leur vie quotidienne, notamment en raison de leur âge, de leur

isolement social, de leur niveau de ressources ou de leurs conditions de vie.

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

**RECETTES PREVISIONNELLES HORS CARSAT :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès de la CARSAT Sud Est une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs au titre de la nouvelle confection des repas destinés aux personnes âgées ou dépendantes livrés à domicile

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

*POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Les Conseillers Municipaux



# Commune de Saint-Didier

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2015

L'an deux mille quinze et le dix-neuf février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Didier, légalement convoqués par courrier en date du 11 février 2014, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en Mairie et sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Maire.

### **Etaient présents :**

ARBOD Jean, BALDACCHINO Jean Paul, CARRET Frédérique, CHAUPIN Florence, GOAVEC Patrice, MALFONDET Mathieu, MARCHAND Alain, PELLERIN Sylvia, PLANTADIS Michèle, PRAT Florence, QUOIRIN Bernadette, RAYNAUD Michel, RIFFAUD Nicolas, SILVAIN Pierre, VEVE Gilles

### **Absent(s) Excusé(s) :**

EON Sylviane donne pouvoir à MARCHAND Alain  
ESPITALIE Solène donne pouvoir à RAYNAUD Michel  
NATALE Michel donne pouvoir à VEVE Gilles  
SORBIER Michèle donne pouvoir à BALDACCHINO Jean Paul

### **Secrétaire de séance :**

Mathieu MALFONDET

---

M. le Maire ouvre la séance à 20h.

Mathieu MALFONDET est élu secrétaire de séance.

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

Le procès-verbal de la séance précédente (Conseil Municipal du 9 décembre 2014) est approuvé à l'unanimité.

*POUR : 19*

CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

## **QUESTION N° 1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire de Saint Didier, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

### **DECISION 2014-35**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 57 Impasse du Tinel, cadastrée section B n° 899, d'une superficie totale de 683 m<sup>2</sup> pour un montant de 285 000 €.

### **DECISION 2014-36**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 315 Chemin le Tour du Pont, cadastrée section B n° 30, et 159 rue le Cours B n° 1353 d'une superficie totale de 1022 m<sup>2</sup> pour un montant de 530 000 €.

### **DECISION 2014-37**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 417 bis, Route de Pernes, cadastrée section B n° 1331, B n°1332, B n° 1658P, B n° 1660, B n°1655P d'une superficie totale de 296 m<sup>2</sup> pour un montant de 250 000 €

### **DECISION 2014-38**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 574 Route de Venasque, cadastrée section B n° 386, B n° 387, d'une superficie totale de 2160 m<sup>2</sup> pour un montant de 643 000 €.

### **DECISION 2014-39**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 64 Chemin des Terres Mortes, cadastrée section A n° 1923, A n° 1926, A n° 1927 d'une superficie totale de 928 m<sup>2</sup> pour un montant de 300 000 €

### **DECISION 2014-40**

Le renouvellement du marché à procédure adaptée pour l'animation des structures " Enfance & Jeunesse" de la commune à l'association Loisirs en Vaucluse pour une durée d'un an selon les modalités suivantes :

<b>ENTREPRISES</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Montant annuel</b>	<b>Montant mensuel</b>
Lot 1 Animation structure "Enfance" <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée de la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	53 472 € TTC	4 456 € TTC
Lot 2 Animation structure « Jeunesse » <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée de la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	31 911 € TTC	2 659.25 € TTC

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

Cette décision sera susceptible d'être modifiée par avenant si les recettes (CAF, usagers ou autres) devaient évoluer par rapport au budget prévisionnel.

### **DECISION 2014-41**

Le renouvellement du marché complémentaire concernant l'animation périscolaire de la structure "Enfance" est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2015, avec l'association Loisirs en Vaucluse, selon les modalités suivantes :

<b>ENTREPRISES</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Montant global annuel</b>	<b>Montant mensuel</b>
Animation structure périscolaire <b>Loisirs en Vaucluse</b> , 70 allée la Gardette 84210 Saint-Didier	Tel 06 64 37 92 86	17 520 € TTC	1460 € TTC

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

Cette décision sera susceptible d'évoluer par avenant si les recettes (CAF, usagers ou autres) devaient évoluer par rapport au budget prévisionnel.

### **DECISION 2015-01**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Rue des Artisans, cadastrée section A n° 1934, A n° 1908, A n° 1909, A n° 1910 d'une superficie totale de 1937 m<sup>2</sup> pour un montant de 190 000 €

### **DECISION 2015-02**

De confier la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée au SMAEMV demeurant 830 avenue du Mont Ventoux, 84200 CARPENTRAS pour le projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs, selon un taux de rémunération décomposé de la façon suivante :

TAUX DE REMUNERATION 4 %.

Soit montant prévisionnel d'honoraires de 21 600 € HT.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

## **QUESTION N° 2 – Demande de subvention au titre de la DETR et de la réserve parlementaire 2015 pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- De l'Etat- Préfecture de Vaucluse au titre du programme 2015 de la DETR-Dotation d'équipement des territoires ruraux
- De l'Etat au titre de la réserve parlementaire

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

### **RECETTES PREVISIONNELLES :**

<b>ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)</b>	<b>103 500 €</b>
<b>ETAT Réserve Parlementaire</b>	<b>20 000 €</b>
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>



**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** le programme et le montant des travaux définis dans le cadre de l'étude de faisabilité

**ADOpte** le plan de financement ci-dessus,

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse une aide au titre de la Réserve Parlementaire pour un montant de 20 000 €.

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet l'attribution d'une subvention de d'Etat au titre du programme 2015 de la DETR d'un montant de 103 500 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**P.GOAVEC** : que se passe-t-il si toutes les subventions sollicitées ne sont pas acceptées ?

**G. VEVE** : Toutes les subventions demandées ne sont pas assurées. Si les subventions ne sont pas acceptées, cela viendra impacter l'autofinancement communal.

**B. QUOIRIN** : Comment est calculé le coût prévisionnel ?

**G.VEVE** : Une étude de faisabilité a été réalisée par un cabinet d'architecte employé par le SMAEMV. Une rencontre avec Mme Bercher des services hygiène de l'Etat a également eu lieu. L'objectif était de lui montrer le projet afin qu'elle nous indique les contraintes minimales à respecter. Cette rencontre a confirmé qu'il n'y a plus d'obligation de moyen mais seulement une obligation de résultat. Les normes de sécurité alimentaire sont donc moins contraignantes qu'elles ne l'étaient dans le passé, ce qui a tendance à diminuer les coûts.

**QUESTION N° 3 – Demande de subvention auprès de la CAF de Vaucluse pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- De la CAF de Vaucluse, le restaurant étant fréquenté par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement les mercredis et vacances scolaires.

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

#### **RECETTES PREVISIONNELLES :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

#### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

## **QUESTION N° 4 – Lancement de la modification n°1 du PLU**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 12/12/2013.

Monsieur le Maire présente les principales dispositions de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, de la loi UH (Urbanisme et Habitat) du 2 juillet 2003 et de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

Il précise que l'article L 123-13-1 du code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de la loi Alur ajoute à la modification du PLU afin d'ouvrir une zone à l'urbanisation l'obligation d'une délibération motivée afin de « justifier l'utilité de l'ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal encadrées par l'article L 123-13-1. Une modification du Plu est possible dans le cas où les orientations du PADD ne sont pas modifiées. Elle ne doit pas induire de nuisance et contribuer à la réduction des éléments suivants :

- Zone A ou N
- Espaces Boisés Classés
- Zone de protection

Elle peut permettre la mise en œuvre des dispositions ci-après :

- Augmentation de plus de 20% des possibilités de construire
- Diminution des possibilités de construire
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser
- Modifier le règlement
- Modifier les OAP ou le POA
- Ouvrir une zone à l'urbanisation

Le projet de la modification n°1 du PLU de Saint Didier porte sur les points suivants :

- 1) Modification de la limite de zone entre la zone UCf3 et UEf3, secteur le Consulat

Lors de la révision du POS valant élaboration du PLU, la commune de Saint Didier a rétabli la limite de la zone UCf3 de façon à prendre en compte l'annulation du polygone d'isolement de l'usine Reynaud de Saint Didier. Cependant cette limite de zone n'a pas été rétablie conformément aux

limites du POS antérieur à l'application de ce même polygone (modification n°7 du POS).

D'autre part la commune est confrontée à une pénurie de terrain constructible, le rétablissement de la zone UCf3 dans sa configuration initiale contribuera à la mise en œuvre d'opérations d'aménagement nécessaire au maintien de la perspective démographique définie dans le PLU.

## 2) Modification du règlement pour la prise en compte de la loi ALUR

La loi Alur a apporté d'importantes modifications en matière de règlement de PLU. La présente modification permettra de mettre en conformité le règlement avec les textes de lois. Les modifications pourront porter par exemple sur :

- a. Suppression de la notion de COS
- b. Suppression de la notion de superficie minimale des terrains
- c. Modification des règles de gabarit
- d. Mise en place de coefficient de biotope.

## 3) Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU, quartier des garrigues

Les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du PLU ont abouti à classer en zone 2AU un large secteur à l'ouest du territoire communal destiné à accueillir l'extension de l'urbanisation quartier les Garrigues.

Ce développement répond à un souci de préservation de la zone agricole tout en maintenant le rôle de chaque entité urbaine à savoir le quartier résidentiel des garrigues et le centre village.

D'autre part la mise en œuvre de ce secteur permettra l'affirmation de la limite de la zone urbaine des garrigues et l'interface avec la zone naturelle de la Nesque.

Les motivations de ce classement sont développées dans le Plan d'aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du P.L.U. approuvé le 12 Décembre 2013 complétées par l'orientation d'aménagement du secteur des Garrigues Sud.

Afin d'atteindre les perspectives démographiques fixés par le PADD et le rapport de présentation du PLU, la commune souhaite procéder à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU quartier des garrigues.

A ce jour les entités foncières enclavées ou non construites au sein des zones U du PLU ne font pas l'objet de velléité d'aménagement et construction, ou le sont sous des formes qui ne permettraient pas de produire un nombre de logements suffisant pour atteindre les objectifs précédemment cités.

L'ouverture de la zone 2AU permettra d'assurer dans les années 2016 et 2017 (années n+3 et n+4 du PLU) un rythme cohérent de construction en continuité

de l'aménagement des zones 1AU devant faire l'objet d'opération d'aménagement au cours de l'année 2015.

En matière de faisabilité de l'opération d'aménagement, celle-ci est assurée par une présence à proximité immédiate des réseaux publics et la prise en compte d'une potentielle opération d'aménagement dans les doctrines risque et les documents supra-communaux.

D'une superficie de 3 Ha environ ce projet s'inscrit dans les orientations d'aménagement rappelées ci-dessus notamment au travers des points suivants :

- Une voie de bouclage du secteur avec sécurisation de l'accès sur la route départementale.
- Suppression de l'accès Sud accidentogène.
- Le maintien de la frange verte le long de la route départementale.
- La préservation de la coulée verte le long de la Nesque.
- L'inscription du projet dans la trame verte avec le maintien optimal de la végétation en place
- L'organisation du plan masse en fonction de la topographie et de l'orientation des bâtiments pour tenir compte de l'ensoleillement.
- Une diversité de type de logements qui tient compte de l'environnement urbain, et une offre diversifiée
- L'optimisation de l'usage des sols, la création de noues fonctionnelles, d'un bassin tampon paysagé, d'aires de stationnement en partie perméables.

Le PLU, dans le rapport de présentation et le PADD envisageait à échéance 2023 une population d'environ 2500 habitants avec un équivalent de 198 logements à créer.

Afin de répondre à cette perspective démographique - en parallèle de ce projet d'extension urbaine - la commune a initié des projets de densification et renouvellement urbain, pour certains déjà inscrits dans le P.A.D.D.

Ainsi par l'application de la loi Alur, la commune encourage tout processus de densification du tissu urbain existant permettant une optimisation du foncier tout en prenant en compte la forme urbaine du tissu existant, la capacité des réseaux en place ainsi que les accès en vigueur.

Pour favoriser la production de logement nécessaire, la commune a initié un processus partenarial avec les potentiels aménageurs des zones 1AU. La commune peut donc s'assurer de la compatibilité et de la faisabilité des opérations prévues.

Cependant, dans le cadre de cet effort de production de logement, il est indispensable d'envisager une ouverture de la zone 2AU afin d'être en compatibilité avec les perspectives fixées.

A ce jour le planning de production de logement envisagé s'établit de la façon suivante :

- Zone 1AU sous le cimetière : 12 logements environ à l'horizon 2017.
- Zone 1AU cave coopérative : 16 logements environ à l'horizon 2016.
- Zone AU route de pernes : négociation foncière en cours.
- Zone 2AU les Garrigues Sud : 30 logements environ à l'horizon 2017 – 2018.
- Densification du tissu urbain existant à échéance 2018 : 50 logements environ (10 PC environ par an).

On peut donc envisager la production d'environ 110 logements sur les 198 envisagés dans le PLU, à mi échéance grâce à l'ouverture de la zone 2AU.

En ce qui concerne les équipements publics en place sur la commune :

- STEP neuve calibrée afin de prendre en compte l'évolution démographique
- Crèche intercommunale : capacité d'accueil suffisante et extension possible
- Groupe scolaire : une classe de réserve en maternelle et primaire, restructuration du restaurant scolaire en cours
- Mise œuvre d'un programme de voirie visant à mettre en œuvre les cheminements doux et piétons conformément aux dispositions du PLU

A ce jour les équipements en vigueur ainsi que les projets envisagés devraient être à même de répondre aux besoins sociaux engendrés par l'urbanisation et l'ouverture des zones 1AU et 2AU.

- 4) Evolution du règlement et du zonage afin de prendre en compte le projet de PPRif

Le PPRif des Monts de Vaucluse en cours d'élaboration a fait l'objet d'une élaboration conjointe avec les communes. Il convient d'ajuster la portée règlementaire du PLU en cohérence avec ce document supra-communal en modifiant les annexes au règlement et le zonage du PLU.

- 5) Modifications du règlement et zonage diverses

Ajustement divers de dispositions règlementaires en matière de clôture, aspect des constructions, raccordement aux réseaux, marge de recul.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il

n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à la majorité,**

**ENGAGE** une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13-1 et L 123-13-2 du Code de l'Urbanisme.

**DONNE** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;

**SOLLICITE** de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme ;

**DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre....article....) ;

**DIT** que la présente délibération sera affichée en Mairie et sur les panneaux administratifs de la commune durant un mois ainsi que sur le site internet de la commune ;

**DIT** qu'une mention sera diffusée dans un journal à portée départementale ;

Conformément à l'article L 123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- au Préfet ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président de la COVE
- au président du SCOT
- au président de la COVE au titre de l'autorité de transport urbain et du PLH ; le CG84 au titre de l'autorité de transport urbain
- aux maires des communes voisines.

*POUR : 16*

*CONTRE : 1*

*ABSTENTIONS : 2*

**G.VEVE** : synthétise les 5 points qui doivent être modifiés par cette modification du PLU. Le principal objet est d'éviter la sur densification par

l'instauration de règles de gabarit, ce risque de sur densification étant la conséquence de l'adoption de la loi ALUR.

La commission d'aménagement se réunira pour bien cerner les points évoqués.

**P.SILVAIN** : concrètement, comment va se matérialiser l'ouverture à l'urbanisation des secteurs concernés. Ex : que va-t-il se faire sur le secteur 2AU ?

**G.VEVE** : On restera dans un esprit de lotissement avec des tailles de terrain différentes pour satisfaire toutes les demandes (primo-accédant ou non)

**B.QUOIRIN** : le projet d'aménagement est déjà bouclé sur ce terrain ?

**G.VEVE** : les aménageurs se sont manifestés auprès des propriétaires dès l'adoption du PLU. Ils ont présenté plusieurs projets en mairie.

**B.QUOIRIN** : On reste sur de l'habitat individuel ? Pourquoi pas de l'habitat collectif, notamment pour les primo-accédants ? Le fait que l'on ne puisse pas penser du collectif pour des questions de problème de voisinage n'est pas normal.

**G.VEVE** : pour l'instant, le projet d'aménagement n'est pas finalisé. Il n'y aura pas de collectif sur ce secteur car cela ne correspond pas à l'économie générale d'aménagement du quartier. On pourrait avoir du semi-collectif, donc densifier un peu. Je ne suis pas fermé au collectif lorsque ça correspond à l'esprit du quartier (dans le centre du village par exemple).

**P.SILVAIN** : quel rythme de croissance de la population envisagez-vous ?

**G.VEVE** : l'objectif fixé est d'atteindre 2500-2600 à l'horizon 2020 mais de manière progressive

**P.SILVAIN** : il faudra être vigilant au maintien du point de vue paysager avec l'aménagement sous le cimetière

**G.VEVE** : exprime son souhait de conserver les cônes de vue, exigence prise en compte lors de l'étude paysagère réalisée pour élaborer le PLU

## **QUESTION N° 5 - Cessions de terrain – Le Tour du Pont**

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;



Considérant le projet d'équipement public situé à proximité du parking du Barbaras, le tour du pont

Considérant l'accord de Monsieur Jean propriétaire des parcelles B 1449 et B 1451,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** la cession de la parcelle B 1449 d'une superficie de 728 m<sup>2</sup> et B 1451 d'une superficie de 152m<sup>2</sup>, sises le Tour du Pont, appartenant à la Mr JEAN André, à la commune de Saint-Didier pour un montant de 7437 euros.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à désigner le notaire de son choix.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 6 – Tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

Rapporteur : Mme Michèle Sorbier, adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant que les grilles de tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement votées en Conseil Municipal le 8 juillet 2014 nécessitent des précisions afin de pouvoir bénéficier du financement de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse,

La grille tarifaire concernant les enfants domiciliés ou scolarisés sur la commune de Saint-Didier, de Venasque, du Beaucet, de La Roque sur Pernes n'est pas modifiée quant aux tarifs. Les colonnes mercredi sans repas et mercredi avec repas sont ajoutées. Les tarifs sont les mêmes que demi journée sans repas et demi journée avec repas. Elle est la suivante :

Enfants domiciliés ou scolarisés sur la commune + enfants domiciliés à Venasque, Le Beaucet, La Roque sur Pernes						
Quotient	Demi journée sans repas	Demi journée avec repas	Mercredi après midi sans repas	Mercredi après midi avec repas	Journée enfant	Semaine enfant
< à 650	4,00 €	6,50 €	4,00 €	6,50 €	8,00 €	35,00 €

De 650 à 1100	4,50 €	7,00 €	4,50 €	7,00 €	9,00 €	40,00 €
> à 1100 €	5,00 €	7,50 €	5,00 €	7,50 €	10,00 €	45,00 €

La grille tarifaire concernant les enfants non domiciliés ou non scolarisés sur la commune de Saint-Didier, de Venasque, du Beaucet, de La Roque sur Pernes n'est pas modifiée quant aux tarifs. Les colonnes mercredi sans repas et mercredi avec repas sont ajoutées. Les tarifs sont les mêmes que demi journée sans repas et demi journée avec repas. Elle est la suivante :

Enfants non domiciliés ou non scolarisés sur la commune (hors convention avec les communes de Venasque, du Beaucet, de la Roque sur Pernes)						
Quotient	Demi journée sans repas	Demi journée avec repas	Mercredi après midi sans repas	Mercredi après midi avec repas	Journée enfant	semaine enfant
< à 650	6,75 €	9,85 €	6,75 €	9,85 €	14,10 €	65,00 €
De 650 à 1100	7,75 €	10,85 €	7,75 €	10,85 €	15,10 €	69,50 €
> à 1100 €	8,75 €	11,85 €	8,75 €	11,85 €	16,10 €	75,00 €

Une adhésion à l'association Loisirs en Vaucluse de 15 euros annuelle par famille est par ailleurs demandée.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** la modification de la grille tarifaire 2014-2015 telle que présentée ci-dessus,

**DIT** que les tarifs liés à l'ALSH sont appliqués par le prestataire de la commune, Loisirs en Vaucluse qui perçoit les recettes correspondantes.

POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 7 – Désignation des représentants de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge (CLETC)**

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article 1609 nonies CIV §1 du Code Général des Impôts,

Considérant que le Conseil de Communauté en date du 8 septembre 2014 a déterminé la composition de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) à raison d'un élu titulaire et d'un élus suppléant pour chaque commune membre,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**DESIGNE** Gilles VEVE comme membre titulaire et Michèle PLANTADIS comme membre suppléant pour siéger au sein de la CLETC

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

## QUESTION N° 8 – Demande de subvention auprès du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

La volonté est d'agrandir la salle de restauration afin de passer de 3 à 2 services, d'améliorer le confort de ce lieu en apportant une attention particulière à l'acoustique et à la luminosité.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et la cuisine doit être agrandie et réaménagée en tenant compte de la volonté de maintenir cette pratique et des réglementations en vigueur (marche en avant, vestiaire, stockage, etc...).

La surface du préau attenant sera utilisée mais la création d'un nouvel espace couvert est prévue.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- Du Conseil régional PACA, la cuisine étant utilisable à titre pédagogique par des groupes d'enfants comme par des groupes d'adultes

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

### **RECETTES PREVISIONNELLES HORS CAF :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès du Conseil régional PACA une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs au titre de la construction d'une cuisine pédagogique

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 9 – Demande de subvention auprès de la CARSAT Sud Est pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs – portage de repas à domicile**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réaliser des travaux de réfection du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs.

Il est souhaité que la cuisine du restaurant scolaire ait également en charge la confection des repas destinés au portage à domicile des personnes âgées. Ce service existe déjà sur la commune mais il est fait appel à un prestataire externe. En réinvestissant elle-même ce service, la commune souhaite faire bénéficier d'une cuisine à base de produits frais et locaux transformés sur place aux personnes âgées ou dépendantes livrés à domicile.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 648 000 € HT (coût des Travaux : 540 000 € HT – Etudes et Frais Divers: 108 000 € HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès :

- De la CARSAT Sud Est, qui, dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, renouvelle pour l'exercice 2015, un appel à projets qui contribuant au développement d'aides et de services de proximité à l'attention des retraités du Régime Général.

La Carsat du Sud-Est, dans ce cadre, apporte son concours financier aux projets

visant à adapter ou diversifier l'offre de services permettant de mieux répondre aux attentes et aux besoins des retraités relativement autonomes relevant des GIR 5 et 6 mais qui connaissent des difficultés dans leur vie quotidienne, notamment en raison de leur âge, de leur

isolement social, de leur niveau de ressources ou de leurs conditions de vie.

Il propose de retenir 540 000 € HT, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Coût prévisionnel du projet : 648 000,00 € HT dont 540 000,00 € HT de travaux

**RECETTES PREVISIONNELLES HORS CARSAT :**

ETAT DETR 2015 (45% de 230 000 €)	103 500 €
ETAT Réserve Parlementaire	20 000 €
CONSEIL GENERAL construction scolaire du premier degré	91 469 €
COVE subvention au titre du fonds de concours	40 000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	393 031 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 000 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès de la CARSAT Sud Est une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs au titre de la nouvelle confection des repas destinés aux personnes âgées ou dépendantes livrés à domicile

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

*POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Les Conseillers Municipaux